P. THÉOTIME DE S. JUST
O. M. C.
LECTEUR ÉMÉRITE EN THÉOLOGIE.

LA ROYAUTÉ SOCIALE DE N.-S. JÉSUS-CHRIST

D'APRÈS LE CARDINAL PIE

ESSAI DE SYNTHÈSE DOCTRINALE

DEUXIÈME ÉDITION

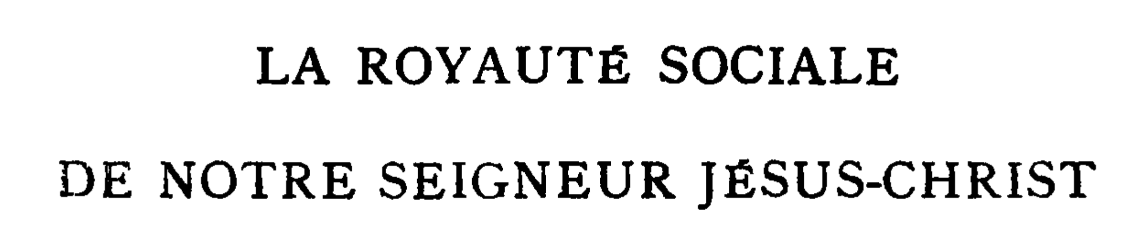


SOCIÉTÉ ET LIBRAIRIE
S. FRANÇOIS D'ASSISE
ue Cassette, PARIS (VIe)

LIBRAIRIE
G. BEAUCHESNE
117, rue de Rennes, PARIS (VIe)

1925





LA ROYAUTÉ SOCIALE

DE NOTRE SEIGNEUR JÉSUS-CHRIST

NIHIL OBSTAT

FR. EVARISTUS A LUGDUNO.
Cens. dep.

Cristae, 25 Martii 1925.

IMPRIMI POTEST

FR. ERNESTUS A S° STEPHANO,
Min. Prov.

Lugduni, 13 Aprilis 1925.

IMPRIMATUR

J. CAWET.
Vic. gen.

Namurci, 5 Decembris 1925.

IMPRIMERIE J. DUCULOT, GEMBLOUX (BELGIQUE).

« JÉSUS-CHRIST EST LA PIERRE ANGULAIRE DE TOUT L'ÉDIFICE SOCIAL. LUI DE MOINS, TOUT S'ÉBRANLE, TOUT SE DIVISE, TOUT PÉRIT... »

« METTEZ DONC AU CŒUR DE NOS CONTEMPORAINS, AU CŒUR DE NOS HOMMES PUBLICS, CETTE CONVICTION PROFONDE QU'ILS NE POURRONT RIEN POUR LE RAFFERMISSEMENT DE LA PATRIE ET DE SES LIBERTÉS, TANT QU'ILS NE LUI DONNERONT PAS POUR BASE LA PIERRE QUI A ÉTÉ POSÉE PAR LA MAIN DIVINE : PETRA AUTEM ERAT CHRISTUS ».

« JÉSUS-CHRIST, C'EST LA PIERRE ANGULAIRE DE NOTRE PAYS, LA RÉCAPITULATION DE NOTRE PAYS, LE SOMMAIRE DE NOTRE HISTOIRE, JÉSUS-CHRIST, C'EST TOUT NOTRE AVENIR... ».

(Cardinal Pie : *Œuvres :* v 333, viii 54, x 493).

LETTRE
DU RÉVÉRENDISSIME PÈRE GÉNÉRAL

CURIA GENERALIS FF. MINORUM CAPUCCINORUM
VIA BONCOMPAGNI, 71
ROMA (25)

Rome, ce 4 décembre 1923.

Bien cher Fils,

Nous avons reçu et commencé de parcourir avec la plus vive satisfaction votre bel ouvrage sur « LA ROYAUTÉ SOCIALE DE N.-S. JÉSUS-CHRIST », qui Nous a permis de prendre avec la pensée profonde et vigoureuse du Cardinal Pie, cette grande figure de l'Eglise au siècle dernier, un contact que, depuis longtemps, Nous désirions plus intime.

Une thèse comme celle que vous avez su, avec tant de clarté et de logique, dégager de ses écrits, est trop fondamentale, et, pour le malheur des nations qui, marquées longtemps du signe de la foi, sont, par leur apostasie, tombées dans une dégradation religieuse inconnue des païens eux-mêmes, trop battue en brèche dans nos sociétés modernes, pour que Nous ne vous félicitions pas d'avoir rappelé à nos contemporains la nécessité du Règne total de Jésus sur les hommes sauvés, et pour que Nous ne

souhaitions pas à votre livre la diffusion la pus large et la plus féconde.

Nous avons pourvu à ce que les exemplaires destinés par vous à Sa Sainteté et aux Cardinaux Gasparri et Silj leur fussent fidèlement remis, et aux hautes approbations que vous avez déjà reçues, Nous joignons, avec la Nôtre, Notre plus paternelle bénédiction.

Fr. JOSEPHUS ANTONIUS a Persiceto.
M. Generalis.

Au R. P. Théotime de St-Just.
Crest.

PRÉFACE DE LA DEUXIÈME ÉDITION

Dieu a daigné bénir notre humble travail sur la Royauté de son Fils. Accueillie favorablement par les Revues catholiques, la première édition s'est écoulée rapidement. Dans le monde ecclésiastique surtout, elle a obtenu des suffrages bienveillants. Nous nous permettons d'en citer ici quelques-uns.

« Votre livre est une lumineuse synthèse, nous écrivait son Eminence le Cardinal Mercier. Je lui souhaite le franc succès qu'il mérite. » — Un professeur de l'Institut catholique de Paris nous faisait savoir lui aussi : « Je suis de plus en plus ému et heureux de retrouver dans votre volume notre grand Evêque de Potiers. S. Hilaire, au IVe siècle, avait été choisi de Dieu pour défendre la divinité de Jésus-Christ contre l'Arianisme. On a par votre ouvrage l'impression que son successeur a eu mission pour affirmer la Royauté de Notre-Seigneur. En mettant sa doctrine en forme scolastique vous lui donnez toute son efficacité contre l'erreur contemporaine. » — Un Supérieur diocésain de Congrégation, après avoir lu attentivement l'ouvrage, nous communiquait ainsi sa pensée intime : « Je vous prie d'agréer ma très vive reconnaissance et aussi mon admiration entière pour votre parfait travail. C'est un livre bien organisé, vivant, lumineux, concis, dont la lecture est pleine d'intérêt et d'onction. Pas un mot de trop. Je l'ai lu avec enthousiasme et en désirant qu'il soit connu et comme le livre de chevet de tous ceux qui ont autorité sur la société; évêques, prêtres, législateurs et hommes sociaux ».

Tous ces témoignages nous ont encouragé à parfaire ce travail, et c'est avec confiance que nous présentons au public cette deuxième édition légèrement retouchée et complétée.

Elle garde fidèlement le plan de la première et n'a modifié en rien son caractère de synthèse doctrinale d'après le Cardinal Pie.

C'est une synthèse doctrinale, c'est-à-dire un livre sérieux qu'il faut étudier avec cœur, lire jusque dans ses notes, et méditer lentement, avec méthode et jusqu'au bout.

C'est une synthèse d'après le Cardinal Pie. Nous n'y exposons pas notre propre pensée, mais la doctrine du grand Evêque de Poitiers que le Cardinal Billot appelle très justement « l'homme de la situation, une lumière, un porte-étendard, un chef digne de figurer au premier rang ».

Cette deuxième édition aura cependant un mérite nouveau : celui de venir plus encore à son heure pour éclairer et stimuler le zèle des catholiques français pour la cause de la Royauté sociale de Notre-Seigneur.

Cette cause sacrée leur est chère au-dessus de tout. Déjà pendant la guerre elle préoccupait les plus nobles de nos soldats. Eclairés par une foi très vive, ils ont compris que l'épouvantable fléau était le châtiment de notre apostasie nationale et généreusement ont offert leur grand sacrifice en expiation de ce crime et pour la restauration chrétienne de la France.

Exprimant la pensée de l'élite de ceux qui sont tombés glorieusement, l'un d'eux écrivait dans son Testament ces lignes sublimes :

« Au nom du Père, du Fils et du Saint-Esprit! Je meurs « fidèle à la Sainte Eglise catholique, apostolique et ro- « maine.

« Je demande pardon à ceux que j'ai offensés, je crois à « mon indignité, mais j'ai confiance dans la miséricorde de « Dieu.

« Je prie tous les miens de considérer que les vraies ri- « chesses consistent dans la possession des principes reli- « gieux, politiques et sociaux qui placent toutes choses « dans le Christ. Et maintenant, je demande à Dieu la force « de faire mon devoir et d'avoir pitié de moi. » (1)

(1) Le capitaine Octave de Sampigny, mort au champ d'honneur à Metzeral (Alsace), le 5 mai 1915.

Depuis, la question de la Royauté sociale a fait d'immenses progrès. Elle a pénétré jusqu'aux masses profondes de notre peuple et des centaines de mille de signatures françaises demandent au Pape qu'une fête liturgique célèbre dans l'Univers entier la Royauté sociale du Sacré-Cœur.

Sous le rapport doctrinal, la question a atteint chez nous son point culminant dans la Déclaration des Cardinaux et des Archevêques de France sur les lois dites de laïcité.

Cette déclaration splendide, vraie charte libératrice, contrepartie lumineuse de l'obscure et sacrilège Déclaration des Droits de l'homme, est, depuis le Concile du Vatican, l'événement spirituel le plus important de notre époque. A notre avis, elle est la dernière étape doctrinale, avant la condamnation suprême du Laïcisme et la proclamation solennelle du dogme de la Royauté sociale de Jésus-Christ par un Concile général.

Les catholiques français qui ont admiré et goûté cet incomparable Document connaissent maintenant tout leur devoir. Les pages doctrinales que nous leur présentons les aideront à le mieux comprendre encore et à l'accomplir sans défaillance.

Elles leur feront désirer avec ardeur, non seulement une fête liturgique en l'honneur de Jésus-Roi, mais la reconnaissance effective de sa Royauté par toutes les institutions sociales et par tous les pouvoirs humains.

Elles leur inspireront un courage qui saura affronter le sacrifice et même la mort, s'il le fallait, pour rendre à Jésus-Christ sa place royale dans la société.

C'est dans cet espoir que par la Vierge Marie, notre Mère et douce Reine, nous consacrons cette étude à Jésus Roi des nations, lui adressant du fond de l'âme cette invocation qui doit être chère à tous : Cœur Sacré de Jésus que votre règne social arrive bientôt!

Crest, en la Fête de Pâques 1925.

L'AUTEUR.

INTRODUCTION

Pourquoi cette étude ? — Son importance pour le monde et pour la France. — Son actualité. — Pourquoi d'après le Cardinal Pie ? — Nature de ce travail et méthode suivie. — Plan général.

Notre Seigneur Jésus-Christ venu sur la terre pour sanctifier les âmes, y est-il aussi descendu pour imposer sa volonté aux institutions sociales, aux codes, aux assemblées, aux souverains eux-mêmes et devenir ainsi le Roi suprême des nations et des peuples ?

C'est la question qui va nous occuper et pour y répondre avec précision et ampleur, nous ne ferons autre chose que d'exposer l'enseignement du Cardinal Pie sur la Royauté du Christ.

Pourquoi donc ce sujet et pourquoi en demander la doctrine à l'évêque de Poitiers ?

Il n'y a pas de question plus capitale que celle de la Royauté sociale du Christ. C'est pour le monde une question de vie ou de mort. Les peuples sortent à peine de la plus effroyable guerre qu'ils aient connue et ils en sont encore tout ébranlés. Avec angoisse, ils recherchent une paix durable dans le respect des droits de tous et dans les liens de fraternité qui grouperont les nations en une seule famille. Cette paix si passionnément poursuivie, ni les armements, ni les ressources multiples de la diplomatie, ni les conférences internationales, ni les décisions du tribunal suprême de la Société des nations ne pourront la donner au monde.

Seule, la reconnaissance officielle par tous les peuples de la Royauté pacifique du Christ peut l'assurer à la terre.

Benoît XV l'a déclaré hautement : « C'est l'athéisme légal érigé en système de civilisation qui a précipité le monde dans un déluge de sang » (1). Ce n'est que l'abolition de cet athéisme légal, c'est-à-dire la proclamation officielle des droits de Jésus-Christ sur la société, qui peut écarter les flots d'un nouveau déluge encore plus sanglant et plus universel.

Sa Sainteté Pie XI, dans son admirable Encyclique « *Ut arcano Dei consilio* », insiste sur ce grave avertissement de son prédécesseur.

« Qui donc ignore, écrit-il, cette parole de l'Ecriture : « *Ceux qui abandonnent le Seigneur seront consumés* », « et l'on ne connaît pas moins les paroles si impor- « tantes de Jésus, le Rédempteur et le Maître des « hommes : « *Sans moi vous ne pouvez rien faire* » et : « *Celui qui ne ramasse pas avec moi, dissipe* ».

« Ces jugements de Dieu se sont exécutés en tout « temps, mais c'est maintenant surtout qu'ils s'exé- « cutent aux yeux de tous. — C'est parce que les

(1) « L'atcismo eretto a sistema di pretesa civilta ha piombato il mondo in un mare di sangue » (BENOIT XV, *Allocution au Sacré-Collège* — Noël 1917).

Le Cardinal MERCIER, faisant écho à la parole pontificale, écrivait dans sa *Pastorale de 1918* : « Le principal crime que le monde expie « en ce moment, c'est l'apostasie officielle des Etats. Aujourd'hui les « hommes investis de la mission de gouverner les peuples sont ou « se montrent, à bien peu d'exceptions près, officiellement indifférents « à Dieu et à son Christ. Je n'hésite pas à proclamer que cette indif- « férence religieuse, qui met sur le même pied la religion d'origine « divine et les religions d'invention humaine, pour les envelopper « toutes dans le même scepticisme, est le blasphème, qui, plus encore « que les fautes des individus et des familles, appelle sur la société le « châtiment de Dieu. »

« hommes se sont misérablement éloignés de Dieu et
« de Jésus-Christ qu'ils ont été plongés de leur bonheur
« antérieur dans un déluge de maux. »

Parlant ensuite du remède si désiré de la paix :
« Lorsque les cités et les républiques auront tenu à
« suivre les enseignements et les préceptes de Jésus-
« Christ dans leurs affaires intérieures et étrangères,
« alors enfin elles auront dans leur sein la vraie paix...
« La paix digne de ce nom, c'est-à-dire la désirable paix
« du Christ, n'existera jamais si les doctrines, les pré-
« ceptes et les exemples du Christ ne sont gardés par
« tous, dans la vie publique et dans la vie privée, et
« si l'Église dans une société ainsi ordonnée n'exerce
« enfin sa divine fonction protégeant tous les droits de
« Dieu sur les individus et sur les peuples. C'est en
« cela que consiste ce que nous appelons d'un mot le
« Règne du Christ » (1).

Et, résumant toute sa pensée dans un mot d'ordre, qui depuis le nouveau Pontificat a fait le tour du monde, il conclut : « Voulons-nous travailler de la manière la plus efficace au rétablissement de la paix, restaurons le Règne du Christ. — Pas de paix du Christ sans le règne du Christ ! » (2)

* * *

Mais de toutes les nations, il en est une qui a plus souffert de la guerre et qui, plus que toute autre, aspire ardemment et loyalement à la paix du monde.

(1) *Act. Apost. Sedis.*, tom. XIV, 1922. Encyclique « Ut arcano Dei consilio... » p. 673-700. Traduction franç. de la *Docum. Cath.*, tom. IX, 1923, 67-87.

(2) « Ex his liquet nullam esse Christi pacem nisi in regno Christi; nec vero posse nos contendere efficacius ad pacem constabiliendam quam Christi regnum instaurando. » *Act. Ap. Sed.* 690, l. c.

C'est la France. Nous avons des témoignages précis qui attestent que la France a reconnu que son impiété sociale avait été pour elle la cause principale du terrible fléau. Voulant réparer le passé, avec l'élan chevaleresque qui la caractérise, elle s'emploie à rendre à Jésus-Christ la place royale qu'il doit occuper dans la société. La question de la Royauté sociale du Christ commence à devenir populaire en France. (1) En pleine guerre, l'emblème du Sacré-Cœur, placé par des mains pieuses, sur des milliers de drapeaux et de fanions, était déjà une proclamation de cette Royauté. Depuis, nos évêques, nos prêtres, nos publicistes ont traité souvent ce grave sujet. (2) Aux congrès eucharistiques de Lourdes et de Paray, des vœux ont été émis pour qu'une fête mondiale affirmât la royauté sociale de Jésus-Christ dans tout l'univers. (3) Ce noble zèle des catholiques français pour la cause du Christ Roi a été encouragé encore par la canonisation des deux saintes de la patrie : Sainte Jeanne-d'Arc et sainte Marguerite-Marie, car toutes deux ont été les apôtres du règne social du

(1) C'est en France qu'a été fondée par le P. DREVON S. J. la *Société du Règne social de Jésus-Christ* qu'on peut ainsi définir : Une société de piété, d'étude et d'action destinée à reconnaître et à promouvoir le Règne social de Jésus-Christ.

(2) Voir p. e. *Le Règne social du Sacré-Cœur,* par Mgr NÈGRE et M. de NOAILLAT, Tours, Mame ; la Revue *« Regnabit »* ; les nombreuses publications de la Société du Règne social de J.-C. (Paray-le-Monial) ; celles du *Règne du Sacré-Cœur par Marie Immaculée* (Chinon), les tracts et brochures de la Ligue : *Dieu à sa place* (Paris) et surtout : *La Ligue Apostolique des Nations,* fondée par le P. PHILIPPE..

(3) Sur l'importance de cette fête et sa presque nécessité pour faire pénétrer dans le peuple la doctrine de Royauté sociale, cf. un très bon article du R. P. CALOT, dans *La documentation catholique* (1923), p. 855-858, et les belles études de M. DE NOAILLAT, parues dans *Regnabit,* t. VI et suivants.

Christ : Jeanne d'Arc, auprès de Charles VII et Marguerite-Marie, à la cour de Louis XIV. (1)

(1) Cf. : *Sainte Jeanne d'Arc* par Mgr DEBOUT, I, c. 8, c. 15, c. 19. La proclamation de la Royauté sociale du Christ a été le but principal de la vie de Jeanne d'Arc. Voir sur ce point Mgr HENRI DELASSUS : *La mission posthume de Jeanne d'Arc et le Règne social de N. S. J.-C.*

Admirons ce trait de la vie de Jeanne : Pour bien prouver au roi qu'il n'est que le lieutenant de Jésus-Christ, elle lui fait cette demande extraordinaire : « Gentil roi, il me plairait avant de descendre dans le cercueil, d'avoir votre palais et votre royaume. — Oh ! Jeanne, répond Charles VII, mon palais et mon royaume sont à toi. — Notaire, écrivez, dit la Pucelle inspirée : Le 21 juin à 4 h. du soir, l'an de J.-C. 1429, le roi Charles VII donne son royaume à Jeanne. — Ecrivez encore : Jeanne donne à son tour la France à Jésus-Christ. — Nos seigneurs, dit-elle d'une voix forte, à présent c'est Jésus-Christ qui parle : Moi, Seigneur éternel, je la donne au roi Charles. — Cet acte authentique d'une importance capitale dans l'histoire de France était la raison des voix de Jeanne d'Arc, c'est pour arriver à cet acte, qui paraît étrange, qu'Orléans fût délivrée, et que la royauté, un moment comme anéantie, fût sacrée de nouveau à Reims. Le P. Coubé, qui a bien étudié l'âme de Jeanne d'Arc, a écrit avec beaucoup de justesse : « L'établissement de la royauté du Christ sur la France, voilà la grande idée et la profonde mission de Jeanne d'Arc. Ce n'est pas là une conception de mon esprit que je lui prête arbitrairement. C'est bien son programme à elle, celui qu'elle expose partout avec une netteté lumineuse et qui ressort de tous ses actes comme de toutes ses paroles. Il constitue le trait le plus original de sa mentalité, il s'impose à l'étude de l'historien et du psychologue comme à celle du penseur religieux. J'ose dire que qui n'a pas compris cela n'a rien compris de l'âme de notre héroïne. C'était d'ailleurs le programme de saint Paul qui voulait faire règner le Christ sur le monde entier : *Oportet illum regnare.*

C'était le programme de ce grand moyen-âge chrétien dont Jeanne fût la fleur ultime la plus pure et la plus éclatante. C'était le programme de ces fières républiques italiennes du XIVe siècle qui n'hésitaient pas à afficher partout des devises comme celle-ci : « Au Christ son premier citoyen et son chef la République de Venise » — P. COUBÉ. *L'âme de Jeanne d'Arc*, Jeanne d'Arc et la royauté sociale de J.-C., p. 142-143.

La royauté sociale du Sacré-Cœur a été le point culminant des révélations de sainte Marguerite-Marie. — Sur la fameuse question de son Message à Louis XIV et par lui à la France, voyez BAINVEL : *La dévotion au Sacré-Cœur, doctrine, histoire*, Paris, Beauchesne. —

Ce magnifique mouvement qui porte l'élite de la France catholique aux pieds du Roi des nations s'accentue de plus en plus et ainsi la question de la Royauté du Christ, tout en restant une question essentiellement universelle, deviendra néanmoins la question française par excellence.

***

D'une importance souveraine pour la paix du monde et pour la prospérité de la France, la Royauté sociale du Christ s'impose avec une actualité poignante. Cette actualité s'affirmera toujours davantage. De plus en plus la question du Règne social du Christ se posera, de plus en plus elle se discutera, car la lutte va s'engager entre les partisans déclarés du Christ et de sa civilisation et les tenants de la civilisation païenne et athée. La lutte n'est que là, disent les clairvoyants.

« Le monde est arrivé à un point où il doit périr ou renaître. Tous les entre-deux seront broyés par la destruction ou rejetés avec dédain par la reconstruction. » (1)

Voir aussi : *La mission actuelle de sainte Marguerite-Marie, le Sacré-Cœur de Jésus remède au laïcisme contemporain*, par le chan. B. GAUDEAU. Paris, 1922. Collection : *Dieu à sa place*, n° 1.

Disons tout de suite que le règne du Sacré-Cœur est la même chose que le règne de Jésus-Christ. Toutefois l'expression : règne social du Sacré-Cœur fait mieux ressortir que le règne de Jésus-Christ est un règne d'amour et qu'il réclame l'amour. Nous l'avons expliqué dans *Regnabit*, t. VIII, 265-267.

Nous aimons donc la formule : *Règne social du Sacré-Cœur*. Elle est éminemment profonde et théologique. Si nous ne l'employons pas dans cette étude, c'est uniquement parce que le Cardinal Pie n'a pas habituellement envisagé la question de la Royauté du Christ dans ses rapports avec le Sacré-Cœur.

(1) Louis VEUILLOT : *L'illusion libérale.*

« Le monde moderne, en effet, est placé entre l'achèvement de la Révolution française et un retour pur et simple au christianisme du Moyen-Age. » (1)

* * *

Point n'est besoin maintenant d'expliquer qu'une question si capitale et si actuelle doit être étudiée avec soin.

Combien elle est ignorée ! C'est la question la plus méconnue de nos contemporains. L'élite intellectuelle elle-même semble ne pas savoir qu'il y a une doctrine sociale chrétienne, une politique chrétienne. C'est pour aider à combattre cette ignorance que nous avons essayé ce modeste travail.

En le composant, nous avons pensé non seulement aux fidèles épris de zèle pour la grande cause du Christ-Roi, aux conférenciers des réunions catholiques, mais encore aux hommes instruits qui cherchent la vérité, surtout aux élèves en théologie.

Dans leurs manuels, la question de la Royauté de Jésus-Christ est traitée trop sommairement pour qu'ils puissent y attacher l'importance qu'elle mérite.

Aidés par cette étude, ils auront une idée plus exacte, plus complète et saisiront mieux la haute portée sociale de ce titre de Roi que nous donnons au Christ et, devenus prêtres, ils seront les apôtres ardents et les chevaliers sans reproche du Roi Jésus.

Mais comment procéder dans cette question ? Comment arriver avec sécurité aux conclusions hardies qu'elle comporte ?

Il nous faut pour guide un Maître approuvé par

(1) Mgr Delassus : *La mission posthume de sainte Jeanne d'Arc*, 351. Sur l'actualité de la question du Règne social, lire le bel article du P. Adhémar d'Alès dans *Etudes*, 20 avril 1925, p. 129 et ss.

l'Eglise, un docteur contemporain, connaissant à fond les bouleversements sociaux de ces derniers siècles et ayant traité avec précision la question qui nous occupe.

Ce Maître, c'est le Cardinal Pie, évêque de Poitiers.

Le Cardinal Pie jouit déjà dans l'Eglise de toute l'autorité d'un docteur. Les papes l'ont loué — Pie IX lui écrivait en 1875 à l'occasion de la publication de ses œuvres : « Non seulement vous avez toujours enseigné « la saine doctrine, mais avec votre talent et l'éloquence « qui vous distingue, vous avez touché avec tant de « finesse et de sûreté les points qu'il était nécessaire ou « opportun d'éclairer, selon le besoin de chaque jour, « que pour juger sainement les questions et savoir y « adapter sa conduite, il suffisait à chacun de vous avoir « lu. » (1)

En 1879, Léon XIII créait cardinal l'Evêque de Poitiers. Cette nomination, suivant de si près la publication de ses œuvres, est une approbation implicite de sa doctrine.

Pie X, donnant audience au Séminaire français, déclarait avoir « lu et relu souvent » (2) les œuvres du

(1) *Histoire du Cardinal Pie* par Mgr BAUNARD (6e édition) t. II, l. IV, ch. 8, p. 651.

(2) *Croix*, Supplément du 28 septembre 1915 : Le Cardinal Pie. C. L.

Le trait suivant, rapporté par M. le Chanoine Vigué : *Pages choisies du Cardinal Pie, I* (avertissement p. XI), nous montre le culte du Pape Pie X pour le grand évêque de Poitiers. « Un prêtre poitevin nous a raconté qu'il eut un jour l'honneur d'être introduit dans le cabinet du Souverain Pontife Pie X, en compagnie d'un religieux, poitevin aussi d'origine. « Oh ! le diocèse du Cardinal Pie ! dit le Saint-Père en levant les mains, dès qu'il eut entendu le nom de Poitiers. J'ai là tout proche les œuvres de votre Cardinal et voilà bien des années que je ne passe guère de jours sans en lire quelques pages. » Ce disant, il prenait un des volumes et le mettait aux mains de ses visiteurs. Ceux-ci purent constater à la modicité de la reliure, qu'elle

Cardinal Pie. S'adressant un jour à un prélat très connu en France, il lui disait en parlant du grand Evêque de Poitiers: « Le Cardinal Pie, c'est mon Maître! ». Et la première encyclique du saint Pape reproduisait en grande partie la première lettre pastorale de Mgr Pie à son diocèse de Poitiers. (1)

Enfin le Cardinal Gasparri, au nom de Benoît XV, écrivant au Chanoine Vigué pour sa publication des « *Pages choisies du Cardinal Pie* », loue en ces termes ces pages « où l'évêque de Poitiers apparaît dans ce « rôle de docteur qu'il remplit avec tant d'éloquence et « d'autorité; il y apparaît comme un adversaire redou- « table du naturalisme, du libéralisme et des restes « insidieux du gallicanisme. Nul n'exposa avec plus de « clarté, contre les diverses formes du naturalisme, « l'obligation primordiale qui incombe à tout homme « d'adhérer à la Révélation surnaturelle et nul ne dé- « fendit avec plus d'éclat contre le libéralisme les droits « imprescriptibles de Dieu et de l'Eglise dans l'organi- « sation de la société... L'action que le Cardinal Pie a « exercée de son vivant est de celles qui doivent se

avait dû appartenir au curé de Salzano ou au directeur spirituel du séminaire de Trévise longtemps avant de pénétrer au Vatican.

(1) Comparer l'Encyclique « *E supremi apostolatus cathedra* » dans *Actes de S. S. PIE X* (*Bonne Presse*) T. 1, 30-48, avec la lettre pastorale à l'occasion de la prise de possession du diocèse de Poitiers; 1 96-120. Les traits de ressemblance sont nombreux. Notons simplement dans l'Encyclique *E supremi apostolatus cathedra* : « Il s'en trouvera sans doute qui chercheront à scruter nos pensées intimes. Pous couper court à ces vaines tentatives, Nous affirmons en toute vérité que Nous ne voulons être... que le Ministre du Dieu qui nous a revêtu de son autorité. C'est pourquoi si l'on Nous demande une devise traduisant le fond même de notre âme, Nous ne donnerons jamais que celle-ci : Restaurer toutes choses dans le Christ », p. 35. — Dans la lettre pastorale : « Nous sommes, nous serons pour vous l'homme de Dieu. Et si nous devions apporter avec nous un mot d'ordre, ce serait celui-

« perpétuer au sein du clergé français et dans l'Eglise « universelle. » (1)

Nous avons donc un éloge ininterrompu donné par les Souverains Pontifes à notre guide dans le sujet que nous traitons. (2)

là : « *Instaurare omnia in Christo* » Restaurer toutes choses dans le Christ, p. 102.

(1) *Lettre du Cardinal* GASPARRI à *M. le Chanoine* VIGUÉ. — Du Vatican 21 février 1916.

(2) Nous n'avons indiqué que des éloges émanant directement du S Siège. L'œuvre doctrinale du Cardinal Pie a été louée sans réserve par de nombreux Cardinaux et Evêques, par des religieux éminents. Signalons ici le magnifique éloge du grand évêque de Poitiers, par S E. le Cardinal Billot.

« La grande figure de Mgr Pie, nous dit-il, n'a rien perdu de son « actualité; au contraire et plus que jamais, dans cette effroyable « lutte engagée entre l'Eglise et la Révolution, il est pour nous « l'homme de la situation, une lumière, un porte-étendard, un chef « digne de figurer au premier rang parmi ces pères de notre géné- « ration, que nous devons louer, dont nous devons suivre les conseils, « imiter les exemples, méditer les enseignements... Nous donc, qui « que nous soyons, à quelque degré de la hiérarchie que nous appar- « tenions, en quelque milieu, office, fonction, que nous nous trouvions « placés, si seulement nous avons au cœur l'ambition de servir selon « la mesure de nos moyens la cause sacrée de Dieu et de la Sainte « Eglise dans les temps exceptionnellement troublés que nous tra- « versons; nous tous, dis-je, nous n'aurons que profit à nous mettre « à l'école du maître dont le déclin de l'année courante amène le « centenaire et rappelle le souvenir. De lui, en effet, que de lumières « à utiliser, que de précieuses indications à recueillir, que de conseils « à prendre, que d'enseignements à inscrire à notre ordre du jour ! « Que d'encouragements aussi à recevoir dans la lassitude et l'épui- « sement de la lutte. » *Eloge du Cardinal Pie par S. E. le Cardinal* BILLOT.

Mentionnons également le jugement porté par Dom Besse, O. S. B., sur les œuvres du Cardinal Pie : « Les enseignements de l'évêque de « Poitiers sont dans leur ensemble le développement de sa doctrine « touchant le règne de Jésus-Christ par sa grâce sur les individus « et sur les peuples. Celui qui lirait avec une intelligence soutenue « ses œuvres pastorales se formerait une synthèse philosophique « et théologique d'une inappréciable valeur. Les hommes, prêtres

Le Cardinal Pie est notre contemporain. Mort en 1880, il n'a pas connu, il est vrai, toutes nos lois de déchristianisation sociale. Toutefois, remarque le Cardinal Billot, « ce qui est advenu de nouveau n'a été « qu'une évolution de l'état de choses qui existait de « son temps ; ce ne fût que le développement des prin- « cipes dont il avait vu avec une rare pénétration les « conséquences et les suites ; le résultat des institutions, « des opinions, des doctrines qu'il n'avait cessé de com- « battre pendant tout le cours de sa carrière. » (1)

Enfin, le Cardinal Pie a traité notre sujet. A la vérité, il n'a jamais donné une étude « *ex professo* » sur le règne du Christ, mais tout lecteur de ses œuvres reconnaît facilement que le règne social de Jésus-Christ fût son grand objectif. (2)

Lui-même, un an avant sa mort, recevant la barrette cardinalice, le disait au président de la République en ces termes : « Une obligation plus étroite m'est imposée « d'employer les derniers restes de ma vie, les dernières « ardeurs de mon âme, à inculquer à nos contempo- « rains la sentence apostolique dont les trente années « de mon enseignement pastoral n'ont été que le com- « mentaire, à savoir : Que personne ne peut poser un

« ou laïques, qui désirent avoir la clef des évènements dont ils « sont à l'heure présente les témoins attristés, n'ont qu'à les lire et « relire encore. Que de pages semblent écrites depuis quelques jours « seulement, tant leur vérité saisit. » DOM BESSE : *Le Cardinal Pie. Sa vie, son action religieuse et sociale*, p. 113-114.

Enfin l'introduction aux *Pages choisies du Cardinal Pie*, par M. le Chanoine VIGUÉ, constitue un éloge complet et motivé de la doctrine du Cardinal.

(1) Eloge du Cardinal Pie par le Cardinal Billot.

(2) « La thèse de la royauté sociale de Jésus-Christ, aimait-il à « redire, par suite des négations et des erreurs contemporaines « est devenue la thèse doctrinale de l'Eglise au XIX[e] siècle. » VIII 145.

« autre fondement en-dehors de celui qui a été posé par « la main de Dieu et qui est le Christ Jésus » et que, « pour les peuples comme pour les individus, pour les « sociétés modernes comme pour les sociétés antiques, « pour les républiques comme pour les monarchies « il « n'y a point sous le ciel d'autre nom donné aux hom- « mes dans lequel ils puissent être sauvés, si ce n'est « le nom de Jésus-Christ » (1).

D'autres lui rendent ce témoignage. Mgr Gay, au sujet de cette question de la royauté du Christ déclare : « Là fut le grand champ de bataille de l'évêque de « Poitiers ; il n'y descendit pas seulement, il y fixa sa « tente pour ne la replier jamais. » (2) Le R. P. Longhaye, annonçant les huit premiers volumes des œuvres de l'Evêque de Poitiers, écrit dans une sorte d'épilogue : « Il y a unité dans cette œuvre épiscopale, si « multiple et si diverse en apparence... c'est le surna- « turel, c'est le droit de Jésus-Christ à régner sociale- « ment, revendiqué par une affirmation incessante, « variée à l'infini dans ses formes comme les rébellions « qu'elle combat, toujours une dans son fond comme « la vérité qu'elle proclame... S'il fallait une épigraphe « aux œuvres de Mgr de Poitiers, quelle autre choisir « que le cri passionné de S. Paul : « Il faut qu'il règne, « *Oportet autem illum regnare* »? Tout y est plein de « cette pensée. Elle préoccupe dès 1844 le jeune et élo- « quent panégyriste de Jeanne (3). Elle inspire en

(1) Discours au Président de la République (26 mai 1870), x, 7, 8.

(2) Orais. fun. du Cardinal Pie, 37.

(3) « Le plus riche patrimoine de notre nation, la première de « nos gloires et la première de nos nécessités sociales, c'est notre « sainte religion catholique... Un français ne peut abdiquer sa foi « sans répudier tout le passé, sans sacrifier tout l'avenir de son pays. » Panégyriq. de Jeanne d'Arc, I, 3.

« 1848 le grand vicaire de Chartres appelé, chose pi-
« quante, à bénir un arbre de la liberté. (1) L'évêque
« lui devra ses plus fiers accents. J'oserais presque dire
« qu'il lui devra tout ; car dans son enseignement ré-
« pandu selon le jour et le besoin, sans intention d'unité
« ni de méthode, prédication solennelle, homélies fami-
« lières, entretien avec le clergé, polémique avec les
« ministres, la pensée du règne social de Jésus-Christ
« reparaît toujours. Là même où elle n'est pas direc-
« tement en vue, on la sent qui circule pour ainsi dire
« à fleur des choses, comme un feu latent qui donne à
« tout chaleur et vie. Ainsi l'œuvre devient une, et en
« jetant sa parole à tout vent comme une semence, le
« maître a fait un livre sans le prétendre et sans le
« savoir ». (2)

Ainsi, Mgr Pie a enseigné le Règne social de Jésus-Christ et il a osé le faire en face de l'opposition formidable de la société contemporaine.

L'Eglise par la voix officielle de ses papes l'a loué. Nous ne pouvons donc mieux faire que d'aller demander à ce chevalier du Christ les principes d'après lesquels doit régner notre Roi.

(1) « Savez-vous pourquoi, depuis plus d'un demi siècle, nous avons « vu périr au milieu de nous toutes les formes du gouvernement, sans « excepter celle-là même à laquelle nous revenons aujourd'hui ? Je « vais vous le dire. Toutes les formes dont s'est revêtue la société « ont péri parce que, sous ces formes, il manquait une âme. Or, « si heureusement pourvu qu'il soit d'articulations, de ressorts et de « muscles, un corps sans une âme, c'est un cadavre, et c'est le propre « d'un cadavre de tomber bientôt en dissolution. L'âme de toute « société humaine, c'est la croyance, c'est la doctrine, c'est la religion, « c'est Dieu. Or les sociétés modernes ont trop longtemps divorcé « avec Dieu. » Discours pour la bénédiction d'un arbre de la liberté, I, 85.

(2) P. Longhaye, *Epilogue. Vingt-cinq ans d'épiscopat. Dans les œuvres épiscopales*, VIII. 265-266.

* * *

Comment avons-nous procédé dans ce travail ?

Ecartons d'abord certaines formules chères à quelques modernes : nous ne faisons pas l'histoire d'une pensée, comme si la pensée de ce règne avait évolué dans l'esprit de Mgr Pie. Non, cette pensée a pour lui et dès ses débuts toute la force et toute la précision d'un dogme. (1)

Nous avons seulement compulsé toutes les œuvres du Cardinal Pie (œuvres sacerdotales et épiscopales) en en dégageant les pensées qui se rapportent au Règne du Christ. Groupant ces pensées, nous avons essayé de réduire comme en une synthèse tout son enseignement sur ce sujet capital. Ce modeste travail voudrait être un traité suivi et logique de ce qui est épars dans les douze volumes de l'évêque de Poitiers. (2) C'est

(1) Encore séminariste à St-Sulpice, l'abbé Pie compose une dissertation sur les « Droits et les Devoirs de la société » où il établit fermement le droit de l'Etat à réprimer, interdire, proscrire l'erreur religieuse. Son historien fait observer que par cette étude « il était dès lors entré dans la vérité sur le sujet du règne social de Jésus-Christ ». *Histoire du Cardinal Pie*, par Mgr BAUNARD, l. I, ch. II, p. 42. — Parlant du vicariat de l'abbé Pie à N.-D. de Chartres, le même historien nous fait savoir que, dès cette époque, le jeune vicaire n'eut pas de peine à reconnaître dans la marche de notre société un déraillement qui datait de loin. « L'état moderne lui parut un état d'apostasie, l'état de péché mortel d'une société sciemment et volontairement séparée de Jésus-Christ. C'est le naturalisme à la place du christianisme, l'homme à la place de Dieu, l'Etat au-dessus de l'Eglise. Or les sociétés se meurent spirituellement de ce mal en attendant qu'elles en meurent temporellement ». *Op. cit.*, I, ch. III, p. 81-82.

(2) Deux volumes d'*Œuvres sacerdotales* et dix vol. d'*Œuvres pastorales*. Nous les citerons d'après les dernières éditions. Nous avons aussi utilisé l'*Histoire du Cardinal Pie*, par Mgr BAUNARD (6e édition). Sur le soin avec lequel fut composée cette Histoire et sa haute valeur doctrinale, voyez Léon MAHIEU, *Vie de Mgr Baunard*, 328-339.

bien sa doctrine intégrale que nous livrons dans cette étude, dont le plan seul est nôtre dans ses grandes divisions et dans la structure de chacune d'elles.

Voici ce plan. Il comporte quatre parties.

1° Jésus-Christ est Roi des nations. — Les nations lui doivent obéissance.

2° Les nations modernes sont révoltées contre lui. — Conséquences de leur rébellion.

3° Comment restaurer ce Règne social? Les Restaurateurs et leurs devoirs; le programme de restauration; les difficultés; les modèles du gouvernement chrétien.

4° L'avenir de la Royauté sociale du Christ.

*
* *

Cette division, qui semble disséquer les idées, donnera à notre travail une forme un peu aride et comme scolastique. Le lecteur nous le pardonnera s'il y gagne la précision, sur un sujet, traité ordinairement en forme plus oratoire que didactique.

Toutefois, en publiant ce travail qui pourra suffire à documenter avec précision ceux qui ne possèdent pas les œuvres complètes de Mgr Pie, nous ne prétendons nullement dispenser ceux qui en auraient le loisir, de l'étude directe et de la lecture attentive de l'œuvre intégrale du grand évêque. (1) Tout au contraire, nous ne saurions trop leur recommander cette lecture méditée et

(1) Ou au moins des deux volumes « *Pages choisies du Cardinal Pie* », par M. le chanoine Vigué. Rien d'essentiel n'a été omis dans ces pages. Nous voudrions voir ces deux précieux volumes dans les mains de tous les prêtres et de tous les laïques instruits. Ils seraient pour eux un incomparable instrument de travail.

L'ouvrage « *La vie chrétienne d'après le Cardinal Pie* » publié par l'abbé Texier, renferme aussi des textes intéressants.

suivie. Elle leur donnera de suppléer aux lacunes de notre synthèse et complètera la pensée que nous avons voulu mettre en relief.

Nous ne croyons pas non plus que Mgr Pie ait épuisé le sujet et nous ait donné un traité auquel on ne puisse ajouter. On s'apercevra vite, dans la première partie, par exemple, que les preuves scripturaires et patristiques ne sont indiquées que sommairement. On regrettera aussi de n'y pas trouver une étude spéciale sur la nature intime et le caractère tout d'amour de cette Royauté.

Il faut le reconnaître cependant : l'Evêque de Poitiers a donné toutes les grandes lignes d'un vaste et magnifique édifice doctrinal sur la Royauté du Christ.

Toute notre ambition comme toute notre récompense aura été de montrer dans le Cardinal Pie, le Docteur de la Royauté sociale du Christ et le chef qui doit nous entraîner au bon combat pour la restauration sociale chrétienne.

PREMIÈRE PARTIE

JÉSUS-CHRIST EST LE ROI DES NATIONS — LES NATIONS LUI DOIVENT OBÉISSANCE

Comme le titre l'indique, nous exposons d'abord les preuves de la royauté sociale de Jésus-Christ ; nous traitons ensuite de l'obligation qui s'impose aux nations de reconnaître cette royauté.

SECTION I

JÉSUS-CHRIST EST LE ROI DES NATIONS

CHAPITRE I

PREUVES DE LA ROYAUTÉ DE JÉSUS-CHRIST

Quelques preuves scripturaires. — Les deux textes commentés de préférence par le Cardinal Pie.

Le 8 Novembre 1859, Mgr Pie, prêchant à Nantes le panégyrique de S. Emilien, en prenait occasion de poser magnifiquement la thèse du Christ-Roi.

« Jésus-Christ, disait-il, est roi ; il n'est pas un des « prophètes, pas un des evangélistes et des apôtres qui « ne lui assure sa qualité et ses attributions de roi. — « Jésus est encore au berceau, et déjà les Mages cher- « chent le roi des Juifs : *Ubi est qui natus est, rex Ju- « dæorum?* Jésus est à la veille de mourir : Pilate lui « demande : Vous êtes donc roi : *Ergo rex es tu?* Vous « l'avez dit, répond Jésus. Et cette réponse est faite

« avec un tel accent d'autorité que Pilate, nonobstant « toutes les représentations des Juifs, consacre la « royauté de Jésus par une écriture publique et une « affiche solennelle. »

Et faisant siennes les paroles de Bossuet, Mgr Pie continue : « Ecrivez donc, écrivez, ô Pilate, les paroles « que Dieu vous dicte et dont vous n'entendez pas le « mystère. Quoique l'on puisse alléguer et représenter, « gardez-vous de changer ce qui est déjà écrit dans le « ciel. Que vos ordres soient irrévocables, parce qu'ils « sont en exécution d'un arrêt immuable du Tout-puis- « sant. Que la royauté de Jésus-Christ soit promulguée « en la langue hébraïque, qui est la langue du peuple « de Dieu, et en la langue grecque, qui est la langue « des docteurs et des philosophes, et en la langue « romaine qui est la langue de l'empire et du monde, « la langue des conquérants et des politiques. Appro- « chez, maintenant, ô Juifs, héritiers des promesses ; « et vous, ô Grecs, inventeurs des arts ; et vous, Ro- « mains, maîtres de la terre ; venez lire cet admirable « écriteau : fléchissez le genoux devant votre Roi » (1).

Ce sont là quelques preuves scripturaires de la royauté de N. S. Mgr Pie en donne d'autres çà et là dans ses œuvres. (2) Nous ne pouvons les recueillir toutes,

(1) III, 511-512. Mgr Pie, lors de son voyage à Rome, en 1866, vénéra longuement cette inscription de la Croix. « Là, dit-il, mon impression a été encore plus vive que la première fois en lisant d'une façon si nette le mot *Rex* écrit sur ce bois de la Croix par l'ordre de Pilate. Ce que le procurateur romain a écrit, était bien écrit et restera écrit : *quod scripsi scripsi.* » *Histoire du C. Pie*. T II. l. III, ch. 10, p. 294.

(2) III, 513 et sq. VII, 538 — VIII, 56 et ss. — X, 256 et ss. — et les trois homélies sur le psaume II contenues dans le X[e] vol., p. 241 et ss. — Ces homélies sur le psaume II se prêtent difficilement à une synthèse. Cependant il faut les lire et les méditer, si l'on veut connaître à fond la preuve scripturaire de la Royauté du Christ.

parfois pour leur brièveté, mais sur deux d'entre elles : la mission que J.-C. donne à ses apôtres, et la prière du *Pater*, il s'arrête davantage.

« Entendez, nous dit-il, les derniers mots que N. S. « adresse à ses apôtres, avant de remonter au ciel : « Toute puissance m'a été donnée au ciel et sur la terre. « Allez donc et enseignez toutes les nations. Remar- « quez, mes frères, Jésus-Christ ne dit pas tous les « hommes, tous les individus, toutes les familles, mais « toutes les nations. Il ne dit pas seulement : Baptisez « les enfants, catéchisez les adultes, mariez les époux, « administrez les sacrements, donnez la sépulture reli- « gieuse aux morts. Sans doute, la mission qu'il leur « confère, comprend tout cela, mais elle comprend « plus que cela, elle a un caractère public, social » car « Jésus-Christ est le roi des peuples et des nations. « Et « comme Dieu envoyait les anciens prophètes vers les « nations et vers leurs chefs pour leur reprocher leurs « apostasies et leurs crimes, ainsi le Christ envoie ses « apôtres et son sacerdoce vers les peuples, vers les « empires, vers les souverains et les législateurs pour « enseigner à tous sa doctrine et sa loi. Leur devoir, « comme celui de S. Paul, est de porter le nom de « Jésus-Christ devant les nations et les rois et les fils « d'Israël » (1).

Ainsi, Jésus-Christ donne à ses apôtres la mission officielle de prêcher son règne social, bien plus, il veut que ce règne soit proclamé par tous les fidèles. Il le fera demander chaque jour par tout chrétien dans la prière du *Pater*.

« Jamais, nous dit l'évêque de Poitiers, le divin fon-

(1) III, 514.

« dateur du christianisme n'a mieux révélé à la terre ce « que doit être un chrétien, que quand il a enseigné à « ses disciples la façon dont ils devaient prier. En effet, « la prière étant comme la respiration religieuse de « l'âme, c'est dans la formule élémentaire qu'en a don- « né Jésus-Christ qu'il faut chercher tout le programme « et tout l'esprit du christianisme. Ecoutons donc la « leçon actuelle du Maître. Vous prierez donc ainsi, « dit Jésus. *Sic ergo vos orabitis*. Notre Père qui êtes « dans les cieux, que votre nom soit sanctifié, que votre « règne arrive, que votre volonté soit faite sur la terre « comme au ciel. » (1) Mgr Pie, reprenant le *Pater*, démontre que ces trois demandes se résument et se condensent en une, celle du règne public, social, car, explique-t-il, le nom de Dieu ne peut être sanctifié pleinement et totalement s'il n'est reconnu publiquement, la volonté divine n'est pas faite sur la terre comme au ciel si elle n'est pas accomplie publiquement et socialement. (2) Et il conclut :

« Le chrétien, ce n'est donc pas comme semble le « croire et comme l'affirme tous les jours et sur tous « les tons un certain monde contemporain, ce n'est « donc pas un être qui s'isole en lui-même, qui se sé- « questre dans un oratoire indistinctement fermé à tous « les bruits du siècle et qui, satisfait pourvu qu'il sauve « son âme, ne prend aucun souci du mouvement des « affaires d'ici-bas. Le chrétien, c'est le contrepied de « cela. Le chrétien, c'est un homme public et social par « excellence, son surnom l'indique : il est catholique, « ce qui signifie universel. Jésus-Christ, en traçant « l'oraison dominicale, a mis ordre à ce qu'aucun des

(1) III, 497-498

(2) III, 498-499. Panégyrique de S. Emilien.

« siens ne pût accomplir le premier acte de la religion
« qui est la prière, sans se mettre en rapport, selon son
« degré d'intelligence et selon l'étendue de l'horizon
« ouvert devant lui, avec tout ce qui peut avancer ou
« retarder, favoriser ou empêcher le règne de Dieu sur
« la terre. Et comme assurément les œuvres de l'homme
« doivent être coordonnées avec sa prière, il n'est pas
« un chrétien digne de ce nom qui ne s'emploie active-
« ment dans la mesure de ses forces, à procurer ce règne
« temporel de Dieu et à renverser ce qui lui fait ob-
« stacle. » (1)

L'évêque de Poitiers ajoutait une très grande importance à cette preuve tirée de notre prière quotidienne, et il n'oubliait jamais d'apporter cet argument irrésistible en faveur de la Royauté sociale de Notre-Seigneur. (2)

(1) III, 500-501.

(2) Voyez p. ex. V, 188 — IX, 210; *Et cette lettre de Mgr Pie à M. Rendu :* « Ni Charlemagne et la France, ni S. Henri et l'Allemagne « n'ont été autre chose que des souverains et des nations ayant eu, « à un jour donné, l'intelligence de l'oraison dominicale dans ses « trois premières demandes. Et tant pis pour les races et les peuples « dont la politique a désappris le Pater ». *Histoire du C. Pie.* T. I, livre II — Chap. XI — 687; *Mgr Gay*, auxiliaire du Cardinal Pie, met lui aussi cette preuve en relief dans sa belle lettre à l'auteur de la vie de Garcia Moreno.

« Non les peuples ne sont point condamnés sans retour à vivre (si « c'est vivre) dans ce déplorable à peu près qu'on nomme l'hypo- « thèse, qui ne rendant pas « gloire à Dieu » ne donnera jamais la « paix aux hommes » et dont le résultat le plus clair a été de laisser « le passage libre à toutes les erreurs d'où naissent les impiétés légales « et où s'appuient toutes les tyrannies. Quand, instruits par Dieu « même, nous prions chaque jour pour que « son règne arrive », « nous ne rêvons pas une chimère, et ne demandons pas un bien qu'il « faille renoncer d'avance à voir jamais sur la terre autant qu'il y « peut être. Le passé, au besoin, garantit ici l'avenir ». *Lettre de Sa Grandeur Mgr Gay* au R. P. BERTHE. *Vie de Garcia Moreno.* — Lettres épiscopales.

CHAPITRE II

TITRES DE JÉSUS-CHRIST A LA ROYAUTÉ

Droit de naissance. — Droit de conquête. — Comment Jésus-Christ a conquis sa Royauté ? — Conclusion.

Jésus-Christ est Roi des nations. Mgr Pie l'a prouvé par l'Ecriture. Mais quels sont ses titres à la Royauté ? L'importance de ces titres ne lui a pas échappé. Il les indique dans son panégyrique de S. Emilien, où parlant de cette royauté il dit : « Elle date de loin et elle remonte haut cette universelle royauté du Sauveur. En tant que Dieu, Jésus-Christ était roi de toute éternité ; par conséquent, en entrant dans le monde, il apportait avec lui déjà la royauté. Mais ce même Jésus-Christ, en tant qu'homme, a conquis sa royauté à la sueur de son front, au prix de son sang » (1).

Le grand évêque ramène ainsi à deux les titres de Jésus-Christ à la royauté : le droit de naissance et le droit de conquête. Ce dernier, la conquête, lui donne thème à un magistral développement dans une homélie (2) qu'il consacre précisément à l'universalité de la royauté de Jésus-Christ.

Voici ce passage : « Assurément le nom et l'attribut « de Maître et Dominateur suprême appartient par « droit de nature au Fils de Dieu fait homme : c'était « l'apanage obligé de la personnalité divine.

« Mais, à son droit de naissance, il a eu la noble « ambition de joindre le droit de conquête, il a voulu

(1) III, 512.

(2) Homélie prononcée en la solennité de S. Hilaire, 17 janvier 1874.

« posséder à titre de mérite, et comme conséquence des « actes de sa volonté humaine, ce que la nature divine « lui octroyait déjà par collation. Et quelle a été la « source de ce mérite ?

« De quels combats victorieux, cette conquête a-t-elle « été le prix ?

« Dans son épître aux Philippiens, S. Paul nous « l'apprend : « Etant l'image vivante et consubstan- « tielle du Père, et ne commettant point d'usurpation « en revendiquant d'être égal à Dieu, il s'est pourtant « anéanti lui-même, prenant la forme de l'esclave et « devenant semblable aux hommes. Que dis-je ? Il s'est « humilié lui-même, se rendant obéissant jusqu'à la « mort et jusqu'à la mort de la croix. Or, poursuit « l'apôtre, « voilà pourquoi Dieu l'a exalté et lui a don- « né un nom qui est au-dessus de tout nom, afin qu'au « nom de Jésus, tout genou fléchisse au ciel, sur la « terre et dans les enfers ». Chacune des paroles du « texte sacré a besoin d'être pesée. Entendez-vous : « *Exinanivit semetipsum.* « Il s'est anéanti lui-même, « il s'est abaissé lui-même. » Lucifer aussi est descendu « il a été abaissé au-dessous de son rang primitif. Mais « ce n'est pas de lui-même, qu'il est descendu. Bien « au contraire, par un sentiment orgueilleux de lui- « même, par un effet sacrilège de sa volonté, par un « crime de lèse-majesté divine, il a voulu se grandir, se « hausser au delà de sa propre stature ; il a dit : « Je « monterai et je serai semblable au Très-Haut » et c'est « par châtiment, c'est par punition qu'il est déchu de « son état premier. Pareillement l'homme est tombé « au-dessous de lui-même et de sa dignité native ; mais « pour lui aussi ç'a été la juste peine infligée à l'am-

« bition dont il s'était laissé séduire : « *et eritis sicut dii,* « *scientes bonum et malum :* Vous serez comme des « dieux, sachant le bien et le mal. » Il n'en a point été « ainsi du Verbe Incarné. C'est librement, c'est par « choix, c'est par amour pour nous, que le Fils de Dieu, « égal et consubstantiel à son Père, a résolu de s'abais- « ser jusqu'à prendre notre nature. Puis, ayant pour- « suivi ce dessein, c'est par un acte méritoire de sa « volonté humaine et de ses facultés créées que non « content de s'être fait homme, il s'est fait esclave, qu'il « a choisi la confusion de préférence à la gloire, la « pauvreté de préférence à la richesse, la souffrance de « préférence à la joie et finalement qu'il a poussé le « sacrifice jusqu'à l'acceptation de la mort et de la mort « de la Croix.

« Or, dit le grand Apôtre, « à cause de cela, *propter* « *quod* » et abstraction faite du nom, du rang et de « l'empire que lui assurait sa céleste origine, « Dieu l'a « exalté et lui a donné un nom au-dessus de tout « nom » (1) en l'établissant, à un titre nouveau, celui de conquête, Roi, Maître et Dominateur suprême.

Peut-on mieux établir que ne le fait ici Mgr Pie les titres de Jésus-Christ a une royauté universelle ? Il ne lui reste plus qu'à conclure avec S. Paul, en exigeant des hommes une soumission universelle.

« Tout genou, s'écrie-t-il, *omne genu,* toute langue, « *omnis lingua.* N'établissez donc point d'exceptions là « où Dieu n'a pas laissé place à l'exception : *in eo enim* « *quod omnia ei subjecit, nihil dimisit non subjectum.* « L'homme individuel et le chef de famille, le simple « citoyen et l'homme public, les particuliers et les

(1) VIII, 58, 59.

« peuples, en un mot tous les éléments quelconques de « ce monde terrestre doivent la soumission et l'hom- « mage » à Jésus Roi. (1)

(1) VIII, 61. Pour être complète, une étude sur la Royauté du Christ devrait nécessairement parler *de la nature ou du caractère de cette Royauté.* — Mgr Pie n'a pas eu l'occasion d'envisager directement cet aspect de la question. — En affirmant toutefois que « le Christianisme est une œuvre d'amour », VI, 609, et plus précisément en faisant observer « que le plus bel attribut de la Royauté, c'est la miséricorde ». V, 284, enfin, en montrant que le caractère de bonté de l'autorité chrétienne est un reflet de la bonté du Roi Jésus, VIII, 44 et ss., il nous laisse très clairement à entendre que LE CARACTÈRE DE LA ROYAUTÉ DU CHRIST ÉTAIT L'AMOUR. Voyez surtout X, 252, 385, 386.

C'est donc avec raison qu'on appelle la Royauté de Jésus-Christ la Royauté du Sacré-Cœur, c'est-à-dire la Royauté d'Amour. Voici comment un théologien éminent définit le caractère du Règne du Christ, bien mis en relief par l'appellation nouvelle : *Règne du Sacré-Cœur.* « Le Règne du Sacré-Cœur est le même que le Règne de Jésus. Mais quand je parle du Règne du Sacré-Cœur, j'entends que ce Règne de Jésus est un Règne d'Amour avec une plus grande abondance des grâces de son Cœur. Les lois du Sacré-Cœur sont les mêmes que les lois de Jésus. Mais quand je parle des lois du Sacré-Cœur, j'entends que ces lois, Jésus nous les impose par amour pour nous, et que nous devons les observer par amour pour lui. » *Regnabit,* t. I, 366, VIII, 265-267.

Le P. FÉLIX, dans sa retraite sur *la Royauté de Jésus-Christ,* le P. Henry RAMIÈRE, dans son beau livre sur *la Royauté sociale du Sacré-Cœur,* Mgr NÈGRE, dans son étude sur *la Royauté du Sacré-Cœur,* le P. ANIZAN, dans ses ouvrages sur le Sacré-Cœur, ont insisté avec raison sur ce point. Si l'on veut consulter des auteurs anciens qui aient développé la même pensée, en mettant en relief le caractère d'Amour de la Royauté du Christ, qu'on lise et médite LOUIS DE LÉON (traduction *Postel*) : *Des noms de Jésus-Christ dans la Sainte Ecriture. Jésus-Christ Pasteur* (119-144). *Jésus-Christ Roi de Dieu et Prince de la Paix* (267-359), et P. ZACHARIE DE LISIEUX : *La Monarchie du Verbe Incarné,* L. III, *La bonté du Prince.*

Encore une fois, on ne saurait ajouter trop d'importance à ce caractère d'Amour de la Royauté du Christ, car pratiquement c'est par son Cœur, c'est-à-dire par son amour que le Christ gagnera à la cause de son Règne et gouvernants et gouvernés.

Cette idée de Royauté sociale par l'Amour est magnifiquement sym-

bolisée par l'emblème du Sacré-Cœur sur le drapeau national. Le Cardinal Pie, nous en sommes sûrs, aurait accueilli avec enthousiasme le Drapeau du Sacré-Cœur.

Pour une étude spéciale sur cette question, nous renvoyons le lecteur aux ouvrages suivants : Mgr Jouin et chan. Gaudeau, *Le drapeau national du Sacré-Cœur;* P. Louis Perroy, *Le Drapeau de la France.* Une grande idée en marche; P. Henry Perroy, *Le Message d'espoir.* Un Temple, une Consécration, un Drapeau ; *Messager du Cœur de Jésus,* juin 1918 (réponse à la lettre parue dans le *Figaro,* 4 mai 1918), et surtout Abbé Truptin, *Le Drapeau du Sacré-Cœur.*

Lorsque l'emblème du Cœur de Jésus sera officiellement sur notre drapeau national, alors nous comprendrons parfaitement ces paroles d'un orateur catholique : « Ce n'est pas une petite dévotion que le culte du Sacré-Cœur, — une sorte de luxe des âmes pieuses — mais un effort immense dans l'acheminement social vers Jésus-Christ. »

SECTION II

LES NATIONS DOIVENT RECONNAITRE LA ROYAUTÉ DU CHRIST

CHAPITRE UNIQUE

EXPOSÉ DE LA DOCTRINE

L'affirmation de l'Ecriture. — Remarque importante du Cardinal Pie pour l'interprétation des textes. Identité des trois Règnes : de Dieu, de Jésus-Christ et de l'Eglise. — L'enseignement des Pères et en particulier de saint Augustin. — Réfutation des objections scripturaires et patristiques. — La preuve de tradition. — La preuve de raison. — Conclusion.

La soumission et l'hommage de toute créature: telle est la conséquence de la Royauté de Jésus-Christ. Nous avons tous la rigoureuse obligation de reconnaître notre Roi Jésus-Christ et de nous soumettre à ses lois. Mgr Pie a traité avec la même ampleur de cette obligation qui atteint tous les individus, (1) mais ne perdant pas de vue son thème spécial qui est la royauté sociale du Sauveur, c'est aux peuples eux-mêmes, en tant que peuples, et par conséquent à leurs chefs en tant que chefs, qu'empruntant les paroles de l'Ecriture, il intime l'obligation de reconnaître Jésus-Christ Roi.

« Venez, ô patries des peuples, s'écrie-t-il avec Da-« vid, venez apporter au Seigneur l'honneur et la

(1) Particulièrement dans les deux premières instructions synodales sur les principales erreurs du temps présent : II 340-418, 7 juillet 1855. — III 127-263, juillet 1857 et juillet 1858.

« gloire, venez lui offrir la gloire due à son nom. Pre-
« nez des victimes et entrez dans ses parvis. Que toute
« la terre soit émue devant sa face, dites parmi les
« nations que le Seigneur a régné » (ps. 95). « Tous les
« rois de la terre l'adoreront, toutes les nations le ser-
« viront. Les peuples marcheront dans sa lumière, les
« rois dans la splendeur de son lever » (ps. 71), et
« avec Isaïe: « Epanchez, Seigneur, le flot de votre
« courroux sur les nations qui n'ont pas voulu vous
« connaître et sur les royaumes qui n'ont pas invoqué
« votre nom. Toute nation et tout royaume qui ne vous
« aura pas servi périra. » (Isaïe 60 — 12) (1)

Ces textes, il est vrai, apportés par l'évêque de Poitiers, pourront paraître à quelques-uns ne point s'appliquer à la Royauté de Jésus-Christ, car quelle apparence que David et Isaïe, parlant de Dieu en général, aient visé Jésus-Christ en particulier? C'est cependant ainsi qu'il faut les entendre. Mgr Pie, suivant toute la tradition catholique dans un de ses enseignements les plus essentiels, ne distingue absolument pas entre le règne de Dieu et celui de Jésus-Christ et il identifie avec ces deux règnes, celui de l'Eglise. Voici sa déclaration formelle: « Dieu, s'étant incarné dans le Christ et le Christ
« continuant de vivre, d'enseigner et d'agir dans son
« Eglise, tout ce qui dépend de Dieu dans l'ordre des
« choses spirituelles, religieuses et morales dépend
« conséquemment de Jésus-Christ et de l'Eglise. (2)

« Le règne visible de Dieu sur la terre, c'est le règne
« de son Fils incarné, et le règne visible du Dieu incar-
« né, c'est le règne permanent de son Eglise. » (3)

(1) v 175-176-177. Troisième instruction synodale.

(2) IV 249.

(3) III 501. *Sur cette identité des trois règnes :* règne de Dieu,

C'est pourquoi Mgr Pie peut apporter à l'appui du règne de J.-C. tout ce que les prophètes ont dit du règne de Dieu et y ajouter tout ce que les Pères ont dit ensuite du règne de l'Eglise.

règne de J.-C., règne de l'Eglise et la nécessité de ne pas les séparer, cf. surtout : *Œuvres sacerdotales :* I 143-144, 317 à 320, 381, 499-500. Nous croyons rendre service au lecteur en citant et en résumant ces fortes pages d'apologétique. Elles ne sauraient être trop méditées. Elles nous apprendront à passer du domaine de l'abstraction et des formules vagues aux réalités concrètes et aux formules précises. Elles nous habitueront à une terminologie strictement catholique et non pas à ces formules fuyantes, si chères aux déistes et aux protestants.

« Le dogme catholique consiste tout entier dans l'enchaînement « de ces trois vérités : Un Dieu qui réside au ciel ; J.-C. le Fils de « Dieu envoyé vers les hommes ; l'Eglise organe et interprète per- « manent de J.-C. sur la terre. Or ces trois vérités liées l'une à l'autre « sont le triple faisceau qu'il est impossible de rompre. Mais ne touchez « pas à une seule de ces vérités, bientôt il ne resterait plus rien des « deux autres.

« Il est au ciel un Dieu, un Dieu bon, mais juste, un Dieu qui « commande la vertu et qui défend le vice... Voilà, sans doute, la raison « première de la morale, voilà la racine de toute obligation. Mais « je m'aperçois qu'à elle seule cette vérité est impuissante à régler « ma vie, à comprimer mes penchants. Je sens que mon intelligence, « maîtrisée par mes passions, va se figurer cet être suprême selon ses « caprices... Si Dieu ne s'exprime pas plus clairement qu'il ne l'a « fait par notre raison affaiblie, à coup sûr Dieu sera bientôt tout « ce que notre propre intérêt voudra qu'il soit. Trente siècles d'ido- « lâtrie sont là pour le prouver.

« Dieu, cela suffit assurément; mais au moins que ce Dieu parle, « qu'il s'exprime d'une façon claire et positive ! En effet, nous dit « le dogme chrétien, ce Dieu est descendu sur la terre, il s'est incarné, « il a habité parmi nous; il nous a laissé le code de morale, le livre « de sa doctrine, l'expression de ses volontés. — Jésus-Christ et son « Evangile, sans doute, voilà le régulateur de notre vie, voilà le « guide de toutes nos actions. — Mais je prends cet évangile, et je « ne tarde pas à m'apercevoir, que s'il est abandonné entre mes « mains, bientôt toute la substance de ce livre céleste va se dissiper « et se réduire à néant. L'Evangile n'est qu'une lettre morte : le « caprice et l'intérêt de chacun en feront l'interprétation et le com- « mentaire. Tous les mauvais penchants feront parler l'Evangile

C'est en ce sens qu'il cite S. Augustin dans ses lettres à Macédonius, haut fonctionnaire de l'empire, et à Boniface comte d'Afrique. Ecoutons le grand docteur cité par Mgr Pie : « Sachant que vous êtes un homme sin-

« selon leur plaisir : les incroyables attentats de l'hérésie contre « l'Evangile sont là pour le prouver.

« Si Dieu est venu sur la terre et s'il a laissé aux hommes l'Evan- « gile, que lui-même se charge d'en fixer le sens, d'en expliquer la « pensée : autrement il y aura autant d'Evangiles différents que de « différentes passions qui le liront... Et en effet, nous dit le dogme « catholique, Jésus-Christ a établi sur la terre une autorité infaillible, « un tribunal suprême chargé, jusqu'à la fin des siècles, d'interpréter « l'Evangile. Il a remis son code aux mains de l'Eglise, et il « l'assiste de sa grâce pour qu'elle en explique toujours le véritable « sens. A elle, le soin de dirimer les discussions, de trancher les « doutes, de prononcer les jugements. Ah ! voilà cette fois la raison « dernière, et sans réplique, du devoir ; voilà le fondement inébran- « lable de la morale : c'est le roc immobile du dogme catholique. « Devant ces trois autorités jointes ensemble, toutes mes objections « tombent d'elles-mêmes ; je n'ai qu'à m'incliner et à obéir.

« Retranchez pour moi l'autorité de Dieu et la sanction éternelle « du ciel et de l'enfer ; ou bien retranchez Jésus-Christ et son Evan- « gile ; ou bien seulement l'Eglise et son interprétation qui ne trompe « pas : alors je ne croirai plus rien que ce qu'il me plaira de croire « et par conséquent je ne ferai plus rien que ce qu'il me plaira de « faire. — Retranchez l'Eglise et je ne croirai plus à l'Evangile ; « car je comprends et j'adopte la logique du grand Augustin. Im- « possible que Dieu ait voulu jeter aux hommes un éternel brandon « de discorde ; si Dieu n'a pas établi sur terre un interprète de sa « parole, il faut dire que Dieu n'a jamais parlé ; s'il n'existe pas « d'Eglise, il n'existe pas d'Evangile : *Evangelio non crederem nisi « me Ecclesiae commoveret auctoritas*. Retranchez l'Evangile, et j'arri- « verai aisément à douter de Dieu... Doutant de toute vérité, je « douterai de toute vertu et de tout bien, hormis mon intérêt... »

Œuvres sac. I 317-318-319-320. (Sur l'union de la morale avec la foi et les pratiques chrétiennes, 1841 et 1847.)

Ailleurs, il nous explique pourquoi il en coûte toujours peu de parler de Dieu, mais beaucoup plus de parler de Jésus-Christ et de l'Eglise. Le lecteur goûtera cette fine analyse psychologique : « Il « est des hommes qui parlent emphatiquement de Dieu, de l'Etre « suprême : cela coûte peu. Après tout, Dieu c'est une sorte d'abs-

« cèrement désireux de la prospérité de l'Etat, écrit S.
« Augustin à Macédonius, je vous prie d'observer
« combien il est certain par l'enseignement des Saintes
« Lettres que les sociétés publiques participent aux

« traction, tant qu'il reste dans son ciel, il n'est pas trop à craindre, « et puis notre raison lui donne les couleurs que nous voulons qu'il « ait. Mais Jésus-Christ, c'est-à-dire Dieu fait homme, Dieu au « milieu de nous, Dieu parlant, commandant, menaçant, ah ! voilà « qui est beaucoup trop sérieux. Que Dieu règne sur nous du haut « du ciel, à la bonne heure ! mais celui-ci : *hunc,* nous n'en voulons « point : *Nolumus hunc regnare super nos.* D'autres admettent « encore Jésus-Christ et son Evangile. Jésus-Christ a prouvé sa « divinité, il faut bien y croire. Il nous a donné l'Evangile, il faut « bien le recevoir. D'ailleurs, l'Evangile renferme de grandes beautés. « Certains hommes protègent l'Evangile. Passe donc pour l'Evangile ! « Mais l'Eglise catholique avec son tribunal suprême, son inter- « prétation sévère et inflexible de chaque mot de l'Ecriture, ah ! « voilà qui est beaucoup trop précis ; il n'y a pas même un petit « raisonnement à glisser entre la vérité et nous. L'Evangile, à la « bonne heure ! mais cette Eglise, ce corps enseignant, ce Pape, ce « Concile, *hunc,* nous n'en voulons point : *Nolumus hunc regnare* « *super nos.* Il est encore d'autres hommes qui acceptent la religion « telle qu'elle est; ils aiment la religion, elle est nécessaire; elle « a été avant nous, elle sera après. Mais les prêtres, c'est-à-dire les « instruments immédiats, les seuls instruments par lesquels la religion, « sortant de la généralité puisse s'appliquer à l'individu, à l'homme, « oh ! c'est autre chose. La religion, c'est une sorte d'abstraction encore « qui ne gêne pas beaucoup. La religion, par exemple, dit bien qu'il « faut se confesser ; mais s'il n'y avait qu'elle, elle ne confesse pas, « la religion. Mais le prêtre, l'homme de la religion, l'homme de la « confession, oh ! voilà qui nous touche de trop près. La religion, oui, « mais le prêtre, celui-ci, *hunc,* nous n'en voulons pas : *Nolumus hunc* « *regnare super nos.* » *Œuvres sac.,* I 143-144. (Sur l'importance d'étudier la religion chrétienne) 1840.

Citons maintenant dans les *Œuvres épiscopales* quelques passages où Mgr Pie affirme l'identité des trois règnes:

« Il n'y a pas de force hors de Dieu. — Dieu n'est pas hors de son « Christ, le Christ n'est pas hors de l'Eglise. » IX 123 « Dès là que le « symbole de notre foi nous apprend que Dieu, par l'incarnation de son « Fils, est descendu dans son œuvre, qu'il a donné son Evangile à la « terre et qu'il y a institué une puissance souveraine pour l'interpréter

« devoirs des simples particuliers et ne peuvent trouver « la félicité qu'à la même source. Bienheureux, a dit « le Roi-prophète, le peuple dont Dieu est le Seigneur. « Voilà le vœu que nous devons former dans notre « intérêt et dans l'intérêt de la société dont nous som- « mes les citoyens ; car la patrie ne saurait être heureuse « à une autre condition que le citoyen individuel, puis- « que la cité n'est autre chose qu'un certain nombre « d'hommes rangés sous une même loi. » Et dans l'une de ses admirables lettres au gouverneur Boniface il ajoutait : « Autre chose est pour le prince de servir Dieu « en sa qualité d'individu, autre chose en sa qualité de « prince. Comme homme, il le sert en vivant fidèle- « ment ; comme roi, en portant des lois religieuses et

« et l'appliquer, les devoirs des peuples envers Jésus-Christ se con- « fondent avec leurs devoirs envers Dieu. » IX. 283.

C'est dans ce sens que Mgr GAY se souvenant des enseignements de l'évêque de Poitiers écrivait : « La Royauté de Jésus n'est que la forme humaine et authentique de la souveraineté de Dieu sur nous tous. Hors de là, tout est vague et incertain. Si nul ne vient au Père que par le Fils, si nul n'honore le Père qu'il n'honore le Fils, comme l'Evangile le dit et comme ne le fait que trop voir l'expérience, nul non plus n'est assuré d'obéir au Père et vraiment ne lui obéit que s'il est volontaire- ment et fidèlement soumis au Roi Jésus. » *Entretiens sur les Mystères du Rosaire* II. 28. Le couronnement d'épines. — et AUGUSTE NICO- LAS*:* « Nous n'avons pas à être en quête de Dieu et à le chercher comme à tâtons dans mille systèmes. Nous savons où il est. — Il est dans le Christ se réconciliant le monde. — Et le Christ, où est-il ? Il est là où il a déclaré lui-même qu'il serait jusqu'à la consommation des siè- cles, dans l'Eglise se résumant dans le Pape, vicaire de Jésus-Christ, représentant de Dieu, Pierre s'appelant aujourd'hui Pie IX. » *La Ré- volution et l'ordre chrétien.* 219.

Ne séparons donc jamais Dieu, Jésus-Christ, de l'Eglise. Le symbole chrétien ne nous le permet pas. Souvenons-nous que Jeanne d'Arc ré- pondit hardiment à ses juges qui voulaient lui faire distinguer Jésus- Christ de l'Eglise : « Je crois que N.-S. et l'Eglise, c'est tout un et qu'il ne doit point y avoir de difficulté là-dessus. » Interrogatoire du samedi 17 mars 1431.

« en les sanctionnant avec une vigueur convenable. Les « rois, poursuit-il, servent le Seigneur en tant que rois « quand ils font pour sa cause ce que les rois seuls « peuvent faire. » Et ailleurs: « Nous appelons heu- « reux les empereurs chrétiens, s'ils mettent principa- « lement leur puissance au service de la majesté divine « pour l'accroissement de son règne et de son culte. » (1)

Le Cardinal Pie veut que nous méditions ces beaux textes d'Augustin « ce grand Docteur, cet homme si grave, si modéré, si pratique, et qui avait fait de cette question une étude si approfondie ». (2) Mais il est un texte surtout qui, plus que les autres, doit retenir et fixer notre attention. L'évêque d'Hippone y répond à un certain Cresconius, donatiste, qui, en faveur de la religion réclamait seulement du Pouvoir civil « le régime pur et simple de la liberté ». (3)

(1) v, 175-179. Troisième synode sur les principales erreurs du temps présent.

Voici dans l'original les textes de S. Augustin : « Quoniam vero te reipublicae scimus amatorem non aliunde esse beatum hominem, aliunde civitatem, vide quam sit in illis sacris litteris clarum... Beatus populus cujus Dominus Deus ejus.... Hoc nobis velimus, hoc civitati cujus cives sumus; non enim aliunde beata civitas, aliunde homo, cum aliud civitas non sit quam concors hominum multitudo. » *Epist.* CLV, *ad Macedonium.*

« Aliter enim servit Deo quia homo est; aliter quia etiam rex est. Quia homo est, ei servit vivendo fideliter, quia vero etiam rex est, servit leges justa praecipientes et contraria prohibentes convenienti vigore sanciendo. Sicut servivit Ezechias... In hoc ergo serviunt Domino reges in quantum sunt reges cum ea faciunt ad serviendum illi, quae non possunt facere nisi reges. » *Epist.* CLXXXV, *ad comitem Bonifacium.*

...« Christianos imperatores non ideo felices dicimus quia vel diutius imperaverunt, vel imperantes filios morte placida reliquerunt, vel hostes reipublicae domuerunt, vel inimicos cives adversus se insurgentes et cavere et opprimere potuerunt... Sed si suam potestatem ad Dei cultum maxime dilatandum, majestati ejus famulam faciunt. L. v, *De civitate Dei,* XXIV.

(2) v, 179.

(3) v, 178.

« Les rois, en tant que rois, enseigne S. Augustin, obéissent au précepte de servir Dieu, s'ils commandent le bien et s'ils interdisent le mal dans leurs Etats, non seulement quant aux choses de la liberté humaine, mais encore quant à celles de la religion divine. En vain direz-vous: *Qu'on nous laisse à notre libre arbitre*. Pourquoi ne demandez-vous pas la même licence pour ce qui est de l'homicide, du viol et de toutes sortes d'infamies qui sont réprimées par des lois assurément justes et salutaires? » (1)

Dans ces lignes si brèves, nous avons dans sa plénitude l'enseignement catholique sur le devoir des chefs et l'importance des lois civiles accordant protection à l'Eglise. Résumons-le en ces deux propositions que les hommes d'Etat ne sauraient trop méditer:

— Les rois désobéissent à Dieu et ne le servent pas comme ils le doivent, s'ils ne reconnaissent officiellement la religion véritable en la protégeant par des lois.

— Ces lois, demandées par Dieu aux princes pour la protection de l'Eglise, ne sont pas moins utiles et salutaires que celles qui sauvegardent la vie, l'honneur et les biens des citoyens. (2)

(1) v, 178. « In hoc enim reges, sicut eis divinitus praescribitur, Deo serviunt in quantum sunt reges, si in regno suo bona jubeant, mala prohibeant, non solum quae pertinent ad humanam societatem, verum etiam quae ad divinam religionem. Frustra dicis : *Relinquar libero arbitrio*. Cur enim non in homicidiis et in stupris, et in quibusque aliis facinoribus et flagitiis libero te arbitrio dimittendum esse proclamas ? Quae tamen omnia justis legibus comprimi utilissimum ac saluberrimum est. » *S. Aug. contra Cresconium*. L. III, 51.

(2) Certains s'étonneront peut-être de ne pas trouver dans l'œuvre du Cardinal Pie d'autres textes patristiques en faveur de la Royauté sociale de Jésus-Christ. Les textes de S. Augustin suffisent et résument admirablement tout l'enseignement des Pères sur ce sujet.

Toutefois, nous renvoyons ceux qui auraient le noble désir et le

* * *

Donnant cette doctrine intégrale de la Royauté de Jésus-Christ, Mgr Pie ne pouvait manquer de rencontrer devant lui l'opposition de ces catholiques qu'on appelle libéraux et dont le groupe était particulièrement puis-

loisir d'étudier les Pères sur cette question aux *Institutiones juris publici ecclesiastici*, du Cardinal CAVAGNIS, vol. I, (editio quarta, Romae 1906) ; 125-131 ; 163-174 ; 184-186 ; 321-325. Notre éminent professeur de droit canon, le regretté Mgr SPEISER, a lui aussi recueilli des textes dans un opuscule de 80 pages : *Conspectus praelectionum de jure canonico quem in usum privatum auditorum additis textibus selectis edidit*. Friburgi, Helvetiorum.

En général, les collectionneurs de textes omettent de signaler les témoignages plus récents des derniers Docteurs de l'Eglise. C'est une lacune. Par exemple, on trouve dans l'œuvre de S. FRANÇOIS DE SALES des pages splendides sur le droit social chrétien. Signalons en particulier le mémoire en 15 articles présenté au duc de Savoie, Charles Emmanuel Ier, afin de promouvoir le règne de Notre-Seigneur dans le Chablais.— *Vie de S. François de Sales*, par M. HAMON (nouvelle édition, Gauthier-Letourneau) T. I, l. II, ch. VI, 345-347.

De même, S. ALPHONSE DE LIGUORI s'intéressa vivement à cette question du Droit social chrétien. Quelques années avant sa mort il publia un livre, *La fedeltà dei vassalli*, qu'il fit remettre à tous les princes d'Europe. Ce livre traite de la Royauté sociale du Christ et des devoirs des princes envers l'Eglise. Nous y lisons ces remarquables paroles : « Un particulier se sauvera en observant les lois divines ; un roi, pour se sauver, doit les observer et les faire observer par ses sujets, c'est-à-dire réformer les mauvaises mœurs et extirper les scandales. Il doit remplir ce devoir avec courage et sans s'émouvoir de la contradiction, Dieu assiste le souverain qui fait son devoir. Les rois qui oublient les intérêts de Dieu pour ne penser qu'à leurs intérêts propres travaillent à leur ruine. »

Au sujet de cet ouvrage, le P. BERTHE, son historien, écrit : « Il est certain qu'à la date de cet écrit, 1777, douze ans avant la grande Révolution, il y avait encore un moyen de sauver l'Europe et d'empêcher les trônes de crouler, mais il n'y en avait qu'un seul. » C'était de mettre en pratique l'enseignement d'Alphonse — et il conclut : « Après cent ans, nous sommes en face du même problème. Les gouvernements sont révoltés contre Dieu et les peuples contre les gouvernements. Pour sauver le monde de l'anarchie, il faut ramener les sujets à l'obéissance

sant à l'époque où l'évêque de Poitiers donnait ses enseignements (1).

Ils lui objectaient la parole du Christ : « Mon royaume n'est pas de ce monde. »

L'évêque répond avec toute la tradition catholique que cette parole de Jésus à Pilate indique simplement que le royaume de Jésus est avant tout un royaume spirituel qui s'établira par la puissance divine et non par la force des armes. Mais il ne résulte aucunement de ces paroles que Jésus-Christ ne doive pas régner socialement, c'est-à-dire imposer ses lois aux souverains et aux nations. Les textes cités précédemment déterminent le sens des paroles du Christ. (2)

« Ceux qui s'appuyant sur les paroles de Notre-Sei-
« gneur : Mon royaume n'est pas de ce monde, nous
« dit-il ailleurs, n'admettent pas que le Christ ait entre-
« pris de tracer des lois et de faire la leçon aux pouvoirs

due aux souverains, et pour opérer cette contre-révolution, il faut des princes qui obéissent eux-mêmes à l'Eglise de Dieu... L'opuscule d'Alphonse aux souverains reste le catéchisme des rois et des peuples qui ne veulent pas sombrer dans le cataclysme universel que la Révolution prépare et hâte de tous ses vœux ». *S. Alphonse de Liguori,* 1696-1787, par le P. BERTHE (2e éd.), T. II, 439-443, et 604.

(1) Parmi les coryphées du libéralisme, dont les doctrines furent combattues et réfutées par Mgr Pie, citons le COMTE DE MONTALEMBERT (cf. V. 349 et suivantes : réfutation de quelques-unes de ses propositions au second congrès de Malines) et le duc ALBERT DE BROGLIE. Mgr Pie fit de très graves réserves sur le livre de ce dernier : *L'Eglise et l'Empire au IVe siècle* (Voy. V. 108 et VIII 147, 148, 149.)

L'évêque de Poitiers reprochait avec vérité aux libéraux de manquer de science ecclésiastique et de loyauté scientifique, en se copiant sur la foi les uns des autres, au lieu de recourir aux sources : « A quelques nuances près, disait-il, et sauf quelques prudents subterfuges en vue d'éviter la censure de l'Eglise et la contradiction trop manifeste de son enseignement doctrinal, on retrouve dans leurs écrits le même langage. » IX 168.

(2) III 513.

« humains sont des novateurs et leur thèse qui refuse « ainsi au christianisme tout caractère social est histo- « riquement aussi bien que doctrinalement condam- « née. » (1)

Les tenants du libéralisme objectaient aussi que les textes scripturaires se rapportaient à l'ancienne nation d'Israël régie par une constitution théocratique. Il prouve que ces textes sont généraux et s'appliquent à tous les peuples et à toutes les nations, quelle que soit la forme de leur gouvernement (2).

« Jésus-Christ, écrit-il, n'a point dicté aux nations « chrétiennes la forme de leur constitution politique. En « cette matière, le temps, les volontés et surtout les « passions des hommes peuvent quelquefois amener et « nécessiter des changements. Il y a là un élément hu- « main sujet aux vicissitudes de la terre. Mais quelque « forme que prennent les gouvernements humains, une « condition essentielle s'impose instinctivement à eux, « c'est leur subordination à la loi divine. Le domaine de « Dieu sur les peuples n'est pas moins absolu que son « domaine sur les particuliers ; ses droits s'étendent sur « les êtres collectifs comme sur les existences indivi- « duelles. Toute nation est une personne morale : elle « ne peut par conséquent se dispenser de donner à ses « actes la valeur morale qui consiste dans leur confor- « mité à la loi de Dieu. » (3)

(1) VIII, 47. Novateurs ! c'est bien le nom que méritent ceux qui se servent de ces paroles de Notre-Seigneur : « Mon royaume n'est pas de ce monde » pour nier la royauté sociale de Jésus-Christ. Pour s'en convaincre, lire la *Catena aurea* de S. THOMAS sur ce texte. Tous les Pères repoussent l'interprétation libérale. Elle est appelée « hérétique » par S. Jean Chrysostome.

(2) III, 514-176, v. 186-187,, note (1).

(3) VII, 3, 4.

* * *

Passant des textes scripturaires au domaine patristique, l'Ecole libérale (1) prétendait les Pères de l'Eglise opposés à ce que l'Etat reconnût officiellement les droits de Jésus-Christ et de l'Eglise et les protégeât par des lois soit préventives soit répressives (2).

L'insinuation libérale s'appuyait sur les protestations véhémentes des grands Docteurs de l'Eglise contre certains abus de l'autorité impériale.

Mgr Pie, qui durant sa jeunesse sacerdotale avait étudié à fond les Pères de l'Eglise, réfute ainsi l'objection.

Il blâme énergiquement lui aussi ces abus du Pouvoir impérial, et donnant en une courte, totale et saisissante synthèse la doctrine patristique, il la résume

(1) Elle allait trouver dans le cardinal Pie un contradicteur admirablement documenté au point de vue patristique, car l'évêque de Poitiers avait beaucoup étudié les Pères. La lettre suivante en fait foi : « Je suis en bonne voie d'études, écrit-il à un ami, vers 1840, j'ai complètement revu mon second et mon troisième siècle. J'aborde les Pères du quatrième. Je voudrais trois ans de quasi-repos à consacrer à cette étude, sans laquelle on n'est pas théologien. *Il n'y a pas une question neuve dans notre siècle* : toutes les difficultés de l'époque se retrouvent entre les évêques et les préfets et empereurs du Bas-Empire... Avec S. Jean Chrysostome, S. Ambroise et S. Augustin, on sait par cœur les philosophes et les politiques d'aujourd'hui, et on a de quoi les écraser ». *Histoire du Cardinal Pie* I, l. 1, ch. III, p. 81.

(2) Du vivant de Mgr Pie cette objection fut faite par le P. LACORDAIRE, dans une conférence au cercle catholique de la rue Grenelle, St-Germain, en avril 1850. La même année, à Rome, Lacordaire rétracta noblement les idées émises dans cette conférence. L'objection fut reprise en 1859 par Mgr CRUICE, évêque de Marseille, dans sa brochure « *Accord de la religion et de la liberté* ». L'évêque de Poitiers, dans la réponse que nous allons citer dans le texte vise non seulement ces deux auteurs, mais tous les libéraux catholiques. V. JULES MOREL, « *Somme contre le catholicisme libéral.* » I, 491 ss. II. 237-240; 249-252.

en ces trois affirmations qui sont la base inébranlable du Droit social chrétien.

— Les peuples et leurs chefs doivent faire profession publique de la religion catholique.

— Ils doivent y conformer leurs actes et *leurs institutions*.

— Enfin, c'est leur devoir strict d'interdire par des lois tout ce qui porte atteinte à l'ordre social chrétien.

Ecoutons plutôt : « Si plusieurs princes, dit-il, encore « néophytes et trop peu déshabitués des allures absolu- « tistes du césarisme païen ont changé dès l'origine en « oppression leur protection légitime ; s'ils ont (ordi- « nairement dans l'intérêt de l'hérésie et à la requête « d'évêques hérétiques) procédé avec une rigueur qui « n'est pas selon l'esprit du christianisme, il s'est « trouvé dans l'Eglise des hommes de foi et des « hommes de cœur, tels que nos Hilaire et nos Mar- « tin, (1) tels que les Athanase et les Ambroise pour

(1) Il s'agit surtout ici de la parole indignée de S. Martin (*novum et inauditum nefas*) lorsqu'il apprit le châtiment infligé aux évêques Priscillianistes par l'empereur Maxime sur les sollicitations de l'évêque Ithace et des siens. Mgr Pie (V 356-357) donne, d'après l'historien contemporain de S. Martin la véritable explication de l'exclamation de l'évêque de Tours. « Quand on fait une citation, il n'est jamais indifférent d'en véri- « fier le texte et le contexte, surtout si l'on entreprend de redresser la « pratique de l'Eglise par l'autorité de ses propres docteurs. Or ce texte, « le voici : *Novum et inauditum nefas, si causam ecclesiae judex saeculi* « *judicaret*. Que Martin désavouât le zèle amer d'Ithace et des siens, gens « peu recommandables et dont Sulpice Sévère a pu dire : *ac mea quidem* « *sententia est, mihi tam reos quam accusatores displicere* ; qu'il fut « énergiquement opposé à une exécution capitale qui ne lui semblait « point favorable à la cause de la vérité et qui répugnera toujours à la « mansuétude sacerdotale, cela est hors de doute. Mais selon la remarque « de l'historien, le zèle des Ithaciens à poursuivre les hérétiques n'aurait « pas été répréhensible en lui-même, s'il n'avait été une affaire de « parti et de passion et si les accusateurs n'eussent été tout aussi peu

« les rappeler à l'esprit de la mansuétude chrétienne, « pour répudier l'apostolat du glaive, pour déclarer « que la conviction religieuse ne s'impose jamais par « la violence, enfin pour proclamer éloquemment que « le christianisme qui s'était propagé malgré la persé- « cution des princes, pourrait encore se passer de leur « faveur et ne devait s'inféoder à aucune tyrannie. « Nous connaissons et nous avons pesé chacune des « paroles de ces nobles athlètes de la foi et de la liberté « de l'Eglise leur mère. Mais, en protestant contre les « excès et les abus, en blâmant des retours intempestifs « et inintelligents, parfois même attentatoires au prin- « cipe et aux règles de l'immunité sacerdotale, jamais « aucun de ces docteurs catholiques n'a douté que ce « ne fût le devoir des nations et de leurs chefs de faire « profession publique de la vérité chrétienne, d'y con- « former leurs actes et leurs institutions, et même « d'interdire par des lois soit préventives, soit répres- « sives, selon les dispositions des temps et des esprits, « les atteintes qui revêtaient un caractère d'impiété

« estimables que les accusés. Dans tous les cas, le tort des accusateurs « (tort dont les accusés avaient eu du reste l'initiative) ç'avait été de « recourir à un tribunal laïque, et le saint évêque de Tours ne craignait « point de dire que ce serait un attentat nouveau et sans exemple si le « juge séculier jugeait une cause ecclésiastique et si des évêques, même « indignes, étaient soustraits au for de l'Eglise : *novum esse et inauditum* « *nefas, si causam Ecclesiae judex saeculi judicaret*. On le voit, il y a « loin de là à cet abandon de l'immunité si facilement consenti et si « joyeusement proclamé qu'il ne puisse plus entrer dans l'esprit de per- « sonne d'y songer encore. Il y a loin de là à l'acceptation pleine et en- « tière de l'égalité de tous devant la loi séculière, comme d'un progrès « conforme à l'esprit du christianisme. » V. 356-357. Entretien avec le clergé, juillet 1864. On trouvera une réfutation très complète et très pré- cise de cette objection dans la *Somme contre le catholicisme libéral*, par J. Morel, T. I, 492-504.

« patente et qui portaient le trouble et le désordre au « sein de la société civile et religieuse. » (1)

* * *

L'affirmation des Pères sur le Droit social chrétien est nette et lumineuse ; mais, en proclamant cette doctrine, n'étaient-ils pas le jouet de leurs rêves et de leurs illusions ?

Le Prince Albert de Broglie, un des chefs de l'Ecole libérale, ne craignit point de l'avancer dans son livre *l'Eglise et l'Empire Romain au IVe siècle,* où, visant spécialement S. Ambroise, il eut la témérité d'écrire : « en appuyant l'Empire sur l'Eglise et en pensant les fortifier à jamais l'un par l'autre *Ambroise cédait à une pieuse illusion*... Les arguments d'Ambroise prenaient naissance tout naturellement dans un cerveau dont la politique avait fait don à l'Eglise... à aucune époque, l'alliance rêvée par Ambroise n'eut été ni durable, ni sincère, ni efficace. » (2)

Mgr Pie s'indigne contre de telles accusations. (3) Il n'hésite pas à les appeler « banalités révolutionnaires, condamnées plusieurs fois par l'épiscopat et le Saint

(1) v 178. Troisième Instruction Synodale sur les principales erreurs du temps présent.

v 356-357. Entretiens avec le clergé (juillet 1864).

VIII 147-148. Entretiens avec le clergé (juillet 1874).

IX 168. Entretiens avec le clergé (juillet 1875).

(2) *L'Eglise et l'Empire Romain au* IVe *siècle,* par M. A. de Broglie, T. IV, 29, 422, 424.

(3) Les affirmations téméraires du prince Albert de Broglie furent également réfutées par Dom Guéranger dans son travail *Essais sur le naturalisme contemporain.* Au sujet de cette réfutation, Mme Schwetchine, qui voulait du bien à M. de Broglie, mais qui connaissait de longue date l'âme de Dom Guéranger, disait au prince lorsqu'elle vit la

Siège », (1) et comme elles ont pour but de discréditer S. Ambroise, et, par le fait même, de détourner de l'étude de ses œuvres, l'Evêque de Poitiers se fait un devoir de glorifier ce Père de l'Eglise qui fut suscité par Dieu pour être au IV[e] siècle, avec S. Augustin, le docteur de la Royauté sociale de Notre-Seigneur.

« Ambroise, écrit-il, fut donné au quatrième siècle pour l'établissement du règne public de Jésus-Christ... Il fallait introniser l'Eglise dans la société, lui conquérir sa part légitime d'action dans la protection des peuples; infuser son esprit dans la législation, mettre son influence dans les affaires publiques, et, au besoin, opposer aux excès du césarisme le frein d'une loi de justice ou d'expiation; enfin, par ce moyen, transformer l'empire païen en monarchie catholique, en faisant de César le ministre de Dieu et le soldat du Christ, avec la croix pour sceptre et l'Evangile pour code »...

« Les grands hommes sont ceux qui font avancer les affaires de la vérité et de la charité; il n'y a même que ceux-là de véritablement grands. C'est dans ce sens qu'Ambroise mérite éminemment le nom de Père de l'Eglise; car il a réellement engendré dans le Christ une génération nouvelle, une famille, une Eglise. L'Eglise dont il est le père, c'est l'Eglise puissamment et fortement constituée, qui, seule vivante au milieu de la dissolution générale de l'empire, allait conquérir et discipliner les barbares; c'est l'Eglise du moyen-âge

controverse engagée: « Je ne m'érige pas en juge entre l'abbé de Solesmes et vous, mais à mes yeux vous aurez toujours le tort de l'avoir pour adversaire. Je le connais. Il est incapable de vous poursuivre pour un motif personnel, il lui a fallu de bonnes raisons pour vous attaquer. » DOM GUÉRANGER, *par un moine bénédictin*. T. II, 142. Nous devons porter le même jugement sur la critique d'Albert de Broglie par Mgr Pie.

(1) VIII, 148.

avec son droit chrétien, sa prérogative publique du sacerdoce, son influence législative, ses institutions religieuses, sa tutelle du pauvre et du peuple opprimé, ses œuvres de charité, ses libertés surtout, liberté de conscience pour le service de Dieu, liberté de remontrance et de résistance aux pouvoirs oppresseurs, liberté d'apostolat et de dilatation. Il y a en germe, dans la vie et dans les œuvres d'Ambroise, toute la constitution de cette chrétienté nouvelle, tout le code qui régira plus tard cette terre promise, que le législateur ne put saluer que de loin avant de fermer les yeux. Quand on est le premier d'une chose, dit un grand écrivain, on lui donne l'impulsion et elle va sous ce premier coup. Ambroise fut certainement un de ces hommes premiers : tout un monde procède de lui. » (1)

C'est ainsi que le grand évêque, faisant siennes et consacrant de sa haute autorité les paroles mêmes de l'historien de S. Ambroise (2), venge la mémoire de ce Père de l'Eglise et remet en lumière sa pure doctrine sur le devoir des peuples et de leurs chefs envers le Roi Jésus.

***

Les libéraux poussaient plus loin leurs objections et

(1) VIII, 146-147.

(2) Cet éloge de S. Ambroise a été extrait textuellement par le Cardinal Pie lui-même, de l'*Histoire de S. Ambroise* par MGR BAUNARD, Introduction p. VI et X, et L. IX, 6. II, 603-604. Entre toutes les approbations que reçut Mgr Baunard au sujet de son Histoire de S. Ambroise se distinguait celle de Mgr Pie, avec qui M. Baunard entrait ainsi en relations; le prélat le félicitait entre autres mérites de l'opportunité de son ouvrage; il s'opposait « à la grande hérésie moderne, qui est le pseudo-politicisme », et il corrigeait « des jugements très malheureux sur S. Ambroise que des plumes catholiques et savantes avaient émis récemment ». LÉON MAHIEU. *Vie de Mgr Baunard*. 215.

prétendaient trouver, dans un texte de S. Anselme, une approbation et une définition formelle de leur thèse séparatiste de « l'Eglise libre dans l'Etat libre ». C'était le fameux texte « *Nihil magis diligit Deus in hoc mundo, quam libertatem ecclesiae suae* » : Dieu n'aime rien tant en ce monde, que la liberté de son Eglise. Ils donnaient à entendre que par ces paroles, S. Anselme, au XI° siècle, réclamait pour l'Eglise ce que nous appelons aujourd'hui la liberté de droit commun, liberté commune au bien et au mal, à la vérité et à l'erreur. (1)

C'était odieusement trahir la pensée du saint Docteur. Prouvons-le en citant le texte entier qui déterminera le sens que nous devons donner au mot « liberté de l'Eglise » sous la plume de l'archevêque de Cantorbéry.

« Je vous le demande comme votre très fidèle ami, « écrivait-il à Baudouin, roi de Jérusalem, je vous en « donne le conseil et prie Dieu à cette intention : vivez « sous la loi de Dieu et soumettez en tout votre volonté

(1) C'est l'objection du comte de MONTALEMBERT au Congrès de Malines en 1863 (20 et 21 août). Pie IX épargna à Montalembert le chagrin d'un blâme public, mais dans une lettre privée lui rappela combien les doctrines soutenues au Congrès de 1863 étaient en désaccord avec les enseignements pontificaux qu'il ne pouvait ignorer. La désapprobation des doctrines libérales était formelle. L'année ne devait pas s'écouler tout entière avant qu'elle ne devint publique. *V. Montalembert*, par le P. LECANUET. II, 373 ; *Histoire du Card. Pie*, II, l. III 203-211.

A la louange de Montalembert, nous devons dire que son discours de Malines n'exprime pas la pensée habituelle du grand orateur au sujet des relations de l'Eglise et de l'Etat, pensée en tout conforme aux enseignements de l'Eglise. « De la part de l'Etat, déclarait-il, l'*indifférence* à l'égard de la religion, ce n'est pas la neutralité, *c'est la guerre*, et si ce n'était la guerre, ce serait *une chimère* et *une impossibilité* ».

Œuvres de M. de MONTALEMBERT. III. 491 (Edit. 1860). Rappelons aussi la parole bien connue : « L'Eglise est une Mère » prononcée par l'illustre comte du haut de la tribune française en 1849.

« à la sienne. C'est lorsque vous règnez selon la
« volonté de Dieu que vous régnez vraiment pour votre
« bien. Ne croyez pas, comme beaucoup de mauvais
« rois, que l'Eglise vous a été livrée comme une esclave
« à un maître : elle vous a été confiée comme à son
« avocat et à son défenseur. Dieu n'a rien de plus cher
« au monde que la liberté de son Eglise. Ceux qui
« veulent moins lui être utiles que lui commander prou-
« vent incontestablement qu'ils sont ennemis de Dieu :
« Dieu veut que son Epouse soit libre et non esclave.
« Ceux qui la traitent avec la déférence d'un fils à
« l'égard de sa mère, ceux-là prouvent qu'ils sont ses
« fils et les fils de Dieu. Mais ceux qui lui commandent
« comme à une esclave se montrent non des fils, mais
« des étrangers, et c'est justement qu'ils sont exclus
« de l'héritage et de la dot dont elle a reçu les pro-
« messes. » (1)

La même pensée se retrouve dans la lettre au Comte de Flandre :

« Je vous en prie, je vous en supplie, lui dit-il, écou-
« tez mes avertissements, les conseils que je vous
« adresse dans ma sollicitude pour votre âme, Monsei-

(1) «... Ut fidelissimus amicus precor vos, moneo, obsecro, et Deum oro quatenus sub lege Dei vivendo voluntatem vestram voluntati Dei per omnia subdatis. Tunc enim vere regnatis ad vestram utilitatem, si regnatis secundum Dei voluntatem. Ne putetis vobis, sicut multi mali reges faciunt, Ecclesiam Dei quasi Domino ad serviendum esse datam, sed sicut advocato et defensori esse commendatam. Nihil magis diligit Deus in hoc mundo quam libertatem Ecclesiae suae. Qui ei volunt non tam prodesse quam dominari, procul dubio Deo probantur adversari. Liberam vult esse Deus sponsam suam, non ancillam. Qui eam sicut filii matrem tractant et honorant, vere se filios ejus et filios Dei esse probant. Qui vero illi quasi subditae dominantur, non filios, sed alienos se faciunt, et ideo juste ab haereditate et dote illi promissa exhaeredantur. » S. ANSELME, *Lettres*, l. IV, lett. IX. P. L. CLIX. 206.

« gneur, et dans l'amour que je vous porte en Dieu : « ne croyez jamais amoindrir votre haute dignité en « aimant et en défendant la liberté de l'Eglise, épouse « de Dieu et votre Mère ; ne pensez pas que vous vous « humiliez en l'exaltant, que vous vous affaiblissez en « la fortifiant. Voyez, jetez les yeux autour de vous : les « exemples s'offrent d'eux-mêmes. Considérez les prin- « ces qui attaquent l'Eglise et foulent aux pieds ses « droits ; en quoi en sont-ils plus prospères ? à quoi en « arrivent-ils ? La réponse est assez évidente ; il n'y a « pas à insister. » (1)

Ces admirables lettres sont une leçon complète de Droit chrétien. S. Anselme n'admet pas pour un prince chrétien d'autre alternative que de protéger ou d'asservir l'Eglise. Le système si prôné aujourd'hui de la neutralité ou de l'indifférentisme ne peut lui venir à l'esprit, car il sait très bien que l'indifférence vis à vis

(1) « Precor, obsecro, moneo, consulo, ut fidelis animae vestrae, mi domine, et ut in Deo vere dilecte, ut nunquam aestimetis vestrae celsitudinis minui dignitatem, si sponsae Dei et matris vestrae Ecclesiae amatis et defenditis libertatem ; nec putetis vos humiliari, si eam exaltatis, nec credatis vos debilitari, si eam roboratis. Videte, circumspicite, exempla sunt in promptu ; considerate principes qui illam impugnant et conculcant, ad quid proficiunt, ad quid deveniunt ? Satis patet, non eget dictu. ». l. c. 208.

Même pensée dans la lettre à Mathilde, reine d'Angleterre :

« Voulez-vous, par le fait même, rendre à Dieu des actions de grâce justes, bonnes et efficaces ? lui écrit-il ; respectez cette reine qu'il lui a plu de se choisir en ce monde pour épouse ; respectez-la, dis-je, exaltez-la, honorez-la, défendez-la, afin que comme cette Epouse et par elle vous soyez agréable à Dieu et que vous régniez avec elle dans l'éternelle béatitude ». « Quas si recte, si bene, si efficaciter ipso actu vultis reddere, considerate reginam illam, quam de hoc mundo sponsam sibi illi placuit eligere... Hanc exaltate, honorate, defendite, ut cum illa et in illa sponsa Deo placeatis, et in aeterna beatitudine cum illa regnando vivatis. » P. L. l. c. 91.

de Jésus-Christ et de l'Eglise est formellement défendue par Dieu. Profond psychologue, il sait encore que cette indifférence n'est jamais réelle et qu'elle n'est qu'« une haine à part, haine froide et durable, haine « doublée du mensonge. » (1)

C'est pourquoi voulant déterminer le Prince à aimer et à défendre l'Eglise, S. Anselme la lui montre sous ces deux aspects d'*Epouse du Christ* et de *Mère des peuples et des rois*. Ces deux titres, en effet, lorsque la foi en éclaire la beauté et en fait savourer la douceur, ne peuvent que communiquer aux Pouvoirs publics un amour profond pour l'Eglise, amour qui fera d'eux ses protecteurs et ses défenseurs.

L'Eglise est l'Epouse du Christ. L'Etat qui doit protection à tout ce qui est noble et faible, pourrait-il abandonner lâchement cette noble Epouse du Roi Jésus et la laisser sans avocat et sans défenseur?

L'Eglise est la Mère des nations et des rois. Elle est leur mère par la vie surnaturelle qu'elle leur a donnée, par la sagesse de ses enseignements, par les soins qu'elle prend de faire fleurir partout la liberté du bien et la vraie civilisation. Les nations ont reçu d'elle tout ce qui les a faites grandes et prospères. Est-il admissible que ces nations et leurs chefs se croient dégagés de l'obligation de protéger l'honneur et la liberté d'une Mère?

Tel est le sublime enseignement de S. Anselme. Aussi nous comprendrons mieux maintenant l'indignation de l'évêque de Poitiers, lorsqu'il réfute ceux qui voudraient faire de ce Docteur un précurseur de la théorie du Droit commun appliqué à l'Eglise.

(1) E. Hello. *L'homme*. 28.

« Dieu n'aime rien tant ici-bas que la liberté de son « Eglise. » « Ce texte mille fois cité, écrit-il, a-t-il été « vraiment compris? Ne sait-on pas que cette liberté « pour laquelle S. Anselme a combattu, pour laquelle « S. Thomas Becket, l'un de ses successeurs sur le « siège de Cantorbéry, a succombé, c'était précisément « l'immunité ecclésiastique et l'immunité des per« sonnes et des choses saintes? Grand Dieu! quelle « serait la stupéfaction de ces héros et de ces martyrs « de la liberté ecclésiastique, s'ils s'entendaient dire « que cette liberté de l'Eglise consiste simplement dans « le droit commun de toutes les doctrines vraies et « fausses et dans l'égalité de tous les cultes devant la « puissance séculière. Franchement, aucune citation « ne pourrait être faite plus à contre sens. » (1)

(1) V. 355. Ce blâme sévère atteint non seulement les catholiques libéraux qui abusaient si déloyalement d'un texte de S. Anselme, mais encore ceux d'entre eux qui prétendaient que les Martyrs et les premiers Apologistes n'avaient jamais revendiqué que la liberté pure et simple, telle que l'entendent les partisans du prétendu droit révolutionnaire.

M. LABOULAYE, un de ces libéraux, écrivait dans son livre : *La liberté religieuse* : « Tant que la persécution a duré, on ne voit pas que les chrétiens aient demandé autre chose que la liberté; mais une fois maîtres du pouvoir, et persécuteurs à leur tour, ils ont distingué entre les droits de la vérité et les droits de l'erreur. Suivant eux, la résistance des premiers martyrs était juste, parce qu'ils étaient dans l'Eglise : celle des Ariens était criminelle, parce qu'Arius était hérétique. » l. c. 7. Cette assertion est réfutée implicitement dans le passage cité du Cardinal Pie, mais il ne sera pas inutile de lui opposer une réfutation plus explicite. Nous l'empruntons à Mgr Freppel qui a étudié à fond les écrits des Pères Apostoliques et tout spécialement ceux de S. Justin et de Tertullien.

« S'appuyant sur la coutume qui avait porté l'intolérance romaine à se relâcher dans la pratique, S. Justin demande que les disciples de l'Evangile soient admis à jouir du droit commun, qu'ils puissent professer leurs doctrines au même titre que les païens. Cette position prise

*
* *

La preuve traditionnelle ne comprend pas seulement les Pères. Aussi Mgr Pie entend qu'on ajoute à leur

par l'apologétique chrétienne était extrêmement favorable à sa cause, et il n'y avait qu'un parti pris de violence qui pût en méconnaître la légitimité. Que répondre, en effet, à un raisonnement si net et si concluant : vous tolérez ceux qui propagent les fables les plus corruptrices, souffrez donc que nous pratiquions une religion qui enseigne toutes les vertus, traitez-nous sur un pied d'égalité ? Cet argument personnel ne laissait à la mauvaise foi que le recours à l'arbitraire et à la force brutale. Toutefois, l'*apologétique chrétienne n'aurait pas compris toute l'étendue de sa mission, si elle s'était bornée à revendiquer le droit commun au même titre que les doctrines païennes.* C'est là, sans doute, pour la vérité, un premier moyen de se frayer une voie à travers l'erreur. Mais il s'en faut bien qu'elle doive renoncer à son privilège pour s'en tenir au partage d'un droit égal. Si elle doit participer au bénéfice de la tolérance là où la tolérance existe, *elle a toujours et partout le droit d'être et de vivre, parce qu'elle est la vérité.* Voilà ce que S. Justin ne manquait pas de dire aux empereurs païens. Après avoir demandé pour la vérité chrétienne la tolérance que la coutume, sinon la loi, avait fini par accorder à toutes les superstitions païennes, il ajoute : « Si nous demandons à être acceptés, ce n'est pas seulement parce qu'il y a quelque analogie entre nos doctrines et celles de vos écrivains, mais parce que seuls nous enseignons la vérité. » Partant de ce principe, S. Justin démontre aux empereurs païens la vérité de la religion catholique, en s'attachant à faire ressortir l'accomplissement des prophéties de l'Ancien Testament. *C'est sur le droit essentiel de la vérité qu'il se fonde pour obtenir le libre exercice du culte chrétien.* » Mgr Freppel. S. Justin, p. 245.

.... Qui ne voit qu'il y a un abîme entre cette théorie chrétienne de la liberté de conscience basée sur le droit essentiel de la vérité et la théorie rationaliste qui étend cette liberté à toutes les mille formes de l'erreur sans que rien puisse y mettre un frein ? Ce serait vraiment chose par trop plaisante de s'imaginer qu'en revendiquant le libre exercice du culte catholique, S. Justin et les apologistes aient voulu en même temps plaider la cause du paganisme, du judaïsme et des hérésies. *Ce qu'ils demandaient*, encore une fois, *c'est la liberté de la vérité, non pas la libre propagation de toutes les erreurs possibles,* sous prétexte que tout homme a le droit d'enseigner ce que bon lui semble : il n'y a pas trace d'un pareil système dans leurs écrits. Si donc, dans les temps postérieurs aux

témoignage « les canons des Conciles, les Décrétales « et les Lettres des Papes, les capitulaires des princes » et il ajoute : « Nous défions qu'on puisse jamais établir « à cet égard, entre la doctrine primitive et la discipline « postérieure de l'Eglise, d'autre divergence et d'autre « opposition que celle qui résulte de la diversité de l'ap- « plication selon la diversité des circonstances. — Au « début comme plus tard, dans cette matière comme « dans presque toutes les autres la question de con- « duite est venue se combiner avec la question de « principe. Mais *le droit, le principe de l'Etat chré- « tien, du prince chrétien, de la loi chrétienne*, je ne sache « pas qu'il ait jamais été contesté jusqu'à ces derniers « temps, ni qu'aucune école catholique ait jamais pu « entrevoir dans sa destruction, un progrès et un per- « fectionnement de la société humaine...

« S. Paul proclame que Dieu a fait son Fils Jésus « chef de toutes choses et de peur qu'on ne doute de

persécutions, les Etats chrétiens ont mis des entraves à la libre propagation des hérésies, il n'est pas vrai de dire « que l'Eglise montée au pouvoir devint l'ennemie de la liberté qu'elle avait si longtemps défendue,» *parce qu'elle n'avait jamais demandé ni défendu d'autre liberté que celle de la vérité.* Il n'y a pas la moindre contradiction entre la conduite des apologistes revendiquant le libre exercice du culte chrétien et celle des conciles du moyen-âge s'opposant au progrès des hérésies, parce que la généreuse protestation des uns et la vigoureuse initiative des autres n'avaient pour objet unique que d'affirmer et de défendre le droit de la liberté de la vérité.» *Ibid.* l. c. 248-249. V. égal; du même auteur : TERTULLIEN. T. I. Sixième leçon : *La liberté de conscience.* 101-123.

Cette page de Mgr Freppel nous montre avec évidence la continuité dans l'Eglise de la même doctrine au sujet du Droit chrétien et justifie pleinement l'Evêque de Poitiers lorsqu'il nous dit : « Nous défions qu'on puisse jamais établir à cet égard, entre la doctrine primitive et la discipline postérieure de l'Eglise, d'autre divergence et d'autre opposition que celle qui résulte de la diversité de l'application selon la diversité des circonstances. » v. 179.

« l'universalité de cet empire, l'apôtre ajoute que dans « cet assujettissement universel, rien n'a été excepté. « (Hebr. II. 8.) Les nations spécialement lui avaient « été promises en héritage (Ps. II). Or le Fils de Dieu « n'a point été frustré de cette glorieuse portion de son « apanage. Et la plénitude des nations étant une fois « rentrée sous son sceptre, celles qui auraient le malheur « de le rejeter ont reçu d'avance leur nom de la bouche « même du Seigneur. Elles sont ces nations apostates, « *gentes apostatrices*, qui se sont retirées de Dieu et ont « sacrilègement brisé le pacte glorieux qu'il avait dai- « gné faire avec elles. » (1)

*
* *

Telle est dans son ensemble la preuve traditionnelle ajoutée à la preuve scripturaire. Pour suivre l'ordre des démonstrations théologiques, il faut ajouter la preuve de raison qui doit, elle aussi, rendre hommage à la Royauté sociale de Notre Seigneur.

La raison nous apprend que Dieu est l'auteur de la société, non pas seulement en ce sens qu'il a tiré du néant les individus qui la composent, mais encore parce qu'il lui a donné la vie propre qui la caractérise : *la vie sociale*. L'homme, en effet, s'épanouit en famille et la famille en nation, en vertu d'une tendance et suivant des lois qu'il a reçues du Créateur. (2)

(1) V, 179-180.

(2) « *La sociabilité* est dans la nature humaine aussi réellement l'œuvre de la sagesse divine que la sensibilité, l'intelligence et la volonté. Il suit de là nécessairement que Dieu est l'auteur de la société puisque, en se rapprochant de ses semblables, l'homme ne fait que suivre les tendances irrésistibles d'une nature qu'il tient de Dieu même et de Dieu seul. La société est donc une œuvre essentiellement divine, une création

Et après les avoir fondées, Dieu fait vivre les nations et les gouverne ; il leur envoie la richesse ou la pauvreté, les victoires ou les défaites, les bénédictions ou les châtiments, suivant qu'elles sont fidèles ou rebelles à sa loi.

Puisque les peuples, en tant que peuples, dépendent ainsi du Créateur, ils doivent, en tant que peuples, reconnaître son autorité. Ils doivent à Dieu un hommage public, social, national.

Le simple bon sens suffit pour établir ce rigoureux devoir des peuples et des nations envers Dieu. « En « effet, nous dit Mgr Pie, le bon sens nous enseigne « que le créateur du genre humain, en faisant l'homme « essentiellement social, n'a pu vouloir que la société « humaine fut indépendante de lui. Ces grandes fa- « milles des peuples qu'on appelle nations, *familiae* « *gentium*, relèvent donc de ses lois non moins que les « existences privées. » (1)

Depuis l'origine du monde, ce devoir pour les nations de rendre à Dieu un culte public et social, s'est imposé avec une telle évidence à l'humanité tout entière que l'on n'a jamais vu de peuples sans culte officiel et public.

de l'éternelle sagesse, un don de l'amour infini : don magnifique, après celui de la vie, le plus riche et le plus utile. Tous les biens qui nous sont communs avec nos concitoyens, ceux que le passé nous lègue, ceux que le présent nous donne, ceux que l'avenir nous promet, tous sans exception, viennent de Dieu. Ne pas voir cela, c'est être aveugle ; ne pas se servir de cette pensée pour adorer Dieu, le bénir et le remercier, c'est faire preuve d'ingratitude ; méconnaître les droits que confère à Dieu, sur tous les actes des patriotes et des citoyens, son titre de Créateur de la société et de la patrie, c'est se rendre coupable d'une injustice flagrante, c'est ajouter l'impiété à l'erreur et à l'ingratitude. » GONDAL. *La Religion*. 170-171.

(1) v. 175.

« Où est le peuple, se demande l'Evêque, qui n'ait « assis la loi et les institutions publiques sur la base « de la religion ? Si dépravé que fût le paganisme anti- « que, avec quel soin scrupuleux il faisait intervenir la « doctrine et la pratique religieuse dans les choses de « la vie sociale ! » (1)

Aujourd'hui même, les peuples égarés par les fausses religions et les nations hérétiques et schismatiques rendent à Dieu un culte public et social, et, bien que ce culte soit défectueux, « il demeure cependant *un hommage à la vérité du principe* « que tout peuple doit à Dieu un culte public, » et il reste « *une démonstration de sa convenance intrinsèque* ». (2)

Par conséquent la doctrine de l'Etat sans Dieu ou de l'Etat neutre est une thèse absurde et insolente, absurde parce qu'elle brise avec la raison, insolente parce qu'elle brise avec la tradition unanime de l'humanité, « car ni dans l'antiquité, ni dans les temps modernes, « aucun autre peuple (ou, pour parler avec plus de « précision, aucun autre gouvernement que le gouver- « nement révolutionnaire français) n'a jamais pratiqué « cette rupture publique avec la divinité. » (3)

Un peuple qui adopterait cette thèse deviendrait très vite un peuple dégradé, bien au-dessous des peuples païens. (4)

Ecoutons notre Docteur établissant lui-même la comparaison entre les peuples apostats et les nations païen-

(1) v. 185.

(2) v. 186.

(3) x. 381. La parenthèse a été ajoutée par nous dans le but de bien distinguer le vrai peuple de France, de son gouvernement athée.

(4) Un positiviste contemporain, M. Charles Maurras, appelle très justement l'Etat laïque « *un monstre unique dans l'univers civilisé* ». A F. 13 III 25.

nes: « Assurément, ce n'est pas que les nations qui « adorent des dieux de bois ou des dieux de chair soient « louables de persévérer dans leurs erreurs. Mais, au « milieu de leurs superstitions, elles nous donnent un « enseignement que le Seigneur a le droit de nous faire « remarquer : chez elles, la religion eut toujours des « droits publiquement reconnus et consacrés. A leurs « yeux, mépriser la divinité fut toujours un crime; « bâtir une cité sans dieux fut toujours une folie. Je « sais que, satisfait de recevoir leurs adorations sous « la figure de leurs idoles, le démon n'avait pas le « même intérêt à ébranler dans l'esprit de leurs légis- « lateurs et de leurs sages ces vérités premières que les « peuples chrétiens, abusant des lumières et des grâces « plus abondantes dont ils étaient favorisés, ont été « poussés jusqu'à méconnaître. Mais quelle honte et « quel malheur pour nous et pour les peuples latins « d'être devenus plus impies que l'hérétique et l'infi- « dèle. » (1)

Voilà la preuve de raison corroborée par la preuve historique. Mgr Pie nous l'expose surtout dans sa 3e Instruction synodale. Commentant les paroles de saint Paul : « Dieu, dit-il, a fait naître d'un seul tout le « genre humain; il lui a donné le globe entier pour « demeure, il a défini le temps de l'apparition de cha- « que peuple et lui a marqué le lieu de son établisse-

(1) x, 382 et *Œuvr. Sacerd.* II 324. Le passage de l'Ecriture auquel Mgr Pie fait allusion est Jérémie II, 1-15. C'est dans ce sens que Louis Veuillot écrivait : « Le musulman et le fétichiste sont aujourd'hui, tant l'impiété a bien manœuvré, moins loin de l'Evangile que les trois quarts de nos hommes d'Etat, de nos publicistes, de tout ce qu'on pourrait appeler le pays officiel. » La même pensée est développée magistralement par le P. Pègues : *De l'erreur très pernicieuse du Laïcisme,* dans *Revue Thomiste* 1925. 197-221.

« ment. ... L'ordonnateur suprême a fixé l'heure de « chacune des nations, assigné leurs frontières, déter- « miné leur rôle, réglé leur durée et leur part d'action « dans l'œuvre générale » (1), et, complétant la preuve de raison par la Révélation qui nous apprend que Dieu a donné les nations en héritage à son Fils, leur Rédempteur, il s'écrie, faisant siennes les paroles d'un illustre écrivain. « Les nations sont voulues de « Dieu et conçues dans votre grâce, ô Jésus-Christ ! A « chacune d'elles vous avez donné une vocation. En « chacune d'elles vit une idée profonde qui vient de « vous, qui est la trame de ses destinées. » (2)

Après avoir ainsi constaté, en termes précis et magnifiques, l'action incessante de Dieu sur les nations qu'il a créées et rachetées par son Fils, Mgr Pie conclut que les nations en tant que nations, les peuples en tant que peuples sont tenus au même titre que les particuliers « de s'assimiler et de professer les principes de la vérité chrétienne » (3) et de rendre un hommage public et national à Dieu et à son Christ. Qu'on lise dans la 3ᵉ Synodale les développements qu'il donne à cette conclusion. Toute citation, toute coupure les amoindrirait. Il faut les méditer dans le souple et rigoureux enchaînement qu'il leur a donné lui-même. (4)

* * *

Ainsi, nous croyons avoir dégagé de l'œuvre de Mgr Pie, une véritable thèse théologique, établissant par

(1) v. 181.
(2) v. 182.
(3) v. 172.
(4) Du paragraphe XXII au XXVIII inclus.

l'Ecriture, la tradition et la raison , que N. S. J.-C. est véritablement Roi, non seulement du chrétien individuel, mais des peuples et de leurs chefs.

DEUXIÈME PARTIE

L'APOSTASIE DES NATIONS MODERNES ET SES CONSÉQUENCES

SECTION I

L'APOSTASIE DES NATIONS MODERNES

CHAPITRE UNIQUE

L'attitude des nations en face de la Royauté du Christ dans le passé. Cette Royauté reconnue. — Dans le présent, sécularisation progressive de la société et apostasie des pouvoirs publics.

Cette Royauté sociale de Jésus est-elle acceptée par les nations et par les peuples? Le Droit chrétien, qui est le code du règne social de N. S., est-il la règle de conduite des sociétés humaines?

Mgr Pie jette d'abord un regard sur le passé et il constate que, pendant de longs et beaux siècles, la royauté sociale de Jésus-Christ était reconnue par la famille des nations européennes: « Le droit chrétien, nous dit-il, a été pendant mille ans le droit général de l'Europe » (1) et il a été pour elle, en même temps que la source de tous les bienfaits, un principe de gloire incomparable, car, poursuit le grand évêque, « nous ne « craignons pas de l'affirmer, l'histoire à la main, les « temps et les pays chrétiens ont vu plus de grands « règnes, des règnes plus purs, plus saints que les temps « d'Israël. Qu'on compare les livres des Juges, des « Rois et des Machabées avec les annales des nations

(1) v 188-189.

« catholiques et qu'on dise si le désavantage est du « côté qui offre ici les Charlemagne et les saint Louis, « là les saint Henri d'Allemagne, les saint Etienne de « Hongrie, les saint Wenceslas de Bohême, les saint « Ferdinand de Castille, les saint Edouard d'Angle- « terre, enfin tant de princes et de princesses non moins « illustres par l'éclat religieux de leur règne que par « leurs grandes et royales qualités. » (1)

Et à l'objection sur les vices et les crimes de ces époques de foi, il répond ainsi : « Certes, cette société « eût ses vices, et les hommes encore à demi barbares « qui la composaient ne purent être tous transformés « jusqu'à dépouiller leur première nature. Mais ce « qu'on peut affirmer, c'est que tout ce qu'il y eût de « nobles sentiments et de grandes actions à cette épo- « que, et il y en eût beaucoup, fut le fruit des doc- « trines et des institutions, c'est que si le cœur humain « resta faible par ses penchants, la société fut forte par « sa constitution et ses croyances ; en un mot, c'est que « le vice ne découla pas de la loi et que la vertu ne fut « pas l'inconséquence et l'exception. » (2)

Et encore : « Beaucoup de crimes, assurément, ont « été commis alors comme aujourd'hui. L'humanité, « depuis les jours de Caïn et Abel, a été et sera tou- « jours divisée en deux camps. Parfois même les pas- « sions ont été plus violentes, plus énergiques en face « des vertus plus fortes et de la sainteté plus éclatante. « Mais personne de sensé ne le niera : tout ce qui « subsiste aujourd'hui encore de vraie civilisation, de « vraie liberté, de vraie égalité et fraternité a été le

(1) v. 189.
(2) I 66-67.

« produit du christianisme européen ; l'affaiblissement « du droit chrétien de l'Europe a été le signal de la « décadence et de l'instabilité des pouvoirs humains ; « enfin ce que l'œuvre d'ailleurs si négative et si désas- « treuse des révolutions modernes pourra laisser de bon « et de salutaire après elle, aura été la réaction contre « des excès et des abus que réprouvait le régime chré- « tien. » (1)

Le passé, malgré ses vices et ses misères, reste donc la belle époque pour l'Europe. Jésus-Christ était alors reconnu et proclamé Roi des peuples et des nations.

* * *

Et le présent ?

Etudiant la politique contemporaine, Mgr Pie cons-

(1) v 189 Conf. aussi vii 134 et ss. Dans son instruction pastorale sur les malheurs actuels de la France (Carême 1871) Mgr Pie établit ainsi *la supériorité morale du passé sur le présent*. Après avoir affirmé « qu'il n'est « donné à aucune balance humaine, mais à la seule balance de Dieu, « d'établir la proportion exacte entre la moralité du présent et celle du « passé », il ajoute : « Mais, en ce qui est de la gravité respective de tel « ou tel péché, nous possédons des principes certains. Le mal moral, « comme le mal physique, se discerne et se gradue d'après le genre et « l'espèce. » — Il note ensuite, d'après S. Hilaire, une *différence* considérable *entre l'impiété et le péché*. « Par la grâce de Dieu, tout pécheur « n'est pas impie, parce que tout péché n'est pas impiété ; au contraire « l'impie ne peut pas n'être point pécheur, attendu que *l'impiété impli-* « *que par elle-même le plus grand péché*. » C'est sur la gravité et la multiplicité du péché d'impiété que Mgr Pie se base pour affirmer que la société actuelle, sous un certain vernis de décence, est pourtant inférieure, au point de vue moral, à la société du Moyen-Age. « N'est-il pas « trop manifeste, dit-il, que le nombre des impies s'est étendu parmi « nous et qu'il a prodigieusement grandi dans les temps modernes ? Et « ce qui est infiniment plus injurieux pour Dieu et plus pernicieux pour « la terre, n'est-il pas trop établi, que sous plusieurs de ses aspects, *le* « *crime d'impiété n'est plus seulement le crime des particuliers, mais* « *qu'il est devenu le crime de la société ?* » vii 98-100, x 206-207.

Nous reviendrons dans la 3e partie sur cette question de la civilisation de l'Europe sous le régime du droit chrétien.

tate qu'elle n'est qu'une vaste conspiration contre le droit chrétien.

Dans une homélie pascale de 1859, il le déclarait ainsi à ses fidèles: « Ecoutez les politiques d'au-delà de la « Manche ou d'au-delà des Alpes et écoutez ceux du « Nord et ceux du Midi, divisés par mille intérêts, par « mille antipathies, par mille préjugés nationaux, la « passion les met d'accord contre Dieu et son Christ, « contre l'Eglise de Dieu, contre le Vicaire du « Christ. » (1)

Il le faisait également remarquer, en 1862, au Comte de Persigny, ministre de l'Intérieur, dans une lettre restée fameuse : « Vers quel but, lui écrivait-il, le « monde nouveau fait-il hautement profession de ten- « dre, sinon vers une complète sécularisation, ce qui « veut dire, dans le langage actuel, vers la rupture « absolue entre la société « laïque » et le principe chré- « tien ? L'indépendance des institutions humaines par « rapport à la doctrine révélée est préconisée comme la « grande conquête et le fait culminant de l'ère mo- « derne. Et comme notre siècle est hardi à tirer les « conséquences, voici que l'alliance du pouvoir civil « et de l'orthodoxie est spéculativement et pratique- « ment attaquée dans son dernier représentant et dans « sa suprême personnification qui est le roi Pontife. La « démolition radicale et raisonnée de ce qui reste de la « chrétienté européenne : voilà le fait et la théorie qui « se dressent en face de nous. » (2)

L'Evêque de Poitiers avait déjà, le 28 Juillet 1859, dans une belle lettre au Pape Pie IX, formulé un juge-

(1) x 246.
(2) iv 327.

ment semblable. « Le gouvernement temporel du Vi-
« caire de Jésus-Christ, écrivait-il au Souverain Pon-
« tife, est aujourd'hui l'asile à peu près unique de la
« politique orthodoxe. Quel triomphe pour l'enfer si
« cette dernière forteresse du droit public chrétien était
« forcée et renversée. Votre Sainteté, du sommet où
« Elle réside, l'a discerné mieux que personne : la crise
« actuelle est moins politique et internationale que reli-
« gieuse et ecclésiastique. C'est un effort suprême de la
« Révolution et de l'enfer pour introduire les principes
« de 89 dans toute l'Italie et jusque dans les Etats de
« l'Eglise, afin que l'Eglise n'ait plus ni la pensée ni
« la possibilité de rétablir les principes du Droit chré-
« tien dans les sociétés civiles. » (1)

Quelle profondeur de vue et quelle saine appréciation des tendances du monde moderne ! Comme les faits ont donné raison à Mgr Pie ! Aussi, quelques années plus tard, il pouvait s'écrier :

« Le présent, c'est Jésus-Christ chassé de la société,
« c'est la sécularisation absolue des lois, de l'éducation,
« du régime administratif, des relations internationales
« et de toute l'économie sociale. » (2)

« Le principe posé à la base de tout le moderne édi-
« fice social, c'est l'athéisme de la loi et des institutions,
« qu'on le déguise sous les noms d'abstention, de neu-
« tralité, d'incompétence, ou même d'égale protection,
« qu'on aille jusqu'à le contredire par quelques dispo-
« sitions législatives de détail, ou par des actes acci-
« dentels et secondaires : le principe d'émancipation de
« la société humaine par rapport à l'ordre religieux

(1) III 424.
(2) V 172.

« reste au fond des choses ; il est l'essence de ce qu'on « appelle les temps nouveaux. » (1) Et plus brièvement encore : « L'erreur dominante, le crime capital de « ce siècle, c'est la prétention de soustraire la société « publique au gouvernement et à la loi de Dieu. » (2) Soulignons ces paroles, L'ERREUR DOMINANTE, LE CRIME CAPITAL, C'EST L'APOSTASIE DES NATIONS. (3)

Chassé des gouvernements, le droit chrétien se réfugie-t-il dans les individus ? Y est-il à l'état d'énergique

(1) VII 100.

(2) VII 3.

(3) L'Evêque de Poitiers nous signale ici *le fait de l'apostasie sociale.* Quels seraient, d'après lui, *les éléments constitutifs de ce fait ?*

Il nous en indique trois.

1° Dans l'apostasie sociale, *Dieu est chassé de la constitution politique des Etats et est livré par le fait même au blasphème.* — Bien plus, dans toute constitution politique qui a éliminé Dieu, les libertés dites « modernes » ont pour but d'assurer la liberté du blasphème. Mgr Pie le déclare expressément : « Parmi les libertés réclamées, reconnues, insti- « tuées, passées, dit-on, à l'état de nécessité dans l'ordre des faits, en « même temps qu'à l'état de principes et d'axiomes dans l'ordre des « idées et des lois, nous avons eu au premier rang la liberté du blas- « phème. Cette liberté impie s'est donc appelée liberté de conscience, « liberté religieuse, liberté de la pensée, liberté de la presse, mais en fait « et vraiment en droit, c'était *la liberté du blasphème.* » VII. 205-206.

2° L'homme usurpant la place de Dieu, s'attribue les droits divins. Nous avons ainsi la prétendue *déification de l'homme sous la forme surtout de la déification du Pouvoir politique ou de l'Etat.* L'Etat sans Dieu s'arroge volontiers la toute puissance divine. Il s'identifie avec la vérité et la science et cherche par ses écoles à imposer ses doctrines. L'Evêque de Poitiers a bien mis ce point en lumière dans son discours : Sur le retour à Dieu, devoir de la Société tout entière. *Œuvr. sac.* II 319-325 et dans sa Lettre au ministre des Cultes. IV. 228-255.

3° Quand Dieu s'en va, c'est le démon qui entre. Ainsi *l'Etat sans Dieu, c'est l'Etat dirigé et conduit par le démon.* L'apostasie sociale, c'est le règne de Satan dans le monde. III 516. V. 44, 45, 46.

Nous livrons cette analyse au lecteur. Elle est profonde, complète et nous donne dans son entier la physionomie exacte de l'apostasie sociale.

aspiration, de sainte revendication? « Hélas! nous dit « Mgr Pie, on veut bien de Jésus-Christ Rédempteur, « de Jésus-Christ Sauveur, de Jésus-Christ Prêtre, « c'est-à-dire sacrificateur et sanctificateur, mais de « Jésus-Christ Roi on s'en épouvante, on y soupçonne « quelqu'empiètement, quelqu'usurpation de puis- « sance, quelque confusion d'attributions et de compé- « tence. » (1)

Telle est, d'après l'Evêque de Poitiers, la situation lamentable du monde moderne, et pour son œil clair-voyant, il est évident que tous les maux qui affligent et menacent la société découlent de cet état d'apostasie générale. « Tous les périls et tous les maux d'une so- « ciété découlent de ses erreurs et de ses crimes » (2) nous dit-il.

(1) III 569. IX 126.

(2) VII 3. Le jugement de Mgr Pie sur la société moderne a été confirmé par Léon XIII dans sa mémorable encyclique « *Immortale Dei* » 1[er] Novembre 1885). « Dans cette situation politique que plusieurs favorisent aujourd'hui, écrivait le Souverain Pontife, il y a une tendance des idées et des volontés à chasser tout à fait l'Eglise de la société, ou à la tenir assujettie et enchaînée à l'Etat. La plupart des mesures prises par les gouvernements s'inspirent de ce dessein. Les lois, l'administration publique, l'éducation sans religion, la spoliation et la destruction des ordres religieux, la suppression du pouvoir temporel des Pontifes romains, tout tend à ce but : frapper au cœur les institutions chrétiennes, réduire à rien la liberté de l'Eglise catholique et à néant ses autres droits. » *Lettres apostoliques de S. S.* LÉON XIII, T. II p. 37 (Edit. Bonne Presse). Les successeurs de Léon XIII ont porté un jugement identique. Etudier à ce point de vue: *La Cité chrétienne, d'après les enseignements pontificaux*, par HENRI BRUN.

SECTION II

CONSÉQUENCES DE CETTE APOSTASIE

Quelles sont donc, indiquées par le grand évêque, les conséquences funestes de l'erreur dominante et du crime capital des nations modernes ?

Nous les trouvons çà et là éparses dans ses œuvres. Elles sont multiples. Distinguons celles qui regardent le salut des âmes et celles qui concernent l'existence, le développement, la prospérité de la société elle-même.

CHAPITRE I

CONSÉQUENCES POUR LES INDIVIDUS

Ruine des âmes. — Par la perte de la foi. — L'éloignement du prêtre. — L'infiltration profonde de l'enseignement irréligieux.

D'après Mgr Pie, le gouvernement qui a rejeté le droit public chrétien coopère à la damnation d'une multitude d'âmes. Cette affirmation étonne. Elle n'exprime pourtant que la désolante réalité.

La société qui ne veut pas reconnaître Jésus-Christ Roi, fait perdre la foi aux âmes, les éloigne du prêtre, médiateur officiel du salut, et leur enseigne la doctrine funeste du naturalisme ou laïcisme. C'est ce que nous allons essayer de démontrer, toujours guidé par la lumineuse doctrine du Cardinal Pie.

***

Le gouvernement athée détruit la foi, parce que ne voulant pas reconnaître les droits de Jésus-Christ sur les sociétés, il nie par le fait même la divinité de Jésus-Christ et de l'Eglise. « Si Jésus-Christ, proclame Mgr « Pie dans une magnifique instruction pastorale, si « Jésus-Christ qui nous a illuminés, alors que nous « étions assis dans les ténèbres et dans les ombres de « la mort et qui a donné au monde le trésor de la vérité « et de la grâce, n'a pas enrichi le monde, je dis même « le monde social et politique, de biens meilleurs que « ceux qu'il possédait au sein du paganisme, c'est que « l'œuvre de Jésus-Christ n'est pas une œuvre divine. « — Il y a plus : si l'Evangile qui fait le salut des « hommes est impuissant à procurer le véritable pro- « grès des peuples, si la lumière révélée, profitable aux « individus, est préjudiciable aux sociétés, si le sceptre « du Christ, doux et bienfaisant aux âmes, peut-être « même aux familles, est mauvais et inacceptable pour « les cités et les empires ; en d'autres termes, si Jésus- « Christ, à qui les prophètes ont promis et à qui son « Père a donné les nations en héritage, ne peut exercer « sa puissance sur elles qu'à leur détriment et pour « leur malheur temporel, il faut en conclure que Jésus- « Christ n'est pas Dieu. » (1)

(1) IV 588. Instruction pastorale sur cette parole de S. Jean : Et il y a déjà beaucoup d'antechrists.

Un auteur contemporain a exprimé la même vérité sous une forme saisissante : « Nous ne sortirons pas de ces dilemmes : Ou l'Eglise est le « salut des nations, ou sa doctrine leur est inapplicable ; ou les ency- « cliques des Papes, affirmant non seulement pour les individus, mais « pour les Etats l'obligation du culte public rendu au Christ Roi, sont « des chartes à appliquer rigoureusement, ou elles ne sont que des ser-

Et ailleurs, avec beaucoup plus de concision : « Dire « que Jésus-Christ est le Dieu des individus et des « familles, et n'est pas le Dieu des peuples et des so- « ciétés, c'est dire qu'il n'est pas Dieu. Dire que le « christianisme est la loi de l'homme individuel et n'est « pas la loi de l'homme collectif, c'est dire que le « christianisme n'est pas divin. Dire que l'Eglise est « juge de la morale privée et qu'elle n'a rien à voir à « la morale publique et politique, c'est dire que l'Eglise « n'est pas divine. » (1)

Peut-on prouver en termes plus clairs que l'athéisme social conduit à l'athéisme individuel ?

***

Mais, observera-t-on, l'Etat laïque ne détruit pas la foi. Il laisse le croyant libre. Il affirme seulement que

« mons en l'air : ou notre foi doit être la substance de toute notre vie, « non seulement individuelle mais aussi politique et sociale, ou elle n'est « qu'une hypocrisie ; ou la cité de Dieu comprend ce que Péguy appe- « lait les paroisses charnelles et alors il s'agit de les sauver charnelle- « ment, ou il n'est de Jérusalem véritable que les monastères et il n'est « d'état saint que le sacerdoce et la société civile est abandonnée à sa « perdition et l'Incarnation n'est qu'un leurre et la nouvelle terre qu'un « mythe ». R. VALLERY-RADOT, *Univers* 1919, p. 339.

(1) VI 434 et IX 166 « Le christianisme ne serait pas divin s'il n'avait d'existence qu'au regard des particuliers et non au regard des sociétés. »

Dans le même sens, le P. FÉLIX disait à N.-D. de Paris : « Si la domination du Christ doit s'arrêter là, au seuil du palais des rois ou au seuil des assemblées législatives et des sanctuaires de la justice, alors que devient la parole de mon Maître proclamant lui-même sa propre omnipotence : *Data est mihi omnis potestas ?* » *La Royauté de Jésus-Christ*, p. 45. Le P. SERTILLANGES, traduisant la même parole, a écrit : « Jésus est l'organisateur de la terre. Il a un plan de vie pour les groupes, les cités, les civilisations, les avenirs. Non qu'il s'inquiète des formes ; mais les rapports fonciers dépendent de la morale qu'il enseigne et du but qu'il assigne à tout l'ordre humain. » *Ce que Jésus voyait du haut de la Croix*, p. 148.

lui, gouvernement, ne reconnaît pas officiellement les droits de Jésus-Christ et de l'Eglise, et qu'il se maintient dans ce qu'il appelle « l'incompétence » et la « neutralité ». Mgr Pie rejette avec dégoût cette neutralité que certains voudraient appeler honnête. Il la déclare « criminelle » (1). Tel est à ses yeux « l'horrible et « déraisonnable système de l'indifférence des reli-« gions » (2). Ecoutons-le plutôt : « La loi n'est pas « athée, a-t-on répondu, mais elle est incompétente. Eh « quoi ! au XIXe siècle la société est incompétente à « prononcer l'existence de Dieu ? Mais cette déclara-« tion d'incompétence, qu'est-ce autre chose que « l'athéisme de l'omission et de l'indifférence, à la « place de l'athéisme d'affirmation et de principe.» (3)

Soulignons ce passage. Il est d'une importance extrême. Quelques contemporains ont cru pouvoir distinguer entre « des lois d'athéisme absolu et positif et des lois d'athéisme possible et négatif ». (4) Le Cardinal Pie, lui, ne peut admettre cette distinction. Qu'il soit positif ou négatif, l'athéisme est l'athéisme et doit être maudit. En repoussant cette distinction, le grand Evêque exprimait sur le laïcisme positif et le laïcisme négatif, la doctrine même de l'Eglise, telle qu'elle nous a été rappelée récemment par le Souverain Pontife. « Toutes les fois que par laïcité, a écrit Pie XI, on entend un sentiment ou une intention *contraires* OU *étrangers* à Dieu et à la Religion, nous réprouvons

(1) Œuvres Sacerdotales, I 358.
(2) Œuvres Sacerdotales, II 524.
(3) Œuvres Sacerdotales, II 626.
(4) Mgr Guilbert, archevêque de Bordeaux, et Mgr Meignan, archevêque de Tours. Cette malheureuse distinction endormit bien des catholiques et favorisa les progrès du Laïcisme.

entièrement cette « laïcité » et nous déclarons hautement qu'elle doit être réprouvée. » (1)

Ainsi l'athéisme de l'omission n'est pas moins condamnable que l'athéisme d'affirmation.

C'est précisément cet athéisme de l'omission et de l'indifférence, proclamé par le gouvernement, qui arrache la foi du cœur des masses populaires. « Beaucoup « d'hommes, écrit l'évêque de Poitiers, beaucoup « d'hommes, certainement conservateurs et même ca- « tholiques par leur intention et leur volonté, n'ont pas « l'air de s'en douter, et la chose est cependant démon- « trée par l'expérience : quand l'erreur est une fois « incarnée dans les formules légales et dans les prati- « ques administratives, elle pénètre les esprits à des « profondeurs d'où il devient comme impossible de « l'extirper. » (2) « Il faut méconnaître entièrement les « conditions réelles de l'humanité et s'aveugler à plaisir « sur la situation morale et doctrinale de notre pays « pour ne pas voir à quel point le vice ou seulement la « lacune des institutions influe sur toutes les classes de « la société et pèse sur les esprits même en apparence « les plus fermes et les plus indépendants. » (3)

Et ne constatons-nous pas, en effet avec douleur, un fléchissement, une baisse et la presque disparition de la foi, depuis que les gouvernements impies ou neutres sont au pouvoir?

Il faut donc conclure avec Mgr Pie: « *L'acte de foi,*

(1) Encyclique *Maximam gravissimamque*. Traduction officielle. A. A S., 1924. p. 17. Le texte latin porte: «... *quotiescumque autem in laicitate, ut dicunt, sensus inest vel propositum Deo et religioni infestum adversumque, a Deo et a Religione alienum, laicitatem ipsam omnino improbamus atque improbandam esse aperte declaramus* » l. c. 10

(2) VII 573.

(3) VII 102.

« *qui est la racine même de la Religion, a été extirpé*
« *de la société européenne. Voilà le crime capital.*» (1)

***

La perte des âmes par l'incrédulité. Telle est la première conséquence de l'athéisme de l'Etat. Il faut y ajouter la perte des âmes occasionnée par l'opposition au sacerdoce catholique, opposition qui écarte des sources du salut une multitude d'âmes.

S'adressant à ses prêtres, l'évêque de Poitiers disait:
« Si peu flatteuse que soit cette constatation, nous n'hé-
« sitons point à reconnaître qu'en effet le sacerdoce est
« devenu de nos jours l'objet d'une défiance plus géné-
« rale et d'une défaveur plus obstinée qu'à aucune épo-
« que du passé. Jamais peut-être, l'opposition au prêtre
« n'avait été poussée si loin et n'avait été partagée par
« un si grand nombre d'esprits. Toute passion ardente
« et vivace a coutume de se trahir par un mot: le mot
« est désormais inauguré au vocabulaire de notre pays.
« La qualification la plus compromettante pour un ci-
« toyen, pour un homme public est celle de clérical.

(1) v 191. Voyez également, VII 399, X 381.

Vers la même époque, DOM GUÉRANGER écrivant à MONTALEMBERT, lui rappelait la même doctrine: « Un pays catholique qui inscrit la liberté des cultes dans sa constitution, apostasie politiquement. *Il a cessé de croire et devient responsable de toutes les apostasies privées qui suivront*. En outre, il peut s'attendre au châtiment divin par les révolutions, et après avoir sacrifié l'unité dans la foi, il doit bien compter qu'il est désormais impuissant à la maintenir dans la morale. Il est assez malheureux pour nous d'avoir perdu l'unité religieuse, sans désirer encore que les Etats qui l'ont conservée viennent la sacrifier tour à tour, en donnant ce qu'on appelle l'exemple de *l'indifférentisme* politique en matière de religion, *c'est le plus grand crime,* je le répète, *que puisse commettre une nation.* » Lettre inédite, publiée dans les « *Annales de philosophie chrétienne* » (novembre 1910).

« Crayonnée sur le dossier du fonctionnaire, elle le « frappe d'un discrédit notable et devient un obstacle « sérieux à son avancement dans la carrière. Jetée aux « passions de la rue, elle appelle sur la tête de celui « qu'elle désigne, les dédains, les injures, et au mo- « ment donné, les fureurs de la passion populaire. « Pourquoi nous le dissimuler ? Nous sommes antipa- « thiques à la génération contemporaine, antipathiques « à ce point que nous rendons humainement impossi- « bles et les causes et les personnes pour lesquelles on « nous soupçonne d'avoir de la préférence ou qu'on « soupçonne d'être animées de bon vouloir envers « nous. » (1)

Ainsi, Mgr Pie le constate, le prêtre est antipathique et cette antipathie, qui amène nécessairement la défiance et l'éloignement, prive les âmes de la nourriture divine de la parole de Dieu et de la grâce dont le prêtre est le dispensateur. Les âmes alors se perdent.

Mais veut-on savoir quelle est pour le Cardinal Pie, la cause profonde et dernière de cette aversion pour le prêtre? C'est l'horreur qu'éprouvent les gouvernements modernes pour la royauté sociale de Jésus-Christ et pour le droit public chrétien.

Mgr Pie en trouve la preuve dans l'aveu de nos adversaires eux-mêmes. « Par beaucoup de côtés, nous ne « demandons qu'à vous être sympathiques, disent-ils « aux prêtres. Mais la barrière insurmontable entre « vous et nous, c'est la hauteur de votre mission, telle « que vous vous obstinez à la comprendre. Que vous « preniez soin de nos âmes, que vous nous prêchiez le

(1) VII 367. Instruction pastorale sur l'opposition à Dieu manifestée par l'opposition au prêtre (Carême 1872).

« devoir privé, nous y sommes consentants. Mais que, « dans la sphère des choses publiques, vous opposiez « vos dogmes à nos principes, que vous affirmiez les « Droits de Dieu en contradiction avec nos Droits de « l'homme ; que vous parliez au nom du Ciel à propos « des intérêts de la terre ; que vous fassiez du christia-« nisme la règle des institutions et des lois humaines ; « enfin qu'il vous appartienne de dire le dernier mot de « l'orthodoxie sur les attributions de la science, de la « liberté, de l'autorité : voilà ce que l'esprit moderne, « esprit essentiellement laïque, ne vous concédera ja-« mais. Là est le mur de séparation entre vous et « nous.» (1)

Et ailleurs, reprenant la même pensée : «Disons-le « hardiment, la révolution n'est si acharnée contre le « prêtre que parce qu'elle a placé la souveraineté de « l'homme et du peuple au-dessus de la souveraineté « divine. De ce dogme fondamental découle tout ce « qu'elle appelle du nom très élastique de principes mo-« dernes et c'est cette apothéose de l'humanité qui ne « lui permet pas de souffrir qu'une autorité, même sa-« crée et circonscrite dans la sphère morale de la doc-« trine et de la conscience, ait la prétention de parler « de plus haut que l'homme. » (2)

Ces textes sont clairs. Sans hésitation aucune, ils rejettent sur les pouvoirs athées ou neutres, issus de la Révolution, la responsabilité suprême de l'aversion de la société moderne pour le prêtre. Les pouvoirs ne veulent à aucun prix du règne social de Jésus-Christ et ils

(1) VII 375. Cf. aussi : *Œuvres sacerdotales* : I 334 et ss. Sur le sacerdoce et son influence sociale.

(2) IX 460, 461. Instruction pastorale sur un devoir urgent de la génération actuelle envers le sacerdoce. (Carême 1877).

s'efforcent en mille manières d'éloigner du prêtre, prédicateur obligé du Droit social chrétien, la multitude de leurs subordonnés. En effet, ne voyons-nous pas dans nos églises, le vide immense laissé par les fonctionnaires de l'Etat et par tous ceux qui ont à attendre quelque faveur du gouvernement ? Que cet éloignement du prêtre soit la cause de la perte d'un grand nombre d'âmes, nous l'avons déjà montré. (1)

*
* *

Enfin, l'Etat qui a rejeté l'autorité sociale de Jésus-Christ, entraîne la ruine d'un très grand nombre d'âmes par l'enseignement de cette doctrine que l'Evêque de Poitiers désigne sous le nom de naturalisme, doctrine qui fait abstraction de la Révélation et qui prétend que les seules forces de la raison et de la nature suffisent pour conduire l'homme et la société à sa perfection.

Le gouvernement athée n'est pas l'auteur du natu-

(1) Le Cardinal Pie, dans ses dernières allocutions (9 mai 1880), montre dans *les décrets contre les Ordres religieux*, une *conséquence directe de l'athéisme de l'Etat*, une « déduction logique de maximes sacrilèges élevées à la hauteur de principes et de dogmes sociaux ». x 148-149. Ainsi, l'Etat sans Dieu éloigne les âmes et du prêtre, distributeur officiel de la grâce et du religieux, modèle de perfection évangélique. Voyez v 12, et VIII 32-33.

Le P. LIBERATORE a bien étudié les causes profondes de la guerre des gouvernements impies contre les ordres religieux. (*L'Eglise et l'Etat*, l. II. Du naturalisme politique ch. VI 226-232.)

Quiconque aura lu ces pages, comprendra la justesse de cette réflexion de Louis Veuillot, lorsqu'il parle de l'aversion des hommes politiques pour les religieux. « Une grande merveille, c'est la conviction où sont aujourd'hui les hommes que la liberté de leurs opinions a beaucoup plus à craindre d'un seul religieux que de cent régiments. » *Le Parfum de Rome*, II l. VII 67.

ralisme puisque lui-même en est né (1), mais il en est le propagateur le plus actif et le plus influent par l'enseignement officiel donné au nom de l'Etat.

Le Cardinal Pie a surpris sur les lèvres de nos adversaires (2) l'aveu que *l'apostasie de l'Etat a engendré l'école neutre* : « Depuis que nous possédons la liberté « de conscience (et c'est Mgr Pie qui les cite) cette « précieuse conquête de notre Révolution, disent-ils, « depuis l'abolition d'une religion dominante, les prin- « cipes de la société ne permettent pas qu'une religion « positive puisse aujourd'hui diriger l'éducation na- « tionale. » (3) « L'enseignement philosophique, sur- « tout s'il est donné au nom de l'Etat et par des profes- « seurs et des écrivains rétribués de l'Etat, doit se « conformer aux lois et aux doctrines de l'Etat. Or, le « principe fondamental de la société moderne, la « grande conquête de la Révolution, c'est la liberté des « cultes, la liberté des croyances. L'enseignement phi- « losophique doit donc respecter la liberté individuelle « des intelligences et pour cela il doit faire abstraction « de toutes les religions positives et proclamer seule- « ment les principes généraux de la loi et de la morale

(1) Mgr Pie (*Œuvres sacerdotales* I. 46, note) signale une des causes importantes de l'enseignement irréligieux. « L'éducation publique n'est si mauvaise parmi nous que parce qu'avant tout l'éducation domestique est nulle. »

(2) V. Cousin et Ad. Garnier, adversaires peut-être inconscients, mais néanmoins, par leur doctrine, précurseurs de nos laïques modernes: Ferry, Buisson, Aulard, Payot et autres.

(3) III 208. Voyez aussi II 401, ce passage très important: « La liberté de conscience... l'abolition d'une religion dominante permettent moins que jamais de remettre les écoles de l'Etat entre les mains d'un ministre du culte. L'Etat professera les vérités religieuses communes à toutes les diverses religions, c'est là la religion la plus haute, la plus universelle ou la plus catholique dans le sens étymologique du mot. »

« naturelles qui sont communs à toutes les religions.
« Ainsi l'exige le respect des consciences et l'esprit de
« nos institutions. » (1)

Nous avons donc une éducation nationale *en dehors de Jésus-Christ.* Est-ce assez dire? Mgr Pie, dans la force de sa logique, affirme clairement qu'une telle éducation est *contre Jésus-Christ.* Dans sa seconde instruction synodale il écrit : « Parce que Jésus-Christ a « été constitué roi de toutes choses, parce que son « empire ne connaît pas de frontières, parce que la rai- « son et la nature sont précisément le domaine au cen- « tre duquel il entend établir le règne de la foi et de la « grâce; en un mot, parce que la philosophie (dont « s'inspire l'enseignement de l'Etat) ne peut éliminer « Jésus-Christ comme elle le voudrait, elle est conduite « forcément à le nier, à le poursuivre, à le lapider » (2) et à se substituer elle-même à Lui, devenant ainsi une véritable contre-religion. (3)

(1) III 199. Des déclarations semblables ont été faites plusieurs fois à la tribune française par les ministres de la République maçonnique.

(2) III 215. Voir sur ce point *Doc. cath.* 1925. 1005-1024.

(3) Tel est bien *le laïcisme, une véritable contre-religion.* Ecoutons les positivistes qui ont étudié à froid le fait laïque. « La laïcité est une contre-religion et un mouvement religieux, une mystique différente, opposée à la mystique chrétienne. L'Etat la favorise par un budget d'instruction publique qui est un budget des cultes masqué... Le parti laïque est un culte organisé. Il sert une philosophie d'ailleurs grotesque, il professe une religion maçonnique d'ailleurs risible. Ce qu'il déteste, c'est un ensemble d'idées, de sentiments, de symboles et de rites qui ne sont pas les siens. Il n'y a pas de parti plus clérical que celui-là. Il n'y en a pas de plus étroitement métaphysique et dévot. J'ai expliqué qu'il y a vingt ans, il a chassé les moines et les religieuses pour une définition de la liberté morale et de l'autonomie personnelle. » CHARLES MAURRAS. A F. 20-10-24. BRUNETIÈRE appelait avec finesse l'Ecole neutre « école confessionnelle de la libre pensée ». Voir tout spécialement GEORGES VALOIS. *La religion de la laïcité.* — Entendons maintenant les chefs eux-mêmes du Laïcisme. « On vous parle de neutralité scolaire, mais il est temps de dire que la neutralité scolaire n'a jamais été qu'un mensonge

L'Evêque de Poitiers cependant constata plus d'une fois que les textes des lois sur l'enseignement ne formulaient pas ces ultimes conséquences (1), mais le naturalisme de l'Etat dirigeant l'éducation nationale, les contenait dans ses principes. Le programme de l'enseignement neutre pleinement appliqué depuis 1880, était déjà élaboré du temps de Mgr Pie (2) et l'enseignement supérieur donné par l'Université de l'Etat n'était qu'une leçon de naturalisme. (3)

Il serait trop long de relater ici tout ce que l'Evêque de Poitiers a écrit contre ce naturalisme ou laïcisme propagé et défendu par les écoles de l'Etat. (4)

diplomatique et une tartuferie de circonstance. Nous l'invoquions pour endormir les scrupuleux ou les timorés. Mais maintenant il ne s'agit plus de cela. Jouons franc jeu. *Nous n'avons jamais eu d'autre dessein que de faire une université antireligieuse* d'une façon active, militante, belliqueuse. » René Viviani dans Questions actuelles. 22. 8. 1908. — « Qu'est-ce à dire, sinon qu'il faut définir le mot neutre par le mot laïque. L'école n'est pas neutre tout court, elle l'est dans la mesure où elle peut l'être en restant laïque d'esprit, laïque de méthode, laïque de doctrine. L'école est véritablement un instrument de progrès : dès lors, elle a une couleur, une tendance — dès lors, ne nous flattons pas qu'elle passe inaperçue et inoffensive : elle exprimera toujours quelque chose, à savoir tout au moins l'amour de la République et le respect de la souveraineté de la Raison. » F. BUISSON. *La foi laïque,* 191. Autant dire que l'Ecole a pour mission de façonner l'âme des enfants au culte suprême de la raison divinisée. C'est le pur naturalisme si vigoureusement stigmatisé par le Cardinal Pie.

(1) III 209.

(2) Cf. l'Ecole et la Maçonnerie avant la 3e République dans *Ami du clergé* 1919, colonne 1269, et Mgr BAUNARD : *Un siècle de l'Eglise de France,* ch. 5, on y trouvera des détails intéressants sur Jean Macé et la ligue maçonnique de l'enseignement établie sous le second Empire.

(3) C'est ce qui explique toute l'attitude des catholiques contemporains de Mgr Pie contre l'Université et la morale universitaire. — Voyez *Histoire du Cardinal Pie,* par Mgr BAUNARD. I Liv. II ch. 2 : 289-300 et ch 6, 450-480.

(4) Voici le passage le plus substantiel du Card. Pie *contre le natu-*

C'est la grande erreur qu'il n'a cessé un instant de combattre. Contentons-nous de signaler qu'il démontre avec une clarté et une vigueur incomparables, l'inanité pour le salut éternel de cette religion naturelle et de ces vertus naturelles, l'inanité de ce naturalisme, de cette prétendue religion supérieure de l'humanité, triste conséquence de l'athéisme d'Etat. Il consacre sa première et sa deuxième instruction synodale sur les erreurs du temps présent, à montrer que cette morale naturaliste, cette morale indépendante de Jésus-Christ et de l'Eglise, cette morale laïque comme on l'appelle aujourd'hui, « n'aboutit qu'à des vertus dont Bossuet dit que l'enfer est rempli » (1), et saisi d'épouvante, il s'écrie : « La conséquence extrême et totale sera l'enfer. » (2)

Il ajoute encore : « Le grand obstacle au salut de nos « contemporains, le Concile du Vatican l'a signalé dès « son ouverture et en tête de sa première constitution « doctrinale. Oui, ce qui multiplie aujourd'hui la perte « des âmes, disons le mot, ce qui peuple l'enfer plus

ralisme, ou laïcisme. « Le naturalisme est le règne absolu du mensonge « et du mal... Le naturalisme, fils de l'hérésie, est bien plus qu'une « hérésie; il est le pur antichristianisme. L'hérésie nie un ou plusieurs « dogmes, le naturalisme nie qu'il y ait des dogmes ou qu'il puisse y en « avoir. — L'hérésie altère plus ou moins les révélations divines, le « naturalisme nie que Dieu soit révélateur. — L'hérésie renvoie Dieu « de telle portion de son royaume, le naturalisme l'élimine du monde et « de la création... Il s'en suit que sa loi fatale, son besoin essentiel, sa « passion obstinée, et, dans la mesure où il y réussit, son œuvre réelle, « c'est de détrôner le Christ et de le chasser de partout; ce qui sera la « tâche de l'Antechrist et ce qui est l'ambition suprême de Satan ». « VII 193-194. Instruction synodale sur la première constitution du Concile du Vatican. Dans la 3e Synodale Mgr Pie avait dit : « Le naturalisme est pour les particuliers la route certaine de l'enfer. » V 51.

(1) II 378. — (2) V 189.

« qu'à d'autres époques, c'est ce système trop répandu, « ce fléau trop général du rationalisme ou du natura- « lisme, lequel se mettant en opposition radicale et ab- « solue avec la religion chrétienne, en tant qu'elle est « une institution révélée, s'emploie de toutes ses forces « à exclure le Christ, notre unique Maître et Sauveur, « à l'exclure de l'esprit des hommes, ainsi que de la vie « et des mœurs des peuples, pour établir ce qu'on « nomme le règne de la pure raison ou de la pure na- « ture. Or, là où le souffle du naturalisme a passé, la « vie chrétienne a été tarie jusque dans sa source, dé- « truite jusque dans ses fondements. C'est la stérilité « complète dans l'ordre du salut. » (1)

Cette stérilité, qui a son châtiment dans l'éternité, est, en très grande partie, redisons-le, la conséquence logique de l'enseignement de l'Etat qui ne reconnaît plus Jésus-Christ et « qui donne aux blasphémateurs « de Dieu et de son Fils le mandat direct et officiel « d'enseigner du haut des chaires publiques. » (2)

Un très grand nombre d'âmes égarées hors des voies du salut, telle est la plus terrible conséquence de la négation de la royauté sociale de Jésus-Christ. (3)

(1) VII 400-411. Eloge de la B. Jeanne-Marie de Maillé (7 avril 1872).

(2) VII, 63 et IX. 172. Mgr Pie fait ici allusion à Renan qui a fait un mal incalculable à la jeunesse française. Voir sur ce point le bel ouvrage du P. MAINAGE, O. P. *Les témoins du renouveau catholique*, p. 21, 22, 23, 68 et autres.

(3) M. le Ch. VIGUÉ dans « *Pages choisies du C. Pie* », introduction LXI, flétrit avec énergie cette *influence funeste de la société athée sur les individus* : « Tant que le Christ ne règne pas sur les sociétés, « son influence sur les individus eux-mêmes demeure superficielle et « précaire. S'il est vrai que l'œuvre de l'apostolat se ramène, en défini- « tive, à des conversions individuelles et que ce ne sont pas les nations « qui vont au ciel, mais les âmes, une par une, il ne faut cependant « pas oublier que l'individu vit profondément engagé dans une organi-

Avec le Cardinal Pie, nous avons vu que l'Etat par le fait même qu'il ne reconnaît pas officiellement le Divin Roi Jésus, détruit la foi dans les individus, les éloigne du prêtre et leur donne un enseignement qui n'aboutit qu'à la ruine définitive des âmes.

« sation sociale qui perpétuellement influe sur lui. Chrétienne, elle le « rend chrétien : non chrétienne, elle l'empêche de croire, ou s'il est « croyant, elle tend à ruiner sa foi. Supposez des institutions sociales « maintenues chrétiennes, alors que le Christ ne vit plus au fond des « cœurs : la religion n'est plus là que comme une enseigne déplaisante, on « ne tardera pas à l'arracher. Mais par contre, essayez de convertir les « individus sans vouloir christianiser les institutions sociales, votre œu- « vre reste fragile; ce que vous avez édifié le matin, d'autres le soir « viennent le renverser.

« Est-ce que la tactique des ennemis de Dieu n'est pas pour « nous instruire ? Ils veulent toujours l'arracher du cœur des individus; « ils font encore plus d'efforts pour le chasser des institutions sociales. « Une seule défaite de Dieu dans ce domaine, c'est l'ébranlement de la « foi, sinon sa ruine, dans un grand nombre d'âmes. »

Si nous étudions maintenant la situation actuelle de la France et si nous nous demandons pourquoi, suivant la remarque de Taine, « la foi a augmenté dans le groupe restreint et diminué dans le groupe large ? Pourquoi encore, par un recul insensible et lent, la grosse masse rurale à l'exemple de la grosse masse urbaine est en train de devenir païenne ? » Mgr Baunard nous répond : « Si la France redevient païenne, ce n'est pas de son propre mouvement, mais plutôt sous l'écrasante dépression que lui fait subir le poids de l'Etat sans Dieu, de l'école sans Dieu, de la presse sans Dieu... *Ce n'est pas la foi qui dépérit par une dégénérescence spontanée, c'est la foi qui est violemment arrachée des âmes et surtout de l'âme des enfants.* La tentative des adversaires consiste à détruire la religion en stérilisant les germes de la foi. » *Un Siècle de l'Eglise de France.* Ch. 21. p. 500.

CHAPITRE II

CONSÉQUENCES POUR LA SOCIÉTÉ

La grande loi du gouvernement divin : Comme les nations font à Dieu, Dieu fait aux nations. Les fléaux, châtiment transitoire de l'apostasie nationale. — La décadence morale de la société, châtiment permanent de cette apostasie. Trois caractères principaux de cette décadence : l'injustice, le sensualisme égoïste et l'orgueil effréné.

Guidés toujours par le grand Evêque de Poitiers, considérons maintenant les périls et les maux occasionnés à la société elle-même, par son refus de reconnaître les droits de Jésus-Christ sur elle.

Dieu a fait de la loi du talion la grande loi de l'histoire. C'est là un principe que nous rappelle constamment Mgr Pie : « La grande loi, nous dit-il, la loi « ordinaire de la Providence dans le gouvernement des « peuples, c'est la loi du talion. Comme les nations « font à Dieu, Dieu fait aux nations » (1).

La société moderne ignore Dieu, Jésus-Christ,

(1) x. 445 Sur cette loi du talion : Comme les nations font à Dieu, Dieu fait aux nations, voyez : Lettre de Mgr Pie à M. Foisset : Vie II, Liv. III, ch. 2, p. 65-66, à l'archevêque de Turin (26 Déc. 1858) communiquée par ce dernier et insérée dans l'ouvrage « *L'infaillibilité* » de Blanc de St-Bonnet : p. 485-486-487. Voyez : *Œuvres sacerdot.* II p. 353-627. V. 176. VII 361-539-540. — VIII 90. — x 259-445.

Cette loi du talion pourrait encore se formuler ainsi « *Tout ce qui se fait contre Dieu se retourne contre l'homme.* » C'est dans ce sens que L. Veuillot, parlant de l'apostasie sociale moderne a écrit : « Je crois profondément que cette conjuration que nous voyons s'élever *contre Jésus-Christ* est une grande conjuration *contre l'espèce humaine.* Une conjuration pour l'entraîner et pour l'avilir », et encore : « Je reproche à la Révolution d'avoir *haï Dieu* et par une conséquence naturelle et prévue, *méprisé l'homme.* » *Libres penseurs.* Introd. — S. Thomas d'Aquin dans son admirable *Somme théologique,* I IIae q. 87 a. 1, nous expose la nécessité et les hautes convenances de cette loi du châtiment.

l'Eglise. « Eh bien! conclut-il, nous ne craignons pas « de le dire : à un tel ordre de choses, partout où il « existera, Dieu répondra par cette peine du talion qui « est une des grandes lois du gouvernement de sa Pro- « vidence. Le pouvoir qui, comme tel, ignore Dieu, sera « comme tel ignoré de Dieu... Or, être ignoré de Dieu, « c'est le comble du malheur, c'est l'abandon et le rejet « le plus absolu » (1). Et encore : « œil pour œil, dent « pour dent, quand il s'agit des nations qui ne doivent « point revivre pour recevoir le châtiment dans l'autre « monde, cette loi du talion finit toujours par s'accom- « plir sur la terre. Quiconque me confessera devant les « hommes, dit le Seigneur, je lui rendrai témoignage « pour témoignage, mais quiconque me reniera devant « les hommes, je le renierai à la face du ciel et de la « terre » (2).

Ailleurs : « Le ciel et la terre passeront, mais il est « une parole qui ne passera jamais, et c'est la parole « de l'Esprit Saint qui a dit : *Que Dieu règnera,* dans « le vrai sens de ce mot, et qu'il règnera *malgré le fré- « missement orgueilleux* des peuples : *Quoniam regna- « vit Deus, irascantur populi.* Il règnera; et, s'il ne « règne pas par les bienfaits inséparables de sa pré- « sence, il règnera par les calamités inséparables de « son absence. » (3)

Ainsi, pour Mgr Pie, Dieu use de très justes représailles contre la société rebelle à son Fils Roi. (4)

(1) v 176.

(2) VIII. 90.

(3) Œuvr. sac. II 627.

(4) I 101-102. « C'est là et non ailleurs qu'il faut aller chercher la cause de tous nos maux. C'est là le triste début de toutes nos fautes et par conséquent le point de départ de tous nos malheurs. Nous avons depuis bien longtemps renversé un premier trône, celui de Dieu, nié une

Quelles ont été et quelles sont encore ces représailles? C'est ce que nous voulons chercher avec lui.

Ici, il faut limiter notre sujet et nous occuper spécialement de la France, car l'Evêque de Poitiers a étudié tout particulièrement les conséquences terribles de l'apostasie de notre patrie et il nous a montré que cette grande nation, rejetant la royauté de Jésus-Christ, avait attiré sur elle les plus grands malheurs et introduit dans son organisme social tous les germes de la mort et de la décomposition.

Tous les fléaux qui se sont abattus sur nous depuis la grande Révolution, et tout particulièrement l'humiliante défaite de 1870, ont été la punition de cette apostasie. « Alors, constate-t-il, la fortune nous a surtout « été contraire, parce que nous n'avons pas eu Dieu « avec nous, et nous ne l'avons pas eu avec nous, parce « que depuis longtemps, et dans les œuvres de la paix « et dans les œuvres de la guerre, nous avions nous-« mêmes cessé d'être avec lui, de travailler et de com-« battre pour lui. » (1)

première souveraineté : la souveraineté divine... Tous nos torts pâlissent à côté de ce premier attentat. C'est contre Dieu seul que nous avons péché ».

(1) VII 22-23. Hélas ! Mgr Pie le constate avec douleur, cette leçon des désastres de 70 ne fut pas comprise. « A l'heure présente, écrivait-il le 31 octobre 1870, parmi ceux de nos concitoyens qui ne ferment pas les yeux à la lumière des enseignements terribles donnés à notre nation, que voyons-nous et qu'entendons-nous ? A la vérité, il n'est pas rare de rencontrer des hommes qui confessent, qui déplorent, qui condamnent et enfin veulent réparer les fautes et les omissions personnelles de leur vie, quant à l'accomplissement du devoir religieux. Il en est un assez grand nombre encore qui voient dans ces dures épreuves un châtiment et un remède aux idées d'orgueil, aux habitudes de cupidité, de luxe, aux excès de sensualisme et de naturalisme qui avaient envahi presque toutes les conditions sociales. Mais à qui vient-il en pensée de se demander si cet effondrement complet d'une grande nation, n'aurait pas

Les fléaux, première représaille de la justice divine, mais ils sont transitoires. A une apostasie qui devient permanente, Dieu veut répondre par un châtiment permanent.

Ce châtiment, plus terrible que les fléaux, c'est la décadence morale de la société.

Avec les apologistes catholiques, Mgr Pie établit, par des arguments irrésistibles, que toute société qui rejette Dieu ne tarde pas à tomber dans la plus profonde décadence morale.

Ecoutons-le. C'est à la France qu'il s'adresse: « O « France, plus de cinquante ans se sont écoulés depuis « que le nom de Dieu est sorti pour la première fois de « ta constitution. Or, je t'adjure aujourd'hui de mon- « trer les fruits de ce demi-siècle d'expérience. Je prête « l'oreille et j'entends un murmure confus qui éclate de « toutes parts. O mon pays, je ne te juge point témé- « rairement, puisque je te juge d'après tes propres pa- « roles: *Ex ore tuo te judico*. Il n'y a plus de moralité, « plus de justice; tout s'en va, tout dépérit, tout est à « refaire, la société a besoin d'une réforme générale; « tel est l'aveu qui s'échappe de tous les coins du pays. « Voilà donc les résultats, voilà donc les progrès obte- « nus depuis que nous avons donné l'exclusion à Dieu.

« Il n'y a plus de moralité publique, plus de justice, « dites-vous. Ces résultats vous étonnent; il était facile « de les prévoir. Est-ce qu'un sage du paganisme n'a

sa cause dans un grand péché national; si l'abandon momentané où Dieu nous laisse ne serait pas sa réponse aux systèmes politiques qui lui donnent congé ? » VII 4.

La leçon de la grande guerre (1914-1918) n'a pas été mieux comprise. Voir sur ce point Mgr DELASSUS. *Les Pourquoi de la Guerre mondiale.* T. I. 40.

« pas dit qu'on bâtirait plus aisément une ville en l'air « qu'une société sans Dieu ? Est-ce que l'orateur ro- « main n'a pas dit qu'avec le respect de la divinité dis- « paraît la bonne foi, la sûreté du commerce et la plus « excellente de toutes les vertus, qui est la justice ? Est- « ce que l'Esprit Saint n'a pas déclaré dans un langage « plus énergique que partout où règnent les impies, « les hommes n'ont à espérer que des ruines : *Regnan-* « *tibus impiis, ruinae hominum!*

« Vous ajoutez : tout s'en va, tout dépérit. Cela « encore vous étonne ; il eût été facile de le prévoir... « Car la législation qui fait profession de neutralité et « d'abstention concernant l'existence de Dieu, sur quel « fondement établira-t-elle sa propre autorité ? En me « permettant de ne pas reconnaître Dieu, ne m'auto- « rise-t-elle pas à la méconnaître elle-même ? Nous « n'avons pas voulu, me dites-vous, mettre le dogme « dans la loi. Et moi je vous réponds : *Si* le dogme de « l'existence de *Dieu ne se trouve plus dans la loi,* la « raison de la loi ne se trouve plus dans la loi, et *la loi* « *n'est qu'un mot,* elle n'est qu'une chimère. » (1)

Dans ce tableau rapide de la décadence sociale que Mgr Pie vient de faire passer sous nos yeux, il nous a montré surtout la disparition de la bonne foi, de la sûreté du commerce, et le règne universel de l'injustice. L'absence de la justice, la plus excellente de toutes les vertus, comme il l'appelle, est en effet un des caractères les plus saillants de la décadence actuelle. Deux autres caractères complètent la physionomie morale de la société moderne : le sensualisme égoïste et l'orgueil

(1) *Œuvres sacerdot..* 627, 628, 629. — Confér. sur le Symbole. Chartres 1847.

Mgr Pie condense en cette courte formule et dans les trois pages qui

effréné. L'Evêque de Poitiers les a rigoureusement stigmatisés, et, chose remarquable, il a signalé l'apostasie nationale comme la cause principale de l'effroyable débordement de ces deux vices à notre époque. (1)

Sur le sensualisme égoïste de la société contemporaine, il faut lire la magnifique instruction pastorale de 1853. (2)

« Les sensuels et les égoïstes furent de tous les temps « et de tous les lieux, remarque-t-il. S. Paul s'affligeait

suivent, toute son *apologétique sociale* exposée longuement en deux sermons donnés à Chartres. (Sur l'utilité temporelle de la Religion et sur l'influence sociale du sacerdoce). Pour ceux qui désireraient la connaître, nous nous permettons de la résumer ici.

La société repose sur des *droits* et sur des *vertus* : A. *Les droits* qui légitiment l'organisation sociale sont le *droit de la paternité* qui constitue la famille, *le droit de souveraineté* qui implique les différentes formes du Pouvoir, enfin *le droit de propriété* absolument nécessaire pour le développement de la vie familiale et sociale.

· Tous ces droits ne se défendent pas par eux-mêmes et ils ne se tiennent pas debout par leur seul poids. Leur raison d'être se trouve en Dieu seul qui est le Droit dans son essence.

Si donc la société rejette Dieu, elle ébranle le fondement de tous les droits et se précipite dans l'anarchie la plus complète. *Œuvres sacerd.* II 671. 690.

B. *Les vertus* ne sont pas moins nécessaires à la société que les droits. Il faut aux chefs la justice et le dévouement. Il faut aux sujets le respect de l'autorité et l'obéissance. Il faut à tous les vertus sociales : la justice, la charité, la concorde, l'union et le dévouement au bien public. Or, les vertus ne fleurissent que sur le sol de la foi. Et la foi n'exerce son influence que si l'Eglise et ses ministres sont officiellement reconnus comme la vraie religion et les légitimes représentants de Dieu. *Œuvres sacerd.* I 334. ss. Lire surtout et méditer l'apologue « Un homme possédait un vaste jardin... » qui corrobore par un exemple saisissant cette admirable doctrine. l. c. 346-349.

(1) Dans l'instruction pastorale de 1871, il écrivait qu'il est « trop évident que l'irréligion a multiplié et aggravé au sein de la société un grand nombre de vices mal déguisés sous un certain vernis de décence. »

(2) Instruction pastorale sur l'esprit de renoncement et de sacrifice. Carême 1853. I 590-622.

« devant le Calvaire encore fumant, qu'il y eût beau-
« coup d'ennemis de la croix ; et cette plainte, l'Eglise
« a dû la répéter pendant tout le cours des siècles. Tou-
« jours le bien a été mélangé de beaucoup de mal sur
« la terre... Mais aujourd'hui (1), plus qu'à aucune
« autre époque, les ennemis de la Croix de Jésus-Christ
« se sont multipliés. Il était facile de le prévoir. L'hom-
« me n'avait pas accompli une œuvre abstraite en
« proclamant ses droits et en décrétant sa souveraine
« indépendance ; une apothéose purement métaphy-
« sique ne l'eût pas longtemps satisfait. C'est le propre
« de Dieu de s'aimer soi-même, de rapporter tout à soi.
« L'homme étant devenu à lui-même son Dieu, ne fut
« que conséquent en ramenant tout à lui-même comme
« à sa fin dernière. La morale et le culte devaient se
« constituer en harmonie avec le dogme, et le dogme
« de la déification de l'homme une fois admis, l'idolâ-
« trie de soi devenait un culte rationnel et l'égoïsme
« était élevé à la dignité de religion. » Et Mgr Pie
signale les ravages de cette religion de l'égoïsme, de
cette morale du « chacun pour soi, chacun chez soi ».
« Ce n'est pas seulement le vice odieux de la gourman-
« dise, aux excès duquel plusieurs savent se soustraire,
« ni même ces passions honteuses que quelques-uns
« savent modérer jusqu'à un certain point, c'est surtout
« l'introduction dans la société de mœurs profanes et
« d'habitudes efféminées et voluptueuses. Aujourd'hui,
« dit-il, ce n'est plus le goût des grandes choses qui

(1) Mgr Pie parle de la période qui a commencé avec la Révolution française. Bien que la décadence profonde d'une grande partie de l'Europe date de la Réforme protestante (*Œuvr. sac.* I 321 et II 309), toutefois ce n'est qu'à la Révolution que le principe dissolvant de cette prétendue réforme a pénétré dans la Constitution de la France.

« domine dans notre nation jadis si magnifique. Nous « avons emprunté à un peuple séparé depuis trois cents « ans de la croyance et aussi de la morale de l'Eglise, « cet amour du luxe commode, cette recherche de l'ai- « sance et du bien-être, disons le mot, puisque nous « l'avons pris avec la chose, ce confortable qui énerve « les caractères, qui dévore comme une plante parasite « les forces vitales de l'âme, qui rapetisse les intelli- « gences et concentre tout entier dans les soins minu- « tieux d'un ameublement de boudoir, dans les détails « d'une parure, dans l'ordonnance de divertissements « pleins de mollesse. Que sais-je ? Dans ces superfluités « de bon ton, dans ces mille riens qui sont devenus « une nécessité du temps présent. Et, tandis que chez « nos pères, la splendeur et le faste n'étaient guère que « pour les yeux du visiteur et de l'étranger, ou pour la « satisfaction de l'hôte ou de l'ami, aujourd'hui, c'est « vers l'idole du moi, c'est vers la destination intime et « personnelle que convergent tous les perfectionne- « ments du luxe et de l'élégance. » (1)

Tels sont pour notre société française les effets funestes de ce sensualisme égoïste, châtiment permanent de notre apostasie nationale.

Le sensualisme de nos contemporains est intimement lié à un autre vice plus dangereux encore pour la société. C'est l'orgueil effréné, la fièvre du pouvoir et des honneurs, l'ambition des charges publiques, ce qu'un auteur a appelé avec raison « la plus funeste et la plus dangereuse épidémie qui puisse s'abattre sur un peuple » (2).

(1) I. 597-601.

(2) Fustel de Coulanges cité par Mgr Delassus : *Vérités sociales et erreurs démocratiques*. p. 95.

Ecoutons toujours Mgr Pie : « La plus grande impos-
« sibilité du moment, ce qui rend le monde ingouver-
« nable, c'est que *la souveraineté de Dieu étant*
« *méconnue, chacun veut* désormais *être souverain*
« dans la sphère qu'il occupe. Le mal de la France, ce
« n'est pas précisément la méchanceté, la perversité
« des caractères, non, il y a dans cette noble race, un
« fond inamissible de bonté, de douceur, de modéra-
« tion. Mais on veut être le premier, et pour le devenir,
« on se fait violent, perturbateur ; à un jour dit, on se
« ferait cruel. Combien ne connaissons-nous pas
« d'hommes remplis de toutes sortes de bonnes qua-
« lités, mais toujours agresseurs ! Que faudrait-il pour
« les satisfaire ? Il ne leur manque qu'une chose, c'est
« d'être princes, et princes souverains, ou mieux encore
« c'est d'être ministres tout puissants d'un prince qui
« n'en ait que le nom, ou enfin, ce qui est convoité par-
« dessus tout, d'être les chefs suprêmes d'une démo-
« cratie constituée à l'état de dictature. Faites cela,
« créez quelques milliers, ce n'est pas assez, quelques
« millions de chefs souverains ou de ministres diri-
« geants, commandant aux autres et n'obéissant à
« personne, donnant le branle à tout et pouvant s'at-
« tribuer le mérite de tout : la plupart de ces hommes se
« montreront d'assez bons princes ; l'histoire parlera
« de leur clémence et leur reconnaîtra plus d'une vertu.
« Mais une société, où les hommes ne sont satisfaits et
« ne demeurent tranquilles qu'à la condition de trôner
« et de gouverner, est une société impossible ; un pays
« où se produit une pareille prétention est un pays
« perdu. » (1)

(1) IX 226-227 et II 312.

***

Faut-il désespérer du salut de cette société corrompue par le triple mal de l'injustice, du sensualisme et de l'orgueil ?

Souvenons-nous de l'affirmation si souvent répétée par l'Evêque de Poitiers. C'est, nous a-t-il dit, l'oubli officiel de la souveraineté de Dieu qui a favorisé les prodigieux développements de l'injustice sociale, du sensualisme égoïste et de l'orgueil ambitieux. Le remède se trouve donc dans la proclamation officielle de cette souveraineté. Si les droits de Dieu, de Jésus-Christ et de l'Eglise sont comme autrefois officiellement et loyalement reconnus par la société française, un nouvel esprit pénétrera peu à peu toutes les classes sociales : esprit d'humilité, esprit de sacrifice et de renoncement, esprit de justice et de charité. La société sera sauvée.

CHAPITRE III

CONSÉQUENCES POUR LE POUVOIR

Tyrannie. — Instabilité. — Nullité des hommes.

Après avoir exposé avec Mgr Pie, les conséquences pour la société de l'apostasie nationale, montrons quelles sont les représailles de la justice divine envers le pouvoir public lui-même.

La responsabilité du Pouvoir est très grande, car en se séparant de Jésus-Christ, il en a séparé officiellement le pays. Le châtiment sera proportionné à sa faute et il aura une répercussion sur la société tout entière, à

cause de l'union étroite qui existe entre les chefs et les subordonnés, entre les dirigeants et les dirigés. Voici les maux dont le pouvoir sera atteint : la tyrannie, l'instabilité, le manque absolu de grands hommes, et il n'en guérira pas qu'il ne soit retourné officiellement à Jésus-Christ.

***

Tout d'abord : la tyrannie.

« En rejetant le joug légitime et glorieux de celui à « qui le Père céleste a donné toutes les nations en apa- « nage, les sociétés deviennent la proie de toutes les « ambitions, de toutes les cupidités, de tous les ca- « prices de leurs maîtres d'un jour, et, passant sans « cesse de la rébellion à la servitude, de la licence à la « tyrannie, elles ne tardent pas à perdre, avec l'hon- « neur chrétien et la liberté chrétienne, tout honneur « et toute liberté. » (1)

« Le droit chrétien seul, continue le grand évêque, « est profondément antipathique au despotisme, parce « que les institutions chrétiennes sont le plus sûr rem- « part de la liberté et de la dignité des peuples...

« Quand le droit de Dieu a disparu, il ne reste que « le droit de l'homme et l'homme ne tarde pas à s'in- « carner dans le pouvoir, dans l'Etat, dans César » (2) ou dans l'omnipotence anonyme du parlement.

« Quand la religion n'est plus la médiatrice des rois « et des peuples, le monde est alternativement victime « des excès des uns et des autres. Le pouvoir, libre de « tout frein moral, s'érige en tyrannie, jusqu'à ce que

(1) v 51, 52.

(2) v 109. Troisième instruction synodale sur les principales erreurs du temps présent.

« la tyrannie, devenue intolérable, amène le triomphe « de la rébellion. Puis, de la rébellion sort quelque nou- « velle dictature plus odieuse encore que ses devan- « cières. « Après que plusieurs tyrans se sont succédé, « dit l'Ecriture, le diadème est allé se poser sur une « tête qu'on n'aurait jamais soupçonnée » : *et insus- « picabilis portavit diadema.* Telles sont les destinées « de l'humanité émancipée de l'autorité tutélaire du « christianisme. » (1)

Telles ont été aussi les destinées de notre pays, dès qu'il a été officiellement séparé de Dieu. Il a été livré à la tyrannie des pouvoirs.

Dans la succession des tyrannies qui ont pesé durement sur la France, en punition de son apostasie, le grand évêque signale tous les régimes issus de la Révolution française : « Despotisme de la terreur et de « l'échafaud, bientôt suivi du despotisme du sabre; « voilà, dit-il, comment la Révolution française a tenu « ses promesses d'émancipation. Il n'en pouvait être « autrement. Un peuple qui a rejeté le joug salutaire « de la foi, retombe de droit sous le joug de la tyran- « nie. N'étant plus digne, ni capable de porter la « liberté, la liberté lui échappe dans toutes ses applica- « tions les plus diverses : libertés personnelles et « libertés publiques, franchises des corporations, des « municipes et des provinces, droits de la famille et de « la nation, tout s'effondre à la même heure et disparaît « sous un même coup de main. Dans ces jours d'épou- « vante et de vertige, le despote est accueilli comme un « bienfaiteur au moins temporaire, parce que sans lui, « la civilisation sombrerait de nouveau dans l'abîme

(1) VII 379. Instruction pastorale sur l'opposition à Dieu manifestée par l'opposition au prêtre. (Carême 1872.)

« de la barbarie. C'est ainsi qu'après les longs tâton-
« nements d'un Directoire impuissant et irrésolu, après
« les interminables et stériles discussions d'assemblées
« sans doctrine et sans cohésion, on a vu la France, au
« commencement et au milieu de ce siècle, s'abandon-
« ner aux bras d'un absolutisme tout d'abord proclamé
« sauveur. » (1)

Est-ce tout ? Clairvoyant comme l'Eglise sa Mère, (2) l'Evêque de Poitiers a signalé une autre tyrannie plus terrible et plus redoutable encore : *le socialisme et le communisme.* C'est la grande tyrannie de l'avenir. Elle ébranlera, jusqu'au dernier, tous les fondements de la société qui aura rejeté officiellement Jésus-Christ et son Eglise.

Ecoutons Mgr Pie nous expliquer la genèse de cette dernière décadence sociale qui est à la fois la plus abjecte des tyrannies :

(1) VIII 52-53. Homélie sur le caractère de l'autorité dans le christianisme (25 décembre 1873).

(2) Le Concile du Vatican, dans sa première Constitution, avait signalé *le socialisme* ou la destruction des bases mêmes de la société, comme la *conséquence du naturalisme.* Quelques mois après, le mouvement révolutionnaire de la Commune venait justifier la clairvoyance des Pères du Concile. « Nous ne pensions pas toutefois, écrit à ce sujet Mgr Pie, qu'avant une année écoulée, nous dussions lire, transcrites en caractères de sang et de feu, ces déductions naturalistes pacifiquement exposées dans nos actes, et que les événements dussent fournir au texte du Concile une démonstration si prochaine et un si effrayant commentaire. » VII 197.

Il ne faudrait pas nous étonner d'assister bientôt à de nouveaux exploits du Communisme. Sans un retour immédiat au Droit chrétien, ils sont logiquement inévitables. L'Evêque de Poitiers nous l'explique : « Le principe moderne de l'hérésie et de l'incrédulité, le principe de l'autorité individuelle et de la souveraineté de la pensée, l'absence de la foi catholique, en un mot, renferme toutes ces horribles conséquences, et ces conséquences, les passions de la multitude finissent toujours par les déduire. » *Œuvr. sac.* I. 321.

« Les idées gouvernent et commandent les actes. Or, « parce qu'il y a encore une société, et que même après « qu'elle a méconnu Dieu, trahi Dieu, expulsé Dieu, « la société est obligée, sous peine de mort, de s'attri- « buer et d'exercer des droits divins, par exemple, d'af- « firmer certains principes, d'établir des lois, d'ins- « tituer des juges, de se protéger elle-même par des « armées, enfin d'opposer des digues à ce qu'elle « nomme encore le mal, et que d'autres appellent le « bien, attendu que c'est la satisfaction d'un besoin « naturel, d'une vie naturelle, de cette nature enfin qui « est le vrai et l'unique divin, à cause de cela, et en « haine des éléments conservateurs qu'elle est forcée « de retenir, la société naturelle se voit en butte à toutes « les agressions dont l'ordre surnaturel avait été le « point de mire. A son tour, elle est la grande enne- « mie, la grande usurpatrice, le grand tyran, le grand « obstacle qu'il faut renverser et détruire à tout prix : « société politique et civile, société même domestique, « car les deux sont fondées sur la stabilité du mariage « qui est pour la nature un joug intolérable, sur l'héré- « dité qui est une violation manifeste de l'égalité natu- « relle et enfin sur la propriété qui est le vol par les « individus d'un bien appartenant par nature à tous. « Et ainsi, de négations en négations, le naturalisme « conduit à la négation des bases mêmes de la nature « raisonnable, à la négation de toute règle du juste et « de l'injuste, par suite au renversement de tous les « fondements de la société. *Nous voici au socialisme et* « *au communisme.* » (1)

Déjà, dans sa première synodale sur les erreurs du

(1) VII. 196.

temps présent, l'Evêque avait prouvé, *par l'histoire des révolutions* du dernier siècle, que c'était bien notre droit public athée, hostile aux libertés essentielles de l'Eglise et tout particulièrement à son droit de propriété, qui avait donné naissance chez nous au socialisme et au communisme. Ce passage doit être cité : « Il fut dit à « la France, dès le début de la révolution : « En spoli- « ant l'Eglise, vous jetez la première pierre à la pro- « priété : l'attaque ne s'arrêtera pas là, et, avant un « demi-siècle, un assaut général lui sera livré. Cet « oracle était prophétique.

« Que l'ébranlement de la propriété aujourd'hui ne « soit pas sans rapport avec les coups portés au prin- « cipe de la propriété par la négation des droits de « l'Eglise ; c'est une vérité dont l'un de nos hommes « d'Etat les plus éminents s'est fait l'interprète, il y a « quarante ans bientôt, lorsqu'il disait dans la haute « chambre : « Messieurs, j'ose vous le prédire, sous « un gouvernement qui représente l'Ordre, si vous « n'arrêtez pas la vente de ces biens, aucun de vous ne « peut être assuré que ses enfants jouiront paisiblement « de leur héritage... Je sais que, dans ce siècle, on est « peu frappé des raisons placées au delà du terme de « notre vie : le malheur journalier nous a appris à « vivre au jour le jour. Nous vendons les bois de « l'Eglise ; nous voyons la conséquence physique et « prochaine, qui est l'argent dans les caisses de « l'Etat ; quant à la conséquence morale et éloignée « qui ne doit pas nous atteindre, peu nous importe. « Messieurs, ne nous fions pas tant à la tombe ; le « temps fuit rapidement dans ce pays : en France, l'ave- « nir est toujours prochain : il arrive souvent plus vite

« que la mort ». (1) Deux ou trois révolutions surve-
« nues depuis que ce discours fut prononcé, révolu-
« tions dont la dernière est plus sociale encore que
« politique, disent si la prévision de l'orateur était le
« fruit de cette logique à outrance que les faits ne jus-
« tifient jamais. » (2) Nous devons bien reconnaître, en effet, que l'homme d'Etat, cité par Mgr Pie, ne s'est pas trompé dans ses prévisions pessimistes, en partie réalisées par la Révolution de 1848 et par la Commune de 1871. De même, le grand évêque ne nous trompe pas en nous annonçant le régime sanglant du communisme, châtiment inévitable de notre apostasie nationale.

***

Avec la tyrannie, l'instabilité, autre châtiment infligé par Dieu aux gouvernements qui rejettent la royauté sociale de son Fils.

L'instabilité du pouvoir en France est une constatation familière à Mgr Pie et qu'on retrouvera à chaque page de ses œuvres. (3)

« Quand le christianisme d'un pays, enseigne-t-il, si
« réduit aux simples proportions de la vie domestique,
« quand le christianisme n'est plus l'âme de la vie pu-

(1) Chateaubriand, à la Chambre des Pairs. 21. 3. 1817.

(2) II 351-352. Même doctrine dans les deux admirables sermons, prononcés à Chartres en 1849 sur le droit de propriété. *Œuvres sac.* II 666-717.

Sur le rapport de la question sociale et de la question religieuse, voyez encore Instruction pastorale sur l'aumône II 94-96. Allocution à la bénédiction du cercle catholique de Parthenay ; IX 226-227, de celui de Chatellerault, 250-251.

(3) IV 526-527, VII 97-102, IX 126. « Qu'est-ce qui tient parmi les sociétés modernes ? Et ce qui semble tenir, où prend-il cette ombre de consistance ? »

« blique, de la puissance publique, des institutions « publiques, alors Jésus-Christ traite ce pays comme « il y est traité lui-même. Il continue sa grâce et ses « bienfaits aux individus qui le servent, mais il abandonne les institutions, les pouvoirs qui ne le servent « pas; et les institutions, les pouvoirs, les rois, les « races deviennent mobiles comme le sable du désert, « caducs comme ces feuilles d'automne que chaque « souffle du vent emporte. » (1)

Dans une de ses homélies célèbres, il compare la société française à l'épileptique de l'Evangile. « Manifestement, dit-il, la société actuelle est atteinte du mal « caduc. A tout propos, elle est jetée à terre; rien de « plus commun que de voir ses institutions à vau-l'eau; « parfois même, elle devient la proie des flammes. Et « ces chutes ont pris un caractère de périodicité qui « semble devenu la loi de l'histoire contemporaine. « *Quantum temporis est ex quo ei hoc accidit* : Combien y a-t-il de temps que cela lui arrive? demande « Jésus au père de l'épileptique. Réponse : Depuis son « enfance, *at ille ait : ab infantia*. Et, vraiment, il en est « ainsi. Le monde moderne met un certain amour « propre à proclamer la date de sa naissance; volontiers il se dit l'enfant de 89. Or, depuis cette époque « fastique, notre patrie a été constamment sous l'empire de cette singulière affection morbide que les « latins, par une synonymie curieuse dont les lexiques « offrent l'explication, appellent d'un nom qui peut « également signifier le mal de l'épilepsie et le mal « parlementaire, le mal des assemblées et des comices « *morbo comitiali laborans*. A partir de ce temps, la

(1) x. 259-260.

« chose publique n'a pas discontinué de subir l'in-
« fluence des lunaisons. *Et ecce spiritus apprehendit*
« *eum et subito clamat, et elidit, et dissipat eum cum*
« *spuma, et vix discedit, dilanians eum.* Tout à coup,
« et à tout propos, l'esprit de vertige s'empare de son
« corps : ce sont des cris, des renversements à terre,
« des contorsions et des convulsions avec écume à la
« bouche et grincements de dents. Trop heureux quand
« le pays en est quitte pour des déchirements et des
« blessures ; et si la mort ne suit pas ces accès de rage,
« il y a toujours perturbation profonde des intérêts,
« déssèchement des sources de la vie sociale et de la
« fortune publique. (1)

***

Avec la tyrannie et l'instabilité, le manque total de grands hommes, ce que Mgr Pie appelle « la décadence et la nullité des hommes », châtiment suprême des sociétés qui ont rejeté le Christ Roi. Châtiment suprême, puisque ces sociétés n'ont plus d'hommes qui puissent les délivrer de la tyrannie et les guérir de la fièvre des révolutions.

Il n'y a pas d'hommes. « Malgré leurs vains efforts
« pour se hausser et se grandir, nous dit l'évêque de
« Poitiers, les hommes continuent à descendre et cha-
« cun des sauveurs qui apparaît à l'horizon ne tarde
« pas à tomber au-dessous de celui qui l'a précédé ;

(1) VIII 18-19. Homélie (25 novembre 1873). Ailleurs, Mgr Pie fait observer que nous vivons dans un temps « où l'on prétend follement « arracher le sceptre aux principes qui sont immuables et qui forment « le patrimoine divin de nos esprits, pour le remettre à l'opinion. *L'opi-* « *nion,* c'est-à-dire, quant à son origine, *l'acte le plus infime de la raison* « *humaine,* et, quant à la conduite qu'elle détermine, la règle la plus « mouvante, la plus incertaine et la plus aisément déréglée. » IX 125.

« c'est comme une compétition et une rivalité d'im-
« puissance. » (1)

« Les principes manquant, explique-t-il, la disette « d'hommes est devenue si grande dans le camp de « l'ordre qu'on ne voit surgir en ce temps ni chef poli- « tique, ni chef militaire, ni prince, ni prophète qui « nous fasse trouver le salut. » (2)

« Je le crois bien, continue Mgr Pie, il n'y a pas « d'hommes là où il n'y a pas de caractères, il n'y a « pas de caractères où il n'y a pas de principes, de « doctrine, d'affirmation ; il n'y a pas d'affirmations, « de doctrines, de principes, là où il n'y a pas de foi « religieuse et par conséquent de foi sociale. » (3)

« Jamais, écrit-il encore, le monde n'a été livré aux « chances du hasard et de l'imprévu autant qu'il l'est « à cette heure. Tout ce qu'il y a de solide dans la « raison et dans la tradition naturelle, achève de s'éva- « nouir avec les notions de la foi. Les plus grandes et « les plus urgentes questions européennes demeurent « sans solution. Avec la fixité des principes, a disparu « toute fixité de vues ; les difficultés s'aggravant par les

(1) IX 345-346. Qu'aurait dit l'Evêque, s'il avait vécu plus longtemps sous le régime maçonnique de la Troisième République ? L'instabilité du pouvoir y apparaît plus manifeste encore que sous les régimes précédents. Sur onze Présidents, (jusqu'en 1925) cinq ont été amenés à donner leur démission. Le drame a joué un rôle dans la fin de trois d'entre eux. Plus grande encore a été l'instabilité des ministères.

(2) VII 289. Homélie sur les alliances de Dieu avec les peuples (13 août 1871).

(3) VII 353. Homélie (Noël 1871). Dans une lettre à M. de l'Estoile, Mgr Pie constate ainsi la nullité des hommes. « Pas plus de 1830 à 1849 que de 1792 à 1815, les hommes que l'on a appelés bien pensants n'ont pu parvenir à bien penser. C'est lamentable ! » *Histoire du Cardinal Pie.* Liv. I ch. VII p. 221.

« efforts qu'on fait pour les aplanir, comme ces nœuds « qui se serrent davantage sous la main qui cherche à « les dénouer, comme ces écheveaux qui se mêlent et « deviennent inextricables après le travail qui tendait « à les débrouiller. » (1)

Combien le grand évêque insiste sur ce point! Avec quelle douleur, il constate que nos grands hommes, nos prétendus restaurateurs ne sont que des nains.

« Comment, s'écrie-t-il, seraient-ils des guides sûrs « quant aux questions pratiques de second ordre, ceux « pour qui la question première et capitale n'existe pas « encore? Gens avisés qui pensent à tout, hormis Dieu : « *obliti sunt Deum*, et qui ne semblant pas soupçonner « le vice radical de nos institutions, sont toujours prêts « à recommencer les mêmes expériences, qu'attendent « les mêmes châtiments divins. N'apprendront-ils donc « point, à l'école de l'histoire et du malheur, ce qu'ils « ne veulent pas entendre de notre bouche, à savoir « qu'on ne se moque pas de Dieu : *Nolite errare, Deus* « *non irridetur?* Or, c'est se moquer de l'Etre néces- « saire que de se poser socialement en dehors de « Lui. (2) Depuis l'Incarnation du Fils de Dieu, le

(1) v 206. Troisième instruction synodale sur les principales erreurs du temps présent.

(2) On doit dire qu'il n'y a de *vrais conservateurs* que ceux qui veulent tout d'abord conserver Dieu, Jésus-Christ, l'Eglise.

Bien plus, au dire du Cardinal Pie, il n'y a de véritables conservateurs que ceux qui pratiquent sincèrement la religion chrétienne. Ecoutons plutôt :

« Vous proposez-vous de chercher d'abord le royaume de Dieu et sa justice, lui laissant le soin de vous ajouter le reste par surcroît ? ou bien plutôt, votre intérêt et votre plaisir demeurant votre affaire principale et votre seule fin dernière, la religion ne serait-elle à vos yeux qu'une chose accessoire et un pur moyen, de telle sorte que, par un renversement aussi monstrueux que sacrilège, le Dieu vivant et véritable

« gouvernement de l'ordre moral ne peut être que le « gouvernement de l'ordre chrétien. Aussi longtemps « que les droits de Dieu ou de son Christ seront mé- « connus, passés sous silence, la confusion règnera « par rapport à tous les droits secondaires et cette con- « fusion, propice aux complots du despotisme et de « l'anarchie, nous reconduira une fois de plus aux alter- « natives de la servitude et de la terreur. » (1)

Or, dans cette disette de grands hommes ainsi constatée, le Cardinal Pie refuse absolument ce nom à ceux que prétend lui opposer le parti libéral et conservateur.

D'un mot, il dénonce leur incapacité. « Ils reculent, « dit-il, devant la logique du bien »... « à l'heure où il « serait si essentiel que les bons fussent pleinement « bons, voici que, contrairement à la recommandation « de l'Apôtre, il s'est établi une société de la lumière « et des ténèbres, une convention du Christ avec Bélial, « un pacte du fidèle avec l'infidèle, un accord du « temple de Dieu avec les idoles, et quand l'Eglise « nous crie avec le même apôtre : « Sortez de ce milieu,

devint l'humble pourvoyeur de votre dieu de chair : *Quorum Deus venter est ?*...

Ne réduisez pas une religion toute de charité et de spiritualisme à n'être que l'auxiliaire de l'égoïsme et de la volupté ; n'imitez pas ces hommes qui ne veulent de Jésus-Christ et de sa doctrine qu'autant qu'il en faut pour sauvegarder leurs jouissances contre les passions des autres ; qui tenant toujours la croix bannie de leur cœur, la replantent seulement aux limites de leur champ, dans l'espérance qu'elle sera une borne plus respectée du vulgaire ; enfin qui ne demandent à la puissance morale de l'Evangile qu'un renfort pour la sentinelle qui garde leur maison, et qu'une serrure de sûreté pour leur coffre-fort. I 608. C'est à de tels conservateurs qu'il adressait ces fortes paroles : « Parlez d'ordre tant qu'il vous plaira ; aussi longtemps que vous violerez publiquement la loi de Dieu et de son Eglise, vous resterez *anarchistes* au premier chef ». I. 456.

(1) VIII. 2-3.

« séparez-vous-en, ne touchez pas à cet ordre immonde « d'idées et de choses et moi je vous reprendrai sous « ma protection et vous replacerai sur mon sein pater- « nel ; voici que c'est le christianisme du siècle qui veut « éclairer l'Eglise enseignante et en particulier lui ap- « prendre dans quelle mesure le droit de maudire et de « blasphémer est un droit désormais acquis aux « hommes, un droit qui doit être reconnu, proclamé, « protégé, organisé au sein des sociétés humaines.»(1)

En d'autres termes, ceux qui veulent nous sauver sont presque tous atteints de cette maladie du libéralisme. (2) Ce sont eux aussi des malades et comme le dit Mgr Pie : « malades désespérés qui invoquent à « grands cris le médecin, mais à la condition de lui « dicter ses ordonnances et de n'accepter pour régime « curatif que celui-là même qui les a réduits à la der- « nière extrémité. Naufragés qui se noient, et qui « appellent le sauveteur, mais résolus à repousser la « main qu'il leur offre, tant qu'il n'aura pas attaché

(1) VII 65. Homélie sur l'action simultanée du bien et du mal. (8 Décembre 1870.)

(2) C'est-à-dire imbus des principes de la Révolution dont ils combattent néanmoins les conséquences extrêmes, « *incendiaires et pompiers à la fois* », selon la fine remarque de Mgr Pie : « Est-on jamais bien sûr de son fait quand on s'est donné le double rôle d'incendiaire et de pompier ? La flamme ne peut-elle pas dépasser la stratégie de ceux qui s'imaginent toujours arriver à temps pour l'éteindre parce qu'ils l'ont allumée eux-mêmes. » VI. 216. Entretien sur l'état des intérêts de la société et de l'Eglise (12 juillet 1868).

Dans sa première synodale, il avait employé une comparaison presque semblable : « En vérité certains hommes semblent avoir juré de ressembler jusqu'à la fin, à ces enfants incorrigibles qui s'obstinent à jouer avec le feu, persuadés qu'il sera toujours temps d'en arrêter les ravages et qu'on voit ensuite fondre en pleurs et se désespérer en présence de l'incendie qu'ils ont bien pu allumer, mais qu'ils ne peuvent éteindre. » II. 346.

« lui-même à son cou la pierre qui les a fait descendre « et qui les retient au fond de l'abîme. » (1)

***

Tyrannie des gouvernements, instabilité des pouvoirs, nullité des hommes, voilà le triple mal qui découle de l'abandon du droit chrétien.

CHAPITRE IV

RÉSUMÉ DE CETTE DOCTRINE DANS L'ENTRETIEN DE Mgr PIE AVEC L'EMPEREUR NAPOLÉON III

Ce profond enseignement, Mgr Pie osa l'exposer de vive voix à l'empereur des Français Napoléon III.

Dans une entrevue mémorable, avec un courage tout apostolique, il donna au prince une leçon de droit chrétien. C'est par ce récit que, pour corriger l'aridité de cette synthèse, nous terminerons cette seconde partie.

C'était en 1856, le 15 Mars. A l'empereur, qui se flattait d'avoir fait pour la religion plus que la Res-

(1) VIII 14 Homélie sur l'urgence du secours divin (1er Novembre 1873.)

Avant son épiscopat, Mgr Pie avait mis ces paroles dans la bouche de l'Eglise : « Ce que je redoute le plus, ce ne sont pas les doctrines violentes et par conséquent peu durables de mes adversaires, mais c'est « l'absence de vraies et salutaires doctrines chez mes partisans. Ce n'est « point dans la rue, c'est dans l'assemblée de mes défenseurs, de mes « législateurs que se préparent contre moi les coups les plus meurtriers. « Non le temps des malheurs n'est pas fini, puisque le jour de la vérité « n'est pas encore venu. » *Œuvres sacerdot.* II. 707.

tauration elle-même, il répondit : « Je m'empresse de « rendre justice aux religieuses dispositions de votre « Majesté et je sais reconnaître, Sire, les services « qu'elle a rendus à Rome et à l'Eglise, particulière- « ment dans les premières années de son gouverne- « ment. Peut-être la Restauration n'a-t-elle pas fait « plus que vous? Mais laissez-moi ajouter que ni la « Restauration (1) ni vous, n'avez fait pour Dieu ce « qu'il fallait faire, parce que ni l'un ni l'autre vous « n'avez relevé son trône, parce que ni l'un ni l'autre « vous n'avez renié les principes de la Révolution dont « vous combattez cependant les conséquences prati-

(1) Ce jugement du Card. Pie sur la Restauration semblera peut-être sévère. Il ne l'est pas. La Restauration, tout en rendant à l'Eglise d'inestimables services, n'a pas toujours et complètement brisé avec les principes de la Révolution, et par conséquent, n'a pas rétabli le trône de Dieu. Nous portons ce jugement d'après les paroles mêmes de PIE VII dans son bref *« Post tam diuturnas » à Mgr de Boulogne, évêque de Troyes:*

« Nous avions espéré qu'à la faveur de l'heureux changement qui ve- « nait de s'accomplir, non seulement la religion catholique serait délivrée « sans aucun retard de toutes les entraves qu'on lui avait imposées en « France malgré nos constantes réclamations; mais qu'on profiterait de « circonstances si favorables pour la rétablir dans tout son lustre et « pourvoir à sa dignité. Or, nous avons remarqué en premier lieu que, « dans la constitution mentionnée, la religion catholique est entière- « ment passée sous silence, et qu'il n'y est pas même fait mention du « Dieu tout-puissant par qui règnent les rois, par qui les princes « commandent.

« Vous comprendrez facilement, vénérable Frère, ce qu'une telle omis- « sion a dû nous faire éprouver de peine, de chagrin, d'amertume, à « nous que Jésus-Christ, le Fils de Dieu, Notre-Seigneur, a chargé du « suprême gouvernement de la société chrétienne. Et comment ne se- « rions-nous pas désolé ? Cette religion catholique, établie en France « dès les premiers siècles de l'Eglise, scellée dans ce royaume même par « le sang de tant de glorieux martyrs, professée par la très grande partie « du peuple français, à laquelle ce même peuple a gardé avec courage « et constance un invincible attachement à travers les calamités, les

« ques, parce que l'évangile social dont s'inspire l'Etat « est encore la déclaration des droits de l'homme, la- « quelle n'est autre chose, Sire, que la négation for- « melle des droits de Dieu.

« Or, c'est le droit de Dieu de commander aux Etats « comme aux individus. Ce n'est pas pour autre chose « que N. S. est venu sur la terre. Il doit y régner en « inspirant les lois, en sanctifiant les mœurs, en éclai- « rant l'enseignement, en dirigeant les conseils, en « règlant les actions des gouvernements comme des « gouvernés. Partout où Jésus-Christ n'exerce pas ce « règne, il y a désordre et décadence.

« Or, j'ai le droit de vous dire qu'il ne règne pas « parmi nous et que notre Constitution n'est pas, loin

« persécutions et les périls des dernières années, cette religion enfin que « la race à laquelle appartient le roi désigné professe elle-même, et « qu'elle a toujours défendue avec tant de zèle, non seulement elle n'est « pas déclarée la seule ayant droit dans toute la France. à l'appui des « lois et de l'autorité du gouvernement, mais elle est entièrement omise « dans l'acte même du rétablissement de la monarchie !

« Un nouveau sujet de peine, dont notre cœur est encore plus vive- « ment affligé, et qui, nous l'avouons, nous cause un tourment, un « accablement et une angoisse extrêmes, c'est le 22e article de la Cons- « titution. Non seulement on y permet la « liberté des cultes et de la « conscience », pour nous servir des termes mêmes de l'article, mais on « promet appui et protection à cette liberté, et en outre aux ministres « de ce qu'on nomme « les cultes ». Il n'est certes pas besoin de longs « discours, nous adressant à un évêque tel que vous, pour vous faire « connaître clairement de quelle mortelle blessure la religion catholique « en France se trouve frappée par cet article. Par cela même qu'on éta- « blit la liberté de tous les cultes sans distinction, on confond la vérité « avec l'erreur, et l'on met au rang des sectes hérétiques et même de « la perfidie judaïque, l'Epouse sainte et immaculée du Christ, l'Eglise « hors de laquelle il ne peut y avoir de salut. En outre, en promettant « faveur et appui aux sectes des hérétiques et à leurs ministres, on tolère « et on favorise non seulement leurs personnes, mais encore leurs erreurs. « C'est implicitement la désastreuse, et à jamais déplorable hérésie que « saint Augustin mentionne en ces termes : « Elle affirme que tous les

« de là, celle d'un Etat chrétien et catholique. Notre « droit public établit bien que la religion catholique est « celle de la majorité des Français, mais il ajoute que « *les autres cultes ont droit à une égale protection.* « N'est-ce pas proclamer équivalemment que la cons- « titution protège pareillement la vérité et l'erreur ? Eh « bien ! Sire, savez-vous ce que Jésus-Christ répond « aux gouvernements qui se rendent coupables d'une « telle contradiction ? Jésus-Christ, Roi du ciel et de la « terre, leur répond : « Et moi aussi, gouvernements « qui vous succédez en vous renversant les uns les « autres, moi aussi je vous accorde une égale protec- « tion. J'ai accordé cette protection à l'empereur votre « oncle ; j'ai accordé la même protection aux Bourbons, « la même protection à Louis-Philippe, la même pro- « tection à la République et à vous aussi la même « protection vous sera accordée. »

« hérétiques sont dans la bonne voie et disent vrai. Absurdité si mons- « trueuse que je ne puis croire qu'une secte la professe réellement. »

« Notre étonnement et notre douleur n'ont pas été moindres quand « nous avons lu le 23e article de la constitution, qui maintient et permet « « la liberté de la presse », liberté qui menace la foi et les mœurs des « plus grands périls et d'une ruine certaine. Si quelqu'un pouvait en « douter, l'expérience des temps passés suffirait seule pour le lui appren- « dre. C'est un fait pleinement constaté : cette liberté de la presse a été « l'instrument principal, qui a premièrement dépravé les mœurs des « peuples, puis corrompu et renversé leur foi, enfin soulevé les séditions, « les troubles, les révoltes. Ces malheureux résultats seraient encore ac- « tuellement à craindre, vu la méchanceté si grande des hommes, si, « ce qu'à Dieu ne plaise, on accordait à chacun la liberté d'imprimer « tout ce qui lui plairait. » *Lettres apostoliques de* PIE IX, GRÉGOIRE XVI, PIE VII (Edition Bonne Presse (242-245).

Ce précieux document, rapproché de l'entretien de Mgr Pie avec l'empereur, nous montre que l'évêque de Poitiers n'était, dans son réquisitoire contre nos gouvernements du XIXe siècle, que l'interprète très fidèle de la pensée même de l'Eglise.

L'empereur arrêta l'évêque : « Mais encore, croyez-« vous que l'époque où nous vivons comporte cet état « de choses, et que le moment soit venu d'établir ce « règne exclusivement religieux que vous me deman-« dez ? Ne pensez-vous pas, Monseigneur, que ce serait « déchaîner toutes les mauvaises passions ? »

« Sire, quand de grands politiques comme votre « Majesté m'objectent que le moment n'est pas venu, « je n'ai qu'à m'incliner parce que je ne suis pas un « grand politique. Mais je suis évêque et comme évê-« que je leur réponds : « Le moment n'est pas venu « pour Jésus-Christ de régner, eh bien ! alors le mo-« ment n'est pas venu pour les gouvernements de « durer. » (1)

*
* *

Hélas ! cette doctrine de vie ne fut ni comprise ni appliquée. Les événements donnèrent raison à l'Evêque de Poitiers et, quelques années après, il le faisait constater, non plus à l'empereur disparu avec son empire écroulé, mais aux Français eux-mêmes, restés indifférents aux droits suprêmes de Jésus-Christ.

« C'est le Seigneur qui parle, le Dieu des armées, « dit-il, en commentant un passage du prophète Ag-« gée : *Haec dicit Dominus exercituum*... En vous « séparant de moi, vous avez voulu vous grandir et « vous voilà rapetissés... Vous ne parliez que de pro-« grès et il y a eu recul. Vous ne rêviez que gloire, « vous avez eu la défaite et l'opprobre. Vous ne con-« naissiez que les mots de liberté, d'émancipation : « vous avez subi et vous subissez encore la domination

(1) *Histoire du Card. Pie* T. I. Liv. II. Chap. 11° 597-699.

« étrangère ; vous exaltiez la prospérité publique ; vous « vous débattez sous les étreintes d'une dette effroyable « et vous ne savez comment égaler l'impôt à vos char- « ges. En toutes choses vous avez visé au plus et voici « que vous êtes en face du moins. *Respexistis ad* « *amplius et factum est minus.* Ce qui était entré dans « votre maison, j'ai soufflé dessus et qu'en est-il resté ? « *et intulistis in domum et exsufflavi illud.*

« Pour quelle cause, dit le Seigneur des armées, « *quam ob causam, dicit Dominus exercituum ?*

« Parce que, tout entiers à votre propre intérêt, vous « avez négligé mon service. Chacun de vous s'empres- « sait à sa maison et la mienne était déserte, à ses « affaires humaines et les affaires divines étaient tenues « pour rien. C'est pourquoi le ciel a reçu défense de « vous accorder ses faveurs. » (1)

Et dans une lettre ordonnant des prières pour le gouvernement qui avait succédé à l'Empire : « L'his- « toire contemporaine justifie surabondamment ce qu'a « dit l'auteur du livre de l'*Imitation* : « Vous trouverez « que vous aurez fait en pure perte, ou à peu près, « tout ce que vous aurez tenté auprès des hommes en « dehors de Jésus-Christ. » C'est-à-dire, quelques « expédients humains que vous ayez employés, quel- « ques ressorts politiques que vous ayez fait mouvoir, « rien ne tiendra de ce que vous aurez posé en dehors « de l'élément chrétien, du principe chrétien, de l'es- « prit chrétien. Pourquoi tourner vos accusations con- « tre ceux-ci ou ceux-là ? « Ne pas chercher le salut en « Jésus-Christ, c'est se faire à soi-même plus de mal

(1) VII 380 (Carême 1872).

« qu'on n'en peut recevoir du monde entier et de tous « les adversaires réunis. » (1)



Depuis ces vibrants commentaires plus de cinquante ans ont passé. Ils restent toujours actuels. Au sortir de l'horrible guerre qui a désolé le monde entier, nous pouvons les regarder comme écrits pour toutes les nations de la terre. Ils nous feront comprendre que si les nations périssent, c'est parce qu'elles ont abandonné le Roi Jésus et nous ferons nôtre la plainte de Mgr Pie lorsqu'il s'écriait : « Hélas! il en coûte cher à la terre, « il en coûte cher aux nations de ne pas fléchir le genou « devant le nom et devant la royauté de Jésus. » (2)

Si nous voulons vivre, retournons à notre Roi et rétablissons son Règne.

(1) IX 567. « Pene totum perditum invenies, quidquid extra Jesum in homine posueris. Plus enim homo nocivior est sibi si Jesum non quaerit, quam totus mundus et omnes sui adversarii.

De Imit. Christi, l. II. c. VII, 2, 3. Cette parole de l'Imitation est un commentaire de ce texte de S. Hilaire : « Il n'y a rien de si calamiteux pour le monde que de n'avoir pas reçu J.-C. — *Quid mundo tam periculosum quam non recepisse Christum?* »

(2) VIII 63. Homélie sur l'étendue universelle de la Royauté de Jésus-Christ (18 janvier 1874).

TROISIÈME PARTIE

COMMENT RÉTABLIR LE RÈGNE SOCIAL DE JÉSUS-CHRIST ?

SECTION I

LES RESTAURATEURS ET LEURS DEVOIRS

D'après Mgr Pie, tous nous sommes coupables si le règne social de Jésus-Christ est renversé.

« Les grands ont conspiré avec les petits et les petits « avec les grands. Le pouvoir et le savoir ont égale- « ment donné la main à la rébellion. L'étendard de « l'indépendance a été levé avant tout contre Dieu et « en vérité tous nos autres torts pâlissent à côté de ce « premier attentat. C'est contre Dieu seul que nous « avons péché. » (1)

Tous doivent donc travailler à la restauration : les petits et les grands, le pouvoir et le savoir. Les petits, ce sont les simples fidèles. Les grands, ce sont les prêtres. Ce sont encore tous ceux qui par leur science et surtout par le pouvoir exercent une autorité sur les peuples.

En vue de la restauration du royaume, Mgr Pie a tracé pour chacun de ces groupes tout un programme d'action.

Il a indiqué ce que devaient faire les fidèles; il a insisté sur le devoir des prêtres. Il s'est étendu longuement sur les obligations de l'élite intellectuelle et des

(1) I 100. Lettre pastorale à l'occasion de la prise de possession du diocèse et VII 543 : « Le tort est à tous, parce qu'il est dans une situation dont la responsabilité remonte à tous ».

chefs des peuples, réfutant avec soin toutes leurs objections, dissipant tous leurs préjugés, désignant les modèles qu'ils doivent imiter.

Nous allons exposer rapidement ses enseignements.

CHAPITRE I

DEVOIRS DES FIDELES POUR LA RESTAURATION DU RÈGNE SOCIAL DE JÉSUS-CHRIST

L'instruction religieuse. — La foi en la Royauté du Christ. — La pratique familiale et publique du culte chrétien. — L'affirmation de leur foi dans la vie publique et dans leurs relations sociales. — La prière pour le règne social.

Le premier devoir des fidèles, pour aider à la restauration sociale chrétienne, c'est avant tout de faire régner Jésus-Christ dans leur intelligence par l'instruction religieuse.

« La seule espérance de notre régénération sociale, « leur dit Mgr Pie, repose sur l'étude de la religion... « le premier pas de retour à la paix et au bonheur sera « le retour à la science du christianisme. » (1)

Mgr Pie insiste sur ce point qui est pour lui capital, car, à ses yeux, la renaissance sociale chrétienne de la France est liée étroitement à la renaissance catéchistique. Dans quatre sermons prêchés à la cathédrale de Chartres, il expliqua longuement aux fidèles l'importance de l'étude de la religion et leur indiqua la méthode à employer dans cette étude. (2)

(1) *Œuvres sacerdotales*, I. 137.
(2) Ibid., I 98-189.

Ces sermons du jeune vicaire de la cathédrale de Chartres, donnés en 1840, sont toujours d'une actualité frappante, et nous ne connaissons rien de plus clair et de plus persuasif. En les relisant, tous les fidèles seront puissamment encouragés à donner dans leur vie la première place à l'instruction religieuse. Comment, en effet, n'être pas touché par des paroles aussi vraies et aussi fortes : « Détourner son esprit de la vérité, y « être indifférent, c'est là précisément le crime que Dieu « punira avec plus de sévérité et de justice... Il est « évident que la seule ignorance volontaire de la reli-« gion est par elle-même un crime digne de mort, parce « qu'elle renferme le mépris de Dieu et la volonté « d'échapper à sa main toute puissante. » (1)

Cette solide instruction religieuse exigée des fidèles doit être en eux l'aliment d'une foi intégrale et complète et pour Mgr Pie la foi complète, la seule vraie foi, est celle qui non seulement affirme la Divinité et l'Humanité de Jésus-Christ, mais proclame encore sa Royauté sociale.

Ecoutons-le, commentant aux fidèles un passage de S. Grégoire, répondre ainsi au chrétien de nos jours, imbu des fausses idées modernes.

« Mon frère, vous avez la conscience en paix, me « dites-vous, et tout en acceptant le programme du « catholicisme libéral, vous entendez demeurer ortho-« doxe, attendu que vous croyez fermement à la divi-« nité et à l'humanité de Jésus-Christ, ce qui suffit à « constituer un christianisme inattaquable. Détrom-« pez-vous. Dès le temps de S. Grégoire il y avait « d'aucuns hérétiques, *nonnulli haeretici* qui croyaient

(1) *Œuvres sacerdotales*, I 133-134.

« ces deux points comme vous et leur « hérésie » con-
« sistait à ne point vouloir reconnaître au Dieu fait
« homme une royauté qui s'étendît à tout : *sed hunc*
« *ubique regnare nequaquam credunt.*

« Non, vous n'êtes point irréprochable dans votre
« foi ; et le Pape S. Grégoire, plus énergique que le
« *Syllabus*, vous inflige la note d'hérésie si vous êtes
« de ceux qui, se faisant un devoir d'offrir à Jésus l'en-
« cens, ne veulent point y ajouter l'or » (1), c'est-à-
« dire reconnaître et proclamer sa Royauté sociale.

Ainsi, s'ils veulent avoir « un christianisme inattaquable » et demeurer « irréprochables dans leur foi », s'ils veulent être fidèles et non hérétiques, les catholiques doivent croire fermement que Jésus-Christ doit régner sur les institutions sociales, les pénétrant de son esprit et rendant leur législation conforme aux lois de son Evangile et de son Eglise.

***

Cette foi en la Royauté sociale du Christ doit tout d'abord vivifier la famille chrétienne en la soumettant parfaitement au Divin Roi. Mgr Pie, le Docteur du Règne social, devait montrer comment Notre Seigneur veut régner sur les foyers chrétiens. Il l'a fait en 1854, dans la lettre Synodale des Pères du Concile de la Rochelle, insérée dans ses œuvres. Citons-en les principaux passages. C'est un tableau magnifique de la famille chrétienne :

« Dans le langage de S. Paul, chaque maison est un
« sanctuaire. Qu'on y trouve donc la Croix de Jésus-

(1) VIII 62-63. Homélie sur l'étendue universelle de la Royauté de Jésus-Christ (18 janvier 1874).

« Christ qui est le signe de toute maison chrétienne et
« que l'image de Marie, la Mère de Dieu et notre mère,
« soit inséparable du Crucifix! Que l'eau sainte et le
« rameau bénit protègent la demeure contre les em-
« bûches de l'ennemi; que le cierge de la Chandeleur
« y soit conservé pour être allumé dans les instants de
« danger, à l'heure de l'agonie et de la mort. Ah! nos
« pères possédaient le secret de cette vie toute chré-
« tienne où la religion avait sa place marquée en toutes
« choses. Le repas était sanctifié par la bénédiction que
« récitait le chef de la famille. Trois fois le jour, quand
« l'airain sacré retentissait au sommet du clocher pa-
« roissial, chacun suspendait sa tâche et invoquait avec
« amour la Vierge qui a donné au monde le Verbe fait
« chair. A la limite du domaine était plantée une croix,
« que le travailleur saluait pieusement au détour de
« chaque sillon. On trouvait encore dans la journée des
« instants pour réciter son rosaire, pour lire quelques
« pages d'un livre héréditaire qui contenait les princi-
« paux faits des deux Testaments et les plus beaux
« traits de la vie des saints. (1) La mère de famille ne

(1) Un abrégé de l'Ecriture Sainte et la vie des Saints: deux livres indispensables. Les autres livres ne sont pas exclus, mais l'Evêque de Poitiers veut que *la bibliothèque familiale* soit composée uniquement de bons livres. Il faisait siennes les recommandations précises d'un évêque son ami: « Fouillez vos bibliothèques et vos maisons, comme on fouille une forêt ou une demeure où l'on soupçonne la présence d'un assassin ou d'un voleur et déclarez une guerre à mort aux mauvais livres. » IV. 134. *Quant aux journaux,* il avertit le père de famille de surveiller le journal qui entre chez lui. De ce journal, dépend la vie ou la mort de la famille. Pas de mauvais journal, pas de journal neutre, mais le bon journal, entièrement et franchement catholique. II. 344-345. III. 238, 454. V. 394 sq.

— Parlant ici de la lecture, nous devons signaler l'importance que l'Evêque de Poitiers attachait à *la question de la presse.* « Quand

« croyait avoir satisfait à tous ses devoïrs religieux « que quand elle avait pu expliquer à ses enfants et à « ses serviteurs quelqu'article de la doctrine chré- « tienne. S'il arrivait que le glas funèbre annonçât un « trépas, tous les frères et toutes les sœurs en Jésus- « Christ du défunt s'empressaient de lui accorder le « bienfaits de leurs suffrages ; et le culte des morts, si « négligé aujourd'hui, se produisait par divers témoi- « gnages et par des pratiques qu'on ne saurait trop « rappeler. Enfin, quand le dernier rayon du jour ra- « menait autour du foyer la famille éparse, qu'il était « touchant de voir les vieillards et les enfants, les maî- « tres et les serviteurs agenouillés devant les saintes « images, confondre dans une même prière leur voix « et leur amour ! Ces pieux usages attiraient sur la « terre les bénédictions du ciel ; ils ennoblissaient la « maison en même temps qu'ils la sanctifiaient et ils « reflétaient sur la société quelque chose de grave, de « digne qui maintenait avec l'unité des dogmes de la « foi, l'innocence des mœurs et l'union des volontés.

« Puissions-nous voir revivre ces touchantes habi- « tudes des âges chrétiens. » (1)

« même, disait-il, une population tout entière viendrait encore autour « de la chaire, le peuple le plus religieux du monde qui lirait de mau- « vais journaux, deviendrait, au bout de trente ans, un peuple d'impies « et de révoltés. Humainement parlant, il n'y a pas de prédication « qui tienne devant la mauvaise presse. » *Card. Pie*, cité par E. Augier dans *Vade-mecum du Conférencier*. 419.

(1) II 149-150. Voyez encore v. 21, 29. Allocution prononcée à la suite de la consécration de l'autel d'une chapelle particulière, 4 août 1863.

Rien n'est oublié dans ce programme de vie familiale chrétienne. Mais Mgr Pie savait qu'un rôle important et délicat est réservé dans la famille à la *femme chrétienne* : c'est elle qui doit veiller à la garde de la foi. Il l'exhorte à remplir avec perfection ce rôle sublime et, pour l'encourager, il lui montre qu'elle travaille ainsi, à sa manière, à la restaura-

Une si belle vie familiale ne pourra se maintenir longtemps sous le sceptre du Roi Jésus, si l'éducation des enfants n'est pas profondément chrétienne. Nous ne pouvons ici résumer tous les enseignements du Cardinal Pie sur ce sujet. (1) Faisons remarquer simplement l'insistance avec laquelle il rappelle aux parents qu'ils ne peuvent envoyer leurs enfants dans des *écoles athées* ou même simplement *indifférentes*. Ecoutons le, faisant siennes les paroles de S. Jean Chrysostôme : « Le crime des parents qui envoient leurs enfants dans « de telles écoles est plus atroce que l'infanticide « *Patres parricidis ipsis crudeliores*. Il serait moins « cruel de prendre le glaive et de le plonger dans la « poitrine de cette innocente victime. Le crime du père « ne rendrait pas l'enfant coupable, il ne ferait que sé- « parer son âme de son corps ; tandis que vous livrez

tion sociale chrétienne. Ecoutons : « Durant la première moitié de ce « siècle, l'Eglise n'a rencontré sous sa main qu'un élément vraiment « conservateur, qu'une puissance sérieusement conservatrice : la femme « française.. Ce sont les femmes françaises qui ont empêché le culte et « le nom de Dieu de périr sur la terre et qui, malgré les sarcasmes et « les dédains, ont conservé dans leurs cœurs et dans leurs habitudes « la religion de Jésus-Christ. » Mais pour que les femmes chrétiennes d'aujourd'hui soient dignes de celles qui les ont précédées, il les conjure « de conserver en elles la vie de la foi et de la grâce, l'esprit de renoncement et d'immolation ». Il les exhorte à s'opposer énergiquement « à « ces habitudes nouvelles, à ces allures étrangères aux traditions de « notre éducation nationale et chrétienne, qui menacent de se substituer « à cette modestie suave, à cette aisance noble et réservée, à cette grâce « enjouée et bénigne, en un mot, à toutes ces qualités inexprimables qui « ont rendu les femmes françaises l'admiration du monde entier. » II, 1-14. Eloge de sainte Theudosie.

(1) On les trouvera *in extenso* dans *Œuvr. sac.* I : Devoirs des parents par rapport à l'éducation de famille de leurs enfants, 29-50 ; par rapport à l'éducation publique des enfants, 50-64 ; par rapport à la vocation des enfants, 73-90 ; complément des instructions sur les devoirs des parents concernant l'éducation de leurs enfants, 90-98.

« dès à présent son corps et son âme à l'enfer. Il por-
« tera l'enfer au dedans de lui toute sa vie, et il tom-
« bera ensuite dans les flammes éternelles. » Il s'agit dans ce texte de l'école positivement et ouvertement mauvaise. Mais l'école neutre ou indifférente est visée directement dans le passage suivant :

« Envoyer ses enfants dans une maison où la reli-
« gion n'est comptée pour rien, c'est une pensée qui
« fait frémir. « Et c'est cependant, ajoute S. Jean Chry-
« sostôme, le crime de bien des parents. Si nous les
« informions que la peste est dans la ville où résident
« leurs enfants, ils ne trouveraient point de paroles
« pour nous remercier. Et quand une peste mille fois
« plus affreuse a pénétré partout, on taxe nos conseils
« d'indiscrétion, et c'est tout au plus si on ne nous
« place pas parmi les ennemis du repos public. » (1)

Si les parents savent s'imposer des sacrifices pour écarter à tout prix de leurs enfants une éducation sans Dieu, Jésus-Christ sera véritablement et pour toujours le Roi des familles. (2)

(1) *Œuvr. sac.* 1. 54 Ainsi l'école ouvertement mauvaise est comparée à *un glaive* qui tue, l'école neutre à un *poison* qui, lentement, amène la mort. Il n'y a rien d'exagéré dans cette doctrine de S. Chrysostôme rappelée par le Cardinal Pie. C'est la doctrine de l'Eglise qui, toujours, a condamné l'école neutre. Lire sur ce sujet l'Encyclique *Nobilissima gallorum gens* de Léon XIII. (Edit. Bonne Presse. T. I. 230). Il y est dit : « *Semper scholas quas appelant* mixtas *vel* neutras *aperte damnavit Ecclesia* ».

(2) Un des plus puissants moyens de rappeler à la famille tous ses devoirs envers le Roi Jésus, c'est *l'Intronisation du Sacré-Cœur dans les foyers*. L'Intronisation, c'est N.-S. venant réclamer *sa place* au foyer, comme autrefois, au soir de ses courses apostoliques, il demandait l'hospitalité à Béthanie, *place d'honneur* parce qu'il est *Roi* et doit régner sur chaque famille afin de régner bientôt sur la société, *place intime et familiale,* car il est l'*Ami* et c'est par son Cœur, par son Amour qu'il veut régner. L'Intronisation constitue *un état où l'Evangile devient la Règle et comme l'âme du foyer* dont le Sacré-Cœur est le Roi.

*
* *

La foi en la Royauté sociale du Christ, le fidèle la fera rayonner en dehors de sa famille, en pratiquant *publiquement* la religion chrétienne. C'est en effet montrer à tous que le Christ doit diriger les actes publics du chrétien tout comme ses actes individuels et domestiques.

La religion chrétienne est une religion publique et les fidèles sont tenus de la pratiquer ostensiblement.

Mgr Pie, qui voyait avec raison dans ce caractère public de la religion l'acheminement normal vers le règne social de Jésus-Christ, a rappelé avec insistance aux fidèles la nécessité du culte public (1) et de ce qu'il impose.

Nous avons de lui trois sermons sur la sanctification du dimanche (2) développés plus tard en deux magnifiques instructions pastorales sur la loi du dimanche,(3) loi qu'il appelle le chef d'œuvre de la législation sociale. (4)

Nous possédons plusieurs de ses instructions sur la Messe, sacrifice public de la religion chrétienne. (5)

L'Intronisation a été hautement approuvée par Pie x, Benoît xv, Pie xi. Voir la belle lettre de Benoît xv au P. Mathéo Crawley-Boevey du 27-4-1915 dans *Acta Ap. Sedis*. 1915. p. 203 et dans *Regnabit*. viii. 402-404. Le Cardinal Pie qui a consacré toutes les familles de son diocèse au Sacré-Cœur (vi. 614) aurait accueilli avec bienveillance et enthousiasme l'idée de l'Intronisation.

(1) *Œuvres sacerdotales*, i 506-519.

(2) Ibid., i 562-604.

(3) iii 564-597.

(4) iii 594. Au sujet de la sanctification du dimanche, Mgr Pie a écrit: « L'institution du dimanche, avec les salutaires observances qu'elle réclame, suffirait à elle seule pour faire fleurir la plus parfaite morale sur la terre. » *Œuvr. sacerd.* i 329.

(5) *Œuvres sacerd.* ii 1-38. Nous savons par Mgr Gay (corresp. i 240)

Sur la liturgie, qui est l'ensemble du culte public, nous trouvons dans les œuvres de l'Evêque de Poitiers une série d'instructions qui formeraient à elles seules un précieux volume. (1) Il n'a pas oublié non plus de traiter de l'observance de la loi quadragésimale, qui pour le bonheur des peuples avait autrefois un caractère éminemment social. (2) Une autre manifestation publique de la foi, le pèlerinage, a été étudié par lui avec soin. (3)

Cette énumération rapide des pratiques extérieures et publiques de la religion nous montre combien le grand évêque tenait à ce que les fidèles fussent bien pénétrés de leur importance et de leur haute portée sociale.

Enfin, dans une magnifique instruction pastorale sur l'obligation de confesser publiquement la foi chrétienne, Mgr Pie leur montre qu'ils doivent non seulement s'associer ostensiblement au culte, mais encore

que l'évêque de Poitiers comptait faire suivre sa seconde synodale sur les principales erreurs du temps présent, d'une troisième sur le saint sacrifice de la Messe.

(1) Sur les temples catholiques. *Œuvres sacerd.* I 5119-535.
Sur le caractère dramatique du culte catholique. it. 535-562.
Sur les offices de l'église. *Œuvres sacerd.* II 38-52.
Sur le cycle ecclésiastique. Ibid. II 52-67.
Sur la journée sanctifiée par l'Eglise. Ibid. II 76-92.
Résumé des instructions sur le culte. Ibid. II 92-102.

(2) VI 40-60. Dom Guéranger (*L'année liturgique*. Le Carême) a bien fait ressortir le caractère profondément social du Carême: « La société « chrétienne empruntait à l'année liturgique ses saisons et ses fêtes, « particulièrement le temps du Carême, pour y asseoir les plus précieuses « institutions, par exemple la trêve de Dieu...

« Il ne faut pas réfléchir longtemps pour comprendre la supériorité « d'un peuple qui s'impose, durant quarante jours chaque année, une « série de privations dans le but de réparer les violations qu'il a com« mises dans l'ordre moral, sur un peuple qu'aucune époque de l'année « ne ramène aux idées de réparation et d'amendement. » L. c. ch. 2 et 3.

(3) Voyez p. ex. VII 584-587.

se poser en chrétiens dans toute leur conduite publique.

Après avoir établi par l'Ecriture la rigoureuse nécessité de ne pas rougir de Jésus-Christ devant les hommes, après avoir rappelé sans détour avec S. Jean que les « trembleurs » qui n'osent pas avouer leur foi, auront un même sort avec ceux qui ne croient pas, et dont le partage sera l'étang de feu. « *Timidis autem et incredulis, pars illorum erit in stagno ardenti* » (Apoc. XXI, 8), Mgr Pie réfute l'objection que la lâcheté, hélas! met aujourd'hui sur presque toutes les lèvres. La voici : « A tort, sans contredit, la sphère « dans laquelle je suis forcément placé n'est pas une « sphère chrétienne, constate le catholique timide ; m'y « poser en chrétien serait une singularité et un con« traste, parfois même ce serait une provocation au « sarcasme et au blasphème. Il faut bien se plier aux « exigences des temps et aux nécessités des positions.»

« Donc, mon très cher frère, répond l'évêque, c'est « parce que Jésus-Christ est méconnu de beaucoup de « vos contemporains que vous vous croyez autorisé à « le méconnaître ; c'est parce qu'un souffle mauvais et « irréligieux a passé sur la génération présente que « vous revendiquez le droit de participer à la contagion.

« Eh bien! sachez-le, cette infidélité générale que « vous invoquez comme une excuse, c'est une circons« tance qui aggrave plutôt qu'elle n'atténue votre « faute. En face de cette apostasie du grand nombre, « vous étiez tenu de déclarer plus hautement votre foi « et de devenir ainsi un exemple et une protestation. « N'entendez-vous pas retentir à vos oreilles la solen« nelle affirmation du Sauveur : Celui qui se sera fait

« honte de moi et de mon Evangile devant cette géné-
« ration corrompue et pécheresse, j'en aurai honte à
« mon tour quand j'apparaîtrai dans la gloire de mon
« Père, en la société de mes anges. »

« Eh quoi ! mon frère, vous seriez avili à vos pro-
« pres yeux, vous auriez perdu le droit de vous estimer
« vous-même, si vous aviez la lâcheté de ne pas sem-
« bler reconnaître un ami au jour de la disgrâce ; et
« parce que Dieu du ciel et de la terre, le Dieu de
« votre âme et de votre baptême est devenu impopu-
« laire, parce que vous risqueriez de partager avec lui
« la défaveur d'une génération abaissée et digne de
« mépris, vous croyez être quitte de vos devoirs envers
« lui ! Non, non, c'est la loi même de l'ordre et de la
« justice qui l'exige : nous serons traités de Jésus-
« Christ comme nous l'aurons traité lui-même. Si nous
« lui demeurons fidèles, nous règnerons avec lui ; mais
« si nous le renions, il nous reniera...

« Honneur donc à vous, chrétiens, qui êtes consé-
« quents avec vous-mêmes ; honneur à vous qui croyez
« et qui ne rougissez point de votre croyance. Celui
« que vous confessez devant les hommes, sans osten-
« tation, sans jactance, mais aussi sans respect hu-
« main, sans fausse honte, vous confessera devant son
« Père, et devant ses anges. » (1)

Eclairé et réconforté par de telles paroles, quel est le fidèle qui, méprisant le respect humain, ne travaillera de toutes ses forces par la pratique publique du christianisme, au règne social du Christ ? (2)

(1) VIII 81-82-83. Instruction pastorale sur l'obligation de confesser publiquement la foi chrétienne. (Carême 1874.)

(2) Pour aider à la perfection de la vie publique du chrétien, Mgr Pie encourageait vivement *les associations chrétiennes* qui sont une force

* * *

Le grand moyen pourtant de promouvoir ce règne, c'est la prière qui vivifie l'action et obtient du ciel le succès que nos seuls efforts ne sauraient procurer.

imposante dans la cité de l'Eglise. Il affectionnait particulièrement les associations qui développent la vie paroissiale. IV 277. — IV 189 et suiv.

Notons qu'il n'eût pas manqué de recommander instamment, dans le même but de restauration sociale, *le Tiers-Ordre de S. François d'Assise,* lui qui s'était fait recevoir tertiaire de S. François le 30 Mars 1879, trois ans avant la fameuse encyclique « *Auspicato* » de LÉON XIII. *Histoire du Card. Pie, II.* l. II. p. 672.

Rappelons aussi qu'il s'est intéressé spécialement aux *Cercles catholiques d'ouvriers,* fondés par le Comte de Mun. Il voyait dans cette œuvre « un effort persévérant pour arracher la classe populaire aux étreintes de l'antichristianisme incarné dans la Révolution et la rejeter dans les bras de N. S. J.-C. toujours enseignant et agissant par son Eglise. » IX 633; VII 410-411 — IX 631 et suiv. Voyez également : *Discours du comte Albert de Mun, accompagnés de notices par* CH. GEOFFROY DE GRANDMAISON, t. I. *Questions sociales,* p. 32 et p. 133-134.

Le Cardinal Pie ne pouvait concevoir que *confessionnelles* les Associations ouvrières et autres, car la souveraineté de J.-C. doit s'exercer sur *tout* l'ordre social, sur ses groupements naturels, tels que la famille, la cité et la nation et aussi sur les groupements professionnels et conventionnels. Il était sur ce point, comme sur tous les autres, en conformité parfaite avec la doctrine de l'Eglise. Voir *Cité chrétienne,* par Henri BRUN. 221-492.

Relativement aux *obligations électorales* des fidèles en vue du Règne social, voir plus bas : Devoirs des prêtres : Note finale. Il y est dit que les fidèles ne peuvent, sans péché grave, voter pour un sectaire notoire, ou pour un candidat affilié aux sociétés secrètes.

Si déplorable que soit le système électoral moderne, les fidèles ne doivent pas, en règle générale, s'abstenir de voter, Mgr Gay nous donne sur ce point la pensée du Card. Pie. « La Révolution nous a condamnés à « tirer du suffrage populaire et nos législateurs et jusqu'à nos gouver- « nements. C'est risquer de faire monter du sein de la mer ces bêtes « néfastes dont parle l'Apocalypse. Mais enfin, tel est notre sort, et, « s'il nous fait courir d'effroyables dangers, il nous impose de graves « devoirs. Peut-être que notre principale, sinon même notre unique « ressource est de les bien connaître *et de les remplir fidèlement.* » Mgr Gay à Mgr Freppel 11 Juin 1881. Dans *Mgr Gay, Sa vie, ses œuvres* par Dom BERNARD de Bois Rouvray, II 383. Documents et pièces justificatives.

Mgr Pie nous a montré dans les trois premières demandes du Pater : « que votre nom soit sanctifié, que « votre règne arrive, que votre volonté soit faite sur « la terre comme au ciel », la prière par excellence pour l'avènement du Royaume social ici-bas.

Il veut que les fidèles saisissent le sens complet de cette prière et qu'ils sachent que le règne dont il est parlé n'est pas seulement le ciel, mais encore le règne social du Christ sur la terre. Ils doivent donc, en la récitant, désirer ce règne et prier avec confiance le Père céleste d'accorder au monde cet inestimable bienfait.

Ecoutons l'Evêque de Poitiers recommander la prière pour le royaume. C'est à une religieuse qu'il s'adresse et par elle, à tous les fidèles qui aiment N. S. Jésus-Christ. « La cure spirituelle n'avance pas chez « ceux qui sont au timon des affaires, soit hommes du « pouvoir, soit hommes de l'avenir. Dieu n'est mis par « personne à sa place. Hélas! nous apprendrons à nos « dépens, qu'on ne se passe pas impunément de l'Etre « nécessaire. Le monde lui pardonne son existence, « pourvu qu'il veuille bien laisser son œuvre se passer « de lui, et ce monde n'est pas seulement le monde « impie, mais un certain monde politique chrétien. « Pour nous, appliquons-nous à mieux sentir, à mieux « accentuer que jamais les trois premières demandes « du Pater. Et tant que le monde présent durera, ne « prenons point notre parti de confiner le règne de « Dieu au ciel, ou même à l'intérieur des âmes : *sicut « in cœlo et in terra* ? Le détrônement terrestre de « Dieu est un crime : ne nous y résignons jamais ! Et « comme le détrônement de son représentant visible

« s'y lie étroitement, prions sans cesse pour que la « grande iniquité consommée à Rome ait une fin. « Puis, comme la délivrance de Rome ne peut venir « que par la France, mettons plus que jamais notre « patriotisme national, mais mettons surtout toute « l'ardeur de notre amour de Dieu et de son Eglise à « travailler au relèvement de la France par nos prières « et nos souffrances ! » (1)

Que les fidèles ne se lassent donc pas de prier pour l'avènement du Royaume et que leur prière, en nos jours d'apostasie nationale, soit plus fervente et plus confiante que jamais ! C'est le mot d'ordre du Cardinal Pie (2).

(1) *Histoire du Card. Pie,* T. II l. IV. ch. II p. 435. A la prière, le fidèle doit joindre la souffrance, la pénitence, la réparation, Mgr Pie cherchait à éveiller dans ses fidèles l'idée de la réparation nationale. Au sujet d'un jeûne prescrit, il écrivait en 1873 : « Ce jeûne devra être offert en esprit de réparation nationale. » VII, 584.

(2) Pour obtenir de Dieu que la Royauté du Christ soit reconnue dans le monde entier, S. S. PIE XI a recommandé la prière suivante, accordant aux fidèles qui la récitent une indulgence plénière, qu'ils peuvent gagner chaque jour aux conditions ordinaires (Rescrit du 25 février 1923) :

« O CHRIST JÉSUS, JE VOUS RECONNAIS POUR ROI UNIVERSEL. TOUT « CE QUI A ÉTÉ FAIT, A ÉTÉ CRÉÉ POUR VOUS. EXERCEZ SUR MOI TOUS VOS « DROITS. JE RENOUVELLE MES PROMESSES DU BAPTÊME, EN RENONÇANT A « SATAN, A SES POMPES ET A SES ŒUVRES ET JE PROMETS DE VIVRE EN BON « CHRÉTIEN. ET TOUT PARTICULIÈREMENT JE M'ENGAGE A FAIRE TRIOM- « PHER SELON MES MOYENS LES DROITS DE DIEU ET DE VOTRE EGLISE. « DIVIN CŒUR DE JÉSUS, JE VOUS OFFRE MES PAUVRES ACTIONS POUR « OBTENIR QUE TOUS LES CŒURS RECONNAISSENT VOTRE ROYAUTÉ SACRÉE « ET QU'AINSI LE RÈGNE DE VOTRE PAIX S'ÉTABLISSE DANS L'UNIVERS EN- « TIER. AINSI SOIT-IL. »

Citons aussi cette belle prière du Cardinal Pie à la Sainte Vierge pour obtenir le Règne social de son Fils :

« *O Vierge Marie, jetez un regard de pitié sur le monde. La religion de Jésus-Christ avait été pour les nations chrétiennes le principe d'une stabilité, d'une liberté, d'une gloire que n'avaient pas connue les peuples*

Apprendre toute la religion et la pratiquer en famille et publiquement, croire à la Royauté sociale de Jésus-Christ et prier pour qu'elle arrive, tel est le devoir des fidèles.

CHAPITRE II

DEVOIR DES PRÊTRES

Rôle capital du prêtre dans le renouvellement social. — Le prêtre doit être profondément initié à la doctrine de la Royauté du Christ. — Nécessité pour lui d'étudier les documents pontificaux sur cette question. — Il doit prêcher la Royauté sociale du Christ sans atténuation, sans relâche et sans peur.

Dans cet immense travail de restauration sociale chrétienne, un rôle capital est réservé au prêtre. Sans lui, rien ne pourra être fait.

« Je crois, écrivait Mgr Pie, quelques jours après sa « promotion épiscopale, que Dieu demandera beau- « coup de nous, pour le maintien de son Eglise et le « renouvellement de la société. Tout est à refaire pour « créer un peuple chrétien ; cela ne se fera pas par un « miracle, ni par une série de miracles surtout, cela se « fera par le ministère sacerdotal, ou bien cela ne se « fera pas du tout, et alors la société périra. » (1)

et les siècles païens. « Comment cette couronne est-elle tombée de notre tête ? » Ah! le prophète a fait la réponse: « Malheur à nous parce que nous avons péché! » Reine de l'Univers, ramenez-nous, ramenez le monde entier à Dieu, ramenez les nations à Jésus-Christ: vous rendrez ainsi à la société terrestre sa plus noble couronne, sa couronne de pierre précieuse ou plutôt vous rendrez à cette société depuis longtemps mutilée et décapitée sa véritable tête qui est Jésus-Christ. votre Fils. A Lui soit louange, amour, puissance et empire pendant tous les siècles des siècles! Amen. »
v. 289.

(1) *Histoire du Card. Pie* I, l. I ch. VII 219.

Rempli de ces pensées, il les communiquait à ses prêtres, en leur demandant de consacrer leur vie à la cause du Royaume social de Jésus-Christ. « Ne nous « bornons pas comme les simples fidèles à dire chaque « jour : Notre Père qui êtes dans les cieux, que votre « règne arrive. Vouons notre vie entière, leur disait-il, « à procurer cet avènement. » (1)

Mais, à quoi précisément se ramène ce rôle du prêtre ? Mgr Pie va nous l'indiquer :

Le premier obstacle à la restauration du règne du Christ, nous l'avons vu, c'est l'ignorance religieuse, d'où les idées fausses et les préjugés du monde sur cette question capitale.

Le devoir primordial du prêtre sera donc d'instruire, pour redresser les esprits et dissiper les préjugés. C'est là sa mission.

L'Evêque de Poitiers la lui rappelle. Après avoir établi « qu'il n'est aucune atteinte, aucune lésion dans « l'ordre intellectuel qui n'ait des conséquences fu- « nestes dans l'ordre moral et même dans l'ordre « matériel », après avoir constaté l'ignorance et les mille préjugés accrédités dans le peuple, Mgr Pie poursuit : « Parmi cette confusion d'idées et de fausses « opinions, c'est à nous prêtres, de nous jeter à la tra- « verse et de protester ; heureux si la rigide inflexibi- « lité de notre enseignement peut arrêter le déborde- « ment du mensonge, détrôner les principes erronés qui « règnent superbement dans les intelligences, corriger « des axiomes funestes qui s'autorisent déjà de la sanc- « tion du temps, éclairer enfin et purifier une société

(1) II 666. Homélie pour l'ouverture du second synode. — Cette homélie ne se trouve pas dans la première édition.

« qui menace de s'enfoncer dans un chaos de ténèbres « et de désordres. » (1)

C'est là un programme universel d'assainissement intellectuel. Mais quant au point qui nous occupe, ce programme sera réalisé, si le prêtre est un homme de doctrine, sachant donner aux fidèles et aux gouvernants *l'enseignement complet de l'Eglise* sur la royauté sociale du Christ. Pour que cet enseignement soit proposé avec fruit, Mgr Pie exige du prêtre qu'il en soit bien pénétré lui-même et le donne sans l'atténuer, dans son intégrité et qu'il ne craigne point d'insister, malgré des difficultés et oppositions inévitables.

Le prêtre doit être d'abord profondément pénétré de la doctrine de l'Eglise sur la Royauté de Jésus-Christ.

Il faut qu'il la connaisse à fond, et, à cette fin, qu'il l'étudie dans les Pères, dans la tradition, et qu'il soit scrupuleusement fidèle aux directions doctrinales données en ces derniers temps par le Saint-Siège sur cette haute question. (2)

(1) *Œuvres sacerd.*, I. 356-357. Sermon sur l'intolérance doctrinale (1841 et 1847).

(2) Les documents pontificaux les plus importants sur le Droit social chrétien ont été recueillis par M. Henri BRUN dans son beau livre : *La Cité chrétienne.*

Cette étude des documents sera heureusement complétée par la lecture des œuvres de JOSEPH DE MAISTRE. Signalons surtout : *Du Pape, De l'Eglise Gallicane. Considérations sur la France.* Les œuvres de LOUIS VEUILLOT, tout particulièrement : *L'illusion libérale, le Parfum de Rome.* Les ouvrages d'AUGUSTE NICOLAS, spécialement : *L'Etat sans Dieu. La Révolution et l'Ordre chrétien* seront médités avec profit.

Parmi les auteurs ecclésiastiques qui ont tout spécialement étudié notre question nous citerons surtout : BALMÈS : *Le Protestantisme comparé au catholicisme dans ses rapports avec la civilisation européenne*; le P. LIBÉRATORE : *l'Eglise et l'Etat dans leurs rapports mutuels;* FR. CHESNEL : *Les droits de Dieu et les idées modernes,* 2 vol.; Mgr FREPPEL : *La Révolution française*; Mgr GAUME : *La Révolution*; Dom BENOIT : *La cité*

Dans le bullaire pontifical du XIX[e] siècle, Mgr Pie a en vue tout spécialement l'encyclique « *Quanta cura* » du 8 Décembre 1864 avec le *Syllabus errorum* qui y est annexé.

« L'acte du 8 Décembre, dit-il à ses prêtres, a une « portée considérable... Le naturalisme politique érigé « en dogme des temps modernes par une école sincè- « rement croyante, mais qui se met en cela d'accord « avec la société déchristianisée au sein de laquelle elle « vit : voilà l'erreur capitale que le Saint-Siège a voulu « signaler et à laquelle il a voulu opposer les vrais « principes de la doctrine catholique... (1)

« Les sociétés, les pouvoirs, les dynasties, rien ne « tient, rien ne dure depuis un siècle. De nouvelles et « plus effroyables crises sont imminentes. Dans cet « état de choses, le Saint Siège proclame la vérité sur « les droits de Dieu, sur les devoirs des nations et de « ceux qui les régissent. Entendue, sa voix peut sau- « ver les sociétés, les pouvoirs, les dynasties ; mépri- « sée, elle expliquera et justifiera leur chute, leur ruine.

antichrétienne au XIX[e] siècle. (Les deux volumes sur les idées modernes.) P. Ubald de Chanday : *Les trois Frances* (La France satanique, la France chimérique ou le libéralisme et la France catholique). P. Félix. Conférences de S. Paul de Liége. *De la maternité de l'Eglise. Relations essentielles des sociétés catholiques avec l'Eglise.*

On trouvera aussi des aperçus très judicieux dans l'*Eglise et les libertés* de Dom Besse et dans le *Christianisme et les temps présents* par Mgr Bougaud (Tome iv : l'Eglise, 3[e] partie : L'Eglise et la société moderne).

Il faut consulter encore Mgr de Ségur : *La Révolution;* Mgr Delassus : *La Conjuration antichrétienne* ; le P. Ventura : *Le pouvoir politique chrétien.*

Pour une bibliographie plus détaillée : Cf.: articles : Eglise et Etat. Libéralisme, Laïcisme dans le *Dictionnaire de Théologie* de Vacant et dans le *Dictionnaire d'Apologétique de la Foi catholique* d'Alès.

(1) v. 436. Entretien avec le clergé (Juillet 1865) et vii, 567-572 : trois brefs pontificaux relatifs au libéralisme catholique.

« Dans tous les cas, l'Eglise aura rempli sa mission, « le pasteur suprême aura délivré son âme... (1)

« En conséquence, que chacun d'entre nous ayant « devant soi ce trésor nouveau et ancien, que notre « excellent Père en Jésus-Christ a daigné nous ouvrir « de la plénitude de son cœur, s'applique à y puiser « une doctrine pure et irrépréhensible touchant ces « importantes questions. » (2)

Cette doctrine pure et irrépréhensible, le prêtre doit la donner entière.

Mgr Pie, dans une instruction synodale, compare la doctrine sociale chrétienne à un merveilleux breuvage qui doit sauver la société. Le prêtre est le médecin. Que par des mélanges, il n'enlève pas à la précieuse boisson sa puissante vertu curative.

Ecoutons plutôt : « Supposons qu'en temps d'épidé- « mie le pharmacien de la cité ait la barbarie de couper « de moitié eau l'antidote qui aurait besoin de toute sa « puissance pour triompher du fléau mortel, cet homme « serait-il moins criminel qu'un empoisonneur public ? « Or, la société moderne est en proie à un mal terrible « qui lui ronge les entrailles et qui peut la précipiter « au tombeau. Le contre-poison ne sera efficace que « s'il garde toute son énergie ; il sera impuissant s'il « est atténué. Ne commettons pas le crime d'obéir aux « fantaisies, aux sollicitations même du malade. Le

(1) v 437.

(2) v. 443. Entretien avec le clergé (juillet 1865). Un des meilleurs commentaires du *Syllabus* à l'usage des prêtres est assurément celui du chanoine JULES MOREL, consulteur, de la Sacrée Congrégation de l'Index. Ce commentaire se trouve dans le tome 1er (p. 1 à 158) de la *Somme contre le catholicisme* libéral du même auteur. Paris : 1877 (Vict. Palmé).

Voyez aussi le *Syllabus pontifical ou réfutation des erreurs qui y sont condamnées,* par l'abbé LÉONARD FALCONI, traduction *Materne.*

« miel, aux bords de la coupe, à la bonne heure, mais « que le breuvage conserve toute sa force, sinon la so- « ciété périra « par cette funeste condescendance. » (1)

Ailleurs, il écrit à ses prêtres : « Qu'on veuille le « remarquer, c'est bien plus par la substance de son « enseignement que par les précautions dont elle l'ac- « compagne que l'Eglise viendra en aide aux sociétés « et aux pouvoirs publics. Dieu, auteur de l'ordre de

(1) III 260. Seconde instruction synodale sur les principales erreurs du temps présent. C'est dans cette synodale que Mgr Pie explique, à la suite du Pape S. Gélase, *ce qu'il faut entendre par funeste condescendance.* — La condescendance fatale est l'abandon de la doctrine, par amour de la paix, par égard pour la faiblesse de ceux qui ne possèdent pas la vérité. C'est descendre, c'est s'avilir avec eux. L'évêque de Poitiers ne veut pas d'une telle condescendance qui conduirait à une ruine plus grande encore. Voici comment il cherche à en détourner les fidèles et les prêtres. « L'a- « baissement de toutes choses parmi nous depuis que nous avons quitté « les hauteurs où le christianisme nous avait placés, l'abaissement des « esprits, l'abaissement des cœurs, l'abaissement des caractères, l'abaisse- « ment de la famille, l'abaissement du pouvoir, l'abaissement des socié- « ciétés, en deux mots, l'abaissement des hommes et l'abaissement des « institutions : c'est ce que tout le monde voit et reconnaît, c'est ce « que personne ne nie. — Or, comment le terme à tant d'abaissements « pourrait-il être dans l'abaissement de la vérité, c'est-à-dire du prin- « cipe qui peut seul imprimer aux hommes et aux institutions un mou- « vement de réascension ? Ah ! conjurons bien plutôt à mains jointes, « s'il en était besoin, les oracles de la doctrine, de n'avoir jamais la « faiblesse de se prêter à aucune complaisance, à aucune réticence ; con- « jurons-les de nous dire à l'avenir « toute la vérité », la vérité qui « sauve les individus et la vérité qui sauve les nations. La condescen- « dance serait désormais la consommation de notre ruine. Loin donc de « demander à l'Eglise de Jésus-Christ de descendre avec nous « *ad ima* « *de summis* » demandons-lui de rester où elle est, et de nous tendre « la main, afin que nous remontions avec elle « *ad summa de imis* », « de la région basse et agitée où nous sommes descendus et où nous « sommes en voie de descendre encore davantage, à la région haute et « sereine où elle fait habiter les âmes et les peuples qui lui sont fidèles. » III. 262. — Voyez VII. 382-383 un passage semblable sur « les fatales « condescendances qui seraient des trahisons envers le ciel et envers « la terre. »

« nature et de grâce, n'a rien prescrit dans celui-ci qui « ne soit au profit et à l'honneur de celui-là, comme « aussi la sanction qu'il a portée contre les violateurs « de la loi révélée, atteint les peuples jusque dans la « sphère de leur existence et de leur prospérité tem- « porelle. Sans doute notre apostolat, comme celui de « l'apôtre des nations, n'omet jamais de se placer à un « double point de vue, envisageant les choses, soit du « côté de Dieu à qui il faut rendre hommage par la « confession plénière de la vérité et par l'affirmation « totale de ses droits, soit du côté des hommes dont il « faut gagner les esprits en ménageant parfois leur « infirmité intellectuelle : *Sive mente excedimus, Deo ;* « *sive sobrii sumus, vobis*. Ceci est affaire de conduite, « question de mesure ; et l'esprit de Dieu dirige ses « ministres dans l'appréciation quotidienne du devoir à « cet égard. Mais, malheur à vous et malheur à nous- « mêmes si la crainte de manquer par excès nous con- « duisait à pécher par défaut, et si notre réserve deve- « nait l'effacement. Dans l'état actuel du monde, on « l'a dit, *les demi-moyens sont frappés d'impuissance.* « *Les demi-vérités seraient plus inefficaces encore.*» (1)

Enfin, sans crainte de se répéter, le prêtre doit insister sur l'enseignement des droits sociaux de Jésus-Christ. Prêcher, sans relâche, le règne de Dieu « *prædicare regnum Dei,* c'est le devoir premier du « prêtre, comme c'est le plus grand besoin de l'époque « présente » (2).

Mgr Pie indique aux prêtres les raisons d'une proclamation incessante. Il faut prêcher les droits de Jésus-Christ sur la société, parce que le naturalisme

(1) x 119-120.

(2) II 312. Homélie au second synode diocésain (Juillet 1855).

politique qui s'y oppose est toujours très vivant, étendant de jour en jour ses ravages. Il faut prêcher cette doctrine, sans se lasser jamais, parce que le naturalisme triomphera fatalement, si le sacerdoce ne lui oppose la réfutation la plus incessante. « Ne nous « reprochez pas, dit-il, de revenir si souvent sur cette « question des droits de Jésus-Christ sur la société ; le « devoir du médecin spirituel, comme du médecin des « corps, dure aussi longtemps que le mal qu'il s'agit « de déraciner. Nos plus saints et nos plus illustres « devanciers nous ont tracé le devoir à cet égard. Les « erreurs des Donatistes avaient une portée incompa- « rablement moindre que celles dont nous expérimen- « tons actuellement les lamentables effets. Nous voyons « cependant, en lisant les sermons du saint Evêque « d'Hippone, qu'il n'omettait pas une occasion de « reprendre contre eux une polémique devenue à peu « près quotidienne. L'esprit de secte est éminemment « opiniâtre et entêté ; sans égard aux réponses les plus « péremptoires, aux réfutations les plus décisives, il « répète imperturbablement les mêmes banalités, « reproduit invariablement et sans aucune pudeur les « mêmes lieux communs. Si les défenseurs de la vérité, « par une délicatesse hors de propos, se font scrupule « de la redite, s'ils ne renouvellent pas les coups déjà « cent fois portés au mensonge, celui-ci reste maître « du terrain. » (1)

Que le prêtre ne se lasse donc pas de proposer à la société cette doctrine de vie, qu'il l'enseigne à temps et à contre-temps, sans hésitation aucune, qu'il ne se laisse pas arrêter surtout par la crainte de troubler la

(1) VIII 83-84. Instruction pastorale sur l'obligation de confesser publiquement la foi chrétienne.

paix en commençant contre la neutralité de l'Etat, « la grande hérésie des temps modernes » une lutte où l'on n'a pas de chance humaine de succès. Mgr Pie, qui a bien connu son angoisse, l'encourage en ces termes :

« Enfin, n'a-t-on pas toujours tort de troubler la paix « en commençant une lutte où l'on n'a pas de chances « de succès ? — Disons d'abord que la paix n'est trou- « blée que par le mensonge, et que quand la vérité fait « la guerre, c'est pour faire la paix. Quant aux chances « humaines de succès, c'est peu de chose pour nous « qui n'attendons rien, ou à peu près rien, de l'effet « naturel de notre parole, mais tout de la grâce de « Dieu. Il y a plus de sept cents ans, Geoffroy de Ven- « dôme écrivait à son illustre contemporain l'abbé de « Bonneval, Bernier, l'un des grands champions de la « cause sainte à cette époque : « Elève donc la voix, « ô toi l'organe de Dieu et la trompette de l'Esprit- « Saint. Noble hérault de la vérité, n'interdis point à « tes lèvres de poursuivre la perversité hérétique : *Ne « vocem retrahas a correctione haereticae pravitatis.* « Non, non, ne te rends pas au sentiment de ceux qui « affirment que ton langage est inutile parce qu'il ne « peut convaincre et convertir ceux contre lesquels « tu parles : *Noli, vir sancte, noli credere illis qui te « loqui asserunt sine utilitate, quoniam eos contra « quos loqueris revocare non potes a scelere.* Ceux qui « disent ces choses n'ont pas lu les saintes lettres, et « ils ignorent que l'apôtre est tenu de combattre et « n'est pas tenu de vaincre. La victoire, c'est l'affaire « de Dieu. » (1)

(1) II 500-600.

Que le prêtre reprenne courage et soit sans crainte ! Il est bien vrai que sa parole sera tenue par les ennemis du règne de Jésus-Christ, comme une parole intéressée (1), « parole dangereuse et funeste pour le pays » (2). Il est vrai encore « que son attitude énergique en face du naturalisme rencontrera la contradiction et le blâme, même chez les bon, que son intervention sera discutée, dans sa forme, dans son opportunité, dans ses résultats et deviendra le thème des appréciations des plus diverses. » (3)

Qu'importe ! C'est la loi de la vérité d'être combattue, mais c'est aussi sa loi de triompher par l'opposition même qui lui est faite.

Telle est la mission du prêtre pour la restauration du Règne social : mission essentiellement doctrinale. (4)

(1) II 32. Entretien avec le clergé diocésain sur les qualités du zèle sacerdotal (1853).

(2) VIII 89.

(3) IV, 232 et 423. Lettre à M. le ministre de l'instruction publique et des cultes (16 Juin 1861) et Réponse à M. Billault, ministre commissaire du gouvernement impérial (4 Avril 1862).

(4) C'est ainsi que Mgr Pie l'a toujours envisagée : *doctrinale et même uniquement doctrinale.* Il a refusé d'être député, et voici dans quel esprit : « Je ne vous ai point dit, écrivait-il à l'évêque de Metz, que j'ai refusé une candidature dont le succès était certain... Il faudrait des volumes pour exposer toutes les raisons de mon refus. Je m'applaudis infiniment du parti que ma conscience m'a dicté, contrairement à l'avis presqu'unanime de mon entourage. Si plus tard la France veut du prêtre non seulement comme homme d'ordre et de conservation matérielle, mais comme homme de foi et de convictions, si elle lui donne un mandat direct, afin qu'il représente les intérêts religieux et qu'il défende la doctrine de Jésus-Christ devant l'assemblée, je serai prêt à l'accepter pour ma part. Aujourd'hui je ne vois rien à faire de bon et d'utile. » Lettre à Mgr Dupont des Loges. *Histoire du Card. Pie* I Liv. I, chap. 6e, p. 192.

Dans les entretiens intimes avec son clergé, il a toujours mis ses prêtres en garde contre toute action politique. « L'expérience prouve qu'au bout d'un certain nombre d'années le curé le mieux posé dans sa paroisse est

CHAPITRE III

DEVOIRS DE L'ÉLITE INTELLECTUELLE ET DES CHEFS

RÔLE VÉRITABLEMENT CAPITAL DES CHEFS POUR LA RESTAURATION SOCIALE CHRÉTIENNE

Mais à qui sera-t-il donné de réaliser cette doctrine enseignée par le prêtre ? A qui incombera d'introduire le Droit chrétien dans les lois et les institutions ?

Mgr Pie le précise. C'est d'en haut que doit partir le mouvement. Voici ses paroles : « Les dispositions « de ceux qui président ici-bas aux empires ont une

celui qui ne se lie point aux partis, et que le prêtre le plus influent est celui qui n'a jamais cherché l'influence. » II 32 et VII 374. « Un évêque en ce siècle n'est jamais plus apte à rendre d'utiles services à la religion et à la société que quand il est seulement évêque. »

De même les conseils de modération et de prudence donnés à ses prêtres au XVIe synode diocésain (1871) ne sauraient trop être médités : VII 265-268. Dans un autre synode (1873) Mgr Pie leur disait : « Vous savez tous, qu'ayant coutume de suivre avec attention les affaires du temps, je m'en désintéresse volontiers au point de vue simplement politique. Les questions étant posées comme elles le sont le plus ordinairement, la règle à suivre pour nous est très souvent celle que le divin Maître a tracée dans ces paroles : *Dimitte mortuos sepelire mortuos suos :* laissez les morts ensevelir leurs morts ; et quant à vous, occupez-vous d'annoncer le règne de Dieu. » *Tu autem vade et annuntia regnum Dei*. VII. 575. Voyez encore Entr. avec le clergé au 22e syn. dioc. 1877, IX 501-502.

Cependant la Révolution nous condamnant à tirer du suffrage populaire et nos législateurs et nos gouvernements, *le devoir doctrinal du prêtre* ne *s'étend-il* pas *à éclairer le suffrage ?* Mgr Pie n'a pas traité la question, mais nous pouvons connaître sa pensée par la lettre suivante de Mgr Gay à Mgr Freppel, évêque d'Angers. « Certes, il ne s'agit pas « d'entrer directement comme évêque dans la question purement politi-

« importance réelle. C'est qu'ils peuvent beaucoup « pour la vie ou la mort des âmes. Avec Constantin, « le monde entier, je veux dire le monde connu et civi- « lisé, ne tarde pas à devenir chrétien. Le baptême de « Clovis entraîne celui de tout le peuple franc. Tant « que le prince n'est pas conquis à la vérité, l'apos-

« que, j'entends la préférence à tel ou tel candidat, eu égard à son « opinion sur la forme même du pouvoir; si importante que soit cette « question, nous ne saurions ni la traiter, ni même y exercer une influence « publique à titre de ministres de Dieu et de pasteurs des peuples. Mais « n'est-il pas possible et licite et urgent de faire, épiscopalement, en « vue de l'acte qui s'impose aux fidèles, une exposition pratique des « principes où ils doivent s'appuyer, de leur montrer en particulier, « qu'abstraction faite de tout parti, ils ne peuvent, sans péché grave, « donner à un sectaire notoire une voix qui est un concours direct et « efficace à l'institution des législateurs de la France et à la Constitu- « tion même du pouvoir qui doit nous régir ? N'est-ce pas le moment « de déclarer à nouveau, en se fondant sur tant de bulles pontificales, « publiées depuis un siècle et demi, que tous les membres connus des « sociétés secrètes, nommément les francs-maçons, doivent être absolu- « ment exclus du suffrage de quiconque veut ne pas compromettre son « salut en cessant d'être docile à Dieu et à l'Eglise; que partant, avant « même de s'informer de l'opinion politique des candidats, tout catho- « lique doit s'enquérir s'ils appartiennent ou non à cette secte abomi- « nable ? » Lettre de Mgr Gay, 11 Juin 1881, citée par DOM BERNARD DU BOISROUVRAY. *Mgr Gay, sa vie, ses œuvres,* II 383-384. Documents et pièces justificatives.

Tel est notre devoir par rapport au suffrage universel. Sur la valeur intrinsèque de ce suffrage et son efficacité pour le salut de la France, le Cardinal Pie pensait très exactement comme LOUIS VEUILLOT. Celui-ci écrivait: « Nous voyons depuis longtemps que le suffrage universel nous conduit à l'abîme et nous savons que nous n'y échapperons pas... La France ne sera sauvée que par J.-C. et avec J.-C. » *Derniers Mélanges.* IV. 144.

Dans le même sens, CHARLES MAURRAS: « Les faits et les chiffres montrent à quel point toute multitude est serve, pauvre de réaction, incapable de tirer la conséquence d'un principe et finalement vouée, selon la vue foudroyante de Dante, à adopter pour cri de ralliement un « Vive ma mort » qui n'est guère tempéré ni corrigé que par un « Meure ma vie » équivalent. ». A. F. 5. V. 25.

« tolat peut multiplier les conquêtes individuelles, « mais il ne remporte pas sa victoire définitive qui est « la proclamation publique et sociale de la vérité. *Les « peuples ne sont entrés en masse dans l'Eglise qu'à « la suite de leurs princes* et l'Eglise n'a régné sur les « nations, sur leurs lois, sur leurs institutions, sur « leurs mœurs que quand elle a pris possession du « cœur des rois. » (1)

(1) III 247-248. — Puisque très souvent dans cette partie nous aurons à parler de *l'élite,* disons de suite que *Mgr Pie a toujours donné une très grande importance aux élites,* et c'est à l'élite qu'il allait de préférence, au point même d'étonner ceux qui l'auraient voulu plus populaire. M. VIGUÉ nous présente cette lumineuse justification de la conduite du grand évêque. « On a dit méchamment que, dans ses tournées pastorales, il descendait plus volontiers au château qu'au presbytère. Comprenons-le tout entier. S'il y avait là quelque chose d'humain, il y avait aussi, il y avait surtout, des pensées plus hautes. Mgr Gay qui a vu lancer cette flèche, la détourne, en rappelant que l'*évêque de Poitiers avait l'âme sociale.* D'autres, depuis lors, avec la même préoccupation de rendre chrétienne la société, se sont faits populaires, persuadés, comme l'avait dit Montalembert au congrès de Malines, que la grande force des sociétés modernes était désormais dans le peuple. Mgr Pie, on ne saurait trop le dire, pensait tout le contraire. Pénétré comme il l'était de l'esprit de l'Evangile, il ne méprisait point le peuple, en qui il voyait la grande foule, dont, à l'exemple du Christ, il devait être le pasteur: *evangelizare pauperibus misit me.* Lisez donc les allocutions si soigneusement préparées, si gracieuses et si touchantes qu'il adresse à la confrérie des Blandines, aux membres des cercles ouvriers, aux jardiniers de sa ville épiscopale, et vous verrez de quel respect, de quel amour le grand évêque était pénétré pour les âmes les plus humbles. Mais, politiquement, il pensait que le peuple n'était que « le nombre, le vil nombre »; *l'élite seule comptait, rien de sérieux ne pouvant se faire que par elle.* Et il allait vers l'élite, il se persuadait que son devoir à lui, évêque, placé par ses fonctions au sommet de la hiérarchie tant civile que religieuse, c'était de se mêler le plus possible à ce qu'on appelait alors les classes dirigeantes, pour y faire pénétrer l'influence de Dieu et, ainsi, rechristianiser la société par ceux qui ont mission de la conduire. »

(*Pages choisies du Cardinal Pie,* Introduction, XCVIII et XCIX: (l'homme et le Pasteur).

La réponse est claire et nous voici, avec le grand évêque, au cœur de notre sujet. C'est par les princes, les chefs de peuples que Jésus-Christ a régné autrefois et c'est par eux qu'il veut régner aujourd'hui.

Les chefs sont de deux sortes : l'élite intellectuelle et, au sens strict, tous ceux qui détiennent à quelque degré l'autorité civile : empereurs ou rois, présidents de Républiques, ministres, membres des assemblées nationales, préfets de provinces et magistrats de communes. (1)

Quels devoirs leur impose la Royauté sociale de Jésus-Christ.

Mgr Pie les indique longuement, avec une insistance qui nous montre combien ce sujet lui tenait au cœur.

Pour exposer complètement son enseignement, nous donnons dans ce chapitre, divisé en deux parties : les devoirs communs à l'élite intellectuelle et aux chefs d'abord, puis, les devoirs de l'élite intellectuelle. —

C'est dans le même sens que S. Alphonse de Liguori écrivait : « Si je parviens à gagner un roi, j'aurai plus fait pour la cause de Dieu que si j'avais prêché des centaines et des milliers de missions. Ce qu'un souverain, touché par la grâce de Dieu peut faire dans l'intérêt de l'Eglise et des âmes, mille missions ne le feront jamais. » *S. Alphonse*, par le P. BERTHE II 440. — Plus d'un siècle auparavant, S. JEAN EUDES écrivait à Anne d'Autriche : « Nous nous tuons dans nos missions à force de crier contre quantité de désordres qui sont dans la France et Dieu nous fait la grâce de remédier à quelques-uns. Mais je suis certain, Madame, que si Votre Majesté voulait employer le pouvoir que Dieu lui a donné, elle pourrait plus faire à elle seule pour la destruction de la tyrannie du diable et pour l'établissement du Règne de J.-C., que tous les missionnaires et prédicateurs ensemble. » Lettre citée dans *Vie spirituelle* 1925. p. 235.

(1) Mgr Pie a traité aussi, mais sommairement, des obligations des *Chefs militaires*. Il leur montra dans S. MAURICE un patron dont l'exemple est une leçon perpétuelle de courage à professer la foi et à pratiquer la loi de Jésus-Christ. IV 10-15.

Quant aux obligations spéciales des chefs politiques, elles formeront une section distincte : Le programme de Restauration sociale.

I. — Devoirs communs a l'élite intellectuelle et aux chefs

Solide et complète instruction religieuse basée sur la philosophie de S. Thomas d'Aquin. — Participation ostensible et officielle à la vie liturgique de l'Eglise.

L'Evêque de Poitiers rappelle tout d'abord que le titre de laïques, que se donnent volontiers les chefs des sociétés modernes pour justifier leur neutralité areligieuse, ne les dispense pas de leurs devoirs de chrétiens.

« Laïque » est un nom de création et d'origine chrétienne (1), il n'est pas synonyme d'indifférent ; il équivaut au nom de fidèle, par opposition à celui de clerc et de moine. (2) La qualité de laïque n'exclut donc pas les conséquences du baptême chrétien (3), mais bien plutôt elle les implique rigoureusement (4). Ainsi, pour Mgr Pie, le premier devoir des chefs, comme des autres fidèles, c'est qu'ils s'instruisent de la religion chrétienne.

(1) III 135. Seconde instruction synodale sur les principales erreurs du temps présent.

(2) III 136-137.

(3) VIII 83. Instruction pastorale sur l'obligation de confesser publiquement la foi chrétienne.

(4) De même le titre de philosophes que se donnent certains écrivains et maîtres de l'enseignement ne les dispense pas d'embrasser la foi chrétienne. Mgr Pie leur montre que *la philosophie séparée de la foi* est antirationnelle, impossible, et purement imaginaire, impie. Il leur expose ensuite que la philosophie qui accepte l'autorité de la Révélation, s'agrandit et se rehausse. III 148-187.

« Sachez au moins votre catéchisme, s'écrie-t-il, vous qui gouvernez le monde » (1).

Il exige plus, il veut chez les chefs, cette instruction solide, complète, supérieure, et il en trace lui-même le programme détaillé.

C'était en 1875, à l'occasion de l'érection de la Faculté de théologie de Poitiers. L'évêque aurait voulu y voir entrer tous ceux qui un jour pourront avoir une part au gouvernement du pays.

« Si l'enseignement d'une bonne faculté de théolo-
« gie, disait-il, recrutait chaque année dix ou douze
« étudiants laïques des divers points de la France, s'ils
« venaient y suivre un bon cours de philosophie selon
« S. Thomas, un cours de droit naturel, un cours de
« droit social chrétien et de droit ecclésiastique, avec
« cela le pays changerait de face.

« Dans dix ans, cent élèves auraient reçu cet ensei-
« gnement et la moitié d'entre eux, dussent-ils n'en pas
« profiter, car il faut prévoir les défaillances, les autres
« iraient porter dans les fonctions de l'Etat, dans les
« carrières libérales, au grand avantage du pays, cette
« science que le prêtre est le seul aujourd'hui à con-
« naître et dont, en dehors de lui, nul n'a plus l'idée.
« Une vingtaine, une trentaine d'hommes supérieurs,
« fortement nourris de la science du droit, appuyée des
« principes dont l'Eglise est demeurée seule déposi-
« taire, auraient une influence énorme soit dans une
« assemblée nationale, soit dans la gestion des diverses
« charges publiques » (2).

(1) *Œuvr. sacerd.*: 1. 162. Instruction sur la nécessité d'entendre la parole de Dieu (Chartres 1840).

(2) IX 216-217. On voit par ce texte le rôle capital réservé aux *Universités catholiques,* pour la restauration du règne social.

Notons bien l'ampleur et la profondeur de ce programme d'études : un bon cours de philosophie selon S. Thomas, un cours de droit naturel, un cours de droit social chrétien et de droit ecclésiastique.

Ce programme est véritablement génial par son adaptation très parfaite à l'élite sociale contemporaine.

Nos chefs politiques, par exemple, c'est la remarque de Mgr Pie lui-même, ne manquent pas de talents, de noblesse, de générosité et de grandeur (1). Mais chez eux, le mal est dans l'intelligence, faussée par une philosophie subjective ou agnostique. Cette mauvaise philosophie a engendré la mauvaise politique, (2) car, affirme-t-il, « la mauvaise politique n'est pas autre chose que la mauvaise philosophie érigeant ses principes en maximes de droit public ». (3)

Prouvons-le... Les lois dites fondamentales de l'Etat moderne français se résument dans l'athéisme d'Etat, la liberté des cultes et de la presse. Qui ne comprend que ces lois découlent du scepticisme ou de l'agnosticisme? Il n'y a que le scepticisme en effet qui puisse prétendre que l'erreur n'est pas un mal ou qu'elle possède par elle-même le droit d'être et de vivre au même titre que la vérité. Pour soutenir une si monstrueuse proposition, il faut affirmer que la vérité n'offre pas un caractère de certitude assez frappant pour que tous

(1) « Nous croyons que ce qui a manqué à notre pays, ce n'a été ni la science des compromis, ni le talent et l'honnêteté dans les hommes du pouvoir, non plus que la modération relative dans les chefs de l'opposition » v 198. Troisième instruction synodale sur les principales erreurs du temps présent,

(2) La philosophie sans foi et sans loi a passé désormais, des spéculations, dans l'ordre pratique... et elle a donné le jour à la politique sans Dieu. III 516 Panégyrique de S. Emilien.

(3) II 437. Observation à propos d'une lettre de M. le ministre des cultes (décembre 1855).

les hommes puissent et doivent la reconnaître. Telle est bien la doctrine des politiques modernes. L'un d'eux, réfuté plusieurs fois par Mgr Pie, la déclarait ouvertement en ces termes : « Non, il n'est pas juste de dire que la possession de la vérité soit la mesure de notre droit, car la vérité n'a pas de signe certain que reconnaissent tous les hommes et elle n'a point été promise à tous » (1). Le monde politique moderne se débat dans l'agnosticisme philosophique et religieux. C'est là le mal intellectuel de notre époque (2) et ce mal a tellement infecté l'élite qu'un penseur éminent a pu écrire : « Ce qui combat ma foi dans l'avenir « de la France, c'est que l'erreur a envahi presque « complètement les classes dirigeantes. » (3)

Faut-il désespérer et dire avec Mgr d'Hulst : « L'hu- « manité aura contracté dans ces folles excursions à « travers l'erreur un goût d'indépendance intellec- « tuelle qu'elle ne perdra plus. » (4) Non pas ! A ce

(1) Edouard LABOULAYE. *La liberté religieuse*. 8.

(2) En voici, entre mille autres, une preuve : « Au lendemain de l'apparition de l'Encyclique *Immortale Dei* sur la Constitution chrétienne des Etats, le *Temps* disait : « Le point de départ de ces raisonnements (de Léon XIII), c'est l'évidence prétendue de la vérité religieuse. Mais cette première affirmation est précisément celle que nous ne comprenons plus. S'il y a quelque chose qui doit ressortir pour la conscience publique de toutes les discussions du passé, c'est au contraire le caractère inévident des choses de la foi, et c'est sur cette base, la plus universelle et la plus solide de toutes, que sont fondées la liberté de conscience et la tolérance civile en toutes ces matières. » Or le Pape disait dans l'Encyclique : « Quant à décider quelle religion est la vraie, cela n'est pas difficile pour quiconque y voudra employer un jugement sage et sincère : *Vera autem religio quae sit, non difficulter qui judicium prudens sincerumque adhibuerit.* » Et à l'appui de cette assertion, il apportait les preuves traditionnelles de la vérité du Christianisme, preuves données longuement par Mgr Pie dans sa troisième Synodale. V. 100 sq.

(3) LE PLAY. *Lettre*. 1871.

(4) *Vie de Mgr d'Hulst*, par Mgr BAUDRILLARD. II 33.

mal qui semble incurable, le Cardinal Pie, précurseur en cela des directions doctrinales du S. Siège (1) oppose le seul remède efficace et infaillible : *le retour à la philosophie de S. Thomas*. S. Thomas, en effet, mieux qu'aucun autre Docteur, a prouvé le caractère absolu de la vérité, la puissance, les droits et la noblesse de l'intelligence, la subordination de la raison à la foi et l'harmonieuse union qui doit exister entre elles. (2) Qu'il devienne donc le Docteur de notre élite ! « La philosophie n'a su que s'égarer depuis « qu'elle ne l'a plus eu pour guide et elle ne redevien- « dra digne d'elle-même qu'en reprenant ses traces « trop longtemps abandonnées. » (3)

A cette philosophie doit s'ajouter une connaissance assez étendue de la théologie et tout spécialement du droit social chrétien et du droit ecclésiastique.

« Le salut n'est que là », dit-il (4)

Tel est le premier devoir des chefs : pour faire régner Jésus-Christ sur la société, s'adonner aux études supérieures et demander à la véritable philosophie et à la théologie elle-même les solutions dont le pays a besoin. (5) Mgr Pie ne se lasse pas de leur répéter les paroles des adversaires eux-mêmes (6) : « la théologie

(1) L'Encyclique *Œterni Patris* recommandant la philosophie de S. Thomas est de 1879.

(2) M. Jacques MARITAIN a prouvé tout cela avec une rare compétence dans sa belle étude sur « *S. Thomas Apôtre des temps modernes* ». Il faut méditer cette lumineuse conférence publiée dans « Le sixième centenaire de la Canonisation de S. Thomas à Avignon ». 68-95.

(3) VIII. 105. Homélie 7 mars 1874.

(4) IX 218. Paroles prononcées à la séance de clôture du congrès cath. de Poitiers (1875).

(5) VIII 88. Instruct. past. sur l'obligation de confesser publiquement la foi chrétienne.

(6) Proudhon, P. Leroux et Mazzini.

est au fond de toutes les questions contemporaines... La question religieuse résume et domine toutes les autres, les questions politiques y sont nécessairement subordonnées. » (1) Et il ajoute ses propres réflexions sur *l'importance sociale de la théologie :* « Le « monde périt parce que la connaissance de Dieu a « disparu et la connaissance de Dieu, c'est proprement « la théologie. Elle éclaire tout, elle protège, elle dé« fend toutes les autres vérités : celles qui se rappor« tent à Dieu. aux hommes vivant en société, à tous « les devoirs moraux de la vie. Avec ses annexes né« cessaires : l'Ecriture sainte, le droit ecclésiastique, « l'histoire, la philosophie qui est son préambule, elle « plonge ses racines dans toutes les parties de l'esprit « humain. Par elle-même, et surtout par quelques-unes « de ses annexes, la faculté de théologie vient combler « un vide qui est devenu l'abîme des sociétés moder« nes. Après que le dix-huitième siècle eût proclamé « les « Droits de l'homme » et gardé le silence sur les « droits de Dieu, n'est-il pas évident que ce legs, plus « ou moins explicitement accepté par le dix-neuvième « siècle, a été pour lui un testament de mort? Arrivé « aux trois quarts de sa course, ce siècle qui n'a mar« ché que de chutes en chutes, de renversements en « renversements, de déceptions en déceptions, ne va-t-il « pas commencer à comprendre ce que c'est que Dieu « de moins dans la chose sociale ? » (2)

* * *

Il exige ensuite que tous les chefs de peuple pren-

(1) VIII 88.

(2) IX. 262 et X. 452. Voyez LOUIS VEUILLOT: *Utilité de la théologie pour les hommes politiques,* dans *Parfum de Rome.* II. VII. II.

nent part officiellement au culte de l'Eglise. Nous avons vu, au sujet du devoir des fidèles, quelle importance il attachait au culte public, expression partielle de la Royauté sociale. Il aimait à redire que « l'avenir « de la France dépend beaucoup plus qu'on ne pense « d'une question de liturgie », et il ajoutait pour justifier son assertion : « La question sociale ne sera dénouée « que par la question religieuse et la question reli- « gieuse tient surtout à une question de culte. » (1)

Mais ce grand retour du peuple chrétien à la liturgie, condition nécessaire de la restauration du droit chrétien, ne pourra se réaliser que si l'élite et les chefs en donnent l'exemple. Cet exemple « sera le moyen infail- « lible de la génération de tout un peuple ». Mgr Pie entre ici dans les détails pratiques : « Que tous les « hommes influents observent religieusement et fassent « observer de tous ceux qui leur obéissent le jour con- « sacré à Dieu ; qu'ils assistent avec foi et piété au « sacrifice des autels ; qu'ils entendent avec docilité et « respect la parole évangélique... qu'ils viennent hum- « blement avouer leurs fautes et puiser dans les sacre- « ments catholiques (2) la lumière et la force dont,

(1) *Œuvr. sacerd.* I 518.

(2) SURTOUT DANS LA SAINTE EUCHARISTIE, car « *l'Eucharistie est le centre où tout le christianisme se termine, c'est le résumé vivant et substantiel de la loi nouvelle... Tout est inachevé dans la vie du chrétien, tant qu'il n'en vient pas à la Communion.* » X 140.

On voit par ce passage, et par celui que nous avons donné dans le texte, au sujet de la liturgie, dont l'Eucharistie est le centre, le rôle transcendant de l'Eucharistie pour la rénovation sociale chrétienne. Ils ne se trompent pas ceux qui voient dans le mouvement qui porte les âmes à la communion quotidienne, et dans le succès grandissant des *Congrès eucharistiques*, le signe le plus sûr et le gage assuré du Règne social de N. S. L'apostasie des nations a commencé par l'apostasie eucharistique et surtout des chefs. « Qu'on le sache bien, écrivait le bien-

« pour leur part, ils ont assurément besoin et bientôt « leur exemple sera suivi et c'est à peine si les prêtres « de Jésus-Christ suffiront à remplir le ministère des « âmes » (1) ; et, parlant toujours à l'élite et aux chefs, il conclut par ce grave avertissement : « Sachez-le « donc bien, hommes d'ordre et de conservation, si le « désordre finit par triompher en France, s'il vient un « jour de complète ruine pour tous les intérêts à la fois, « vous serez responsables au tribunal de l'histoire « d'avoir opté pour tous ces malheurs plutôt que de « revenir à la pratique d'une religion qu'avaient pra- « tiquée vos pères depuis plus de quatorze siècles. Le « salut était possible, vous n'aurez pas voulu l'acheter « à ce prix. » (2)

Pratiquer publiquement la religion catholique: voilà le deuxième devoir des chefs et de l'élite intellectuelle.

Un dernier devoir leur est imposé pour qu'ils fassent régner Jésus-Christ sur la société : L'élite intellectuelle, ou le savoir, doit donner un enseignement nettement catholique, et les chefs, ou le pouvoir, doivent réaliser en politique, le programme chrétien.

II. — Devoir spécial de l'élite intellectuelle : faire régner J.-C. dans l'enseignement

Obligation rigoureuse de donner un enseignement chrétien. — La neutralité scolaire, injurieuse à Dieu et irréalisable. — L'enseignement de la loi et de la religion naturelles insuffisant et chimérique. — Réponse aux objections.

Etudions d'abord le devoir spécial de l'élite intellectuelle. Par élite intellectuelle, nous désignons les philo-

heureux Père Eymard, un siècle grandit ou décroît en raison de son culte pour la divine Eucharistie. »

(1) *Œuvres sacerd.* I 193-194.

(2) *Œuvres sacerd.* I 194 et deuxième Instruct. à l'occas. du jubilé semi-séculaire. I 329-330.

sophes, les historiens, les littérateurs, etc... et en général tous ceux qui écrivent, mais spécialement les professeurs qui ont la délicate mission de présider à la formation intellectuelle et morale de l'enfance et de la jeunesse.

Dans sa deuxième synodale sur les erreurs contemporaines, le Cardinal Pie constate, avec douleur, que l'élite intellectuelle a collaboré puissamment au renversement de la Royauté sociale de Jésus-Christ. « Ne di-« rait-on pas, écrit-il, que les philosophes de ces der-« niers temps, profitant de leurs accointances avec les « politiques, ont inventé le secret de *faire le vide* autour « de Jésus-Christ ? On ne l'attaquera pas, on ne con-« testera pas son droit de commander : mais toutes les « forces de la nature humaine seront tenues tellement « à l'écart et en dehors de lui, qu'il sera sur la terre « un roi sans ministre ou plutôt sans sujets. » (1)

Ayant reproché à toute l'élite intellectuelle d'avoir fait par son silence le vide autour de Jésus-Christ, il s'adresse à tous ceux qui enseignent et les conjure de sortir de ce silence, pour être fidèles à la rigoureuse obligation d'être chrétiens dans leur enseignement.

Citons cet énergique réquisitoire contre l'enseignement neutre : « Comment un catholique, qui accepte de « donner l'enseignement oral ou écrit à d'autres catho-« liques, pourra-t-il jamais concilier les maximes sépa-« ratistes de la prétendue philosophie officielle avec les « exigences intimes de sa foi et de la foi de ses audi-« teurs ? Qu'on se rappelle les principes de S. Tho-« mas (2) qui déterminent les occasions dans lesquelles

(1) III 167. Seconde Instruct. Synodale sur les principales erreurs du temps présent.

(2) S. Thomas : II II q. 3. art. 2 et le commentaire par Mgr Pie : III 146-147-148.

« tout homme baptisé est tenu de professer sa croyance. « Qu'on dise si l'honneur de Dieu, la cause de la foi, « l'utilité du prochain peuvent s'accommoder du sys- « tème de réticences et du faisceau de principes erronés « dont se compose la philosophie naturaliste? « Celui « qui m'aura avoué et confessé devant les hommes, dit « N. S. Jésus-Christ, je l'avouerai et confesserai devant « mon Père céleste. » Or, le chrétien dont il s'agit, « aura passé sa vie à traiter de la science qui a les « points de contact les plus multipliés et les plus iné- « vitables avec la religion, avec son dogme, avec sa « morale, avec son culte, avec son histoire. Il avait « pour auditeurs, pour lecteurs des hommes baptisés « comme lui, vivant dans un milieu trop souvent indif- « férent ou sceptique, des jeunes hommes dont le

Donnons-en les passages principaux:

Le précepte de professer extérieurement et ouvertement la foi chrétienne, « ce précepte, comme tout précepte affirmatif, disent les théo- « logiens, doit être envisagé à deux points de vue. En tant qu'il im- « plique une prohibition, son obligation est de tous les jours, de tous « les instants et de toutes les situations de la vie: il n'est jamais permis « au chrétien de rien faire, ni de rien dire, ni de rien écrire qui soit « une négation de sa croyance. Au contraire, en tant qu'il commande « un acte positif, le précepte, quoique permanent et continu, n'oblige « pas à toute heure et à tout moment. Il n'est pas de nécessité de « salut, dit S. Thomas, de professer sa foi partout et toujours; mais « ce qui est de nécessité de salut, c'est de la professer à son heure et « en son lieu, à savoir quand, par l'omission de cette déclaration de « sa croyance, on préjudicierait à l'honneur dû à Dieu ou à l'utilité « religieuse et morale du prochain. Par exemple, si quelqu'un étant « interrogé sur la foi, se taisait et qu'on pût en conclure qu'il n'a pas « la foi, ou que la foi n'est pas vraie, ou qu'il pût résulter de ce silence « que le prochain fut détourné d'embrasser la foi ou exposé à la « perdre; alors, l'honneur de Dieu et l'utilité du prochain demandent « que l'homme ne se contente pas de l'adhésion intérieure de son « âme à la vérité divine, mais il doit la confesser extérieurement. » Seconde Instruction synodale.

« jugement déjà plus mûr, les passions plus ardentes, « réclamaient une doctrine forte et solide qui les aidât « à retenir et peut-être à recouvrer la foi baptismale. « Mille occasions naturelles se présentaient à lui de « se déclarer chrétien et de laisser apercevoir, sous son « manteau de philosophe, la robe de son baptême. Eh « bien ! non ; il a parlé de tout, de Dieu, de l'âme, du « corps, de l'origine de l'homme, de ses facultés, de « sa destinée, de la vie présente, de la vie future et pas « une fois, il n'a prononcé, avec l'accent d'un croyant, « le nom de Dieu fait homme ; pas une fois il n'a pré- « senté à son disciple les caractères raisonnables et « rationnels de la foi chrétienne ; il a disserté toute sa « vie en païen, en infidèle ; et tandis que la religion « demande à régler et à sanctifier tous les états, il a « rempli le plus noble, le plus auguste, le plus divin « de tous les états humains, sans jamais y faire acte « positif de religion ; ou plutôt, il a tenu toujours la « vérité captive, il l'a opprimée dans son injuste « silence ; toute sa philosophie, loin de conduire à « Jésus-Christ, n'a semblé tendre et n'a réussi qu'à « supprimer Jésus-Christ, à le rendre inutile ; toute sa « sagesse humaine a eu pour résultat d'anéantir, et « comme parle S. Paul d'*évacuer* la croix du Sauveur, « en faisant les hommes justes par la seule loi de leur « nature, son enseignement les a détachés de Jésus- « Christ et fait déchoir de sa grâce. Ah ! « si tous ceux « qui auront dit : Seigneur, Seigneur, ne seront pas « admis pour cela dans le royaume des cieux », com- « bien ceux-là sont assurés d'entendre la terrible « parole : *Nescio vos* : « Je ne vous connais pas », qui « n'auront pas même voulu prononcer le nom du Sei-

« gneur Jésus! « Celui qui ne m'aura pas confessé « devant les hommes, dit Jésus-Christ, moi aussi je ne « le reconnaîtrai pas devant mon Père céleste. Celui « qui m'aura renié devant les hommes, je le renierai « devant les anges et les élus. » Sur la terre cet homme « apostat, quoiqu'il n'y fût bon à rien qu'à corrompre « l'esprit public et à perdre les âmes, a pu être sup- « porté, il a pu être admiré, il a pu être encouragé dans « sa profession funeste, il a pu être richement payé « sur le budget de la nation à laquelle ses doctrines « préparaient tous les dix ou quinze ans de nouveaux « renversements, mais ce triomphe aura un terme. « Un jugement très dur, nous dit l'Ecriture, est réservé « à ceux qui président aux autres. » Quel sera donc le « jugement réservé à ceux qui n'auront usurpé la direc- « tion intellectuelle des âmes que pour creuser un « abîme infranchissable entre la raison et la foi, c'est- « à-dire entre les hommes et le salut éternel! » (1)

Les professeurs doivent donc faire régner Jésus-Christ dans leur enseignement.

A cette lumineuse doctrine, on objecte que les élèves des écoles de l'Etat ne sont pas tous catholiques. Il y a parmi eux des juifs, des protestants, et même les musulmans sont en grand nombre, surtout dans nos colonies. (2)

Il faut donc, dira-t-on, que l'enseignement officiel

(1) III 212, 213, 214. Seconde instruction synodale.

(2) La conquête de l'Algérie a soulevé le difficile problème de l'école pour les nombreux musulmans de nos colonies africaines. Dans quel sens ce problème doit être résolu, nous l'indiquons avec Mgr Pie. Ce problème scolaire n'est du reste qu'un des aspects de cette grande question: *la politique coloniale chrétienne.* Sur ce point précis, voir plus loin Sect. II.

n'offense aucune de ces croyances et la neutralité s'impose.

Nullement, et voici la pensée du Cardinal Pie. Les protestants, les juifs, les musulmans pourront avoir des écoles à eux, écoles réservées à leurs coréligionnaires et tolérées par l'Etat. (1) Mais, si les parents des enfants non catholiques les envoient librement aux écoles de maîtres catholiques, la neutralité dans ces écoles serait une injure à Dieu et une cruelle injustice envers ces élèves, car pourquoi ne pas éclairer ces hérétiques ou ces infidèles? pourquoi les laisser dans la nuit de l'hérésie ou de l'infidélité « laquelle, au témoignage du Docteur angélique, est le comble de la perversité morale » (2).

Mgr Pie, du reste, montre que *cette neutralité*, injurieuse à Dieu, *est absolument irréalisable*. (3) Il faut

(1) Voir plus loin: passages sur la tolérance.

(2) III 180 et 218.

(3) On l'a dit avec beaucoup de justesse: « La conception théorique d'un enseignement de l'enfance qui ne toucherait à aucune des idées qui divisent les Français est irréalisable dans la pratique, étant donné que l'enseignement se transmet par des vivants, c'est-à-dire par des hommes qui pensent, aiment et haïssent. Cette conception, si elle est sincère chez certains, est *une illusion d'idéologues*; chez d'autres elle n'est que le mot destiné à couvrir l'emprise d'un parti philosophique. L'Ecole neutre dans la pratique s'est révélée un mensonge. » Mgr Lavallée. *Le Commandant Maurice de Gatellier*. ch. VI 153-165; — *Le laïcisme et l'Ecole* dans *Docum. Cath.* VIII. 1155-1166. Nous pourrions dire aux partisans de l'Ecole neutre: « Vous chercherez en vain sous le ciel de France *l'homme amorphe* que demande votre théorie et si vous le trouviez, il faudrait le bannir de l'école comme le plus inapte des éducateurs. Songez donc que la neutralité personnelle que vous rêvez exigerait de lui une nullité parfaite, l'inintelligence la plus complète de tous les grands problèmes que se pose l'humanité et le désintéressmeent le plus stupide à l'égard des conséquences infinies qu'ils entraînent. Vous n'auriez plus un homme, mais une brute » — Voir plus haut contre la neutralité II[e] P. Sect. II. 88-94.

lire attentivement les pages de la deuxième synodale, où il prouve qu'il est impossible à un professeur de ne pas offenser soit le catholique, soit le protestant, soit le musulman sur des points très importants de doctrine, de morale et d'histoire qu'il devra nécessairement aborder. Voici ces lignes : « Car enfin, c'est bien « vite dit : « *lesprincipes de morale et de religion com-* « *muns à tous les peuples* », la pratique est un peu plus « difficile qu'on ne pense. Voici une école de philo- « sophie fréquentée par des élèves de toutes les nations, « de toutes les religions, de toutes les sectes. Le pro- « gramme consiste à n'offenser personne dans ses con- « victions, à ne détourner personne de son culte. Mais, « en matière de religion naturelle, que direz-vous de « l'idolâtrie ? En matière de morale naturelle, que « direz-vous de la polygamie? Qu'enseignerez-vous « sur l'unité de Dieu, sur la sainteté du lien conjugal ? « Les idolâtres, les infidèles, les musulmans sont rares « parmi nous, me dites-vous : il n'y a pas lieu d'en « tenir compte. Toujours est-il que voici des centaines « de millions d'individus, parmi lesquels la conquête « de l'Algérie nous fait compter un assez grand nom- « bre de citoyens français, forcément exclus de votre « enseignement ou forcément blessés par votre ensei- « gnement, qui affiche cependant la prétention de « s'accommoder à toutes les religions. Toutefois, con- « sentons à ne parler que des chrétiens. Qu'enseigne- « rez-vous sur le fatalisme, si clairement professé par « Luther et Calvin? Sur le libre arbitre audacieuse- « ment nié par ceux-ci, sur l'inutilité des bonnes « œuvres professée par ceux-là, sur les châtiments éter- « nels de l'autre vie rejetés par le plus grand nombre?

« Ou vous allez offenser des croyances, ou vous allez « laisser vivre des erreurs aussi contraires à la raison « naturelle et à la tradition historique du genre humain « qu'opposées à la révélation. Mais que parlé-je de « révélation ? Les chrétiens sincères de toutes les com- « munions diverses et les juifs eux-mêmes sont d'ac- « cord sur ce point : ils croient, non seulement à « l'existence, mais à l'obligation d'une doctrine et « d'une morale révélées ; pas un d'eux ne suppose « qu'on puisse refuser à Dieu le pouvoir de se mettre « en rapport direct avec sa créature, de lui enseigner « des vérités inaccessibles à la raison, de lui intimer « des préceptes surajoutés aux préceptes intérieurs de « la conscience, de lui assigner une fin supérieure à sa « fin propre et naturelle, de lui communiquer des « grâces surnaturelles et proportionnées à cette fin, de « lui envoyer un réparateur après sa chute, d'instituer « une société divine sur la terre. Toucher à cela, c'est « toucher à toute la substance de la religion juive ou « chrétienne. Or, le principe même de la philosophie « séparée renverse l'existence, ou à tout le moins l'obli- « gation de tout l'ordre révélé ; dans ses plus grandes « condescendances, il laisse tout au plus subsister com- « me un complément facultatif, réel ou imaginaire, ce « que la foi présente comme la condition positive et le « fondement rigoureux du salut. La philosophie sou- « veraine et indépendante ne peut donc s'affirmer elle- « même qu'en blessant la première et la plus élémen- « taire croyance de tout disciple de la révélation ; et, « dès qu'elle se montre à lui, tout en lui parlant de con- « ciliation universelle, elle laisse clairement apercevoir « une incompatibilité radicale entre elle et lui. Cette

« incompatibilité est surtout flagrante s'il s'agit de la « religion catholique : la philosophie séparée n'est ac- « ceptable ni pour la conscience du maître ni pour celle « du disciple. » (1)

*
* *

Les professeurs insistent : Nous n'offenserons personne si nous arrivons à enseigner la loi, la religion, la morale naturelle, et rien de plus ; car, après tout, nos élèves sont tous des hommes ; ils se rencontrent dans l'unité de la nature humaine.

Mgr Pie, qui vient de démontrer qu'en fait on offensera toujours les élèves en taisant la religion, puisque tous en ont une, même ceux qui n'en veulent pas, (2) aborde ailleurs franchement cet autre problème : *la religion et la loi naturelles suffisent-elles et se suffisent-elles à elles-mêmes?*

Nullement, répond-il, car Dieu nous impose inséparablement la religion naturelle et la religion surnaturelle. Indépendamment de sa portée plus haute, seule, la religion surnaturelle nous donne de connaître et pratiquer la religion naturelle.

Transcrivons les pages lumineuses qui dissiperont les ténèbres de la fausse philosophie sur cette importante question. C'est à propos du livre de J. Simon, *La religion naturelle*, que l'Evêque de Poitiers les a écrites.

« Les écrivains rationalistes, qui se sont faits depuis

(1) III. 210-212.

(2) Ceux-là ont *la religion de la laïcité*. Voir plus haut 11ᵉ P. Sect. II. ch. 1.

Sur cette religion et mystique de la laïcité « besoin profond de manquer de Dieu. » Lire Mgr Lavallée : *Le laïcisme et l'Ecole* dans *Docum Cath.* VIII 1155-1160 et E. Tavernier : *L'œuvre d'irréligion* 242 sq.

« quelque temps les chevaliers de la religion naturelle, « s'appliqueront soigneusement à dissimuler une chose « aussi essentielle qu'elle est incontestable : c'est que « la religion naturelle existe tout entière dans le chris- « tianisme et n'existe spéculativement et pratiquement « tout entière que là. A les en croire, le sectateur de la « simple religion naturelle trouverait en elle le fond de « toutes choses, le fond de toute vérité, de toute mo- « rale, et la religion surnaturelle ne surviendrait que « pour offrir à ses disciples des formes de culte et des « pratiques de vertu plus ou moins surérogatoires, plus « ou moins respectables, mais, dans tous les cas, nulle- « ment indispensables pour l'accomplissement des pré- « ceptes de la religion naturelle. Malheureusement, ici « encore, la philosophie moderne ou plutôt son affir- « mation est la contre-vérité morale et historique la « plus flagrante. Qu'on nous la montre quelque part « dans l'histoire, qu'on nous la montre dans l'hu- « manité, à une époque et sous un ciel quelconque, « cette religion naturelle vivant pleinement de sa « propre vie, se réalisant et se formulant dans une « société gouvernée par ses seules maximes, fournis- « sant un code suffisamment complet de vérités et de « préceptes, et surtout procurant le respect et le main- « tien de ces vérités dans les esprits, l'accomplissement « et la pratique de ces préceptes dans les mœurs. Soi- « xante siècles sont là pour le dire : ce phénomène « n'existe pas ; c'est une hypothèse, ce n'est pas un « fait. Le fait, c'est que notre nature est si faible de « son propre fonds, et qu'elle a été en outre tellement « affaiblie par le péché, qu'elle est impuissante par « elle seule à connaître, à retenir toutes les vérités de

« la religion naturelle et plus impuissante encore à
« observer par ses propres forces tous les préceptes
« religieux et moraux de cette même loi naturelle. Le
« fait enfin, c'est que *le christianisme,* indépendam-
« ment de sa portée plus haute, *réalise seul ici-bas toute*
« *la religion naturelle*... Le christianisme complète
« donc, il augmente, il perfectionne, mais il n'exclut
« pas, il contient essentiellement, éminemment toute
« la religion naturelle, tous les devoirs et toutes les
« vertus de l'ordre naturel. Jésus-Christ n'a pas créé
« un nouveau décalogue, il a maintenu le décalogue
« antique qui n'est lui-même que le code révélé de la
« morale naturelle... En dernière analyse, un homme
« qui est chaste, qui est juste, qui honore Dieu n'est
« qu'un honnête homme; or, je le répète avec S. Paul
« et avec l'Eglise, Jésus-Christ est venu apporter sa
« lumière et sa grâce afin que nous soyons cela, et que
« nous le soyons avec une valeur et un mérite qui nous
« élèvent au-dessus de l'honnête homme et qui nous
« rendent les fils adoptifs de Dieu...

« Il est donc essentiel de ne pas laisser les philoso-
« phes naturalistes donner le change plus longtemps
« aux esprits sur cette matière. Eux-mêmes avouent
« que la religion naturelle n'a pas et n'est pas suscep-
« tible d'avoir ses représentants à part, son corps sa-
« cerdotal à part; et cette religion ne paraît si commode
« à ses prôneurs que parce qu'ils entendent bien ne
« relever que du sacerdore assez complaisant de leur
« propre arbitre et n'avoir à rendre compte de rien à
« personne...

« C'est pourquoi, à tout philosophe, épris d'amour
« et de zèle pour la religion naturelle, je dirai : Mon

« frère, prosternez-vous à deux genoux devant le christianisme ; car lui seul est le conservateur, le restaurateur, le promoteur de la religion naturelle ; lui seul en maintient toute l'intégrité doctrinale au moyen de ses enseignements précis et inflexibles ; lui seul en obtient toute l'observation pratique au moyen des secours et des grâces qu'il procure... Philosophe qui faites un livre dont tout le résultat est de séparer la religion naturelle de son auxiliaire pratiquement indispensable, vous avez péché non seulement contre la loi de grâce, mais contre la loi de nature elle-même ; abandonnez une thèse si mal posée ; sinon, défenseur apparent de la religion naturelle, vous en seriez dans la réalité l'ennemi le plus perfide et le plus acharné démolisseur. » (1)

Nous retrouvons la même doctrine, sous une forme plus brève, dans la première Synodale. Mgr Pie s'adresse à ceux qui rêvent « d'une morale sociale, suréminemment catholique, qui se place au-dessus de toutes les religions. » « Non, jamais, leur dit-il, on ne sauvera les nations, jamais on ne rétablira l'ordre moral et social au moyen de l'impiété. Or, depuis que Jésus-Christ est venu sur la terre, quiconque néglige ou refuse de le connaître et de lui obéir est un impie. Il est en révolte non seulement contre le Fils, mais contre le Père qui l'a envoyé, il pèche, nous l'avons dit, non seulement contre la révélation, mais contre la raison qui ne permet point de mépriser la parole révélée de Dieu. On ne le répètera donc jamais assez : la morale qui pouvait suffire aux nations païennes, est insuffisante depuis les temps chrétiens. Si je n'étais pas venu et que je ne leur

(1) III 221 sq. et *Œuvr. sac.* I 323-325.

« eusse pas parlé, dit le Sauveur, ils seraient excusa-
« bles. Mais maintenant, ils ne sauraient être excusés
« de leur péché... Si je n'avais pas fait au milieu d'eux
« des œuvres que nul autre n'a faites, leur faute serait
« pardonnable ; mais maintenant, ils ont vu mes œu-
« vres, et ils me haïssent, et en me haïssant, ils haïssent
« mon Père. »

« Ainsi la morale qui s'en tient, de propos délibéré et
« de parti pris aux lois de la simple nature, ne saurait
« procurer désormais le salut, même temporel des indi-
« vidus ni des sociétés. Car cette morale est insuffisante
« et incomplète ; et de plus, elle ne peut être observée
« dans tout son ensemble que par un secours surna-
« turel de la grâce. Dieu ne versera point ses bénédic-
« tions sur les contempteurs de son Fils. Philosophes
« qui proclamez la déchéance de Jésus-Christ, vous ne
« prendrez point sa place, et s'il était vrai qu'il n'exis-
« tât plus sur la terre de société chrétienne, vous ne
« réussiriez pas davantage à y refaire une société
« d'honnêtes païens. » (1)

(1) II. 402-403. — Nos adversaires eux-mêmes avouent *la faillite de leur morale naturelle, laïque* « Sans Dieu, nous n'avons pas encore su concevoir de morale efficace. — Nous nous trouvons aujourd'hui avec des cœurs vidés par la critique philosophique. Tout ce qu'on a pu nous présenter encore comme morale indépendante, scientifique, rationnelle ou positiviste, n'est qu'une parodie, une déformation de la morale religieuse. » DEHERME. — « Les hommes qui devraient éclairer la route n'éclairent rien ; ils sont eux-mêmes désemparés. Rien de si curieux que de causer morale avec des hommes instruits de 35 à 50 ans. Ils ont abandonné le catholicisme, mais il ne faut qu'une heure d'horloge pour s'apercevoir qu'ils ne l'ont pas remplacé et que leur vie ne va plus que dirigée par les habitudes de sentir et de penser d'autrefois ; plus de cocher, ce sont les chevaux qui mènent la voiture.... Dans le secondaire, que nous a-t-on enseigné ? Le Kantisme, c'est-à-dire une morale théologique dont on a supprimé Dieu... quitte à le rétablir par un tour de passe passe. Le devoir ! ça ne vient ni de la terre ni du ciel, mais

Ajoutons pour confirmer cet enseignement, la fine réflexion de l'Evêque à ses prêtres, au sujet du livre de Jules Simon, intitulé : *De la religion naturelle* : « Cha-« que fois qu'on vous présentera, Messieurs, un livre « quelconque s'annonçant comme un cours complet de « philosophie d'après les seules lumières naturelles, « soyez assurés de constater bientôt deux choses : pre-« mièrement, d'immenses lacunes dans ce cours com-« plet, et deuxièmement, des traces manifestes de « religion révélée dans ce livre de pure raison. Pour « ma part, j'ai lu avec la plus grande patience un livre « intitulé : *De la religion naturelle*. Ma conscience « m'oblige de dire que je n'y ai pas trouvé une religion « et que dans le peu de religion qu'il contient, j'ai « trouvé beaucoup de surnaturel. » (1)

***

Les partisans de la neutralité scolaire formulaient une autre objection en faveur de l'enseignement du *seul déisme* et de la *seule morale naturelle*, à l'exclusion des vérités et de la morale révélées par N. S. Jésus-Christ. (2) Ils prétendaient justifier cet exclusivisme

c'est bien commode parce que cela permet de réintégrer Dieu et l'immortalité, chassés par la raison. Comment voulez-vous que des générations élevées sous ce régime de profonde insincérité puisse prendre la direction d'une régénération morale. Aussi n'y a-t-il pas un livre de morale écrit depuis un quart de siècle dont la lecture soit supportable. » PAYOT, cité par P. BUREAU. Semaine des écrivains catholiques *sur la faillite du laïcisme*. 1922.

Sur le même sujet, on méditera, avec grand profit, les deux belles lettres pastorales de MGR LANDRIEUX 1° *Du laïcisme au paganisme*. 2° *Du laïcisme à l'anarchie* et *La morale en déroute* dans E. TAVERNIER o. c. 327.

(1) III 162-163.

(2) A tous ceux qui se contenteraient de l'enseignement dans les écoles publiques, *du seul déisme* et *de la seule morale naturelle*, nous

par l'exemple des grands Maîtres du XVII[e] siècle : Bossuet, Descartes, Fénelon et tant d'autres.

Ecoutons-les : « Bossuet, Fénelon et tant d'autres « qu'on ne saurait accuser d'irréligion, n'ont-ils pas « composé des ouvrages philosophiques dans lesquels

proposons la méditation de cette belle page de Mgr Delassus. Elle concorde parfaitement avec l'enseignement du Cardinal Pie. Puisse-t-elle réveiller notre foi et inspirer le programme de nos revendications scolaires !

« *A-t-on jamais vu le nom de Notre-Seigneur Jésus-Christ dans les articles de journaux revendiquant les droits de l'enfant chrétien,* ou dans les actes des Associations de pères de familles, même celles qui s'étaient placées immédiatement sous la direction des évêques. Nous y lisons « *Dieu* », jamais « *Jésus* ». Lorsque l'apôtre Pierre sortit du Cénacle, il fit aussitôt éclater le nom de Jésus-Christ. Il fut compris de ceux-là même qui ne savaient pas la langue dont il se servait. Saint Jérôme dit que la prédication de S. Paul repose tout entière sur le nom de Jésus à ce point que la flamme de l'amour le faisait sortir de son cœur et éclater sur ses lèvres : *Etiam superflue et extraordinarie* (Eph : I. 13). La mission de Jeanne d'Arc fut comme un renouvellement de la prédication du Nom qu'elle fit inscrire sur sa bannière. « Le nom de Jésus, dit Siméon Luce, ne figure pas seulement en tête de ses lettres, dans les plis de son étendard et jusque sur l'anneau mystique qu'elle porte au doigt, il est surtout au fond de son cœur. » Et Quicherat : « Elle regardait la France comme le royaume de Jésus ». Nos rois, jusques et y compris Louis XVI, inscrivaient sur les monnaies ce vœu fondamental de la royauté chrétienne : *sit nomen Domini benedictum* ! Ce vœu ne parut nulle part dans la revendication faite au nom de la jeunesse pour que son éducation redevienne ce qu'elle avait été au « saint royaume de France », ce qu'elle doit redevenir. *Elle doit être, non seulement déiste, mais essentiellement chrétienne,* c'est-à-dire, tout imprégnée de la doctrine et de la vie du Christ, venu il y a deux mille ans pour susciter dans le genre humain une race nouvelle et meilleure, celle des régénérés.

Nous sommes cette race. Le baptême y incorpore nos enfants et l'éducation doit cultiver toutes leurs facultés mentales et morales dans le sens voulu pour qu'ils arrivent à être de vrais chrétiens, d'autres christs participant à la vie que le Verbe puise au sein du Père et qu'il est venu nous communiquer.

C'est cette éducation qu'il fallait réclamer à cor et à cri. Elle est le droit primordial et fondamental de l'enfant baptisé. Aucune injustice

« ils n'ont pas une seule fois prononcé le nom de Jésus-« Christ, pas une seule fois abordé l'hypothèse de la « révélation et de la grâce? N'ont-ils pas reconnu et « proclamé l'existence d'une philosophie pratique ab-« solument indépendante de la religion révélée et

ne peut être plus grande que celle qui le prive de la jouissance de ce droit. Ce fut ce que la secte se proposa dès le premier jour et ce qu'elle poursuivit imperturbablement. Elle s'y appliqua dès les débuts de la persécution. L'image de Jésus-Christ fut soustraite à la vue des écoliers. On leur disait par là qu'on ne voulait plus les considérer comme enfants du Christ, ni les élever en disciples du Christ. C'était indiquer aux parents et au clergé où allait être porté l'effort de l'ennemi et où devait se porter l'effort de la défense.

Mais non, ce front de combat fut aussitôt abandonné à l'ennemi. On se retira sur celui indiqué par Jules Simon dans son livre du « *Devoir* » et dans sa « *Religion naturelle* », front qu'il présenta de nouveau au Parlement, lors de la discussion des lois scolaires. Qu'on relise les débats de la Chambre les articles de la bonne presse, faut-il ajouter quelques instructions pastorales, le champ de bataille est nettement délimité, on se borne à réclamer la réintégration du nom de Dieu dans les livres scolaires et sur les lèvres du maître. Rien de plus. C'était se retrancher dans le camp des musulmans.

A quel point cette tactique n'a-t-elle pas offensé Dieu, qui est jaloux des droits du Fils en qui il a mis ses complaisances et qu'il nous a donné pour être la voie, la vérité et la vie ? Il ne paraît pas possible de douter que cette sorte de renonciation à la possession du Christ ne soit entrée en compte dans les décrets divins qui exigèrent de nous réparation et expiation. » MGR DELASSUS, *Les Pourquoi de la guerre mondiale*, I p. 375-376.

Faut-il dire que les sectaires avaient mieux que certains défenseurs de la cause de Dieu l'intelligence de ce qu'ils avaient à faire pour arriver à leur but ? Dans une réunion générale de la Commune, à l'hôtel de ville, de Paris, Courbet ayant proposé de proclamer solennellement l'athéisme, Jules Vallès lui répondit par cet odieux, mais instructif blasphème : « Je ne voterai pas la proposition ; Dieu ne me gêne pas, ce qui me gêne, c'est le Christ. » On retrouve dans ce mot l'écho lointain, mais fidèle de ce cri que poussaient un jour deux démoniaques sur le passage du Sauveur : « Qu'avons-nous à faire à toi, Jésus, fils de Dieu tout-puissant ? Pourquoi viens-tu nous tourmenter avant le temps. » (Matth., VIII, 29). *Ibid.* note 9.

« capable de démontrer, par les seules forces naturelles « de l'intelligence, non seulement l'existence de Dieu, « l'immortalité et la spiritualité de l'âme, mais encore « la loi du devoir dans ses applications les plus éten- « dues et les plus sévères et dans ses rapports avec la « destinée finale de l'homme ? Si ces chrétiens illustres « ont failli en cela, l'enseignement philosophique du « XIXe siècle se résigne à faillir avec eux, ... etc., etc.»

L'Evêque de Poitiers réfute vigoureusement cette assertion. En plusieurs pages très serrées, par des textes nombreux et décisifs, il montre que Bossuet et, avec lui, les Maîtres du grand siècle n'ont jamais *séparé* l'enseignement religieux de l'enseignement philosophique, et il conclut :

« En est-ce assez, et le dessein qu'a conçu la philo- « sophie séparée, de disculper son enseignement par « l'exemple de la doctrine de Bossuet, n'est-il pas ren- « versé de fond en comble par les passages que vous « venez d'entendre ? Jugez maintenant ce qu'il faut « penser de l'aplomb avec lequel nos adversaires avan- « cent leurs affirmations. Si nous voulions faire le « même examen par rapport à Fénelon, à Malebran- « che, à Arnaud, et même par rapport à Descartes, « nous arriverions toujours au même résultat : nous « verrions que ces grands hommes, dans des traités « particuliers et spéciaux de philosophie, ont procédé « philosophiquement, ainsi qu'ils le devaient faire ; « mais nous verrions aussi qu'ils n'ont jamais pensé « résoudre par la seule philosophie *les devoirs essen-* « *tiels de l'homme et la fin de la vie humaine ;* nous « verrions qu'ils ont toujours subordonné leurs inves- « tigations rationnelles à l'autorité suprême de la foi.

« L'enseignement rationaliste ne peut donc s'appuyer « avec le moindre fondement sur l'autorité d'aucun des « philosophes chrétiens ; c'est là une position usurpée « qu'il doit absolument abandonner. » (1)

C'est ainsi que le Cardinal Pie prouve que l'enseignement neutre *même spiritualiste et déiste,* est contraire à la véritable tradition française.

*
* *

Reste une difficulté que Mgr Pie n'a pas connue comme nous : la loi de l'enseignement neutre.

L'Evêque de Poitiers s'adressant, en 1857, aux maîtres enseignant en France, pouvait leur dire, en stigmatisant ceux qui alors donnaient un enseignement neutre : « Toutes leurs excuses seront trouvées vaines, « car nous l'avons prouvé, ni aucun des exemples « qu'ils invoquent ne les justifie, ni aucune loi ni « aucune institution du pays, ne leur fait une nécessité « de dissimuler et d'abdiquer leur croyance » (2).

Ces paroles n'ont plus leur application aujourd'hui, elles nous montrent du moins que Mgr Pie ne serait pas sans excuse pour les maîtres de l'enseignement public qui dissimulent leur foi. Pour beaucoup d'entre eux, c'est une dure nécessité.

Que faire ? Que dirait aujourd'hui à ces maîtres l'Evêque de Poitiers ? Sans nul doute, il leur ferait comprendre combien est odieux le dur esclavage auquel la loi impie les réduit ; il les encouragerait à se grouper en associations de professeurs chrétiens. Il les pous-

(1) III 200.207
(2) III 214.

serait à demander l'abolition de cette loi criminelle et stupide et, rencontrant des âmes plus fortes dans leur foi et plus généreuses, peut-être, ne craindrait-il pas de leur conseiller la résistance ouverte, leur rappelant la parole de S. Pierre : « *Il vaut mieux obéir à Dieu qu'aux hommes.* »

SECTION II

LE PROGRAMME DE RESTAURATION CHRÉTIENNE

Il nous reste à parler maintenant du suprême devoir qui s'impose, non plus à l'élite intellectuelle, mais aux chefs de la nation. Ils doivent, avons-nous dit, réaliser le programme du gouvernement chrétien. D'après Mgr Pie, ce programme demande aux pouvoirs civils qu'ils se tiennent unis à l'Eglise et légifèrent selon les principes chrétiens.

CHAPITRE I

LE PROGRAMME CHRÉTIEN

Sa première condition : L'union de l'Eglise et de l'Etat. — Doctrine de l'Eglise et du Cardinal Pie sur cette importante question. — Ses bases théologiques. — Réfutation des doctrines libérales sur les rapports de l'Eglise et de l'Etat.

L'union de l'Eglise et de l'Etat, c'est la condition primordiale d'un gouvernement chrétien.

« L'accord parfait du sacerdoce et de l'empire est le « droit commun et l'état normal des sociétés chrétien- « nes » (1) enseigne Mgr Pie avec toute la tradition

(1) II 32. Entretien avec le clergé diocésain (1853).

catholique, et il repousse énergiquement toute idée de séparation.

Commentant un passage du prophète Zacharie, il affirme que *cette doctrine de l'union de l'Eglise et de l'Etat est une doctrine révélée :* « Les commentateurs « de tous les temps, dit-il, ont été unanimes à déduire « du chapitre quatrième et du chapitre sixième de Za- « charie, la doctrine divinement révélée de l'union et « de l'accord nécessaire du sacerdoce et de l'empire. « Tout l'état du monde, dit Bossuet, roule sur ces « deux puissances. » (1)

Sur ce sujet des rapports de l'Eglise et de l'Etat, il faudrait lire l'œuvre entière de l'Evêque de Poitiers, mais particulièrement les trois instructions synodales sur les erreurs du temps présent. Sa doctrine, qui est très exactement celle de l'Eglise, se résume ainsi : La société civile et la société religieuse sont deux sociétés réellement distinctes et indépendantes dans leur sphère propre. Pourtant, la société civile, bien que distincte de l'Eglise, société religieuse, doit lui être unie et subordonnée.

La raison de cette union et de cette subordination est la volonté expresse de Jésus-Christ qui impose l'ordre surnaturel non seulement aux individus et aux familles, mais aux sociétés elles-mêmes, ainsi qu'il a été prouvé plus haut. (2)

(1) IX, 29. Il faut lire sur ce sujet ROHRBACHER : *Histoire universelle de l'Eglise catholique* t. I, l. IX : Des rapports entre les deux puissances d'après la tradition universelle et HENRI BRUN. *La Cité chrétienne*. 63-71 ; 187-199.

(2) Dans un discours prononcé en 1848, Mgr Pie compare l'union qui doit exister entre l'Eglise et l'Etat à l'*union de l'âme et du corps*. Si les différentes formes du gouvernement ont péri en France, c'est qu'elles n'étaient pas unies à l'Eglise, comme le corps doit être uni à l'âme. « Or

Mgr Pie, cherchant la cause de cette volonté, la trouve en Jésus-Christ lui-même, Dieu et homme. Jésus-Christ, type et modèle de l'union de l'Eglise et de l'Etat! Bien peu d'écrivains, même ecclésiastiques, élèvent leur théologie à cette hauteur. Mgr Pie s'y complait, y trouvant la preuve capitale et la base de toute la doctrine qui fixe les relations de l'Eglise et de l'Etat. Il nous montre que Jésus-Christ a uni en lui indissolublement l'ordre naturel et l'ordre surnaturel et qu'il astreint la société chrétienne à une semblable union.

De même qu'en Jésus-Christ, la nature divine et la nature humaine sont distinctes, sans se confondre, conservant chacune, sans altération, leurs qualités et leurs opérations, unies indissolublement sans jamais se séparer en la personne du Fils de Dieu, ainsi la société chrétienne, est constituée par deux éléments : l'Eglise et l'Etat qui doivent être distincts, non confondus, unis, non séparés. (1)

Ajoutons que les deux natures du Christ étant inégales et par conséquent subordonnées, l'humaine à la divine, les deux éléments de la société chrétienne doivent être de même subordonnés, l'Etat à l'Eglise.

Citons quelques textes : « Si le Christ est le Dieu fait homme, l'humanité tout entière fait partie du sys-

si heureusement qu'il soit pourvu d'articulations, de ressorts et de muscles, un corps sans une âme, c'est un cadavre, et le propre d'un cadavre est de tomber bientôt en dissolution. L'âme de toute société humaine, c'est la croyance, c'est la doctrine, c'est la religion, c'est Dieu », 1.85. Cette comparaison de l'Eglise et de l'Etat avec l'union du corps et de l'âme est classique. C'est la doctrine rappelée par Léon XIII dans l'encyclique « *Immortale Dei* » sur la constitution chrétienne des Etats. *Lettres apost. de* LÉON XIII. T. II, p. 27-28 (Edit. Bonne-Presse).

(1) IV, 247-248. Lettre à M. le ministre de l'instruction publique et des cultes (16 juin 1861).

tème dont il est le centre : elle est tenue de se laisser emporter dans sa loi, dans son mouvement et de graviter vers Lui. » (1)

Aussi, pour Mgr Pie, séparer l'Eglise et l'Etat, c'est porter atteinte au Christ, s'attaquer directement à lui,

(1) III 168. Pie IX, dans l'allocution consistoriale du 9 juin 1862, avait résumé en quelques mots tout le système des coryphées actuels de la secte antichrétienne qui réclament la séparation de l'Eglise et de l'Etat. « *Ces hommes*, dit-il, *détruisent absolument la cohésion nécessaire qui, par la volonté de Dieu, unit l'ordre naturel et surnaturel.* » Ayant cité ces mots, Mgr Pie continue : « LA, en effet, EST LE CŒUR DE LA QUESTION, là est le champ clos de toutes les luttes de l'heure présente Nous disons, nous, et l'Eglise catholique enseigne que Dieu, par un acte libre de son amour, a établi un lien supérieur et transcendant entre notre nature et la sienne ; nous disons qu'un pareil lien n'était pas nécessaire en soi, qu'il n'était commandé ni même formellement réclamé par aucune exigence de notre être, qu'il est dû à la charité immense, à la libéralité gratuite et excessive de Dieu envers sa créature ; nous proclamons que ce lien par suite de la volonté divine est devenu obligatoire, indéclinable, nécessaire ; qu'il subsiste éminemment et qu'il subsistera éternellement en Jésus-Christ, Dieu et homme tout ensemble, nature divine et nature humaine toujours distinctes, mais irrévocablement unies par le nœud hypostatique ; nous ajoutons que ce lien doit s'étendre, selon des proportions et par des moyens divinement institués, à toute la race dont le Verbe incarné est le Chef et qu'aucun *être* moral, soit individuel et particulier, *soit public et social* ne peut le rejeter ou le rompre, en tout ou en partie sans manquer à sa fin, et par conséquent sans se nuire mortellement à lui-même et sans encourir la vindicte du maître souverain de nos destinées. Telle est non pas seulement la *doctrine*, mais la *substance* même du christianisme. » V. 39-40. Troisième instruction synodale sur les principales erreurs du temps présent.

« N'oublions pas et ne laissons pas oublier, écrit Mgr Pie dans la même synodale, ce que nous enseigne le grand apôtre, que Jésus-Christ, après être descendu des cieux, y est remonté afin de remplir toutes choses : *ut impleret omnia.* Il ne s'agit pas de sa présence comme Dieu, puisque cette présence a toujours été, mais de sa présence comme Dieu et homme tout à la fois. — Au fait, Jésus-Christ est désormais présent à tout, sur la terre aussi bien qu'au ciel ; il remplit le monde de son nom, de sa loi, de sa lumière, de sa grâce. Rien n'est placé hors de sa sphère d'attraction ou de répulsion ; aucune chose ni aucune personne

commettre « cet attentat qui consiste à dissoudre Jésus-« Christ; *solvere Iesum* (I Jean IV, 3), à briser ce « nœud de l'Incarnation, ce nœud du Verbe fait chair, « ce nœud vivant et éternel où s'unissent indissoluble-« ment, sans jamais se confondre, la nature divine et « la nature humaine, le Dieu parfait et l'Homme par-« fait. » (1)

Et quant au point spécial de la subordination de l'Etat à l'Eglise, Mgr Pie, dans une lettre fameuse(2), la déclare au Ministre de l'Instruction publique et des cultes, en ces termes : « Vouloir que l'Eglise de Jésus-« Christ, dit-il, se démette du droit et du devoir de « juger en dernier essort de la moralité des actes d'un « agent moral quelconque particulier ou collectif, père, « maître, magistrat, législateur, même roi ou empe-« reur, c'est vouloir qu'elle se nie elle-même, qu'elle « abdique son essence, qu'elle déchire son acte d'ori-« gine et les titres de son histoire, enfin qu'elle outrage « et qu'elle mutile Celui dont elle tient la place sur « la terre (3). »

Même doctrine dans une instruction pastorale célè-

ne lui peuvent demeurer totalement étrangères et indifférentes; on est pour lui ou contre lui; il a été posé comme la pierre angulaire : pierre d'édification pour les uns, pierre d'achoppement et de scandale pour les autres, pierre de touche pour tous. L'histoire de l'humanité, l'histoire des nations, l'histoire de la paix et de la guerre, l'histoire de l'Eglise surtout n'est que l'histoire et la vie de Jésus remplissant toutes choses : *ut impleret omnia.* » v. 166.

Nous avons fait ces longues citations pour bien montrer que, pour Mgr Pie, l'exposé du mystère du Christ est la réfutation décisive et la plus profonde du naturalisme et du libéralisme.

Sur ce point, voyez *Mgr Gay, sa vie, ses œuvres* par Dom Bernard de Boiskouvray. T. i, p. 207.

(1) iii 167-168. Seconde instruction synodale sur les principales erreurs du temps présent.

(2) 16 juin. 1862. iv 228-256.

(3) iv 249.

bre, où il appelle hardiment antechrists tous ceux qui voulant de Jésus-Christ pour l'individu et la famille, l'excluent de l'Etat, sécularisant la société. « Ni dans « sa personne, dit-il, ni dans l'exercice de ses droits, « Jésus-Christ ne peut être divisé, dissous, fractionné ; « en lui la distinction des natures et des opérations ne « peut jamais être la séparation, l'opposition ; le divin « ne peut être antipathique à l'humain, ni l'humain au « divin. Au contraire, il est la paix, le rapprochement, « la réconciliation ; il est le trait d'union qui a fait les « deux choses une : *Ipse est pax nostra qui fecit utra-* « *que unum.* C'est pourquoi S. Jean nous dit : « Tout « esprit qui dissout Jésus-Christ, n'est pas de Dieu et « c'est proprement lui qui est cet antechrist dont vous « avez entendu dire qu'il vient et qu'il est déjà dans « le monde. » Lors donc que j'entends certains bruits « qui montent, certains aphorismes (1) qui prévalent « de jour en jour, et qui introduisent au cœur des « sociétés, le dissolvant sous l'action duquel doit périr « le monde, je jette ce cri d'alarme : Prenez garde à « l'antechrist : *Unum moneo, cavete antichristum.* » (2)

Ainsi, l'Evêque de Poitiers a toujours combattu la séparation de l'Eglise et de l'Etat. Au reste, *il a combattu toute séparation,* celles de la raison et de la foi, de la nature et de la grâce, de la religion naturelle et de la religion révélée, la séparation du philosophe et du chrétien, de l'homme privé et de l'homme public. (3) Il voyait en elles une résurrection du dualisme mani-

(1) *Séparation de l'Eglise et de l'Etat* en est un. L'axiome énigmatique : *« l'Eglise libre dans l'Etat libre »* en est un autre (v, 358.)

(2) IV, 588-589. Instruction pastorale sur cette parole de S. Jean : **Et il y a déjà beaucoup d'Antechrists** (Carême 1863).

(3) Première et deuxième synodale sur les erreurs du temps présent.

chéen (1) et il les a toutes combattues avec, pour argument suprême, la loi constitutive du Christ. Aussi, c'est en toute vérité, qu'écrivant au comte de Persigny, il pouvait se rendre ce témoignage : « Nous n'avons rien « de commun avec les théoriciens et les praticiens de « la désunion et de l'opposition des deux ordres, tem- « porel et spirituel, naturel et surnaturel. *Nous luttons, « au contraire, de toutes nos forces contre ces doctrines « de séparation qui aboutissent à la négation même de « la religion et de la religion révélée.* » (2)

***

A cette doctrine de l'Eglise, que Mgr Pie rappelait

(1) II 524. IX 168.

Au sujet de ce dualisme manichéen, Mgr Berteaud, évêque de Tulle, donne peut-être un écho de ses conversations avec l'évêque de Poitiers, quand il dit :

« Le devoir de tout législateur est de tourner ses regards vers Jésus- « Christ, vers ce grand exemplaire descendu vers nous par amour, et de « le prendre comme l'âme et la forme de son œuvre. A cet idéal divin, « opposer un autre idéal selon lequel se gouverneraient les peuples, c'est « tomber dans un manichéisme ridicule. Il y a donc deux dieux, l'un « qui enseigne le dogme, l'autre qui fait la loi ? Au premier, l'empire « sur les intelligences, qui le voudront accepter, Dieu de chances et de « fortunes diverses, adopté et conspué, comme chacun l'entendra. L'au- « tre, maître absolu des volontés humaines qu'on ploiera au besoin par « le fer ; le premier créant la beauté intérieure dans les âmes, mais im- « puissant à répandre sur les choses extérieures, sur les institutions de « l'ordre civil, l'éclat de la vie ; l'autre, vrai père de la civilisation et de « la grandeur des peuples. Au premier, les autels et les temples resserrés ; « au second, les vastes espaces, les champs, les empires, toutes choses « étalées au soleil ; une ville avec une frange de fleurs suffit au premier, « le reste est l'héritage inaliénable du second. Ce partage est absurde ; « il n'y a qu'un Dieu qui doit régner dans les temples et dans la cité, « dans le secret des âmes et dans le grand jour de la vie publique. » L. BRETON. *Un évêque d'autrefois, Mgr Berteaud, évêque de Tulle*, p. 386-387.

(2) IV 528. Deux lettres à M. le comte de Persigny, ministre de l'Intérieur. 18 et 27 décembre 1862.

aux chefs des nations, des libéraux opposaient des faits en faveur de la séparation.

Certains pays : la Belgique et l'Amérique par exemple, n'avaient-ils pas proclamé la séparation de l'Eglise et de l'Etat, et l'Eglise dans ces pays ne jouissait-elle pas de la plus complète liberté ?

Il répond hardiment : « Le système américain et belge, ce système d'indifférence philosophico-politique, sera éternellement un système bâtard » (1) ; et s'adressant à une délégation de l'Université de Louvain, il ne craint pas de dire aux Belges eux-mêmes : « Sans doute, « je ne garantirais pas le lendemain de la nation (Bel- « ge), car malheureusement son organisation politique « et sociale n'est point calquée sur les principes de « l'Université de Louvain, et les Etats ne subsistent « qu'à la condition de mettre la vérité à la base du gou- « vernement. Mais moyennant l'action continue et « féconde de ce grand établissement catholique, je me « plais à espérer pour le peuple belge, à défaut du len- « demain dont je ne réponds pas, un surlendemain « d'ordre durable et sérieux parce qu'il sera assis sur « des institutions chrétiennes. » (2)

(1) Lettre à M. de l'Estoile. *Histoire du Card. Pie,* I l. I, chap.5.p.173.

(2) IX 213. Les adversaires de l'union de l'Eglise et de l'Etat sont allés jusqu'à prétendre qu'à Rome, on regarde la Constitution belge de 1830 comme un modèle. C'est une erreur. Rome a regardé la constitution comme un modèle à proposer aux peuples qui ne pourraient pas faire mieux, oui; comme un modèle en soi, non. Certainement, la nouvelle position des Belges, après leur séparation d'avec la Hollande, était préférable à l'ancienne. Il y avait donc lieu de se féliciter de ce changement auquel on devait une si grande amélioration. Mais Rome n'a pas cessé pour autant de regarder cette amélioration comme *précaire,* et la meilleure preuve à en donner est la condamnation des doctrines séparatistes, fulminée par l'Encyclique « *Mirari vos* » qui éclata le 15 août 1832.

Et à l'objection qui lui venait de France et prétendait justifier la doctrine séparatiste par les progrès que le catholicisme devait chez nous au régime indifférentiste de 1830, il répond ainsi :

« La Providence a tiré bon parti pour le réveil reli-
« gieux, de la période d'indifférentisme de la loi : c'est
« vrai ; elle en avait tiré un plus grand encore de la pé-
« riode de la persécution. Mais ni la persécution, ni
« l'indifférentisme politique du pouvoir ne sont dans
« l'ordre régulier. On ne sera jamais assez reconnais-
« sant, selon moi, envers les hommes qui, soit au sortir
« de la grande tribulation révolutionnaire, soit depuis
« trente ans, ont employé leurs talents, leur dévoue-
« ment, leur foi, leur amour de l'Eglise, à dégager de
« la situation existante tout ce qui pouvait en sortir de
« bon, et qui ont rendu ainsi d'incomparables services à
« la religion et à la société. Mais cela ne m'empêcherait
« pas de considérer désormais leur action comme dou-
« blement funeste et à la religion et au pouvoir que
« l'avenir tient en réserve, s'ils persistaient dans la
« thèse absolue que quelques-uns ne se lassent pas
« de reproduire. » (1)

Telle est bien la pensée du Cardinal Pie. Personne au XIX[e] siècle n'a mieux que lui, et avec des raisons plus hautes, exposé la doctrine catholique sur les relations de l'Eglise et de l'Etat. En lisant tout ce qu'il a

Au sujet de l'Amérique, qu'on se souvienne des graves réserves formulées par le Pape Léon XIII dans son Encyclique « *Longinqua* » 6 Janvier 1895 : « *Error tollendus est ne quis hinc sequi existimet petenti ab America exemplum optimi Ecclesiæ status* ». Bonne Presse *Encyclique de* Léon XIII. T. IV, p. 163, 164, 166. Sur la vraie situation du Catholicisme en Amérique. Voir Maignien. *Nouveau catholicisme et nouveau clergé.* 481. sq

(1) Lettre à M. Foisset *Hist. du Card. Pie.* II, l. III, ch. 2. p. 65.

écrit sur cette délicate question, il nous semblait y retrouver avec une fidélité très parfaite le sublime enseignement de notre grand Docteur Français S. Bernard, dans sa lettre à l'empereur Conrad :

« La royauté et le sacerdoce ne pouvaient pas être « unis, ni être entés l'un sur l'autre, d'une façon plus « douce, plus heureuse, ni plus étroite qu'en se trou- « vant réunis dans la personne du Seigneur (en vertu « de l'union hypostatique), c'est pourquoi, descendant « selon la chair de l'une et de l'autre tribu, il est deve- « nu notre pontife et notre roi suprême. De plus, il a « associé et mêlé *ces deux titres dans son corps qui* « *est le peuple chrétien,* corps dont il est la tête, en « sorte que le genre humain est appelé par l'Apôtre, « *une race élue, un sacerdoce royal...* Que l'homme « donc ne sépare pas ce que Dieu a uni, mais que la « volonté de l'homme s'applique plutôt à remplir ce « que l'autorité divine a sanctionné, et que ceux qui « sont unis par leurs institutions, s'unissent par leurs « affections. Qu'ils se soutiennent mutuellement, qu'ils « se défendent, qu'ils portent les fardeaux les uns des « autres. *Si le frère aide le frère,* dit le Sage, *ils seront* « *tous deux consolés.* Si, ce qu'à Dieu ne plaise ! ils se « mordent et se déchirent, ne seront-ils pas désolés « tous deux ? Que mon âme n'en arrive jamais à parta- « ger la pensée de ceux qui disent que la paix et la « liberté des églises nuiront à l'empire, ou que la pros- « périté et l'exaltation de l'empire nuiront aux églises ; « car Dieu qui les a institués tous deux, ne les a point « unis pour leur destruction mutuelle, mais pour leur « édification... Si quelqu'un, ce que je ne croie pas, « s'efforce de vous conseiller autre chose que ce que je

« vous ai dit, assurément cet homme, ou n'aime pas le « roi, ou comprend peu ce qui convient à la majesté « royale. » (1)

(1) Nec dulcius, nec amicabilius, sed nec arctius omnino regnum sacerdotiumque conjungi seu complantari potuerunt, quam ut in persona Domini ambo haec pariter convenirent; utpote qui factus est nobis ex utraque tribu secundum carnem summus et Sacerdos et Rex. Non solum autem, sed et commiscuit ea nihilominus ac confoederavit in suo corpore, quod est populus christianus, ipse caput illius: ita ut hoc genus hominum apostolica voce *genus electum, regale sacerdotium appelletur* (I *Petr.* II. 9)........ Ergo quae Deus conjunxit, homo non separet. Magis autem quod divina sanxit auctoritas, humana studeat adimplere voluntas; et jungant se animis, qui juncti sunt institutis. Invicem se foveant, invicem se defendant, invicem onera sua portent. Ait sapiens: *Frater adjuvans fratrem, ambo consolabuntur* (*Prov.* XVIII, 19). *Quod si alterutrum se* (quod absit) corroserint et momorderint, nonne ambo desolabuntur ! Non veniat anima mea in consilium eorum qui dicunt, vel imperio pacem et libertatem Ecclesiarum, vel Ecclesiis, prosperitatem et exaltationem imperii nocituram. Non enim utriusque institutor Deus in destructionem ea connexuit, sed in aedificationem...., si quis aliud, quam locutus sum vobis (quod non credimus) suadere conabitur, is profecto aut non diligit Regem, aut parum intelligit, quid regiam deceat majestatem. aut certe quae sua sunt quaerit, et non valde quae vel Dei, vel Regis sunt, curare convicitur. » *Ep.* 244. *ad. Conradum.*

Mgr Pie eut la consolation de voir cette belle doctrine sur l'union de l'Eglise et de l'Etat admirablement comprise et goûtée dans les milieux religieux de sa ville épiscopale. En voici une preuve très belle. La prieure du Carmel de Poitiers. Mère Thérèse de Jésus (Xaverine de Maistre, petite fille de Joseph de Maistre), écrivait à son directeur: « Quand nous direz-vous quelque chose du Livre des Rois et de l'*alliance du Sacerdoce et de la Royauté de Jésus, alliance qui doit se perpétuer dans l'Eglise ?* La Royauté ne peut pas vivre sans l'Eglise et elle ne l'a pas encore compris, ou plutôt elle l'a oublié. Elle n'a pas le sens de ce baiser donné par Samuel à Saül, lorsqu'il l'eut sacré roi au nom de Dieu. Elle repousse cette union qui ferait sa force, elle ne veut plus du prêtre qui l'avertit, qui prie pour elle et porte ses fautes devant Dieu. Elle rejette comme un joug ce sacerdoce qui, loin d'être un poids a en lui la puissance d'alléger tous les fardeaux. » *Xaverine de Maistre, Sœur Thérèse de Jésus.* Vie par l'abbé HOUSSAYE et MGR GAY. 394.

CHAPITRE II

LE PROGRAMME CHRÉTIEN (SUITE)

Ses lignes générales : Il doit renier les principes de la Révolution. — Il doit affirmer les droits de Dieu, de J.-C. et de l'Eglise.

Pleinement réalisée, l'union de l'Eglise et de l'Etat impliquerait de soi une législation chrétienne, car l'Etat recevrait alors la direction morale de l'Eglise et s'efforcerait de l'appliquer. Mais, il y a une union imparfaite de l'Eglise et de l'Etat : c'est l'union concordataire. Elle existait précisément, du vivant de Mgr Pie, entre la France et le S. Siège ; union très imparfaite, car le Concordat, au grand regret du Souverain Pontife, laissait subsister une constitution nationale antichrétienne, basée tout entière, sur les droits de l'homme, « en concurrence et en opposition avec les droits de Dieu » (1).

Dans un mémoire resté inédit, Mgr Pie indiquait avec précision cette situation étrange de la France moderne : « Les gouvernements des sociétés contempo-« raines, écrit-il, sont à l'égard de l'Eglise en trois « situations : 1° ennemis et voilà l'Eglise sous le glaive « de Néron ou de Robespierre ; 2° alliés, et la voilà « appuyée sur le sceptre de Théodose et de Charlema-« gne ; 3° étrangers, et la voilà en face de la Consti-« tution belge ou américaine. Or ce qui est la source de « tant de confusion, c'est que notre société française,

(1) VII 109. Instruct. pastorale sur les malheurs actuels de la France (1871).

« mélange de tous ces éléments, est vis-à-vis de l'Egli-
« se : ennemie par l'esprit révolutionnaire qui anime
« ses lois ; alliée par ses antécédents et par le fait des
« concordats ; étrangère par sa constitution politique et
« sa plus récente charte constitutionnelle. » (1)

S'adressant aux pouvoirs publics français pour leur rappeler les devoirs que leur impose la royauté sociale de Jésus-Christ, Mgr Pie leur demandait, avec le maintien du Concordat, de faire cesser cette confusion, de n'être plus ennemis de l'Eglise par l'esprit révolutionnaire qui anime les lois, et de transformer la constitution étrangère à l'Eglise en constitution chrétienne. Il voulait que la loi française fut désormais en harmonie avec la loi divine et que la Constitution de l'Etat mentionnât expressément l'acte de foi de la nation, la croyance du pays à la divinité de Notre Seigneur et de l'Eglise. Cette profession de foi, inscrite dans la charte fondamentale du Pouvoir, il l'exigeait *absolument*. Bien plus, il ne craignait pas d'affirmer que si cette condition n'était pas remplie, Jésus-Christ, malgré sa toute puissance miséricordieuse, ne pouvait pas sauver la France : « On veut, disait-il, la guérison
« sociale sans la profession de foi sociale. Or, à ce
« prix, Jésus-Christ, tout puissant qu'il est, *ne peut*
« *pas* opérer notre délivrance ; tout miséricordieux qu'il
« est, *il ne peut pas* exercer sa miséricorde. » (2)

Pour bien saisir, sur ce point d'une extrême importance, la pensée précise du grand évêque, reprenons les principaux passages de son entretien avec Napoléon III. En la personne de l'empereur, il s'adresse à tous les gouvernements de la France. Il leur sait

(1) *Hist. du Card. Pie.* I l. I, ch. 6, p. 186-187.
(2) VIII. 22.

gré d'avoir reconnu et protégé les libertés de l'Eglise; cela pourtant ne suffit pas. Ils n'ont réalisé que la moitié de leur devoir.

« Notre constitution, leur dit-il, n'est pas, loin de là, « celle d'un état chrétien et catholique et vous l'avez « laissé subsister... Vous n'avez pas fait encore pour « Jésus-Christ ce qu'il fallait faire, parce que vous « n'avez pas relevé son trône, parce que vous n'avez « pas renié les principes de la Révolution (1) dont

(1) Mgr Pie a toujours combattu *les principes de la révolution française*. « Cette politique, qui est l'application de la philosophie sécularisée, « a un nom dans l'Evangile: la puissance du mal et de la bête. Elle a « aussi un nom dans les temps modernes, un nom formidable qui depuis « 70 ans a retenti d'un pôle à l'autre: elle s'appelle la Révolution. Avec « une rapidité de conquête qui ne fût jamais donnée à l'Islamisme, cette « puissance émancipée de Dieu et de son Christ, a subjugué presque tout « à son empire, les hommes et les choses, les trônes et les lois, les princes « et les peuples. » III 516. Ainsi pour lui « la Révolution c'est la puis- « sance du mal et de la Bête. » Ailleurs, il écrit: « La génération issue « des maximes de la Révolution pourra se définir elle-même avec vérité « par cette parole de l'Iduméen: J'ai dit à la pourriture: « Vous êtes « ma mère » et à la lèpre: « C'est vous qui m'avez donné le jour. » *Œuvr. sacerd.* I 348. Parlant de la devise révolutionnaire: Liberté, Egalité, Fraternité, il dira encore: « Il ne suffit pas d'avoir inventé un « nouveau trisagion et de redire éternellement trois fois rien. Dites plu- « tôt une fois: Dieu; et la face de la société sera renouvelée. » *Œuvr. sacerd.* II 629. Cette sévérité ne doit pas nous étonner; elle est très juste, car, au fond, *la Révolution détrône Jésus-Christ*. Cf. VII 100.

Deux passages de Louis Veuillot font exactement écho à ce jugement doctrinal de Mgr Pie.

« Il existe, dit Louis Veuillot, un principe de 89 qui est le principe « révolutionnaire par excellence et, à lui seul, toute la Révolution et « tous ses principes. On n'est révolutionnaire qu'au moment où on l'ad- « met, on ne cesse d'être révolutionnaire qu'au moment où on l'abjure; « dans un sens comme dans l'autre, il emporte tout; il élève entre les « révolutionnaires et les catholiques un mur de séparation à travers le- « quel les Pyrames catholiques libéraux et les Thisbés révolutionnaires « ne feront jamais passer que leurs stériles soupirs. *Cet unique principe « de* 89, c'est ce que la politesse révolutionnaire des conservateurs de

« vous combattez cependant les conséquences prati-
« ques ; parce que l'Evangile social dont s'inspire
« l'Etat est encore la déclaration des droits de l'hom-
« me, laquelle n'est autre chose que la négation for-
« melle des droits de Dieu...

« Or c'est le droit de Dieu de commander aux Etats
« comme aux individus. Ce n'est pas pour autre chose
« que Jésus-Christ est venu sur la terre. Il doit y régner
« en inspirant les lois, en sanctifiant les mœurs, en
« éclairant l'enseignement, en dirigeant les conseils, en
« réglant les actions des gouvernements comme des

« 1830 appelle *la sécularisation de la société*, c'est ce que la franchise
« révolutionnaire du siècle, des Solidaires et de M. Quinet appelle bru-
« talement, l'expulsion du principe théocratique. C'est la rupture avec
« l'Eglise, avec Jésus-Christ, avec Dieu, avec toute reconnaissance, avec
« toute ingérence et toute apparence de l'idée de Dieu dans la société
« humaine. » *L'illusion libérale*, 135-136.

Le même auteur, écrivant au général Trochu, lui disait : « Encore que
« vous soyez le plus honnête homme du monde et bon et ferme chrétien
« pour vous même, prêt, je n'en doute pas, à mourir plutôt que d'ab-
« jurer la foi du Christ, vous n'avez pas, selon moi, la qualité et la
« quotité de *foi sociale* que nous devons tous à l'Evangile. Vous en avez
« ce que tolère le monde, vous n'avez pas ce qu'il faut à la société. Je
« ne vois rien du tout dans vos actes publics qui me déclare que l'Evan-
« gile soit pour vous la loi du salut politique autant que celle du salut
« particulier. Vous croyez qu'il n'est permis et même urgent de n'être
« chrétien que dans la vie privée. C'est l'essence du poison révolution-
« naire ; c'est par là que la Révolution trompe les intelligences et dissout
« les consciences à qui ses autres maximes et pratiques font horreur.
« C'est ce poison surtout qui tue la société. Il paralyse les bras et les
« cœurs qui pourraient la sauver. Il ôte aux hommes de bien le sens
« vigoureux du juste et de l'injuste, il affaiblit en eux la majesté géné-
« reuse de la foi, il leur interdit la grandeur, il les ravale aux incertitudes
« et aux compromis, à toutes les fausses habiletés de la pauvre raison
« humaine si mesquine et si profondément déraisonnable lorsqu'elle
« éteint le flambeau que Dieu lui a donné. » *Paris pendant les deux siè-
ges*. I 280. Voyez aussi dans Mgr Pie, la célèbre homélie sur l'action si-
multanée du bien et du mal (8 Déc. 1870) VII 58-71.

« gouvernés. Partout où Jésus-Christ n'exerce pas ce « règne, il y a désordre et décadence. » (1)

Dans ces paroles, nous trouvons l'ébauche du programme chrétien : proclamation officielle des droits de Dieu, de Jésus-Christ et de l'Eglise, abandon complet des principes de la Révolution, en un mot dévouement sincère et public du Pouvoir civil à la cause sacrée du Christ, Roi des sociétés.

Tel est le programme chrétien. « Pour être délaissé, « honni, rejeté, ce programme n'en reste pas moins le « programme de tout pouvoir régulier au sein des na- « tions chrétiennes. Qu'on l'appelle *idéal* tant qu'on « voudra ; au dessous de cet idéal, nul programme n'est « digne de la France, parce que rien de ce qui est au « dessous de la vérité n'est au niveau du rôle que la « nature et la grâce ont donné à cette nation dans le « monde. » (2)

CHAPITRE III

LE PROGRAMME CHRÉTIEN (SUITE)

Essai d'un plan plus complet de gouvernement chrétien d'après le Cardinal Pie. — La formule de ce programme : La liberté de l'Eglise et la liberté du pays placées sous la garantie loyale du droit chrétien.

Toujours guidés par l'Evêque de Poitiers, pouvons-nous préciser davantage les lignes générales de ce programme et déterminer ses moindres détails ?

(1) *Histoire du Card. Pie.* T. I, l. II, ch. 11, 697-699.
(2) v. 184 et *Hist. du Card. Pie.* II. 512.

Disons de suite que Mgr Pie n'a pas tracé un programme complet (1) et au point, comme il s'impose aujourd'hui. De son temps, le naturalisme politique n'avait pas produit tous ses fruits de mort ; il était alors impossible de donner des précisions que les faits ne réclamaient pas encore. Pourtant, en recherchant, dans l'œuvre du grand Evêque, ce qu'il exigeait, au nom de la doctrine catholique, pour faire refleurir en France le droit chrétien, nous pouvons fixer un programme plus complet et plus précis, tel qu'il s'impose de nos jours à un gouvernement qui doit être chrétien.

***

Mgr Pie voulait avant tout, nous l'avons déjà dit, que la constitution élaborée par les chefs de l'Etat fit mention expresse de Dieu, de Jésus-Christ et de l'Eglise. Il a rédigé lui-même la formule qui proclamerait la foi des chefs et du pays. La voici : « La religion « catholique, qui est pour les Français la religion « de quatorze siècles dans le passé et de trente-cinq « millions de citoyens sur trente-six dans le présent, « est la religion du pays et de ses institutions. Les ci- « toyens qui professent les autres cultes jouiront de « toutes les garanties accordées par la loi. » (2)

Il préfère cette formule à l'ancienne : « La religion catholique est la religion de l'Etat ». Dans son homélie pascale de 1872, il la justifie ainsi :

« Il est vrai de dire que la religion catholique est « pour la France, dans le passé, la religion de son

(1) Les notes rédigées sur ce sujet et destinées au COMTE DE CHAMBORD ne nous sont parvenues qu'à l'état fragmentaire et incomplet. Voyez *Histoire du Card. Pie*. II, l. IV, ch. IV, in extenso.

(2) *Histoire du Cardinal Pie*. II l. IV 517.

« histoire ; dans le présent, la religion de sa très grande « majorité. C'est donc, je ne dirai pas, la religion de « l'Etat ; je dirai *mieux, c'est la religion du pays.* »

« Mais si c'est la religion du pays, ne s'ensuit-il « pas que, sans préjudice des larges libertés consa- « crées par le temps et par la loi, sans menace aucune « pour des minorités dissidentes envers lesquelles le « tempérament français ne comporte pas seulement la « justice, mais encore la générosité, ne s'en suit-il pas, « dis-je, que cette religion doit être *la religion des « institutions publiques,* et qu'il lui appartient de dic- « ter l'acte de foi nationale ? Hors de là, c'est la loi « athée, c'est l'apostasie sociale ; par conséquent, c'est « le ciel mis en demeure d'écraser de ses foudres cette « société qui n'a pas souci de Dieu et qui fait profession « de ne pas le connaître. » (1)

* * *

Il demandait une alliance plus intime du Pouvoir civil avec l'Eglise, un concordat plus parfait que celui de 1801. — Il donnait volontiers comme modèle de concordat avec Rome celui que l'Autriche avait signé en 1858. Il appelait ce concordat « un traité régénérateur dont l'application et l'extension serait le coup de mort pour la Révolution » (2).

* * *

Ennemi de la politique de « l'amnistie du mal et des partisans du mal » (3), Mgr Pie voulait que le Pou-

(1) Ibid. x. 381.

(2) Ibid. II l. III, ch. I, p. 8. Signalons ici que l'Autriche n'observa pas ce concordat, qui l'aurait préservée de la révolution et de la ruine.

(3) Ibid. 35-36.

voir civil affirmât énergiquement « l'emploi de la force au service de l'ordre et de la justice » (1). Par cet ordre et cette justice, l'Evêque de Poitiers entend l'ordre chrétien, la justice et la morale chrétiennes. De là, pour le pouvoir, le devoir rigoureux de reconnaître et favoriser les lois chrétiennes, par exemple, la sanctification du dimanche (2), de réprimer les publications obscènes, les spectacles immoraux, les blasphèmes de la presse (3), de proscrire les sociétés secrètes (4).

Il ajouterait aujourd'hui, l'obligation formelle d'abolir les lois impies du divorce, du service militaire des clercs, de la neutralité scolaire, de la proscription des congrégations religieuses, de la séparation de l'Eglise et de l'Etat et de la spoliation des biens d'Eglise. Ces lois (5) Mgr Pie ne les a pas connues, mais en exigeant que le christianisme soit la base de la Constitution, il les a maudites d'avance, et d'avance il en a demandé la suppression (6).

(1) *Histoire du Cardinal Pie,* II l. IV, ch. IV, 519.

(2) III 573-574.

(3) VII 65.

(4) IV 323; V 586-587; VII 52; VIII 40. cf. *Histoire* I l. I ch. 2, p. 42. Le Cardinal Pie appelle ces sociétés *détestables* et *abominables.* « Nous leur imputons la majeure partie des maux qui désolent aujourd'hui le monde et nous sommes convaincus que devant Dieu elles en sont responsables. » VII 52. Sur ces sociétés secrètes on lira HENRI BRUN, *La Cité chrétienne,* 70 sq.; l'article de GAUTHEROT dans le *Dictionnaire d'Alès.* A. G. MICHEL : *La dictature de la Franc-maçonnerie sur la France*; et Henri DU PASSAGE, *Le Secret des Loges.*

(5) Pour une étude détaillée des lois antichrétiennes qui n'existaient pas encore du vivant du Cardinal Pie, cf le remarquable travail du P. EMONET sur le *Laïcisme* dans le *Dictionnaire apologétique de la foi catholique.*

(6) Nous disons *la suppression, l'annulation, l'abolition complète.* La « non application » ne suffirait pas. Le maintien dans la légis-

Avec quelle conviction, il aurait souscrit à la condamnation des lois laïques par les Cardinaux et Archevêques de France ! Cette condamnation doctrinale répond trop exactement à la pensée du Cardinal Pie, elle met si bien en pleine évidence le principe : « Tout ce qui se fait contre Dieu se retourne contre l'homme », si souvent rappelé par lui, qu'elle doit trouver sa place dans cette étude. Rédigée par lui, elle n'aurait pas eu plus de netteté et de force. La voici dans ses lignes générales :

« Ces lois laïques sont injustes parce qu'elles sont contraires aux droits de Dieu. Elles procèdent de l'athéisme et y conduisent dans l'ordre familial, social, politique, national, international. Elles tendent à substituer au vrai Dieu des idoles comme la liberté, la solidarité, l'humanité, la science, etc. ; à déchristianiser toutes les vies et toutes les institutions. Elles sont l'œuvre voulue de l'impiété.

lation ne serait-ce qu'à titre de lettre morte de ces lois criminelles, serait une injure à Dieu, à Jésus-Christ, à l'Eglise ; ce serait de plus un danger. C'est ici que trouve place une judicieuse remarque de Dom Guéranger : « Souvent dans l'histoire, et nous l'avons vu encore « de nos jours, Dieu a frappé des princes dont les vues personnelles « étaient favorables à son Eglise, mais qui oublieux de l'avenir et de « la justice, ne songèrent pas à briser les chaînes que d'autres avaient « forgées pour cette fille du ciel. Ces princes avaient cru faire assez « de les soulever durant les courtes années qu'ils eurent la puissance; « aveugles qui ne sentaient pas qu'après eux, ces chaînes retomberaient « plus lourdes encore sur cette Eglise qu'ils ne devaient pas seulement aimer et vénérer comme chrétiens, mais comme rois, servir « et délivrer ». DOM GUÉRANGER : *Sainte Cécile et la société romaine,* 2e éd. 153-154, cfr. aussi édition de 1878, p. 141.

Dans le même sens, nos Cardinaux et archevêques dans leur Déclaration du 10 mars 1925, montrent très bien que ne pas *abroger totalement* et solennellement ces lois laïques, c'est les laisser accomplir leur œuvre de mort et encourager nos adversaires.

Ces lois sont injustes ensuite parce qu'elles sont contraires à nos intérêts temporels et spirituels. Qu'on les examine, il n'en est pas une qui ne nous atteigne à la fois dans nos biens terrestres et dans nos biens surnaturels. La loi scolaire enlève aux parents la liberté qui leur appartient, les oblige à payer deux impôts : l'un pour l'enseignement officiel, l'autre pour l'enseignement chrétien ; en même temps, elle trompe l'intelligence des enfants, elle pervertit leur volonté, elle fausse leur conscience. La loi de Séparation nous dépouille des propriétés qui nous étaient nécessaires et apporte mille entraves à notre ministère sacerdotal, sans compter qu'elle entraîne la rupture officielle, publique, scandaleuse de la société avec l'Eglise, la religion et Dieu. La loi du divorce sépare les époux, donne naissance à des procès retentissants qui humilient et déclassent les familles, divise et attriste l'enfant, rend les mariages ou partiellement ou entièrement stériles, et de plus elle autorise juridiquement l'adultère.

La laïcisation des hôpitaux prive les malades de ces soins dévoués et désintéressés que la religion seule inspire, des consolations surnaturelles qui adouciraient leurs souffrances et les expose à mourir sans sacrements.

Ces lois de laïcité ne sont pas des lois : elles en usurpent le nom ; elles ne sont que des corruptions de la loi, des violences plutôt que des lois. Comme elles nuisent non seulement à nos intérêts temporels, mais qu'elles attentent aux droits de Dieu, ruinent les principes essentiels sur lesquels repose la société, sont ennemies de la vraie religion de Dieu et de son Christ qui nous obligent de sauver nos âmes à tout prix, il ne nous est pas permis, dit saint Thomas, de leur obéir ;

(3) IV 249.

nous avons le droit et le devoir de les combattre et d'en exiger, par tous les moyens honnêtes, l'abrogation. »

* * *

Mgr Pie exigeait encore pour l'Eglise la pleine et entière liberté d'enseigner, de fonder des écoles, de choisir ses maîtres et ses programmes ; et, si le monopole universitaire ou enseignement de l'Etat n'était pas supprimé, il voulait au moins que cet enseignement public fût filialement soumis à la maternelle et haute direction doctrinale de l'Eglise.

Il voulait aussi qu'on réclamât la liberté d'enseignement en se basant sur *le droit supérieur de l'Eglise*. Il approuva fort la franche et nette déclaration de M. Chesnelong à la Chambre française, le 12 juin 1875 : « Les comités catholiques réclament *la liberté d'ensei-* « *gnement au nom de la foi catholique*, et parce que, « selon eux, l'Eglise tient de sa mission le droit d'en- « seigner. Vous appelez cela une nouveauté, mais « c'est la foi de dix-huit siècles. Il faut que vous en « preniez votre parti : La France catholique n'y renon- « cera pas. » (1) Et quand on revendiquait pour

(1) IX. 171. — Le Cardinal Pie faisait pleinement siennes encore les paroles suivantes de Louis Veuillot. On avait accusé ce grand catholique d'avoir écrit : « Quand je suis le plus faible, je vous demande la liberté parce que tel est votre principe, mais quand je suis le plus fort, je vous l'ôte parce que tel est le mien. » Louis Veuillot s'indigne d'une telle calomnie et y oppose le démenti suivant : « Je n'ai pas demandé la liberté aux libéraux au nom de leur principe, je l'ai demandée et je la demande parce que c'est mon droit. Et *ce droit, je ne le tiens* pas d'eux, mais *de mon baptême qui m'a fait digne et capable de liberté*... La liberté c'est l'innocence. Et l'innocence, qu'est-ce que c'est ? La servitude raisonnée et volontaire envers Dieu. L'autre

l'Eglise ce droit d'enseigner en se basant *uniquement sur le droit commun,* l'Evêque de Poitiers faisait ces graves réserves : « Nous sommes forcés de faire obser- « ver que l'exactitude dogmatique et l'enseignement « des encycliques pontificales et du *Syllabus* deman- « dent désormais une atténuation notable de ce langage « trop facilement tenu autrefois, non par tous, mais par « un grand nombre, à l'origine de la controverse sur « la liberté d'enseignement. » (1)

liberté est pour moi une loi d'esclavage. » LOUIS VEUILLOT. *Derniers Mélanges.* III. 138. 421. 425.

(1) IX. 170. Sur cette question capitale de l'enseignement, voyez: *Histoire du Card. Pie:* T. I. l. II, ch. 2, p. 289-300 et T. II, l. IV, ch. 6. p. 589-692.

Au sujet du *monopole universitaire,* Mgr Pie disait à ses prêtres (Entretien adressé au clergé, 27 août 1850 et 25 août 1851) : « Au- « cun catholique ne pouvait hésiter à réclamer et à appeler de tous « ses vœux la suppression du monopole universitaire ». I 362.

Dans ce même entretien, l'évêque de Poitiers formulait ainsi sa pensée au sujet de la loi Falloux sur *la liberté de l'enseignement secondaire :* « Nous avons cru pour notre part que si le clergé ne devait « pas repousser une telle loi, soit à cause du commencement de justice « qu'elle lui accordait, soit à cause du dévouement auquel elle le con- « viait, elle ne pouvait cependant pas être votée et consentie par lui, « et nous avouons qu'aujourd'hui encore, dans l'intérêt des principes « et dans l'intérêt de l'avenir, nous bénissons le Seigneur de ce qu'aucun « de nos frères n'a été compté parmi les législateurs ». I l. c. p. 364.

Même réserve au sujet de la loi sur *la liberté de l'enseignement supérieur.* Il l'accepte « à titre de minimum et faute de mieux », mais il constate qu'elle ne fait pas la part légitime de chacun et de chaque chose, « soit qu'on considère les droits des pères de famille ou les droits de l'Eglise ». IX. 171. (Entretien avec le clergé, Juillet 1875.)

Enfin, nous voulons signaler dans l'entretien de 1851, la noble et chrétienne attitude que l'Evêque conseillait à ses prêtres à l'égard des *instituteurs laïques.* Les conseils qu'il donnait alors sont encore de nos jours d'une actualité frappante. — L'évêque reconnaît le tort de certains instituteurs et le mal immense qu'ils ont fait au pays, mais, dit-il, « ils ont cédé à des instigations parties d'en haut ». Il faut les éclairer charitablement et, s'ils reviennent à leur devoir, « nous ne

*
* *

Il insistait pour que notre politique extérieure assurât dans le monde l'expansion, le prestige et la liberté de l'Eglise catholique. (1)

« leur devons qu'indulgence et compassion. Il faut que, sur tous les « points de ce grand diocèse, les instituteurs sachent que leurs amis « et leurs protecteurs d'aujourd'hui sont ces mêmes prêtres contre « lesquels on les a mis en défiance dans le passé. » I, l. c. p. 367-368. Pour une plus complète explication des principes catholiques sur cette question de l'enseignement cf. PAUL VIGUÉ : *Le droit naturel et le droit chrétien dans l'éducation* et *La question scolaire et les principes théologiques,* par A. MICHEL.

(1) *Histoire,* II, l. III, ch. 3-86. *Œuv.* IV 1, 2, 6, 7, 8. VI, 211-212. VII, 26 à 31. 494-495. *C'est dans ses possessions coloniales* que le gouvernement français doit tout d'abord favoriser l'expansion du catholicisme. Mais pour cela, il faut que nos hommes d'Etat soient profondément pénétrés des principes surnaturels rappelés par l'Evêque de Poitiers, lorsqu'il eût l'occasion de parler de nos colonies. « A supposer, « écrivait-il, qu'on ne puisse espérer la conversion en masse d'un « peuple musulman, encore ne faudrait-il pas oublier que la conquête « spirituelle d'une seule âme a plus de prix et plus de portée aux « yeux de la religion que la conquête matérielle d'un royaume. » « VII 95. Ailleurs, il expose que la plus précieuse liberté que nous « puissions donner aux peuples que la conquête a fait nôtres, c'est la « liberté chrétienne. La condition servile qui soumettait la créature « humaine à son semblable, dit-il, finissait du moins avec la vie, mais « l'assujettissement au péché forge des chaînes que la mort ne brise « pas. » II, 152. — Si nos chefs s'élevaient à cette sublime doctrine, alors, au lieu de proclamer la France une grande puissance musulmane, ils feraient de la France l'aide de l'Eglise dans son apostolat.

Mais comment l'Etat pourra-t-il pratiquement contribuer à la diffusion de la vie catholique et favoriser la conversion des infidèles et tout spécialement des musulmans de nos colonies africaines ? Sur ce point, sauf la recommandation de multiplier les œuvres charitables en terre infidèle (VI 194), nous n'avons rien trouvé dans l'œuvre de Mgr Pie. Nous nous permettons cependant de donner les citations suivantes empruntées à deux écrivains catholiques qui ont étudié à fond cette question. Les textes que nous apportons sont en harmonie parfaite avec la doctrine de l'Evêque de Poitiers, et les solutions

Tel a été, en effet, disait-il, le rôle de la France pendant une longue suite de siècles. « Ses succès étaient

pratiques qu'ils suggèrent cadrent merveilleusement avec les procédés charitables du grand évêque.

« Faut-il chercher à convertir les Musulmans et à faire d'eux des « chrétiens ? La formule serait ambiguë, elle ne préciserait point de « quelle manière lente, douce et fraternelle une telle conversion, si « Dieu le permet, doit s'accomplir. Mieux vaut dire ceci : il faut que « la France, chargée d'une nombreuse famille coloniale, prenne enfin « conscience de toute sa mission maternelle et que les musulmans, « comme les païens sujets d'une grande nation catholique par son histoi- « re, par son génie, par toute son âme et par ses épreuves mêmes, puis- « sent connaître le catholicisme et y venir s'ils le veulent. » René BAZIN, « *Vie de Charles de Foucauld* (p. 262-264).

« Quand la conquête déterminée par une raison humaine est opérée, « le meilleur moyen de la justifier, de la rendre plus douce et de la « consolider est de diriger la force de telle sorte qu'elle aide aux con- « quêtes de la religion. Sans dire au vaincu : Crois ou meurs, ni même, « ce qui est moins dur et plus excusable : Crois ou va-t-en ; sans lui « demander en aucune façon l'abandon de son culte, la simple politique « du bon sens conseille de lui faciliter tous les moyens d'y renoncer, « et quand la religion du vainqueur est la religion chrétienne, c'est-à- « dire la vérité divine; quand la religion du vaincu est l'islamisme, « c'est-à-dire un amas de dogmes abrutissants et sauvages, ces efforts « que le bon sens conseille, l'humanité ne les exige-t-elle pas ? N'est-ce « pas le premier des devoirs de mettre la religion à même de travailler « pas les moyens qui lui sont propres, par la prédication et les bonnes « œuvres, à la conversion des vaincus ? Serait-ce un préjudice d'ajou- « ter à son action les mesures d'administration qu'elle pourrait indi- « quer, d'ouvrir des écoles religieuses, d'accorder quelques faveurs aux « néophytes, de combattre dans les mœurs et dans les coutumes ce qui « s'opposerait le plus à un changement désirable sous tant de rapports ? « — Voilà tout ce que j'entends par la force. » L. VEUILLOT, *Les Français en Algérie*, p. 176.

Telle est la doctrine de l'Eglise sur le but suprême de la colonisation. Les grands catholiques l'ont toujours entendue ainsi. Notre illustre Champlain disait : « La prise des forteresses, ni le gain des batailles, « ni la conquête des pays ne sont rien en comparaison du salut des « âmes et de la gloire de Dieu ; et la conversion d'un infidèle vaut « mieux que la conquête d'un royaume. » *Histoire de la Colonie Française du Canada, par* FAILLON, t. I. p. 4.

« un gain pour la foi ; aussi souvent qu'elle livrait le « combat, le christianisme comptait une nouvelle vic- « toire. Elle y gagnait elle-même d'être devenue la « reine du monde, et parce que le nom français était « réputé synonyme du nom catholique, notre nation « était la nation universelle, et sa langue était la lan- « gue officielle des peuples civilisés » (1).

***

Enfin, et c'était pour lui un point capital, il conjurait le pouvoir public de se faire le défenseur de la liberté et de l'indépendance temporelles du Pape, garantie suprême du Droit chrétien dans le monde. (2) Et c'est à ce rôle parfaitement rempli qu'il attribuait la grandeur de la France.

Ecoutons-le, citant Joseph de Maistre :

« Fille aînée de l'Eglise romaine, la nation fran- « çaise fut employée de Dieu à ce grand ouvrage de « l'indépendance territoriale du S. Siège. Les Fran- « çais eurent l'honneur unique et dont ils n'ont pas été « à beaucoup près, assez orgueilleux, celui d'avoir « constitué humainement l'Eglise catholique, en don- « nant ou en faisant reconnaître à son chef le rang in- « dispensable dû à ses fonctions divines. A partir de « là, et comme récompense de ce service, la France « occupa sans contestation la première place dans cet

(1) IX 403. Homélie prononcée dans l'église de Saint-Remi de Reims (1er octobre 1876).

(2) Tous ceux qui voudront étudier à fond cette question toujours vivante et plus que jamais inéluctable du Pouvoir temporel du Pape, trouveront la pleine lumière dans les remarquables articles du P. DUBLANCHY S. M. « *Sur l'indépendance temporelle du Pape, d'après la théologie* » publiés par la *Revue thomiste* de 1918 et 1919, articles hautement loués par le Cardinal GASPARRI et encore dans *Rome est au Pape.* Extraits des œuvres de L. Veuillot par G. CERCEAU.

« aréopage des nations européennes qui s'appela la « chrétienté : c'est dire qu'elle fut universellement con- « sidérée comme la plus grande nation du monde. Et « malgré des fautes partielles, suivies de châtiments « temporaires, on la vit toujours monter et grandir tant « qu'elle n'a pas répudié sa première mission. » (1)

(1) VII. 319 et *Hist. du Card. Pie.* II. l. III. ch. 1-2-3 in-extenso et l. IV. 430-436. — Laissons M. le Chan. Vigué nous résumer tout ce que Mgr Pie a fait et écrit pour la cause du Pouvoir temporel des Papes : « Dans le temps présent, l'un des grands devoirs qui incombent à la France est de défendre contre la Révolution le pouvoir temporel des Papes. Dix années durant, de 1860 à 1870, et même dès 1854, Mgr Pie prêche ce grand devoir, dont l'accomplissement est à ses yeux, pour la France, une affaire de vie ou de mort. Tous les évêques se sont levés comme lui pour la même cause. Il a le droit de dire qu'il est le premier à avoir jeté le cri d'alarme ; aucun n'y met plus de clair-voyance, de patriotisme, de dévouement à l'Eglise et à la papauté. Il voit dans le pouvoir temporel « le dernier débris de cet édifice de « la chrétienté européenne bâti par la main des siècles, le dernier « rempart de l'indépendance religieuse, le dernier asile et la dernière « garantie de tous les principes qui font la vie des sociétés, la sta- « bilité des institutions, la force des monarchies, l'honneur et la fé- « licité des peuples. » Il voudrait pour la défense de « cette motte de terre » refuge suprême de tant et de si vénérables principes, l'alliance de deux grandes nations catholiques, la France et l'Autriche. Par là se relèverait la république chrétienne, en ruines depuis le traité, si malheureux à certains égards, de Westphalie ; la Révolution verrait se dresser devant elle une barrière infranchissable, et la papauté pour-suivrait en paix sa mission de salut, à l'abri des entreprises du Piémont. Sans compter que l'alliance franco-autrichienne apparaît comme l'unique moyen d'arrêter les ambitions grandissantes de la Prusse, « ce péché « des nations latines ». Ainsi raisonne Mgr Pie, édifiant toute sa politique sur le principe qu'il y a une vocation de la France. Il se rencontre alors avec beaucoup d'hommes d'Etat, dont la pensée n'a pourtant rien de « mystique ». (C'était le reproche à la mode, il l'est encore aujourd'hui, contre la politique inspirée des principes chrétiens.) Vers le même temps, le prince Jérôme, dans un discours fameux, loué par toute la presse anticléricale, applaudit à Sadowa, comme à la revanche de Martin Luther sur le Saint Empire Romain.

* * *

Constitution chrétienne, union très parfaite de l'Eglise et de l'Etat, appui donné par le pouvoir aux lois de l'Eglise, législation civile strictement conforme aux règles morales de l'Evangile — enseignement chrétien à tous les degrés — politique extérieure ayant pour but l'indépendance territoriale du Saint Siège, l'expansion et le rayonnement du christianisme dans le monde : nous avons ainsi un programme social complet réalisant pleinement la prière du Christ : « Que votre Règne arrive sur la terre comme au ciel ! »

* * *

A la fin d'un entretien synodal, résumant tous ces enseignements sur le naturalisme politique et cherchant la formule « d'un accord sincère entre le droit public chrétien et les nécessités du fait social moderne. » Mgr Pie n'admet pas la formule : « la liberté dans le droit commun. » Il écarte aussi l'axiome énigmatique : « l'Eglise libre dans l'Etat libre », et nous livrant la formule « de la conciliation tant désirée » il dit : « Plus « je considère l'état des sociétés, en particulier depuis « 1789 jusqu'au régime actuel, plus je me persuade « qu'il n'y a, pour la liberté et pour la dignité de la « race humaine, comme pour la solution des grandes « questions religieuses posées devant nous, d'autre « issue favorable que celle-ci : « *La liberté de l'Eglise*

La mystique révolutionnaire du prince l'a emporté sur la mystique de l'évêque; on sait que notre pays l'a payé cher. » P. Vigué : *Pages choisies du Card. Pie.* Introduct. LXXI-LXXIII. *Le politique.*

« *et la liberté du pays placées sous la garantie loyale* « *du Droit chrétien.* » (1)

(1) v. 358. Puisque de nos jours, beaucoup de catholiques, s'appuyent dans leurs revendications uniquement sur le *droit commun*, nous estimons utile de leur soumettre ces réflexions profondes de Louis VEUILLOT, Qu'ils veuillent bien les méditer! Ils en retireront lumière et profit. Elles expriment la pensée même du Cardinal Pie.

« Le catholique libéral, avait écrit Jules Morel, est celui qui, pour la sauvegarde de l'Eglise, préfère le droit commun au droit canonique », c'est-à-dire au droit de Jésus-Christ et de l'Eglise, le droit canon n'étant que l'expression authentique du Droit chrétien.

Louis Veuillot commente excellemment cette définition dans l'*Univers* du 3 novembre 1876:

« Le droit canonique, dit-il, n'a pas été créé, comme on se plaît à le croire, sans titre et sans nécessité. Il ne s'est pas établi pour des circonstances passagères contre lesquelles d'autres circonstances plus générales puissent prescrire. — Il ne constitue pas une législation arbitraire, ni tyrannique. Il n'est pas un empêchement, ni un voile étendu momentanément sur le droit commun pour le dissoudre, ni sous lequel le droit commun puisse reparaître pour l'effacer et le détruire. C'est un supplément de législation créé humainement et de droit divin pour la protection d'une chose à la fois divine et humaine que la simple humanité n'aurait ni le pouvoir, ni la volonté, ni la force de protéger comme elle doit l'être. En ramenant cette chose au droit commun, non seulement on ne la protégerait pas, non seulement on l'abandonnerait sans défense, mais encore on travaillerait à la détruire.

Le droit commun et le droit canonique coexistent dans les mêmes rapports que la religion naturelle et la religion révélée. Abandonner la seconde c'est d'abord la détruire et ensuite, dans un délai très court, c'est ruiner la première. Que le droit canonique succombe, le droit commun n'en aura plus pour longtemps. Il n'y aura plus de droit du tout, sinon le droit rudimentaire et brutal de la force, qui bientôt lui-même ne sera plus un droit.

Voilà ce que le catholique libéral paraît ne pouvoir comprendre, quand il s'acharne à tout réduire au droit commun pour la sauvegarde de l'Eglise, dernier et suprême rempart de la société. Il veut simplement effacer, comme une superfluité, comme un abus de notre temps, toute la législation ecclésiastique. Aux yeux de l'Ecole révolutionnaire, le moyen est bien trouvé. L'Ecole révolutionnaire est très nettement catholique-libérale. Elle ne voit rien de mieux pour protéger la religion. » IV[e] *Série des Mélanges*. III. 293.

Faisons observer, pour corroborer ces judicieuses remarques, qu'à l'époque des persécutions les Martyrs, pour obtenir la liberté de l'Eglise, ne se sont pas placés uniquement sur le terrain du droit commun et n'ont jamais demandé la liberté de conscience au sens moderne du mot. Voyez plus haut p. 63, 64.

SECTION III

LES DIFFICULTÉS

DÉFENSE DE LA ROYAUTÉ SOCIALE CONTRE LES OBJECTIONS ET LES PRÉJUGÉS DES POLITIQUES

La loyale application du Droit chrétien, proposée par Mgr Pie, soulève bien des objections. Ces objections, il les a connues et n'a pas craint, avant d'y répondre, de les formuler dans toute leur force, sans atténuation aucune. Avec la même loyauté, donnons ici les principales objections et la réponse de l'Evêque. Remarquons que ces objections lui étaient faites par des hommes du pouvoir, le plus souvent par les hauts fonctionnaires du gouvernement impérial (1) et que de nos jours, elles persistent dans l'esprit de presque tous nos politiques.

Les réfuter apportera la lumière qui mettra en évidence la nécessité, la possibilité et les inappréciables bienfaits du Droit chrétien.

(1) Plusieurs de ces objections, en effet, se trouvent dans le rapport présenté au Conseil d'Etat par M SUIN dans l'affaire du Mandement du 22 février 1861 et dans la lettre du COMTE DE PERSIGNY, Ministre de l'Intérieur, au Cardinal archevêque de Bordeaux, publiée par l'*Indépendance belge* le 11 Novembre 1862. *Histoire du Cardinal Pie*, II l. III et IV en entier.

Nous répartissons ces objections en trois groupes : les objections historiques qui regardent le passé ; les objections permanentes ou préjugés tirés des prétendus dangers qu'une constitution chrétienne fait courir aux Etats ; enfin les objections actuelles qui déclarent le Droit social chrétien spécialement incompatible avec la société contemporaine.

CHAPITRE I

OBJECTIONS HISTORIQUES

Le droit chrétien et les malheurs des siècles passés. — Les luttes du Sacerdoce et de l'Empire, les Conflits du parlement et du clergé. — Le droit chrétien et la tradition doctrinale du clergé de France — La tradition politique française et le droit chrétien.

La principale objection historique, de portée générale, contre le Droit chrétien, était formulée ainsi à la Chambre française, lors de la discussion de la loi sur l'enseignement supérieur : (1) « Il importe à l'Eglise, « si elle croit avoir un droit social, de ne pas en user, « et elle n'en a eu l'usage que pour son malheur. Lors- « qu'on lit l'histoire, on voit que depuis le jour fatal « où Constantin, pontife romain, est devenu l'évêque « extérieur de l'Eglise, de ce jour ont commencé les « hérésies, les guerres civiles, les guerres religieuses « et qu'un long cortège de malheurs a été la dot de « l'adultère. » (2)

Tout en reconnaissant le mal qu'ont fait certains

(1) Par le rapporteur de la loi, M. Edouard LABOULAYE.

(2) IX 166-167. Entretiens avec le clergé (Juillet 1875).

princes par leur immixtion dans les affaires intimes de l'Eglise, (1) Mgr Pie répond hardiment :

« C'est une proposition explicitement condamnée par « l'Eglise que celle qui affirme que la christianisation « de la puissance et des institutions politiques par « Constantin et ses successeurs a été en elle-même une « chose fatale. Cela n'est jamais fatal en soi qui est « dans la nécessité de l'ordre et dans les exigences de « la vérité. La transformation chrétienne du régime « social devait logiquement suivre celle des membres « individuels de la société, et l'épanouissement de « l'Evangile devait, avec le temps, amener la conver- « sion des Césars, comme Césars, et non seulement « comme particuliers. » (2)

Quant à l'affirmation de la naissance des hérésies, des guerres civiles et religieuses à l'époque constantinienne, c'est un impudent mensonge historique réfuté ainsi par Mgr Pie : « Les dissidences religieuses, les « hérésies sont nées de là : il n'y en avait point aupa- « ravant ! » répond-il avec ironie. Quel étrange mépris de la vérité ! « Les épîtres de St Paul et surtout de St « Jean, les cinq livres d'Irénée, évêque de Lyon, *adver-*

(1) Cette immixtion est contraire aux principes du Droit chrétien. Mgr Pie l'a réprouvée énergiquement en faisant siennes ces paroles de saint Pierre Canisius : « Vouloir dicter la loi à Rome, imposer des réformes « au pape et aux cardinaux, demander des conférences particulières et « des diètes nationales pour discuter les questions théologiques, qu'est-ce « autre chose que conspirer avec les ennemis de la foi ? » 429.

Saint Pierre Canisius adressait ces reproches à Charles-Quint. Ils visent pareillement les prétentions théologiques des empereurs de Byzance et des parlements français du XVIII[e] siècle. Voyez encore VI 581 ss. et *Histoire du Card. Pie,* II l. IV, p. 388 et ss. Sur les empiètements du pouvoir civil, lire une histoire détaillée de l'Eglise, par exemple celle de ROHRBACHER ou de MOURET.

(2) IX 168.

« *sus hœreses,* les écrits de Tertullien, d'Origène, etc...
« sont non avenus quant à l'existence d'hérésies anté-
« rieures au pouvoir constantinien de l'Eglise...

« Pareillement, puisque les guerres civiles et toutes « les calamités sociales sont provenues de l'avènement « de l'Eglise au pouvoir, elles ont cessé, n'est-ce pas, « avec ce pouvoir : de telle sorte que depuis le règne « des grands principes de 89, depuis la proclamation « des droits de l'homme et de l'Etat, à l'exclusion de « tous droits sociaux de la grande institution surna- « turelle de Jésus-Christ, il n'y a plus eu de guerres « civiles ni de catastrophes sociales ? » (1)

***

Forcés d'admettre que les hérésies et les catastrophes sociales ne sont pas nées avec l'application du Droit chrétien et qu'elles n'ont pas cessé avec sa disparition, les adversaires de la Royauté sociale du Christ allèguent les dissensions qui remplissent l'histoire de nos quatorze siècles chrétiens, toutes les luttes du sacerdoce et de l'empire, tous les conflits des parlements et du clergé. » (2)

Mgr Pie ne nie pas ces luttes et ne dissimule pas ces conflits, mais il soutient que cette résistance de

(1) IV 167-168. La réponse est facile. Depuis la sécularisation des Etats, les guerres se sont multipliées et ont été plus meurtrières. V. Mgr BAUNARD : *Un siècle de l'Eglise de France.* 252 ; Mgr Henri DELASSUS. *La mission posthume de sainte Jeanne d'Arc.* 439-450. Nous avons maintenant l'esclavage du service militaire obligatoire, les casernes, les nations armées. Les hommes ont perdu la plupart de leurs libertés essentielles, tangibles, profitables pour une liberté toute théorique. L'existence était plus heureuse sous le régime du Droit chrétien.

(2) V 186. Troisième instruction synodale sur les principales erreurs du temps présent.

l'Eglise était absolument nécessaire pour sauvegarder les droits intangibles de Jésus-Christ. Il fait observer que cette résistance s'inspirait uniquement du véritable intérêt des princes eux-mêmes et de la société tout entière, et il constate avec peine que les hommes d'Eglise engagés dans ces luttes ont été étrangement calomniés par les hommes du Pouvoir.

Tout historien impartial approuvera ces conclusions et fera siennes les réflexions profondes du Cardinal Pie : « Les rois de la terre, depuis quinze siècles, ont eu « beaucoup plus à souffrir des complaisances que des résistances de l'Episcopat » (1). Et encore, parlant au nom de l'Episcopat : « Loin de nous savoir gré de

(1) IV 423. Réponse à Son Excellence M. Billaut, ministre et commissaire du gouvernement impérial. Au reste cette réponse est à méditer toute entière. Sur ce que l'histoire impartiale donne raison, dans ces conflits, à l'Eglise contre les princes, écoutons le positiviste Auguste Comte : «Quand on examine aujourd'hui, avec une impartialité vrai-
« ment philosophique, l'ensemble de ces grandes contestations si fré-
« quentes au moyen-âge entre les deux puissances, on ne tarde pas à
« reconnaître qu'elles furent presque toujours essentiellement défensives
« de la part du pouvoir spirituel, qui, lors même qu'il recourait à ses
« armes les plus redoutables, ne faisait le plus souvent que lutter no-
« blement pour le maintien de la juste indépendance qu'exigeait en lui
« l'accomplissement de sa principale mission et sans pouvoir, en la
« plupart des cas, y parvenir enfin suffisamment...

« Dans ces combats, si mal jugés, le clergé n'avait alors d'autre but
« que de garantir de toute usurpation temporelle le libre choix normal
« de ses propres fonctionnaires ; ce qui, certes, devrait sembler mainte-
« nant la prétention la plus légitime et même la plus modeste.

« La puissance catholique, bien loin de devoir être le plus souvent
« accusée d'usurpations graves sur les autorités temporelles, n'a pu, au
« contraire, ordinairement obtenir d'elles, à beaucoup près, toute la
« plénitude du libre exercice qu'eût exigé le suffisant développement
« journalier de son noble office, au temps même de sa plus grande
« splendeur politique, depuis le milieu du onzième siècle jusque vers la
« fin du treizième...

« Aussi, je crois pouvoir assurer que de nos jours les philosophes

« nos condescendances en matière religieuse, les prin-
« ces éclairés devraient nous maudire de toute funeste
« complaisance qui précipite la ruine des Etats et la
« chute des trônes. » (1)

* * *

Les plus hautes autorités administratives du pays opposaient encore à l'enseignement de l'Evêque de Poitiers, la tradition doctrinale du clergé de France, qui, par le premier article de 1682, semble soustraire le pouvoir civil à la direction morale de l'Eglise. (2)

Mgr Pie donne d'abord une interprétation orthodoxe de ce fameux premier article. Il signifierait tout simplement la distinction des deux pouvoirs, et indiquerait pour chacun d'eux « la liberté de se mouvoir dans sa sphère propre et particulière » (3).

Cette interprétation s'appuie sur les doctrines de Bossuet lui-même qui n'a jamais prétendu affirmer la sécularisation de l'Etat, mais qui, au contraire, nous a laissé ces belles paroles : « Le Christ ne règne pas, si

« catholiques, à leur insu trop affectés eux-mêmes de nos préjugés ré-
« volutionnaires, qui disposent à justifier d'avance toutes les mesures quel-
« conques du pouvoir temporel contre le pouvoir spirituel, ont été, en
« général beaucoup trop timides, dans leurs justes défenses historiques
« d'une telle institution ».

Auguste Comte, *Cours de philosophie positive,* T. v p. 234 et ss. (Edition Littré). Qu'on lise p. ex., l'*Histoire de S. Grégoire VII* par Davin, ou *Grégoire VII* par Fliche pour se convaincre de la justice de la cause de l'Eglise.

(1) ii 596.

(2) iv 245 : Le premier article de 1682 peut se résumer ainsi : « Les
« rois et les princes dans les choses temporelles ne sont soumis soit di-
« rectement soit indirectement à aucune autorité ecclésiastique. »

(3) iv. 248. Lettre à M. le Ministre de l'Instruction publique et des cultes (16 juin 1861).

« son Eglise n'est pas la maîtresse, si les peuples « cessent de rendre à Jésus-Christ, à sa doctrine, à sa « loi, un hommage national. » (1)

Cette interprétation bénigne s'appuie encore sur la tradition entière de l'épiscopat français, l'ancien épiscopat et l'épiscopat d'aujourd'hui. Mgr Pie écrit à ce sujet au ministre de l'instruction publique et des cultes: « J'ai été élevé à l'école d'un vieil évêque qui n'appar- « tenait point à l'opinion dite ultramontaine et qu'on « a pu regarder jusqu'à la fin comme l'un des plus fidè- « les tenants de l'opinion dite gallicane. Quel eût été « son étonnement s'il s'était entendu dire que Jésus- « Christ n'a donné à ses apôtres qu'un pouvoir spiri- « tuel sur la foi et la charité, et s'il eût entendu inférer « de là que les institutions humaines sont sans aucune « subordination à la doctrine révélée, à la loi évangé- « lique et à l'autorité de l'Eglise divinement constituée « dépositaire et interprète de cette doctrine et de cette « loi ? Une pareille interprétation du premier des « quatre articles de 1682 lui semblait hérétique et il « avait raison. Il croyait que la religion, ayant mission « d'éclairer toutes les consciences, d'enseigner les « devoirs de tous les états ne pouvait être sans autorité « directrice par rapport à l'Etat qui domine tous les « autres, comme parle Bossuet ». (2)

Mais, si les hommes du Pouvoir s'obstinent à entendre cet article dans un sens hérétique, Mgr Pie ne craint pas de faire remarquer que « la déclaration de « 1682 n'est point un acte émané de l'Eglise, ni ratifié « par elle, et que si la doctrine contenue dans le pre-

(1) x 259. Homélie sur le Psaume II.

(2) IV 185-186.

« mier article de cette déclaration est interprétée par les « hommes de loi et les hommes d'Etat en un sens ab- « solument inadmissible et qu'on pourrait qualifier « idolatrique, il ne nous en coûtera point de dire de cet « article ainsi interprété ce que Bossuet a dit de cette « déclaration elle-même : *Abeat quo libuerit !* » (1)

* * *

Et, comme les adversaires du Droit chrétien pour compléter leur objection tirée de la tradition doctrinale française, la corroborent par des faits, en rappelant que « les princes de l'ancienne France ont plus d'une fois eux-mêmes nié, discuté, repoussé le droit de l'Eglise » (2), Mgr Pie répond : « Il est vrai : l'his- « toire prouve surabondamment qu'il en a été ainsi. « Même parmi les monarques chrétiens, il y a une « tradition longue et presque ininterrompue de princes « révoltés, se retranchant derrière le rempart d'une « légalité arbitraire, et au besoin, derrière le rempart « de la force et de la tyrannie. Mais la même histoire « est là pour nous apprendre ce qu'ils y ont gagné « d'honneur, d'influence sur leurs peuples, de tranquil- « lité pour leur vie, de sécurité dans leur mort, de soli- « dité pour leur dynastie. Un de nos illustres évêques « des Gaules, qu'on a toujours cité pour son dévoue- « ment à la monarchie française, bien que le devoir « épiscopal l'ait mis plus d'une fois aux prises avec son « souverain, Yves de Chartres, dont la conduite et les « écrits offrent un admirable mélange de force et de « prudence, de soumission et de résistance, écrivait à un

(1) IV 246.
(2) IV 250.

« puissant roi : *Quantum valet corpus, nisi regatur ab* « *anima, tantum valet terrena potestas nisi informetur* « *ab ecclesiastica disciplina.* Les dernières pages de « notre histoire sont un terrible commentaire de cette « parole. L'ancienne monarchie, unie à l'Eglise par « les plus étroits liens, avait duré quatorze siècles : « pendant ce long espace de temps, deux changements « de race seulement étaient survenus, et ç'avait été sans « révolution violente, sans altération de la constitution « du pays. La royauté s'est fatiguée d'une alliance salu- « taire ; elle a considéré comme une atteinte à sa souve- « raine indépendance cette subordination religieuse qui « avait été pour elle la source de tant de biens : elle a « voulu désormais ne rien devoir à l'Eglise. Les rois « donc ont fini par ériger en maxime qu'ils ne rele- « vaient que de Dieu et de leur épée. Or, depuis « soixante-dix ans, le monde s'est demandé : Où donc « est le Dieu des rois? *Ubi est Deus eorum?* Et il a « pu se demander aussi : Où est leur épée ? Epée de « l'ancienne monarchie en 1793 ; épée du plus grand « guerrier du monde en 1814 et 1815 ; épée de la bran- « che aînée en 1830 ; épée de la branche cadette en « 1848 ; épée même de la République en 1851 ; pas un « glaive n'a été assez fort pour résister à la justice du « Dieu jaloux qui a incarné ses droits dans les droits de « son Eglise...

« Nous savons qu'on ne se découragera point de « tenter l'expérience. Sans souci du passé, les légistes, « les politiques, tous les mauvais génies du pouvoir « raviveront imperturbablement les mêmes formules et « ils diront : L'Etat est complètement indépendant de « l'Eglise, le premier ne relève que de Dieu et de son « épée : Dieu et l'épée continueront de faire leurs élo-

« quentes réponses, et l'Eglise continuera d'assister « aux mêmes spectacles. On ne lassera ni sa patience « ni son courage. Elle est aussi résignée à voir jusqu'à « la fin les tristes scandales des révoltes populaires, « sociales, légales, impériales, qu'elle est assurée de « traverser les vaines menaces qu'on lui oppose, et « d'assister tôt ou tard au châtiment des rebelles qui les « auront élevées ». (1)

***

C'est avec cette force et cette clarté que Mgr Pie met en poudre les objections historiques contre le règne social du Christ.

CHAPITRE II

PREJUGES CONTRE LE DROIT CHRETIEN

Droit chrétien et théocratie. — Pouvoir absolu et droit chrétien. — Les différentes formes de gouvernement et le droit chrétien. — Le droit chrétien et l'indépendance de l'Etat dans sa propre sphère. — Patriotisme et droit chrétien. — Le droit chrétien et les intérêts supérieurs de civilisation et de progrès.

Le lumineux génie que nous suivons a dissipé également les préjugés qui obscurcissent, dans les esprits, la véritable notion du gouvernement chrétien.

Ce serait la théocratie ! disaient les politiques. (2)

Ecoutons Mgr Pie : « La réponse est facile et je la « formule ainsi : Non, Jésus-Christ n'est pas venu

(1) IV 250, 251.
(2) V 187 et III 514.

« fonder la théocratie sur la terre, puisqu'il est venu « au contraire pour mettre fin au régime plus ou moins « théocratique qui faisait toujours le fond du mosaïsme, « encore que ce régime ait été notablement modifié par « la substitution des rois aux anciens juges d'Israël. « Mais, pour que cette réponse soit comprise de nos « contradicteurs, il faut avant tout, que le mot même « dont il s'agit soit défini ; la polémique exploite trop « souvent avec succès, auprès des hommes de notre « temps, les locutions dont le sens est indéterminé. « Qu'est-ce donc que la théocratie ? La théocratie est « le gouvernement temporel d'une société humaine par une loi politique divinement révélée et par une autorité « politique surnaturellement constituée. Or, cela étant, « comme Jésus-Christ n'a point imposé de code politi- « que aux nations chrétiennes, et comme il ne s'est « chargé de désigner lui-même les juges et les rois des « peuples de la nouvelle alliance, il en résulte que le « Christianisme n'offre pas trace de théocratie. L'Egli- « se, il est vrai, a des bénédictions puissantes, des con- « sécrations solennelles pour les princes chrétiens, pour « les dynasties chrétiennes qui veulent gouverner chré- « tiennement les peuples. Mais, nonobstant cette con- « sécration des pouvoirs humains par l'Eglise, je « répète, il n'y a plus, depuis Jésus-Christ, de théo- « cratie légitime sur la terre. Lors même que l'autorité « temporelle est exercéee par un ministre de la religion, « cette autorité n'a rien de théocratique, puisqu'elle « ne s'exerce pas en vertu du caractère sacré, ni con- « formément à un code inspiré. Trêve donc, par égard « pour la langue française et pour les notions les plus « élémentaires du droit, trêve à cette accusation de « théocratie qui se retournerait en accusation d'igno-

« rance ou de mauvaise foi contre ceux qui persiste-
« raient à la répéter » (1).

* * *

Le Droit chrétien ramènerait le pouvoir absolu (2), ajoutent-ils.

« Rien de plus gratuit, répond l'Evêque de Poitiers.
« Le régime chrétien étant déjà par lui-même une pon-
« dération très puissante, un tempérament très efficace
« apporté à l'exercice du pouvoir, il ne condamne
« aucun autre tempérament légitime (3).

(1) v 187. Troisième Instruct. Synodale sur les principales erreurs du temps présent. Observons cependant que si par théocratie on entend simplement une constitution politique où Dieu est ce qu'Il est, le premier Souverain, on peut dire que le Droit chrétien est la théocratie. Voyez ROHRBACHER, *Histoire universelle de l'Eglise*, t. I, l. IX.

(2) v 197. Tous nos lecteurs savent que par pouvoir absolu, il faut entendre non un pouvoir fort mais un pouvoir tyrannique et arbitraire.

(3) v. 197. Abordant ici les objections les plus délicates à cause de leurs rapports avec la politique, nous devons faire connaître la pensée politique du Card. Pie. La voici, très exactement et très finement analysée :

« Je suis un homme du passé », disait Mgr Pie un peu mélancoliquement, mais non sans fierté. Cette parole revient davantage à la mémoire, quand on étudie sa politique, où se trouvent plus qu'ailleurs, plus par exemple que dans sa théologie, des éléments de contingence ou d'humanité. Mais c'est précisément parce qu'il est un homme du passé que les uns l'applaudissent bruyamment, tandis que d'autres se détournent de lui. Négligeons ces querelles, et cherchons plutôt à démêler, dans la pensée politique du Cardinal Pie, ce qui est des hommes et ce qui est de Dieu, ce qui passe et ce qui ne passe pas.

Ce qui ne passe pas, ce sont des vérités comme celles-ci : que l'un des meilleurs tempéraments du pouvoir est dans la vertu et dans la religion de ceux qui obéissent ; que les nations comme les peuples ont à regarder vers le Christ, et que, par conséquent, il y a une politique chrétienne, avec une chrétienté, âme de la civilisation. Autant de vérités qui peuvent être appelées politiques, parce que la doctrine politique de Mgr Pie en est toute imprégnée, mais qui sont encore sociales, au sens de Mgr Gay, et qui s'imposent comme des vérités simplement chrétiennes à tous les pays et à tous les temps.

Admirables paroles ! développées magistralement dans l'homélie sur *le caractère de l'autorité dans le christianisme.* Là, Mgr Pie prouve longuement que sous le régime du Droit chrétien, les chefs, au lieu d'être les tyrans de leurs peuples, essayent de faire revivre dans leur personne l'expression de la Royauté de Jésus-Christ et n'envisagent le pouvoir que sous la forme du devoir et du sacrifice, à l'exemple de Celui qui n'est pas venu pour être servi mais pour *servir* et immoler sa vie au rachat de ses frères. Il prouve ensuite que les peuples chrétiens ne sont pas faits pour le despotisme, mais pour la vraie liberté sous ses formes multiples.

Voici le passage le plus important de cette homélie où il applique aux Pouvoirs chrétiens ces paroles de

Ce qui est humain, ce qui est changeant, c'est le système politique proprement dit : monarchie autoritaire, appuyée des conseils de la nation, mais appuyée davantage par des organisations sociales, intermédiaires entre les pouvoirs et les individus, pour tempérer l'action du pouvoir et garantir les libertés publiques. Tel fut, à peu près, le gouvernement de l'ancienne France. Il ne manqua point d'abus, et les derniers siècles le virent tourner à l'absolutisme : on ne peut nier, toutefois, qu'il ait été bienfaisant ni qu'il ait fait grande notre patrie.

Ce système paraissait mort il y a seulement une vingtaine d'années. Or, voilà qu'il trouve aujourd'hui d'enthousiastes partisans, et ce qu'on aurait pu croire le plus passé de Mgr Pie veut être l'avenir. Libre à chacun d'en discuter ; mais qu'on prenne soin dans ces discussions, pour ne pas brouiller les choses divines et les choses humaines, de se rappeler la parole de Bossuet, dans le panégyrique de saint Thomas de Cantorbéry : « L'Eglise de Jésus-Christ, voyageant comme une étrangère parmi « tous les peuples du monde, n'a point de lois particulières touchant « la société politique, et il suffit de lui dire généralement ce qu'on dit « aux étrangers et aux voyageurs, qu'en ce qui regarde le gouvernement, « elle suive les lois du pays où elle fera son pèlerinage, et qu'elle en « révère les princes et les magistrats : *omnis anima potestatibus sublimioribus subdita sit.* C'est le seul commandement politique que le « Nouveau Testament nous donne. » P. VIGUÉ. *Pages choisies du Card. Pie.* Introd. LXXVI-LXXVIII.

Notre Seigneur à ses apôtres : « Les rois des nations exercent sur elles un empire plein de rigueur ; et, en les gouvernant de la sorte, ils sont appelés bienfaisants. Mais il n'en sera pas ainsi parmi vous. » (Luc, XXII, 25).

« Si donc, dit-il, vous supposez un peuple imprégné « des doctrines de Jésus-Christ, un peuple chez qui « se sont développées les vertus évangéliques, chez « qui se sont acclimatées les mœurs chrétiennes, com- « bien la tâche d'un pouvoir n'y est-elle pas simplifiée ! « Disons mieux : devenus dignes et par là devenus « capables de la liberté sous ses formes multiples, les « peuples chrétiens y ont droit, et les princes ne peu- « vent sans injustice la leur refuser, combien moins « la leur ravir (1). *Adversus hujusmodi non est lex,*

(1) Dom Guéranger, l'ami intime du Card. Pie a insisté lui aussi très souvent sur ce fait que seul *le Droit chrétien s'oppose à l'absolutisme et à la tyrannie des pouvoirs.*

Voici quelques textes précieux : « Il n'y a qu'un seul remède contre la tyrannie d'en-haut et d'en-bas : c'est le catholicisme, mais goûté, aimé, pratiqué par une nation, l'Eglise vénérée, chérie, défendue plus que la patrie même. C'est le *quærite primum regnum Dei et cætera adjicientur.* Quand il n'en est pas ainsi, un malheureux pays doit souffrir et se détériorer par tous les gouvernements qu'il se donne. Une seule chose le relèvera : le rétablissement de la foi catholique. » DOM GUÉRANGER. *Lettre inédite à Montalembert,* publiée dans Annales de philosophie. Septembre 1910).

« La religion catholique est deux fois Mère de la liberté 1° parce qu'elle rappelle au pouvoir qu'il n'est pas illimité ; 2° parce qu'elle rappelle aux sujets qu'ils ne sont pas esclaves, étant fils de Dieu. Elle peut et elle peut seule conjurer l'absolutisme des princes et la servitude des peuples. Elle peut et elle peut seule rendre le pouvoir mesuré et l'obéissance fière. Hors d'elle, l'autorité n'est tempérée que par les révolutions toujours faciles contre un seul, difficiles contre une oligarchie tyrannique qui se défend par le nombre même de ses multiples agents, tous intéressés à la durée d'un pouvoir dont ils détiennent ou escomptent un lambeau. » DOM GUÉRANGER *par un moine bénédictin.* II. 67.

« disait saint Paul dans son épître aux Galates. Contre « ceux qui vivent de la vie de l'esprit, « il n'y a pas de « loi ». Observant d'eux-mêmes ce que la loi pourrait « leur commander, ils sont à eux-mêmes la loi : *ipsi « sibi sunt lex*. D'où il résulte que la mesure exacte « des libertés possibles d'un peuple, c'est la mesure « de sa raison, ce qui veut dire pratiquement et en défi- « nitive la mesure de son esprit religieux. Qu'un peuple « devienne chrétien, infailliblement il verra s'élargir et « s'étendre le cercle de ses franchises. Et tandis que « les rois des nations infidèles, comme ce Ptolémée « Evergète au surnom duquel plus d'un commentateur « a pensé que Jésus faisait allusion, obtiendront de « leurs peuples le titre de bienfaiteurs, nonobstant la « verge de fer qu'ils auront fait peser sur eux : *Reges « gentium dominatur eorum; et qui potestatem habent « super eos, benefici vocantur*, ils ne pourraient préten- « dre à cette qualification chez les peuples devenus « l'héritage du Christ : *Vos autem non sic*. Là, les « pouvoirs publics sont tenus de prendre d'autres allu- « res : *Non ita erit inter vos*. Leur grandeur consiste « à s'abaisser et à servir ; et leur honneur comme leur « devoir, c'est de sacrifier leur repos et leur vie, non « pas seulement à maintenir, mais à racheter les liber- « tés vraies et légitimes de leurs peuples, quand ces « libertés ont été aliénées et gaspillées (1).

*
* *

Précisant et développant l'objection précédente, les politiques font observer que le Droit chrétien favorise les menées et les intrigues des hommes d'Eglise, en faveur du pouvoir monarchique, au détriment des

(1) VIII. 51-52.

autres formes de gouvernement, de l'Empire, par exemple, et surtout de la République (1).

(1) Le Comte de Persigny, ministre de l'Intérieur, dans une lettre adressée au Cardinal archevêque de Bordeaux, avait dirigé de véhémentes attaques contre ces évêques qui sont les « instruments d'un parti ennemi de l'Etat. » Mgr Pie était visé des premiers. Il répondit au ministre, par deux lettres, l'une du 18 et l'autre du 27 décembre 1862. Nous citons, dans le texte, un extrait de la deuxième lettre (IV 521-529). Répondant à l'objection de ceux qui lui reprochaient de travailler contre l'Empire, sa réponse vaut également pour ceux qui l'accusaient plus tard d'être opposé à la République. Ces quelques lignes nous exposent le programme politique de l'Eglise, qui fut toujours celui du Cardinal Pie, sous les différents régimes où il eût à exercer son ministère pastoral. « Certes, écrit Mgr Gay, par ses préférences personnelles, « appuyées sur de longues études, une science profonde et de très graves « raisons, notre cher Cardinal était légitimiste; ce qui ne l'empêcha pas « dans la lumière plus haute et l'indépendance de son caractère épiscopal « de vivre toute sa vie, au-dessus des partis. Sa constance en ceci lui a « valu bien des reproches et des ennuis fort douloureux; mais toute sa « vie aussi, il a employé son talent et ses forces à combattre le Libéra- « lisme qu'il appelait avec raison « le Naturalisme politique » jugeant « à bon droit que ce naturalisme odieux et mortel est le fruit, la som- « me, et tout ensemble, le père, le protecteur et le nourricier de tous « les autres, lesquels constituent visiblement l'antichristianisme absolu... « On peut, à Poitiers, comme ailleurs, exercer son jugement et se faire « une opinion sur cette question très grave et incontestablement très « libre de la forme du gouvernement qui convient le mieux à la Fran- « ce... Tous savent que l'Eglise, essentiellement compatible avec les « diverses formes du Pouvoir humain, tâche toujours, pour sauvegarder « l'intérêt sacré des âmes et poursuivre l'œuvre dont Dieu l'a chargée, « de vivre au moins en paix avec tous les pouvoirs de fait qui se succè- « dent. Est-ce que cela a jamais fait de doute pour personne ? Mais « l'impiété et l'injustice ne sont nulle part ni jamais une forme de pou- « voir, et si en Poitou, comme dans la France entière, la République « est si fort contestée, ce n'est pas tant parce qu'elle est la République, « que du fait de ceux qui l'ont fondée et la régissent encore, elle semble « vouloir s'identifier et par ses actes et par ses principes avec la haine « de la religion et spécialement de la seule vraie, qui est la catholique. « ... La République n'est nullement en cause, mais la Révolution « dont les républicains maintenant au pouvoir, s'inspirent en tout et « font les affaires. » Mgr Gay. Lettre à Mgr Bellot des Minières, évê-

Avant de répondre, faisons observer qu'il est permis à tout catholique d'avoir ses opinions et ses préférences politiques.

« Il nous est permis, comme à d'autres, écrit l'Evê-« que, de discuter la valeur de certaines formes politi-« ques, soit en elles-mêmes, soit dans la façon dont « elles se produisent chez les divers peuples, soit dans « les convenances qu'elles ont avec les besoins, les « mœurs, le caractère de telle ou telle nation, soit enfin « dans les fruits et les résultats qu'elles ont donnés ici « ou là depuis l'origine. Mais, comme *tous les modes « de gouvernement,* avec des avantages et des inconvé-« nients relatifs, *sont cependant acceptables en eux-« mêmes,* nous ne leur demandons le sacrifice de rien « autre chose, sinon de leur indifférence à la foi ou « de leur opposition à la loi divine ». (1)

Retenons bien ces paroles qui, tout en affirmant la légitimité des différentes formes du Pouvoir, déplorent l'indifférence religieuse des gouvernements. Elles éclairent toute la politique de l'Eglise et nous aident à comprendre la déclaration lumineuse du Cardinal Pie : « Quand ce n'est pas Dieu qui gouverne les hommes, « les formes de gouvernement sont également mau-« vaises ou également impuissantes ; et, les pires de « toutes, sont celles qui, en mettant la souveraineté « dans le nombre, touchent de plus près à l'anar-« chie. » (2)

Ces remarques faites, entrons dans le vif de l'objection. — Il n'est pas vrai que le Droit chrétien soit op-

que de Poitiers, 12 mars 1881. Dans correspondance de Mgr Gay, T. II, 332-333, 336-338,

(1) V. 198. X. 108-116.

(2) VII. 290.

posé à la forme impériale ou républicaine du Pouvoir.

« Les hommes du monde, déclare Mgr Pie, étran-
« gers à l'enseignement des saints livres et aux pres-
« criptions de la liturgie chrétienne, supposent trop
« aisément leurs propres passions et leur propres excès
« chez les hommes du sanctuaire. Accoutumés qu'ils
« sont à faire opposition aux pouvoirs publics qui les
« gênent ou qui ne satisfont pas leur goût, ils se per-
« suadent volontiers que le prêtre en agit de même.
« Ils sont dans une erreur profonde. Familiarisés avec
« les doctrines révélées et avec les oraisons de la sainte
« Eglise, nous demandons chaque jour, par une prière
« sincère, le salut des princes et la paix des nations,
« sachant que la vie tranquille est utile à l'épanouisse-
« ment de la piété, et reconnaissant que chaque grand
« srbranlement social apporte toujours à la religion
« quelque nouveau ferment de mal : Il est vrai que la
« prière des chrétiens est ordonnée de telle sorte qu'elle
« n'entend rien disputer à Dieu de son suprême do-
« maine sur les peuples et sur les empires, et, quand,
« par des vues de justice ou de miséricorde, le Tout
« Puissant, dirigeant à son gré les causes secondes, et
« faisant servir à ses desseins les passions humaines,
« accomplit ou permet quelqu'un de ces grands change-
« ments que nous pouvons appeler avec le roi prophète :
« les tours de main du Très Haut, *haec mutatio dex-*
« *terae Excelsi*, nous savons nous incliner devant ces
« faits qui s'imposent à nous et nous tâchons d'en péné-
« trer le sens, à la lumière des enseignements de la foi
« et des enseignements de l'histoire. Mais, dans ces
« cas même, l'Eglise, en apportant son obéissance et
« son concours au pouvoir du lendemain, peut toujours
« se rendre à elle-même le témoignage que, non seule-

« ment elle n'a pas travaillé au renversement du pou-
« voir de la veille, mais qu'elle a tâché de prémunir ce
« pouvoir contre les fautes qui ont contribué à sa
« ruine. » (1)

« Sans perdre de vue et sans sacrifier aucun droit,
« ni aucun principe, l'Eglise sait quels sont ses devoirs
« envers les pouvoirs établis. Ce n'est pas assez pour
« le sacerdoce de prêcher et de pratiquer la soumission ;
« il est dans ses traditions d'y ajouter la bienveillance
« et le concours. » (2)

Telle est l'attitude de l'Eglise en face des pouvoirs humains, quelle que soit leur forme. Mgr Pie la définit en trois mots : *Soumission, bienveillance, concours.* (3)

Les hommes d'Etat n'ont donc rien à redouter.

(1) IV 521-522. Deux lettres à M. de Persigny, ministre de l'Intérieur (18 et 27 Déc. 1862).

(2) IV 521.

(3) Par toute sa conduite, sous les différents régimes où il vécut, l'Evêque confirme cette sublime doctrine de l'Eglise.

« *Ne dites pas*, même au plus fort de ses querelles avec l'Empire, *qu'il fait de l'opposition*. Le mot le froisserait. Faire de l'opposition, c'est agir en homme de parti, pas en homme d'Eglise. « Pour la cons-
« cience éclairée d'un ministre de l'Eglise, l'hostilité envers les gouver-
« nements n'est pas possible, parce qu'elle irait contre l'esprit même de
« l'Eglise qui est un esprit éminemment patient et conservateur, et
« qui, lors même qu'il s'accommode le moins de certains actes et de
« certaines tendances du pouvoir, ne va pas jusqu'à méconnaître le
« bien qui peut encore se faire à l'aide de l'autorité existante. » (IV, 521.) Remarquons ces nuances. L'âme de Mgr Pie est là. Il a tellement le culte de l'autorité qu'il la respecte en tous ceux qui la détiennent, et, quand son devoir l'oblige à se dresser contre eux, il est des moyens de défense auxquels il ne veut point recourir, parce qu'en atteignant les hommes, ils blesseraient le pouvoir. Comme ils se trompaient, ces fonctionnaires de l'Empire qui le qualifiaient couramment de « prélat fougueux » ! Certes, c'était un fort, un inflexible, et il ne reculait jamais devant les protestations nécessaires ; mais c'était aussi un homme de raison, un homme d'ordre, un conservateur, dans le sens vieilli de ce beau mot, et par conséquent un homme de paix. Il n'a point fait un

*
* *

Sous le régime du Droit chrétien l'Eglise absorberait la puissance de l'Etat (1).

« Non, l'Eglise n'absorbera point la puissance de « l'Etat, elle ne violera point l'indépendance dont il « jouit dans l'ordre civil et temporel ; elle n'intervien- « dra au contraire que pour faire triompher plus effica- « cement son autorité et ses droits légitimes. A-t-on « jamais dit que l'Eglise, parce qu'il lui appartient « d'éclairer les consciences sur l'étendue, la portée, les « applications du quatrième précepte du décalogue, « accapare l'autorité divine et naturelle des parents sur « les enfants ? Non, encore bien que les ministres de « la religion aient mission d'expliquer le droit paternel « et le devoir filial, la puissance paternelle n'en sub- « siste pas moins tout entière dans son ordre ; les « commandements du père à son fils ne tirent en « aucune façon leur autorité du sacerdoce, mais du « droit propre de la paternité. Ainsi en est-il des attri- « butions de l'Eglise par rapport aux obligations des « citoyens et aux devoirs de la vie publique. L'Eglise ne « prétend aucunement se substituer aux puissances de « la terre qu'elle regarde même comme ordonnées de « Dieu et nécessaires au monde. A l'encontre des doc- « trines anarchiques et des passions révolutionnaires, « elle sauvegarde partout et toujours le principe d'au- « torité : principe essentiel au repos du monde et au

paradoxe, quand, au vingt-cinquième anniversaire de son épiscopat, il s'est proclamé l'homme de la conciliation : « Viennent les jours mauvais : « il ne tiendra pas à moi qu'au frontispice de ma maison d'évêque on « puisse graver l'inscription que j'y voulus inaugurer dès le premier « jour : *Et in tempore iracundiae factus est reconciliatio.* » (VIII, 261.) Paul VIGUÉ. *Pages choisies du Card. Pie* CII-CIII.

(1) IV 247. Lettre à M. le ministre de l'Instruct. publique (16 Juin 1861).

« maintien de l'ordre; elle enseigne que la présomp-
« tion d'abus ne doit pas être facilement admise, et
« qu'en règle générale, l'obéissance est le premier et
« le plus indispensable devoir. Pour son compte, elle
« ne s'ingère pas à la légère et à tout propos dans
« l'examen des questions intérieures du gouvernement
« public, non plus que dans celles du gouvernement
« paternel et domestique. Son rôle n'a rien d'indiscret
« ni d'odieux; il n'est jamais ni intempestif, ni tracas-
« sier. Les matières les plus graves de la législation,
« du commerce, des finances, de l'administration, de
« la diplomatie se traitent et se résolvent presque tou-
« jours sous ses yeux, sans qu'elle articule la moindre
« observation. » (1)

Une usurpation quelconque des droits de l'autorité civile vient-elle à se produire du fait des ministres de l'Eglise; rien à craindre encore, car « l'Eglise elle-même a contre eux des tribunaux, des lois et des moyens de répression, quand on lui permet de s'en servir (2) ».

Que les hommes d'Etat ne craignent donc pas! l'Eglise affermira leur autorité. (3) Elle assainira tout le corps social. Elle formera de bons chefs, vivant pour ceux qu'ils gouvernent et mourant pour eux au besoin. Elle rendra les sujets, purs dans leurs mœurs, probes dans leurs emplois, fidèles à leurs paroles, justes dans les contrats, actifs au travail, vaillants à la guerre, patients à supporter et les erreurs

(1) IV 247-248. Voyez encore VII 371-374, les belles pages où Mgr Pie prouve avec évidence que ni le clergé inférieur, ni le clergé supérieur n'aspirent à dominer l'Etat.

(2) IV 250.

(3) Voyez, Homélie sur le caractère de l'autorité dans le Christianisme VIII 44-55.

et les faiblesses inévitables de ceux qui les régissent et les mécomptes sociaux et toutes les épreuves et douleurs de la vie (1).

*
* *

Mais le Droit chrétien n'étouffera-t-il pas le patriotisme ?

Non. — L'Eglise catholique n'est pas opposée au patriotisme. Au rebours de l'internationalisme athée, qui absorbe les nationalités, l'Eglise, sachant que la variété des nations forme sa couronne et sa richesse, ne cherche jamais à les diminuer.

« L'Eglise, nous dit Mgr Pie, en offrant aux nations « les moyens de salut et de délivrance, ne se montre « pas offensante ni agressive. Il y a chez elle une déli« catesse de patriotisme qu'on chercherait vainement « ailleurs. L'apôtre de Jésus-Christ, à l'heure même où « il s'apprête à venger la vérité, s'applique comme « S. Paul à ne point paraître accuser sa nation : *non « quasi gentem meam, habens aliquid accusare.* » (2)

Au reste une agression quelconque contre le nationalisme, que serait-elle autre chose qu'un de ces em-

(1) D'après S. Augustin : « *De moribus Ecclesiae* ». Mgr Pie a bien mis en évidence cette œuvre moralisatrice et bienfaisante de l'Eglise lorsqu'il a établi que *seule*, par son dogme précis, elle donnait un fondement à la morale sociale et en procurait l'accomplissement très parfait par la grâce de ses sacrements (*Œuvres sacerd.* I 309 à 334 sur l'union de la morale avec la foi et les pratiques chrétiennes Cf. encore V 383.) Si de nos jours la société est en décomposition, c'est uniquement parce qu'elle a chassé de ses institutions : Dieu, Jésus-Christ, l'Eglise.

(2) V 195. — Troisième synodale. — Le Cardinal Pie fait observer ailleurs que la religion seule peut empêcher la dissolution de ces liens précieux de famille, de municipe et de patrie, en dehors desquels il ne reste plus que l'humeur nomade et vagabonde et l'indifférence des peuples barbares. I. 34.

piètements que Mgr Pie a démontré être si opposés à l'esprit de l'Eglise ?

Dans son panégyyrique de S. Emilien, s'adressant spécialement aux Français, si justement susceptibles sur le point du patriotisme, il leur disait : « Vous serez « davantage de votre pays, à mesure que vous serez « plus chrétiens. Est-ce que la France n'est pas liée au « christianisme par toutes ses fibres ? N'avez-vous pas « lu, en tête de la première charte française, ces mots « tant de fois répétés par l'héroïne d'Orléans : « Vive « le Christ, qui est Roi des Francs. N'avez-vous « pas lu le testament de S. Remi, le père de notre « monarchie et de toutes les races régnantes ? N'avez- « vous pas lu les testaments de Charlemagne et de « S. Louis et ne vous souvenez-vous pas comment ils « s'expriment concernant la sainte Eglise romaine et « le Vicaire de Jésus-Christ ? Le programme national « de la France est là ; on est Français, quand, à travers « les vicissitudes des âges, on demeure fidèle à cet « esprit. Les Pharisiens, tristes citoyens, n'osèrent-ils « pas un jour dénier à Jésus-Christ le sentiment patrio- « tique ? Mais, c'étaient eux, reprend S. Ambroise, « qui abdiquaient l'amour de la patrie en se faisant « les envieux de Jésus. Je renvois hardiment cette « réplique à tous les détracteurs de notre civisme : les « apostats de la France ce sont les ennemis de Jésus- « Christ. Quoi qu'on fasse, il n'y aura jamais de natio- « nal en France que ce qui est chrétien (1). » Dans la troisième synodale, avec la même concision, il écrit : « Saint Ambroise a dit : « Celui-là s'exile de sa patrie « qui se sépare du Christ », *qui se a Christo separat, « exul est patriae*. Où cette maxime sera-t-elle plus

(1) III 522.

« vraie qu'en France ? La France est originairement « et substantiellement chrétienne; aucune révolution « ne changera sa nature, sa constitution, son tempéra- « ment, sa mission, son histoire, sa destinée, ses aspi- « rations. » (1)

* * *

Le Droit chrétien respectera sans doute l'indépendance de l'Etat et les nobles aspirations du patriotisme, mais ne portera-t-il pas atteinte aux intérêts supérieurs de ce qu'on appelle la civilisation et le progrès ?

Nous toucherons ici à la difficulté la plus redoutable et la plus spécieuse.

Mgr Pie a bien connu cette objection. Nous allons la réfuter avec lui.

Pour répondre avec plus de clarté, définissons la civilisation : l'ensemble des faits qui ont changé en mieux la condition de l'homme, dans ses rapports avec ses semblables et dans l'entretien et l'agrément de sa vie.

Les rapports de l'homme avec ses semblables constituent la politique; l'entretien de la vie humaine, par l'utilisation des forces de la nature, donne naissance aux sciences, à l'industrie et au commerce. L'agrément de la vie humaine, par l'expression du beau, est le résultat des belles lettres et des arts. (2)

Ces distinctions faites entre la civilisation politique, la civilisation scientifique, industrielle, commerciale, et la civilisation artistique. il nous sera facile de montrer, par des textes précis du Cardinal Pie, que le Droit chrétien, loin d'être l'ennemi de la civilisation et du

(1) v. 183.

(2) D'après SALTET. *Histoire de l'Eglise*. Définition XIII. Voir aussi J. A. BLANCHE. *L'Eglise et le Progrès*.

progrès, en est au contraire le promoteur le plus puissant.

C'est le Droit chrétien qui a fait la civilisation politique de l'Europe et l'a conservée et défendue pendant plusieurs siècles.

Il faudrait citer les belles pages d'histoire où l'Evêque de Poitiers rappelle tout ce que la famille européenne doit à l'Eglise. « Au moment, dit-il, où la barbarie semblait triomphante, quand la civilisation « paraissait s'exiler, tout-à-coup, un agent nouveau « intervint dans l'œuvre créatrice d'un autre monde. « Qu'on étudie les conciles de cette première période « et l'on reconnaîtra que le travail majestueux qui « devait aboutir à l'unité européenne, leur appartient. « Voyez au sein de ces assemblées des hommes tels que « Charlemagne qui écoutent, qui obéissent en tant que « chrétiens, qui interrogent, qui opinent en tant que « princes : admirable concert d'où résultent des institutions qui n'avaient jamais eu, qui n'auront jamais « leurs semblables sous le soleil. » (1)

Cette unité européenne créée par lui, le Droit chrétien l'a défendue contre les ennemis du dehors en suscitant les Croisades. « Qu'on ne s'y méprenne pas, continue le grand Evêque, refouler vers la source le « sensualisme ottoman dont les flots impurs commençaient à déborder sur le sol de la chrétienté, si c'était

(1) I 207. Instruction pastorale sur l'importance religieuse et sociale des Conciles et VII 540 : « Voyez-le (J.-C.) à l'œuvre, soit qu'il s'agisse « des anciennes sociétés civilisées ou des races barbares. Les ayant reçues charnelles, lascives, violentes, brutales, il emploie son industrie « et sa patience à les refaire, à les repétrir, et l'on verra enfin ces vases « honteux changés en vases d'honneur, en vases spirituels et célestes, « capables de recevoir et de répandre les infusions divines de la vérité « et de la grâce. » Voir aussi *Œuvr. sacerd.* I. 108 sq.

« une œuvre de foi, c'était en même temps une œuvre « de conservation. L'impulsion des Conciles fit échap- « per l'Europe aux rigueurs du sabre, aux ignominies « du sérail, en même temps qu'elle rendit l'Evangile « victorieux du Coran. Le parti des Croisades n'était « que le grand parti de l'ordre dirigé par des vues « surnaturelles et enrôlé par l'Eglise pour la triple « défense de la religion, de la famille et de la « société. » (1)

La famille européenne est-elle menacée par les ennemis du dedans, « les audacieux perturbateurs du Moyen-Age qui furent moins des hérétiques que des brigands ? » (2) c'est le Droit chrétien encore qui la délivrera de cet immense danger, en suscitant la Croisade contre les hérésies du Midi.

Ecoutons l'Evêque de Poitiers nous exposer les hautes raisons sociales de la guerre contre les Albigeois.

« Oui, dit-il, la Croisade contre les hérésies du Midi, « prêchée par les Conciles, les préservatifs institués « par eux contre le travail secret de l'iniquité mysté- « rieuse, ce ne fut rien autre chose que la ligue offen- « sive et défensive de tous ceux qui voulaient l'ordre, « la conservation contre les ennemis de la foi, de l'au- « torité, de la famille et de la propriété. Et qui oserait « reprocher à ces moyens de défense d'avoir été trop « énergiques, quand on pense à l'immensité du péril « qu'il fallait conjurer et à l'étendue des intérêts qu'il « était question de sauver ? Et qui pourrait songer à « soutenir que l'Eglise est sortie de ses attributions ?... « Je crois voir un infortuné, tout à l'heure englouti « dans les flots, et qui, au moment où il saisit un bras

(1) I 207-208.
(2) I 208.

« sauveur, discute et conteste la compétence de son « bienfaiteur à lui rendre le service auquel il doit le « salut et la vie. » (1)

Voilà l'œuvre civilisatrice du Droit chrétien : œuvre de vie, d'unité et de prospérité sociale.

Mais, dès que les princes n'ont pas voulu de ce Droit chrétien et se sont soustraits à l'influence moralisatrice de l'Eglise (2), à partir principalement du XVI° siècle, et surtout depuis la Révolution française, c'est pour les nations de l'Europe, la décadence politique et sociale qui commence, qui s'accentue progressivement sous nos yeux et qui se poursuivra fatalement jusqu'au Communisme le plus abject, si le Droit chrétien ne vien l'arrêter. Ecoutons :

« La société s'était émancipée, l'autorité aspirait à « une complète sécularisation ; on marchait vers cet « axiome : *L'Etat est laïque et il ne doit être que laïque,* « et l'on s'apprêtait à proclamer comme un dogme « national que l'autorité laïque ne dépend que de Dieu « et n'a point de leçon à recevoir de l'Eglise. L'Eglise « se tût, en effet, elle resta chez elle, elle s'appliqua « à sauver les âmes, et elle en sauva beaucoup. Mais « la société temporelle qui avait voulu se suffire, qui « avait repoussé la main que lui tendait l'Eglise, décli- « na sensiblement, elle descendait tous les jours de « quelque degré vers l'abîme. Le mystère de l'iniquité « opérant sourdement, emporta l'un après l'autre, tous « les appuis de l'ordre social. On put dans cette œuvre

(1) I 209.

(2) Pas d'étude historique spéciale dans Mgr Pie sur les origines et les phases diverses de la sécularisation de la société : Il signale pourtant le règne de Philippe le Bel, comme point de départ du laïcisme français. IX 3.

« de destruction observer l'ancienne gradation des « complots retardés par nos pères (1). La spoliation « de l'Eglise fut le prélude de la spoliation des grands « et celle-ci, un acheminement rapide vers la spolia- « tion de tous, vers la négation de toute autorité, de « toute propriété quelconque. Et ce que l'on dit tout « haut et partout aujourd'hui, c'est qu'en dehors de « l'Eglise, il ne reste plus d'autorité, plus de société,

(1) Mgr Pic a fait observer plus haut au sujet des Albigeois: « Qu'on « entende les Cathares, c'est-à-dire ceux qui s'intitulaient les « Purs » « et que l'on suive la marche de leurs raisonnements. A leurs yeux, les « prêtres, s'ils ne sont pas saints, ont perdu le caractère sacré du sacer- « doce, et comme ils n'ont plus le pouvoir d'administrer les choses sain- « tes, ils n'ont plus droit à posséder les biens ecclésiastiques. Le pillage « commencera donc par l'Eglise. Mais la logique des Purs ne leur per- « met pas de s'arrêter là; et de conséquences en conséquences, voici où « ils arrivent. Tout chrétien, à quelque condition qu'il appartienne, roi, « noble, bourgeois ou artisan, est dépouillé de son baptême par le péché, « il devient infidèle et, à ce titre, il n'a plus de droit ni à son trône, ni « à sa magistrature, ni à sa femme, ni à sa maison, ni à ses propriétés, « ni au fruit de son travail: toutes choses qui entrent dans le domaine « commun. C'est faire acte de religion, c'est obéir à Dieu que de leur « mettre la main dessus. Le pillage commencé contre l'Eglise se conti- « nuera donc contre les grands, puis contre tous ceux qui possédent, à « moins qu'ils ne soient Purs; mais qui pourra demeurer tel aux yeux « du brigandage qui s'est fait juge ? Nous venons de lever un coin du « voile qui cache les maux et les dangers de cette époque. Les deux « dates les plus terribles contre l'Eglise et la société, contre la hiérar- « chie et la propriété, les deux ères qu'ont inaugurées le dix-huitième « siècle expirant et le milieu du dix-neuvième pouvaient être anticipées « de six ou sept cents ans. L'Eglise se mit intrépidement à l'œuvre et « elle les retarda de plusieurs siècles. Gardons-nous de nous en plain- « dre. » I 208-209.

« Nos pères étaient plus prévoyants que nous; ils se croisaient contre « les erreurs et, par là, ils s'épargnaient la croisade contre tous les excès « qui naissent des erreurs. Nous, au contraire, nous nous croisons d'a- « bord pour répandre toutes les fausses doctrines, sauf à nous croiser « ensuite pour réprimer les résultats matériels de ces doctrines. » *Œuvres sacerd.* II 687. Les textes cités dans cette note nous donnent *la clef de toute l'histoire de l'Europe.*

« et que le seul bien qui rattache encore les hommes « entre eux, c'est le lien secret des âmes; à tel point « que si l'Eglise ne refait pas une autorité, une société « parmi nous, nous avons devant nos yeux les hor- « reurs de la dissolution et les transes prochaines de « l'agonie. » (1)

La déduction est irréfutable. Loin de détruire la civilisation politique, c'est l'Eglise seule qui, par le Droit chrétien, peut la donner et la conserver au monde, et cette sublime prérogative, elle la tient de son divin Fondateur. « Jésus-Christ, dit Mgr Pie, donnant aux « apôtres leur mission, ne leur dit pas seulement : « Allez et enseignez les hommes, mais allez et ensei- « gnez les nations. Or, pour enseigner les nations, il « faut qu'il y ait des nations. Aussi l'Evangile, par- « tout où il est annoncé, introduit-il aussitôt l'esprit « de société. Et quand les sociétés tombent en disso- « lution, quand les peuples s'en vont, à la suite des « rois qu'ils ont bannis, c'est à l'Eglise de refaire les « sociétés et les peuples. » (2)

Cependant, à cette thèse si belle, les adversaires du Droit chrétien opposent la brillante civilisation des nations protestantes et schismatiques.

Mgr Pie ne s'est pas laissé éblouir par cette séduisante civilisation.

Voici comment il explique la prospérité de ces nations et résout l'objection qu'on voudrait en tirer contre le Droit chrétien.

La prospérité des nations séparées de l'Eglise a sa cause première dans la sève catholique qui les a vivifiées pendant de longs siècles. « Ne m'objectez pas

(1) I 212-213.
(2) I 206.

« qu'on retrouve encore des qualités solides et bril-
« lantes chez des individus ou des peuples qui ont
« dévié de la foi. N'avez-vous pas vu parfois une
« branche détachée de l'arbre qui l'a remplie de sa
« sève, pousser encore quelque temps des feuilles ver-
« doyantes... Or, toute société hérétique ou incrédule
« est une branche détachée de l'arbre chrétien, elle
« emporte avec elle un peu de sève chrétienne, elle
« conserve pour un temps de précieux restes de cette
« substance divine, elle poussera donc encore quelques
« feuilles (1). »

Cette prospérité s'explique encore, parce que ces nations ont retenu ou protégé officiellement des institutions d'origine catholique (2).

Il fait observer ensuite avec beaucoup de justesse que la *prospérité des nations séparées de l'Eglise* est plus apparente que réelle. Elle cache de profondes misères et ne durera pas. « Nous pourrions contester
« l'étendue, la solidité, la durée de cette apparente féli-
« cité des peuples qui ont déserté l'étendard sacré de la
« Vérité. Nous pourrions soulever le voile qui cache,
« au sein de leurs cités florissantes et de leurs colonies
« lointaines, des misères affreuses dans le présent,
« les progrès toujours croissants du paupérisme et,
« pour un avenir prochain, la menace d'effroyables
« calamités et le présage de violentes réactions (3). »

Enfin, s'élevant plus haut, à des hauteurs familières au génie de saint Augustin, l'Evêque de Poitiers continue : « Il nous serait facile alors, en cherchant les
« raisons de cette paix spécieuse dans un autre ordre

(1) *Œuvr. sacerd.* I. 324.
(2) V. 185 et 198.
(3) I. 313.

« d'idées, de vous en signaler la cause dans les com-
« binaisons infernales de l'esprit d'erreur et de mort
« que l'Ecriture nous montre comme paissant lui-
« même les générations soumises à son empire, gar-
« dant avec soin son domaine séculaire, et n'usant
« de sa puissance que pour retarder les révolutions
« qui pourraient tirer ces peuples de leur sommeil et
« le troubler lui-même dans la tranquille possession
« de sa conquête. C'est l'homme fort et armé dont
« parle l'Evangile : il veille, et la paix règne dans
« sa maison ; car ce qui lui importe à lui, ce n'est pas
« d'enlever à ses esclaves une somme plus ou moins
« grande de jouissances matérielles et passagères, non,
« tout moyen est bon à ce tyran, même le succès et
« le bonheur présent de ses victimes, quand par cette
« voie il arrive plus sûrement à les plonger dans
« l'abîme des éternelles douleurs. »

Il conclut par ces paroles, consolantes pour la France : « Sans scruter davantage le secret des con-
« seils d'en haut dans la conduite des autres empires,
« il doit nous suffire de connaître les desseins de Dieu
« sur notre propre pays. Or, s'il est donné à certaines
« nations, de prospérer au sein du mensonge, nous
« savons que la Providence n'a pas cru devoir infli-
« ger à la France le privilège d'une si calamiteuse
« prospérité. Ni les vues du Seigneur sur notre patrie,
« ni le trait le plus saillant de notre esprit national
« ne souffrent pas que nous participions jamais à cette
« scandaleuse félicité. » (1).

(1) I. 314.

Les auteurs suivants ont aussi très bien réfuté cette objection. Voir Mgr BERTEAUD. *Un évêque d'autrefois, par Mgr Breton* 390-400; Mgr

* * *

La civilisation scientifique, industrielle et commerciale n'est pas moins redevable à l'Eglise que la civilisation politique.

« Y a-t-il parti-pris, chez les gouvernements ortho-« doxes, demande l'Evêque de Poitiers, de se tenir en « dehors du progrès et du perfectionnement de la civi-« lisation moderne ? » (1) Et il répond hardiment : non, justifiant ainsi sa réponse : « Les peuples régis « par le Droit chrétien, observe-t-il, sont des peuples « conservateurs qui vivent essentiellement de tradi-« tions. Les arts primitifs ou d'invention déjà ancienne, « y sont maintenus avec plus de soin, pratiqués avec « plus de constance que nulle part ailleurs. Ainsi, la « pâture, la culture, la confection d'étoffes solides dont « se font les vêtements ordinaires, mais surtout le culte « extérieur de Dieu, les arts qui s'y rapportent, enfin « les grandes institutions de l'hospitalité et de la charité « chrétienne : voilà les titres de prééminence de la plu-« part des gouvernements catholiques... Néanmoins, « fidèles au passé, ils ne disent point anathème au pré-« sent et ne prennent point ombrage de l'avenir. « L'Eglise a combattu à outrance l'ancienne théorie

BOUGAUD : *Le Christianisme et les temps présents*. IV. II P. ch. 3 et 4; Louis VEUILLOT. *De l'Angleterre*. Dans *Mélanges* (2e série) I. 27-95.

Terminons par la profonde réflexion de Charles Maurras sur le même sujet : « C'est en se recatholicisant dans une très large mesure, je veux dire en appliquant à leur système certains principes de politique empruntés à la catholicité que jadis la Grande-Bretagne, plus récemment la Prusse sont revenues à un état de puissance civilisée et civilisatrice... car ce n'est pas d'avoir rompu avec Rome, c'est d'avoir plagié certaines grandes idées romaines et françaises que grandirent Londres et Berlin. » Ch. MAURRAS. *La politique religieuse*. 274.

(1) II. Instruction synodale sur Rome considérée comme siège de la Papauté. 522.

« manichéenne qui établissait l'antagonisme radical de
« la matière avec l'esprit : elle ne réprouverait pas
« moins ce dualisme pratique qui tendrait à décréter
« le divorce entre l'esprit de l'Evangile et le dévelop-
« pement régulier des forces intellectuelles ou maté-
« rielles de l'humanité. Egalement opposée à tous
« les extrêmes, elle n'est ni immobile dans les choses
« qui comportent le mouvement, ni prompte à se jeter
« loin des sentiers battus et à se lancer dans les expé-
« riences et les aventures. Amie de tout ce qui est
« éprouvé par le temps, si elle n'a pas le mérite d'un
« grand nombre d'initiatives dans l'ordre temporel,
« elle a l'avantage d'en éviter les périls. Du reste, tan-
« dis qu'elle modère par son calme la surexcitation
« excessive de quelques peuples, elle obéit de bonne
« grâce au stimulant qui lui vient d'eux, et elle s'inté-
« resse à leurs essais ». (1)

Cette dernière remarque de Mgr Pie est profonde. Il constate et il affirme sans crainte que dans la civilisation moderne il peut y avoir des excès, une surexcitation funeste à la société tout entière. Comment cela ? Dans l'allocution prononcée à la bénédiction du chemin de fer de Chartres, il expose ainsi sa pensée : « L'hom-
« me est posé ici-bas entre le temps et l'éternité, les
« pieds sur la terre et les yeux vers le ciel, soupirant
« après les joies permanentes de la patrie et désirant
« aussi toute la mesure de félicité compatible avec la
« condition présente. La terre est le domaine actuel de
« l'homme ; l'homme a raison de travailler la terre,
« c'est son droit et c'est même son devoir. Cela est écrit
« en tête de la Genèse. Mais le ciel est aussi le domaine
« de l'homme, son domaine promis, et il lui est com-

(1) II 524-525.

« mandé de vivre déjà par la foi dans ce monde meil-
« leur et de s'en assurer la propriété (1). »

Une double obligation s'impose ainsi à l'homme, celle de travailler à sa félicité temporelle compatible avec la condition présente, et celle de mériter la félicité éternelle du ciel. Mais, puisque de toute évidence, le provisoire doit préparer le définitif, et le temps l'éternité, il faut donc absolument que l'obligation de promouvoir la félicité d'ici-bas, soit subordonnée au rigoureux devoir de préparer l'éternité bienheureuse. Dans le rude labeur de conquête de la félicité terrestre, l'homme est puissamment aidé par le progrès scientifique. Ce progrès est bon en lui-même.

« La religion sait que le Dieu qu'elle annonce est le
« Dieu des sciences et que c'est lui qui inspire et qui
« prépare les pensées et les découvertes des hommes,
« elle est toujours prête à bénir les conquêtes de l'hu-
« manité » (2).

Ce progrès pourtant, bon en lui-même, doit être subordonné (3) à la loi divine de Jésus-Christ, manifestée par l'Eglise. Il ne doit pas servir « les intérêts contre les principes » (4). Il ne doit pas surtout « servir contre Dieu » (5) en égarant les âmes, hors des voies du salut. Si le progrès se dérobe à la subordination en face de la loi divine, il devient pour l'humanité, principe de « commotions et de ruines sans exemples » (6).

(1) I. 91.

(2) II. 93. VII. 249.

(3) Mgr Pie appelle cette subordination « le retour des intérêts vers les croyances, la soumission de la matière à l'esprit, de l'industrie à la foi, la réconciliation de la science et de l'art avec Dieu. » I, 195.

(4) I. 94.

(5) I 93.

(6) I. 93.

« A quoi servirait-il, poursuit Mgr Pie, d'embellir « un monde que les passions rendraient inhabitable, « à quoi bon cette grande rapidité de transport, si « c'était pour précipiter la ruine des peuples, en com- « muniquant aux doctrines de désordre et de subver- « sion cette facile rotation autour du globe et ce prompt « circuit que l'Ecriture attribue au prince de « l'enfer. » (1) Ainsi, *s'il se sépare de Dieu, le progrès scientifique se détruira lui-même, en donnant la mort à l'humanité.* (2)

Répondant au blasphème de ceux qui affirment que le progrès tuera l'Eglise, Mgr Pie, à la fin de l'allocution que nous citons, fit comprendre, par un rapprochement saisissant, que l'Eglise seule peut préserver le progrès de la ruine. A Chartres, la cathédrale et ses

(1) I. 94.

(2) *C'est ce qui est arrivé à l'époque du déluge.* Cette terrible catastrophe a été le châtiment du progrès séparé de Dieu. Ecoutons l'Evêque de Poitiers : « Il y eût avant nous des peuples riches et puissants ; il y « eût surtout dans les temps anciens et primitifs un peuple dont l'Ecri- « ture nous a gardé l'histoire et qui porta jusqu'aux dernières limites « le développement des arts et le raffinement des vices. Ces Enfants des « Hommes, ainsi que les appelle le texte sacré, appliquant exclusive- « ment à la matière cette noble intelligence qu'ils avaient reçue du « Créateur, et qui malgré le ravage du péché se ressentait encore de sa « vertu première et de sa force native, produisaient chaque jour de nou- « velles conceptions, bâtissaient les villes, travaillaient les métaux, per- « fectionnaient les arts agréables, et chaque jour aussi, ils attiraient « parmi eux les Enfants de Dieu, tentés par de riches alliances avec « leurs filles, en qui brillaient tous les dons les plus séduisants de la « nature et de la fortune. Or, ce premier de tous les peuples, dont la « civilisation et aussi la corruption ne sera jamais égalée peut-être par « la civilisation, ni heureusement par la corruption des siècles moder- « nes, ce peuple que l'Esprit-Saint a nommé un peuple de géants, savez- « vous pourquoi il a disparu de la terre ? L'Ecriture va vous le dire « Les anciens géants n'ont pas prié, et ces hommes qui se fiaient à leurs « forces ont été détruits. » I, 35-36. Discours prononcé à la bénédiction de la première pierre du viaduc de la Voise, 21 août 1845.

clochers s'élèvent au-dessus du débarcadère du chemin de fer. Désignant d'une main les magnifiques locomotives sous pression, de l'autre la splendide et rayonnante cathédrale, il s'écria : « Ceci n'a de chances de durer qu'à l'ombre de cela. » (1)

C'était dire, qu'à l'ombre seule de l'Eglise et sous le régime du Droit chrétien, le progrès scientifique pouvait s'épanouir en inventions bienfaisantes pour l'humanité.

(1) I 94. On reconnaît ici l'allusion au trop célèbre chapitre de Victor Hugo intitulé : Comment ceci tuera cela.

Au sujet de *la civilisation commerciale*, lire la remarquable allocution de Mgr Pie prononcée à la bénédiction d'un nouveau marché : III 279-381. « Nous avons la joie de savoir et de pouvoir proclamer que notre « ville n'est pas de celles où le progrès matériel efface et absorbe un « progrès meilleur... La suprématie d'une nation, d'une province, d'une « cité, n'est pas dans le perfectionnement de la vie matérielle. Ce genre « de prééminence s'achète trop cher, quand c'est au prix de la dé- « chéance du goût, de l'abandon des lettres, et surtout quand c'est par « l'affaiblissement du sens moral et de l'esprit chrétien. »

Nous trouvons aussi indiqués dans l'œuvre du Cardinal Pie les remèdes qui préserveront la civilisation industrielle d'une ruine imminente et irréparable. *La civilisation industrielle* est menacée de nos jours par le prodigieux développement donné aux industries d'objets de luxe. C'est là un danger terrible, car les mœurs sont corrompues par la rivalité du luxe entre les nations.

Un autre danger plus redoutable (il est en effet la cause de celui que nous venons de signaler), c'est dans la direction de la grande industrie, l'influence prépondérante des grandes banques, des trusts internationaux, détenteurs des réserves financières du monde. Ces grandes banques ont tué la petite industrie et par le fait même, se sont assuré l'empire des masses ouvrières pour les détourner de l'Eglise et les faire servir à leurs fins ambitieuses.

Le remède ne se trouvera que dans la législation de l'Eglise catholique au sujet du luxe et de la spéculation financière. C'est pour cela que Mgr Pie, dans une lettre adressée en 1855 au Cardinal Préfet de la Sacrée Congrégation du concile, manifestait son désir de mettre au programme du concile du Vatican des « décrets relatifs à la spéculation financière et au luxe. » *Histoire du Cardinal Pie*, II l. III ch. X, p. 291. Sur ces questions économico-sociales et leur rapport étroit avec le Règne So-

Le progrès littéraire et artistique doit encore davantage à l'influence de l'Eglise. (1) Pour ne parler que de notre patrie, toutes nos richesses artistiques françaises sont d'inspiration religieuse. L'Evêque de Poitiers le faisait remarquer, dans un remarquable discours, prononcé à la séance publique de la société des Antiquaires de l'Ouest. « Cela est incontestable, disait-« il, Jésus-Christ, depuis dix-huit siècles, a si bien pris « possession de la terre et surtout de la France qui est « son royaume, son empire, que les moindres débris « qui s'y rencontrent parlent toujours de lui, sont frap-« pés à son empreinte, à son effigie. Çà et là, sans « doute, l'antiquaire exhume encore quelques souvenirs « des temps païens ; et généralement ils offrent un con-« traste qui les fait tourner eux-mêmes à la gloire du « christianisme. Mais, presque toujours, les monuments « qui attirent votre attention sont les œuvres de la foi « catholique ; l'archéologie, Messieurs, c'est de la thé-« ologie encore, et les richesses de vos musées sont à « peu près exclusivement des médailles du millésime « chrétien ». (2)

Quoi d'étonnant ! L'Eglise catholique, avec Rome sa capitale, est par excellence « la mère-patrie des arts, « la gardienne la plus fidèle et la plus intelligente des « chefs-d'œuvre de l'antiquité, l'école la plus féconde « et la plus riche des temps modernes » (3) et, lorsque cette Eglise, par le Droit chrétien, exerce sans entraves

cial, il faut méditer le bel ouvrage du P. G. GUITTON. *Pour le Règne social du Christ. Si nous savions aimer.*

(1) Sur *la civilisation artistique*, voir la lettre de l'Evêque de Poitiers à M. le Comte de GRIMOUARD DE ST-LAURENT au sujet de son livre : *Le guide de l'Art chrétien,* 14 juillet 1875. IX 194-197.

(2) I 136.

(3) II 511.

son influence sur les peuples, elle suscite parmi eux les plus remarquables chefs-d'œuvre. L'époque de S. Louis en est la preuve la plus éclatante. « Voyez, « nous dit Mgr Pie, comme le règne de S. Louis se « distingue par tous les prodiges de civilisation qui « caractérisent une nation libre : voyez le développe- « ment de tous les arts qu'on appelle libéraux. Qui « dira les chefs-d'œuvre d'architecture, de sculpture, « de peinture qui immortalisent le siècle de « S. Louis ? (1) Ces créations grandioses sont sous « nos yeux, et elles nous atterrent par leur contraste « avec notre impuissance et notre infériorité. Là, que « de vie, de sentiment, d'invention, d'enthousiasme, « d'originalité, de magnificence ! Les sciences se déve- « loppent avec les arts. Les universités renferment tout « un peuple d'étudiants dont l'émulation est excitée « par la rivalité des écoles libres. Le mérite parvient « à toutes les charges dans l'Etat comme dans l'Eglise, « il va s'asseoir à la table et vit dans la familiarité du « souverain. Loin que l'intelligence soit captive, on « s'étonne de la grande latitude laissée par S. Louis à « l'expression de la pensée... Convaincu que la foi doit « s'entourer de lumière, il rassemble auprès de la mai- « son de Dieu les monuments de la science, et consacre « cette mémorable sentence « qu'une Eglise sans biblio- « thèque est une citadelle sans munitions. » Tel fut le siècle de S. Louis. (2)

Dans le Droit chrétien qui a produit de telles mer-

(1) Ces chefs-d'œuvre sont surtout les cathédrales. Sur les beautés artistiques et le profond symbolisme des cathédrales, voyez I 91-96 et surtout II 266-295 sur la cathédrale de Chartres consacrée en présence de S Louis IV 70-89.

(2) I 62-63.

veilles dans l'ordre politique, scientifique et artistique, le grand Evêque de Poitiers se refuse absolument à voir l'ennemi du progrès et de la civilisation. « Tout ce que « notre siècle préconise sous des noms trop souvent « vides et trompeurs, déclare-t-il, le christianisme a « l'heureuse fortune d'en procurer seul la réalité. Non « seulement l'Eglise peut se concilier avec la liberté, « avec le progrès, avec la civilisation, mais elle seule « a donné et seule elle peut conserver au monde tous « ces biens. » (1)

Le véritable ennemi du progrès, il nous l'indique dans sa troisième synodale. Ce n'est pas Jésus-Christ, Vérité et Vie. Ce n'est pas l'Eglise qui continue l'œuvre du Christ. L'adversaire du progrès, c'est Satan et « l'odieuse impiété sociale, inspirée par lui. Il faut « donc, écrit l'Evêque, remonter jusqu'à Satan pour « la découvrir dans son origine et pour la saisir dans « son fond cette odieuse impiété du naturalisme qui, à « l'aide d'axiomes et de programmes plus ou moins « habiles ou savants, glisse ses ombres détestables jus- « que dans l'esprit des chrétiens de nos jours, décorant « aussi faussement que fastueusement du nom d'esprit « moderne ce qui est le plus vieux des esprits, l'esprit « de l'ancien serpent, l'esprit du vieil homme, l'esprit « qui fait vieillir toutes choses, qui les précipite vers « la décadence et la mort et qui prépare insensiblement « les effroyables catastrophes de la dissolution der- « nière (2). »

(1) v. 195.

(2) v. 44. Louis Veuillot, après avoir lu les Synodales de l'Evêque de Poitiers le remerciait en ces termes : « J'avais tout cela en moi, mais « vous en donnez la prononciation, Monseigneur. Pour moi, je suis bien « sûr maintenant que je tiens le serpent et je saurai où trouver la queue,

CHAPITRE III

OBJECTIONS CONTRE L'APPLICATION DU DROIT CHRETIEN A NOTRE ÉPOQUE

Le programme chrétien n'est ni chimérique ni intempestif. — Les difficultés d'adaptation seront aplanies par la sagesse du Souverain Pontife. — La question de la tolérance des autres cultes. — Dans l'acceptation loyale du Droit chrétien, les chefs seront suivis par le peuple.

Le Droit chrétien a contre lui des préjugés d'ordre général : nous les avons dissipés sans peine. Toute opposition cependant n'est pas vaincue, et des hommes que nous appellerions (1) volontiers anti-opportunistes,

« où trouver la tête, par conséquent où placer le pied. » *Hist. du Cardinal Pie*, II, l. III, ch. 7, p. 227. Louis Veuillot a merveilleusement décrit *le caractère et les égarements de l'esprit moderne*, de cet esprit qui « vieillit toutes choses », en prétendant être, en dehors de Jésus-Christ, la civilisation et le progrès. « Tel est le fond aride et violent de l'esprit « moderne. Il regorge d'emphase sur les droits de l'intelligence, sur les « droits de la liberté, sur les droits de l'humanité. Il sait se mentir! « Dans la réalité, il est ignorant, destructeur et servile. Son ignorance « détruit le champ pour agrandir la ville, détruit le laboureur pour « créer l'artisan, détruit l'artisan pour créer le mercenaire, détruit le « mercenaire pour créer la machine, détruit la corporation pour créer « l'individu, détruit l'individu pour créer l'armée, détruit l'église pour « créer la caserne. Jaloux d'atteindre le complément logique de ces « destructions et de ces créations, il s'efforce d'abattre la papauté dont « la chute détruirait l'autorité et créerait la tyrannie. » L'inspirateur de « cet esprit, c'est le Démon, le Menteur. « Il promet la liberté, ce sera « l'esclavage; les jouissances, ce sera le travail servile; l'abondance, vous « aurez faim; la concorde, comptez sur les guerres fratricides. Il est le « Dédale, le Mensonge et la Mort par opposition à la Voie, à la Vérité « et à la Vie. » *Parfum de Rome*, L. V, par. III p. 232-233 et L. VII, par. III, p. 28.

Quel magnifique écho des enseignements de Mgr Pie!

(1) C'était l'objection de Napoléon III. Cf. plus haut p. 118.

tout en reconnaissant ce Droit bon en lui-même, le déclarent, à notre époque, chimérique et intempestif. Répondons-leur brièvement.

Le programme social chrétien n'est pas chimérique, puisqu'il a été réalisé déjà dans le passé, pour la plus grande prospérité et le plus grand bonheur des peuples (1).

Il n'est pas intempestif, puisqu'il répond à un besoin profond des générations actuelles, qui ont faim et soif de la vérité (2).

S'adressant aux pessimistes, Mgr Pie leur dit : « Je « pense mieux de mon siècle, et sans vouloir jamais « me ranger parmi les flatteurs, je déclare qu'on le « méconnaît. Notre siècle est fatigué d'expédients, « fatigué de transactions et de compromis (3). On a « essayé de tout ! l'heure ne serait-elle pas venue d'es- « sayer de la vérité ?... » (4) Et encore : « La vérité « est moins dénuée de ressources qu'on ne le suppose « pour se faire accepter à la longue, même par les plus « hostiles... » (5) Et enfin : « La grande et suprême « habileté, c'est la vérité » (6).

Depuis 1870, époque à laquelle le Cardinal Pie écrivait ces lignes, que d'événements lui ont donné raison !

(1) et (2) Nous avons ainsi résumé les beaux développements de Mgr Pie répondant à cette objection. Les lire *in extenso* dans la 2e partie du panégyrique de S. Emilien et dans la 3e instruction synodale. v 185 à 197.

(3) Fatigué aussi de « paroles vacues et creuses, de banalités sonores, dont on a charmé et endormi dans leur berceau ou sur leur lit de mort tous les régimes disparus ». VII, 111.

(4) *Histoire du Card. Pie*, II, t. IV. ch. I, p. 377.

(5) v 192. Troisième synodale sur les principales erreurs du temps présent.

(6) VI 260. Eloge funèbre du général Auguste de la Rochejaquelein.

Notre siècle est plus que jamais fatigué d'expédients. Ne serait-il pas temps enfin de revenir au Droit chrétien ? Attendre encore, c'est s'enfoncer davantage dans la corruption, le sang, la ruine.

« Réserver l'action pour l'avenir serait une faute; « réserver la vérité, en serait une plus grande encore. « Car, si l'on croit devoir surseoir aux principes, écar- « ter les doctrines, les actes seront une fois de plus « ce qu'ils ont été et ce que nous les avons vus, depuis « que nous avons âge d'homme, de mauvais expédients « du quart-d'heure, des évolutions dans la révolution, « phases nouvelles du désordre religieux et moral que « quelque courte durée d'ordre matériel fait envisager, « à leurs commencements, comme une ère de restaura- « tion sociale. Cela peut satisfaire les hommes qui ont « encore devant eux quelques années d'existence, « durant lesquelles ils veulent être ou redevenir quel- « que chose; cela ne satisfait ni les droits de Dieu, ni « les intérêts des peuples. » (1)

* * *

Les adversaires insistent : Les difficultés d'adaptation du Droit chrétien avec la société moderne sont telles, qu'en fait, elles le rendent irréalisable. *Il ne faut pas se heurter à des impossibilités.*

Des impossibilités ! Mgr Pie ne veut pas qu'on emploie ce mot ici. Ecoutons :

« Des impossibilités ? Mais c'est dit bien vite. « L'Eglise, qui a pour elle cette grande ressource qui

(1) VII 110-111. Instruction pastorale sur les malheurs actuels de la France.

« se nomme le temps, n'accepte pas ce mot tout d'un « coup. Le divin Sauveur, Jésus-Christ, a prononcé « cet oracle : « *Ce qui est impossible auprès des hom-* « *mes n'est pas impossible auprès de Dieu* »; et « l'Epouse de Jésus-Christ, durant sa carrière de dix- « huit siècles, a expérimenté souvent l'accomplissement « de cette parole. L'énumération serait longue de ces « revirements subits de l'opinion, de ces retours inat- « tendus des choses, de ces interventions manifestes de « la Providence, qui ont fait revivre tout à coup, au « sein de la société chrétienne, les institutions et les « principes dont le rétablissement avait été déclaré im- « possible. En particulier, quand l'Eglise s'interroge « elle-même aujourd'hui et qu'elle se compare avec les « choses de ce temps, elle croit sentir en elle-même « une vitalité, une fécondité, une force d'expansion et « une richesse d'avenir qu'elle n'aperçoit nulle part « ailleurs.

« Des impossibilités ? Ah ! ce qui pourrait les créer « ici-bas au profit du mal, c'est cette facilité des bons à « les croire et à se les exagérer, c'est cette disposition à « douter d'eux-mêmes et de la valeur de leurs principes, « c'est cette promptitude à rendre les armes à l'ennemi « de Dieu et de l'Eglise ; que dis-je ? c'est cet empres- « sement à proclamer son triomphe lorsqu'il est loin « encore d'être définitif (1). »

L'Evêque reconnaît cependant qu'il y aura de graves difficultés d'adaptation.

Oui, ces difficultés sont grandes, mais le Droit chrétien a un interprète infaillible : *le Pape.*

« La grande institution du christianisme s'incarne,

(1) III. 524-525.

« se personnifie principalement dans un homme que « Jésus-Christ s'est donné pour représentant terrestre, « pour successeur permanent ici-bas : « C'est Pierre, « c'est le Pontife romain (1). » La mission du Pontife romain est d'interpréter le Droit chrétien et d'en déterminer l'application. Il l'a fait dans les siècles passés et pour le plus grand bonheur de l'humanité. « Autrefois, on disait et c'était un axiome reçu de tous, « des adversaires comme des amis, des dissidents « comme des fidèles (Leibnitz parlait à cet égard comme « Fénelon, Voltaire comme de Maistre) on disait donc : « Si vous voulez interroger, interrogez Rome. Et Rome « répondait par une décision sensée, équitable, impar- « tiale, désintéressée ; elle tenait la balance égale entre « tous les droits, entre ceux des forts et ceux des « faibles, entre ceux des princes et ceux des peuples, « et par son conseil, les affaires se terminaient paci- « fiquement selon l'ordre et la justice. Cette mission « conciliatrice, Rome est toujours également apte à la « remplir ; elle défie qu'on lui cite une occasion dans « laquelle elle ne s'est pas montrée prête à répondre la « vérité à tous » (2).

Que les chefs de peuples s'adressent à Rome, qu'ils consultent le Souverain Pontife. Sa sagesse résoudra toutes les difficultés : « L'Eglise qui a la lumière sur « le front et la charité dans le cœur, a en outre l'intel- « ligence dans les mains : « *et in intellectibus manuum* « *suarum deduxit illos* ». Précisément parce qu'elle a « l'œil très éclairé, elle a une sûreté de mouvement, une « précision de manœuvre qui lui permet de diriger « l'humanité à travers tous les écueils, tenant compte

(1) v. 556. Exhortation aux zouaves pontificaux (17 juin 1866).

(2) v. 306. Homélie (8 Décembre 1863).

« à la fois des principes qui ne varient pas et des con-
« jonctures qui en font varier les applications, et don-
« nant satisfaction à l'esprit des temps sans froisser les
« exigences divines. Qu'on en tente l'expérience et l'on
« verra » (1).

« Le jour où les souverains, après tant de conflits
« avec le ciel, plus encore qu'avec la terre, iraient rede-
« mander au vicaire de Jésus-Christ de réconcilier enfin
« leur pouvoir avec l'orthodoxie et leur trône avec celui
« de Dieu, le monde s'apercevrait que, nonobstant une
« longue abstention, Rome possède toujours le génie
« des grandes affaires et qu'elle n'a pas cessé d'être
« douée du sens pratique le plus sûr et le plus
« exercé » (2).

* * *

Que deviendront les autres cultes sous le régime du Droit chrétien? se demandent avec angoisse les hommes d'Etat, soucieux de maintenir la paix intérieure.

Ne sera-ce pas de nouveau la proscription dissimulée, ou même ouverte et sanglante ?

« Les autres cultes jouiront de toutes les garanties assurées par la loi » (3), répond Mgr Pie. Consultée sur ce point précis, l'Eglise « tenant compte de toutes « les difficultés que les temps ont créées, trouverait

(1) v. 192.

(2) v 193. Beaucoup de chrétiens « en reconnaissant à l'Eglise son autorité infaillible d'enseignement n'ont pas une juste et suffisante idée de l'assistance journalière qu'elle reçoit pour sa conduite pratique. Et cependant le dogme de l'inhabitation continuelle du Saint-Esprit dans l'Eglise, le dogme de la présence quotidienne de Jésus-Christ en elle, doit être pour nous une croyance très arrêtée. L'Eglise ne possède pas seulement la science abstraite des vérités et des doctrines: elle possède au même degré la science des applications et des opportunités ». v. 204.

(3) *Histoire du Cardinal Pie:* II. l. IV, ch. IV, 517.

« dans sa haute et profonde sagesse, des formules qui « seraient l'acte de foi solennel de la nation et du sou- « verain, sans que cette profession authentique de la « véritable croyance gênât en aucune façon une tolé- « rance devenue nécessaire envers les dissidences invé- « térées ; elle rappellerait les bénédictions divines sur « la tête des princes, sans appeler les sévérités de ceux- « ci sur la tête de personne » (1).

La tolérance civile sera donc accordée aux cultes dissidents et les pouvoirs publics, en agissant ainsi, resteront néanmoins en conformité parfaite avec le Droit chrétien (2). Cette déclaration n'est pas donnée à la légère, car Mgr Pie a étudié longuement et à fond ce délicat et difficile problème de la tolérance et voici sa solution doctrinale, qui est la solution même de l'Eglise (3).

« La tolérance peut être ou civile ou théologique ; la « première n'est pas de notre ressort, je ne me permets « qu'un mot à cet égard. Si la loi veut dire qu'elle « permet toutes les religions, parce que, à ses yeux, « elles sont toutes également bonnes, ou même encore « parce que la puissance publique est incompétente à « prendre un parti sur cette matière, la loi est impie « et athée ; elle professe non plus la tolérance civile, « telle que nous allons la définir, mais la tolérance

(1) v. 193.

(2) II 446. « Qu'un gouvernement sage et même chrétien puisse et doive, dans certaines circonstances déterminées, maintenir le principe de la tolérance civile, ceci n'est nullement contesté. »

(3) Voyez sur ce point en particulier : Léon XIII. Encyclique « *Libertas præstantissimum,* 20 Juin 1888. Edition Bonne Presse. II p. 172 et ss. — S. Thomas IIa IIae q. 10, art. 11. — P. Neyron S. J. *Le gouvernement de l'Eglise.* Les Catholiques et la tolérance 324-346. — P. Ubald de Chanday. *Les Trois Frances.* 174-176.

« dogmatique, et, par une neutralité criminelle, elle « justifie dans les individus l'indifférence religieuse la « plus absolue. Au contraire, si, reconnaissant qu'une « seule religion est bonne, elle supporte et permet « seulement le tranquille exercice des autres, la loi, en « cela, peut être sage et nécessaire selon les circons- « tances. S'il est des temps où il faut dire avec le « fameux connétable : Une foi, une loi ; il en est « d'autres où il faut dire comme Fénelon au fils de « Jacques II : Accordez à tous la tolérance civile non « en approuvant tout comme indifférent, mais en souf- « frant avec patience ce que Dieu souffre » (1).

Plus tard, dans la chaire même, abordant de front cette objection, il s'adresse ainsi à notre pays et à ses chefs.

« Est-ce bien à toi, peuple de France, qu'il faut de- « mander si tu peux croire et si tu peux déclarer authen- « tiquement ta croyance ? Toi dont le baptême est con- « temporain de ta naissance, toi le premier-né de « l'orthodoxie, toi dont le nom est devenu, et, malgré « tout, est resté, dans le monde entier, synonyme du « nom chrétien : *Si potes credere ?* Et quel obstacle « aurait donc pu survenir à cette profession ouverte de « foi ? Est-ce que l'ancienne et regrettable unité des « croyances ayant été rompue, et les dissidences reli- « gieuses étant en possession de garanties déjà plus « que séculaires, le caractère public de ta foi serait

(1) *Œuvr. sacerd.* I. 358 et ss. Mgr Pie croyait cette tolérance civile parfaitement réalisable. En 1861, il écrivait à M. Rendu : « Croyez-moi, bien cher ami, que sans revoir Innocent III et son siècle, une dose très tempérée d'orthodoxie politique assaisonnée de la tolérance la plus large et des franchises et libertés les plus vraies peut encore faire vivre vos enfants et vos petits enfants dans une France et une Europe très habitables. » *Hist. du Card. Pie*, II, l. III, ch. 4, p. 125.

« exclusif des libertés reconnues, des avantages attri-
« bués à des frères séparés ? *Tu sais bien que rien de*
« *semblable ne t'est demandé*, et qu'il sera toujours
« dans ton tempérament national de n'être pas seule-
« ment juste, mais généreux envers les minorités. Oui,
« sans blesser personne, sans aller à l'encontre des ma-
« ximes entrées, dit-on, dans ton droit public, tu peux
« croire et proclamer ta croyance. Et, le pouvant, tu le
« dois. Et, le faisant, il n'y a plus rien d'impossible
« pour toi. La France redevenue croyante, et reprenant
« dans le monde sa grande et noble mission, ce serait
« le signal d'une nouvelle série de gloire et de mer-
« veilles qui étonneraient la terre. » (1)

C'est ainsi que, d'après le grand Evêque, même sous le régime du Droit chrétien, le principe de la tolérance civile sera maintenu dans notre pays de France.

***

Mais si les chefs acceptent le Droit chrétien franchement et loyalement, la nation les suivra-t-elle ? Ne vont-ils pas à l'impopularité, présage de renversement et de ruine ?

Mgr Pie leur déclare d'abord qu'ils ne doivent pas chercher le succès immédiat et leur propre avantage :

« Ce n'est pas au point de vue de l'intérêt que le
« prince chrétien doit se placer : l'intérêt est plein
« d'obscurité, en des temps comme ceux-ci surtout.
« Mais qu'il agisse en vue de son devoir, qu'il agisse
« avec constance, avec force. S'il y a péril pour lui de
« succomber à la tâche et de périr à l'œuvre, tomber
« pour tomber, ne vaut-il pas mieux tomber martyr

(1) VIII. 23.

« du devoir ? C'est tomber alors comme l'arbre qui a « donné son fruit, qui laisse sa graine, c'est-à-dire la « semence de sa multiplication. » (1)

Ensuite, avec sa profonde connaissance du cœur humain et de la psychologie des foules, il ne craint pas de leur annoncer *le succès :*

« Les peuples ont cet instinct et ce bon sens, dit-il, « de ne pas accorder longtemps leur faveur à ceux qui « ont reçu la mission de les guider et qui ne visent « qu'à les suivre. Quand la tête se fait queue, elle n'y « gagne point en considération. Ah ! c'est qu'en défi- « nitive, il n'y a d'estimable et d'estimé ici-bas, il n'y a « d'aimable et d'aimé que le courage au service de la « vérité, de l'ordre et de la justice. Celui qui s'expose, « celui qui se sacrifie pour le maintien de la justice, « pour le triomphe de l'ordre, pour la défense de la « vérité ; celui qui s'oublie, celui qui s'immole pour « l'accomplissement du devoir, principalement du de- « voir doctrinal, c'est vers lui que se portent tous les « yeux et que volent tous les cœurs, y compris le cœur « de Dieu » (2).

Ailleurs, le Cardinal Pie cite aux chefs l'exemple de Clovis le jour de son baptême. « Le roi hésitait encore, « dit-il, par la crainte de n'être pas suivi de son peuple, « et le peuple, déjà éclairé de la lumière et touché de « la grâce d'en haut, n'attendait que l'exemple du roi « pour demander le baptême à S. Remi », et le grand évêque conclut : « Il en sera toujours ainsi. O vous « tous, qui que vous soyez, dans quelque mesure, et « sous quelque forme que vous présidiez aux destinées

(1) Note au Comte de Chambord dans *Hist. du Card. Pie.* II. l. IV. ch IV. 512.

(2) VI 397. Homélie (13 avril 1869).

« de la France, *osez, osez donc* et ne craignez rien de « l'opinion du vrai peuple de France ; la religion du « Christ est depuis quatorze siècles, et elle restera la « religion nationale. Egarée par les sophistes, la « France a eu, elle peut avoir ses jours de délire : elle « ne sera jamais un peuple d'apostats, car elle est la « race élue, la nation sainte et prédestinée » (1).

(1) IX 392. Non, *les chefs n'ont rien à craindre pour eux, en acceptant loyalement le Droit chrétien.* Ils ont tout à gagner, même la popularité durable, même la gloire. Ecoutons Joseph DE MAISTRE : « Les rois, disait « Bacon, sont véritablement inexcusables de ne point procurer, à la « faveur de leurs armes et de leurs richesses, la propagation de la reli-« gion chrétienne ». Sans doute, ils le sont, et ils le sont d'autant plus « (je parle seulement des souverains catholiques), qu'aveuglés sur leurs « plus chers intérêts par les préjugés modernes, ils ne savent pas que « tout prince qui emploie ses forces à la propagation du christianisme « légitime, en sera infailliblement récompensé par de grands succès, « par un long règne, par une immense réputation, ou par tous ces avan-« tages réunis. Il n'y a pas, il n'y aura jamais, il ne peut y avoir « d'exception sur ce point. Constantin, Théodose, Alfred, Charlemagne, « S. Louis, Emmanuel de Portugal, etc., tous les grands protecteurs et « propagateurs du christianisme légitime, marquent dans l'histoire par « tous les caractères que je viens d'indiquer. Dès qu'un prince s'allie « à l'œuvre divine et l'avance de toutes ses forces, il pourra sans doute « payer son tribut d'imperfections et de malheurs à la triste humanité, « mais il n'importe, son front sera marqué d'un certain signe que tous « les siècles révèreront.

« Par la raison contraire, tout prince qui né dans la lumière, la mé-« prisera ou s'efforcera de l'éteindre et qui surtout osera porter les mains « sur le Souverain Pontife, ou l'affligera sans mesure, peut compter « sur un châtiment temporel et visible : règne court, désastres humi-« liants, mort violente ou honteuse, mauvais renom pendant sa vie et « mémoire flétrie après sa mort, c'est le sort qui l'attend en plus ou en « moins. De Julien à Philippe le Bel, les exemples anciens sont écrits « partout, et quant aux exemples récents, l'homme sage, avant de les « exposer, fera bien d'attendre que le temps les ait un peu enfoncés « dans l'histoire ». Joseph DE MAISTRE. *Du Pape,* l. III, *ch.* I.

Mgr Pie utilisa cette page de Joseph de Maistre et la résuma dans des notes sur la Constitution de la Royauté chrétienne. *V. Histoire du Cardinal Pie.* II 512-517.

Il ne reste rien, nous semble-t-il, des objections contre le Droit chrétien. La lumière est faite dans l'intelligence des chefs. Enflammons maintenant leur courage en leur présentant les exemples de princes qui ont fait régner socialement Jésus-Christ. Ce sont les Modèles.

SECTION IV

LES MODÈLES DES CHEFS CHRÉTIENS

CHAPITRE UNIQUE

LES MODÈLES DANS LE PASSÉ ET DANS LE PRESENT

Dans le passé : Charlemagne, les saints rois et particulièrement Saint Louis.
Dans le présent : Garcia Moreno.

Les modèles ! Ce sont ceux qui ont imité le Roi Jésus. « Il n'est pas une nation de l'Europe qui n'ait « vu siéger à sa tête, à telle période de son existence, « un prince en qui se réflétait l'image de ce Roi plein « de douceur » (1).

Les modèles ! Ce sont ceux qui ont employé à l'avènement du Règne du Christ le pouvoir reçu de Dieu. Inspirés par la foi et par l'amour de leur peuple, ils ont tout fait converger, personnes et choses, arts et mœurs, paix et combats, protection du bien et répression du mal, à rendre l'homme plus capable de marcher

(1) VIII 50. Homélie sur le caractère de l'autorité dans le Christianisme.

en avant vers le but de sa vie qui est la possession de l'éternelle félicité.

Les modèles ! Ce sont ceux qui officiellement ont consacré leurs peuples au Roi Jésus ou à Notre-Dame disant, par exemple, avec un de nos rois : « Nous avons déclaré et déclarons que, prenant la très sainte et très glorieuse Vierge pour protectrice spéciale de notre royaume, Nous lui consacrons particulièrement notre personne, notre Etat, notre couronne et nos sujets, la suppliant de nous vouloir inspirer une sainte conduite et défendre avec tant de soin ce royaume contre l'effort de tous nos ennemis, que, soit qu'il souffre le fléau de la guerre ou jouisse de la douceur de la paix que nous demandons à Dieu de tout notre cœur, *il ne sorte point des voies de la grâce qui conduisent à celles de la gloire.* » (1)

Parmi de tels modèles, Mgr Pie nomme, pour le passé, Constantin, Théodose, Charlemagne, « le type le plus vaste et le plus magnifique du César chrétien » (2), saint Etienne de Hongrie, saint Henri d'Allemagne, saint Wenceslas de Bohême, saint Edouard d'Angleterre, saint Ferdinand de Castille, mais surtout saint Louis de France. « Saint Louis, nous dit-il, « peut être offert à tous siècles comme la plus par- « faite expression de la véritable royauté chrétienne, « de la royauté selon l'Evangile. » (3)

(1) Louis XIII. *Edit. du* 10 *février* 1638.

(2) I 77.

(3) Voyez tout le panégyrique de S. Louis I. 49-89. — Dans ce magnifique panégyrique, Mgr Pie réfute les insinuations perfides du moine anglais Mathieu Paris, au sujet de l'*obéissance et de l'amour de S. Louis envers le Pape* et les ministres de l'Eglise : « Louis est plein de respect « pour l'autorité divine à laquelle doivent obéir tous les chrétiens, « quelque rang qu'ils occupent dans la société temporelle. Et loin qu'on

« Louis prit au sérieux, il accepta sans réserve

« en doive croire le moine atrabilaire, stipendié par une nation déjà « penchée vers le schisme et qui prête au saint roi, en cette matière, « des sentiments et des actes tout à fait britanniques, l'humble monar- « que, au contraire, érige en maxime d'Etat la conduite de son aïeul « Philippe-Auguste, qui voulait sciemment excéder en déférence envers « les ministres de la religion; et il laisse pour dernière recommandation « à son fils, le dévouement à l'Eglise de Rome, l'obéissance et l'amour « envers le Pape qui est le père spirituel des rois ». 166. — Sur la valeur du témoignage de Mathieu Paris, consulter les Bollandistes. T. VI Augusti ad diem 25. 282-283, 398, 496 (Note de Mgr Pie).

Voici le passage du *testament de S. Louis*, auquel fait allusion l'évêque de Poitiers. Le roi recommande à son fils: « Sois bien attentif à « faire protéger toutes gens dans ton royaume et principalement les « personnes de sainte Eglise et défends-les, en sorte que injure ni « violence ne soit faite en leurs personnes ni en leurs choses. Et ici, je « veux te rappeler une parole du roi (Philippe-Auguste) mon aïeul. « On lui disait une fois: « Les clercs vous font beaucoup d'injures « (dommages), et on s'étonne que vous puissiez les supporter ». A quoi « le roi Philippe répondit: « Je crois bien qu'ils me font assez de « dommages. Mais quand je pense aux honneurs et biens que Notre- « Seigneur m'a faits, j'aime mieux souffrir un dommage que faire ce « qui pourrait amener discorde entre moi et sainte Eglise. » Et je te « rappelle cela, cher fils, pour que tu ne croies légèrement personne « contre les membres de l'Eglise, et pour que tu leur rendes honneur « et les protèges afin qu'ils puissent servir Notre-Seigneur en paix. Cher « fils, je t'enseigne que tu sois toujours dévoué à l'Eglise de Rome et « au Souverain Pontife notre Père ou Pape et que tu lui portes respect « et honneur, comme tu dois faire à ton Père spirituel. » Traduction Saltet, dans *Histoire de l'Eglise*. 166-167.

Ces paroles de S. Louis sont un écho de celles de Charlemagne. « En « mémoire du prince des Apôtres, disait le grand empereur dans un de « ses capitulaires, honorons la Sainte Eglise Romaine et le siège apos- « tolique, afin que celle qui est la mère de la dignité sacerdotale soit « aussi notre maîtresse dans les choses ecclésiastiques. Il faut pour cela « conserver à son égard l'humilité et la douceur pour supporter avec des « sentiments de piété le joug que ce Siège nous imposerait, fut-il en « quelque sorte intolérable. » Inter capit. Baluze I 357.

Bossuet. *Sermon sur l'Unité de l'Eglise* (T. XI, p. 613, édit. Lachat) met lui aussi en relief *l'amour et la vénération de Charlemagne pour l'Eglise romaine*. « Il eut tant d'amour pour elle que le principal article de son testament fut de recommander à ses successeurs la défense de

« l'Evangile de Jésus-Christ tout entier, assuré que la « vérité, venue du ciel et enseignée par la bouche d'un « Dieu, devait servir de règle à l'homme public aussi « bien qu'à l'homme privé et que la sagesse, même « politique, ne pouvait mieux se rencontrer nulle part « que dans le livre de la divine Sagesse, à laquelle « elle ne pourrait jamais être opposée...» Aussi « Louis « n'est point chrétien dans son oratoire et déiste sur « le trône ». Il gouverne en chrétien. Il fait régner « Jésus-Christ dans la paix par la justice, par la cha- « rité, par la vraie liberté, par la religion. Il fait « régner Jésus-Christ dans la guerre, par la défense « et la protection des chrétiens, par la victoire de l'es- « prit sur la chair, et il mérite ainsi de devenir pour « tous les princes « un exemple toujours pratique, un « modèle toujours sûr. »

« S. Louis, conclut Mgr Pie, est le roi de tous les « pays et de tous les siècles, parce qu'il n'a pas été roi « selon les principes variables d'une contrée, d'une « époque et d'une circonstance, mais selon les princi- « pes éternels et toujours vivants de l'Evangile. » (1)

***

Et si l'on oppose l'antiquité de ces modèles, l'Evêque de Poitiers en trouvera un admirable dans le présent.

« Il y avait, nous dit-il, dans les régions méridionales « de l'Amérique, sous les feux de l'Equateur, un petit « peuple connaissant son Dieu, un peuple qui s'était

l'Eglise de S. Pierre comme le précieux héritage de sa maison, qu'il avait reçu de son père et de son aïeul et qu'il voulait laisser à ses enfants. Ce même amour lui fit dire ce qui fut répété depuis par tout un concile, sous l'un de ses descendants, que « quand cette Eglise imposerait un joug à peine supportable, il le faudrait souffrir » plutôt que de rompre la communion avec elle. »

(1) I. 80.

« donné un chef chrétien et qui, par lui, avait réalisé « au sein du régime moderne les avantages toujours « croissants de la civilisation morale. La parole de « Jésus-Christ : « Cherchez d'abord le royaume de « Dieu et sa justice et les autres choses vous seront « ajoutées par surcroît », recevait là, de jour en jour, « son accomplissement. Il allait être acquis à l'histoire « que les bénéfices de la doctrine et de la morale de « l'Evangile sont indépendants de la forme des états « chrétiennement constitués, et que la prospérité des « anciennes républiques aristocratiques de Venise et « de Gênes, peut devenir celle des républiques démo-« cratiques. Cette démonstration grandissait à vue « d'œil. Mais la Révolution qui la voyait grandir, tenait « en ses mains le poignard. Salut, ô Garcia Moreno, « salut aux rayons multiples de l'auréole des martyrs « qui ceint votre front ; car si c'est l'auréole des mar-« tyrs, c'est aussi celle de la doctrine la plus méconnue « de cet âge, la doctrine de la politique chrétienne. « Et parce que vous avez été docte dans cette science, « et parce qu'il n'a pas tenu à vous de l'enseigner à « plusieurs, votre mémoire resplendira dans le firma-« ment jusqu'à la fin des âges et votre front brillera « parmi les astres des cieux pendant toutes les « éternités » (1).

(1) IX 299. Homélie pour la solennité de S. Hilaire (16 janvier 1875). Mgr Pie ne craint pas de comparer dans cette homélie l'action de Garcia Moreno au XIXe siècle à celle de S. Hilaire au IVe. Le Président de la République de l'Equateur est en effet une figure transcendante devant laquelle il faut nous arrêter quelques instants dans une étude sur la Royauté sociale du Christ.

Garcia Moreno a montré au monde entier que le Droit chrétien était réalisable même à notre époque. « L'histoire de Garcia Moreno, dit Mgr Gay, fait évanouir ces impossibilités prétendues d'appliquer le

Encouragés par de si magnifiques exemples et mar-

Droit chrétien aux sociétés modernes et d'établir le règne social du Christ sur les ruines de la Révolution ». Lettre au P. Berthe. — Dans lettres-préface de Garcia-Moreno, p. 15.

« Il est possible, ajoute Dom Couturier, de remonter le courant révolutionnaire, possible de se débarrasser de l'hypothèse et de prendre le *Syllabus* pour règle des Etats et des sociétés, possible enfin d'attaquer dans sa source les principes de la Révolution. Garcia Moreno l'a fait au milieu de difficultés inouïes: l'ennemi au dehors, au dedans une armée désorganisée, une magistrature sans traditions et sans principes; un clergé dans la révolte, ne connaissant plus les lois de la hiérarchie, des ordres religieux sans autre règle que la licence, tous les caractères amoindris par le catholicisme libéral, et enfin, pour profiter de ces éléments de désordre, les francs-maçons partout. La tâche était impossible. Garcia Moreno n'a pas reculé, et son éternelle gloire est d'avoir réussi. — Par le côté humain et vulgaire de l'histoire, Garcia Moreno devrait avoir sa place sans conteste parmi les plus grands noms. Son courage invincible dans les dangers, son énergie en face des obstacles où tous ont échoué, la sagesse de ses vues pour organiser et réconforter, sa force indomptable de caractère pour dominer les hommes, son habileté et sa prudence pour les conduire et les entraîner, sa gloire enfin dans les combats, où il égale et souvent surpasse ce que la valeur guerrière a de plus étonnant, aucun genre de grandeur n'a manqué à ce héros...

Mais ce n'est pas là son vrai titre à l'admiration du monde. Ses talents prodigieux, ses succès inouis n'ont été pour lui que des moyens. Il avait une pensée plus haute qui a fait l'unité de sa vie et l'inspiration de sa noble nature. Il était catholique et aimait l'Eglise, la gardienne infaillible de la vérité. Or, *il savait par la parole du Divin Maître que la vérité seule délivrera le monde, les sociétés aussi bien que les individus.* C'est pourquoi il voulait faire de la vérité catholique la règle invariable et absolue de sa conduite dans la vie politique comme dans la vie privée. — C'est là le trait caractéristique de Garcia Moreno. Aussi cette vie a-t-elle été la démonstration très complète, par le fait, que l'Etat chrétien n'est pas une utopie, que nous pouvons encore demander un gouvernement où le Christ soit vraiment Roi et l'Eglise reconnue comme Reine.

La mort de Garcia Moreno n'a pas détruit cette conclusion; mais elle laisse aux chefs des gouvernements, princes ou présidents de République, une grande leçon, en leur apprenant que le pouvoir n'est pas seulement un droit à des honneurs, mais un devoir imposé par Dieu qu'il faut savoir embrasser et accomplir malgré les contradictions et les menaces, dût-on y laisser la vie. Une société est heureuse quand Dieu lui donne

chant sur les traces de si nobles prédécesseurs, à l'œuvre donc, princes de la terre pour la restauration du Droit chrétien ! (1)

— Quant à nous, prêtres ou simples fidèles, préparons-la, par l'accomplissement très parfait des devoirs que Mgr Pie nous a indiqués, surtout par la foi la plus complète en la Royauté sociale de Jésus-Christ et l'affirmation intégrale et constante de cette foi, car « tôt « ou tard les croyances finissent par entrer dans les « lois, et la chose publique se laisse imprégner des « principes qui prévalent dans les esprits » (2).

des hommes de cette trempe. » DOM CHARLES COUTURIER, abbé de Solesmes. Lettre au P. Berthe au sujet de son magnifique ouvrage Garcia Moreno, président de l'Equateur, vengeur et martyr du droit chrétien. Lettres-Préface 18 et 19.

Dans cette belle histoire de Garcia Moreno il faut lire surtout et méditer la seconde et troisième partie : *La Croisade contre-révolutionnaire et l'Etat chrétien.*

(1) Tous ceux qui exercent une autorité dans la société, trouveront un très grand profit à la lecture attentive de la vie détaillée de ces grands Modèles.

Nous signalerons, parmi les ouvrages qu'on peut trouver facilement : *Saint Louis,* par Marius SEPET, ou WALLON, ou LECOY DE LA MARCHE — *Saint Etienne, roi de Hongrie,* par E. HORN. — *Saint Henri,* par l'abbé LESÊTRE. — *Saint Ferdinand III,* par E. LAURENTIE. — Des détails précieux pour des hommes d'Etat se trouvent encore dans l'*Histoire de S. Léger* par le Cardinal PITRA, dans *Clovis et Sainte Clotilde,* par G. KURTH : dans *Sainte Mathilde,* par E. HALLBERG. Enfin : GARCIA MORENO, président de l'Equateur, vengeur et martyr du Droit chrétien, par le R. P. BERTHE.

(2) IX 213. — Paroles prononcées à la séance de clôture du Congrès catholique de Poitiers (21 août 1875).

QUATRIEME PARTIE

L'AVENIR DE LA ROYAUTÉ SOCIALE DE JÉSUS-CHRIST

Jésus-Christ règnera-t-il ? Les princes prendront-ils l'initiative de ce programme ? Les peuples les suivront-ils ?

Comme Bossuet, (1) Mgr Pie disait : « Je tremble « en mettant la main sur l'avenir ». Cependant, il nous a livré sur ce point ses craintes et ses espérances. Quelles furent-elles au juste ? Que pensait sur l'avenir du Christ-Roi cet Evêque, son Chevalier ?

CHAPITRE I

LE DROIT CHRÉTIEN SERA RÉTABLI TEMPORAIREMENT DANS LE MONDE

Mgr Pie, en ce qui regarde l'avenir, ne fut ni d'un optimisme exagéré ni d'un pessimisme découragé.

Il attendait et espérait pour les nations un retour au Droit chrétien et, sinon une période de triomphe complet et durable, du moins une période de consolation, et suivant son expression, « sur le déclin des âges « un brillant automne de la société chrétienne » (2).

Il s'est trompé quelquefois (on le verra par les textes que nous apporterons), en indiquant comme *très prochain*, le retour des nations au Droit chrétien ; mais, malgré les déceptions que lui apportèrent les événements, il conserva inébranlable l'espérance de la Restauration sociale dans le Christ.

(1) Bossuet. *Commentaire sur l'Apocalypse*. Introduction.

(2) IV 498. Mandement au sujet de la reconstruction de l'église de Saint-Martin, à Tours (novembre 1862).

Son historien écrit : « Mgr Pie était avec tous les « grands orthodoxes d'alors, avec Donoso Cortès, avec « Dom Guéranger, de ceux qui espéraient, contre toute « espérance, le Règne social du Christ sur la terre, « mais sans oser l'espérer *définitif, durable* et qui ne « se rattachaient plus qu'à l'espoir d'un brillant cou- « cher de ce soleil de la civilisation catholique, dont « il ne leur semblait plus possible d'arrêter le « déclin. » (1)

Ces paroles nous indiquent nettement que l'Evêque ne partageait pas l'opinion de ceux qui espèrent, avant la fin du monde, une période très longue de rénovation sociale dans le Christ. (2)

(1) *Hist. du Card. Pie,* II, L. III, c. 2, p. 39. A ces noms il faut ajouter celui de Louis Veuillot, qui lui aussi a toujours espéré fermement un renouveau social chrétien. Voyez surtout *Paris pendant les deux sièges.*

(2) Parmi les auteurs favorables à cet avenir si brillant et d'une durée presque illimitée, nous signalons Mgr Henri Delassus. Dans son beau livre : *La mission posthume de Ste Jeanne d'Arc et le Règne social de N.-S. J.-C.,* après avoir étudié les étapes de la persécution contre l'Eglise, il conclut : « Cette conjuration antichrétienne marque-t-elle la fin prochaine du monde ? Cela peut être et c'est la pensée d'un grand nombre. Ou ne marque-t-elle que la fin de la tentation à laquelle la chrétienté est soumise ? Personne ne peut le dire avec certitude.

Nous aimons à reposer notre cœur dans la confiance que c'est la seconde hypothèse qui est la vraie et que le règne de N.-S. Jésus-Christ, que la sainte Eglise demande avec tant de solennité, chaque année dans le cours de sa liturgie, que tant d'âmes demandent chaque jour depuis tant de siècles, sur l'ordre de N.-S. Jésus-Christ lui-même : *Adveniat regnum tuum, fiat voluntas tua, sicut in cœlo et in terra,* va reprendre son cours, se constituer dans un état de perfection qui n'a été qu'entrevu au XIII[e] siècle, et peut-être durer autant de temps que demande l'évolution des astres pour la formation du nouveau ciel, éternelle demeure des élus ». op. cit. 361-362.

Tout cela est bien beau, trop beau peut-être. Ici-bas, l'Eglise sera toujours l'Eglise militante et les hommes de demain porteront eux aussi les conséquences du péché originel. Nous ne nions pas cependant que le

Quelques citations nous découvriront la pensée vive du grand Evêque.

prochain triomphe social de Notre-Seigneur ne soit « *brillant* ». Géographiquement et ethnographiquement, il sera plus étendu que le Règne social du Christ au Moyen-Age. Nous croyons aussi que, grâce au providentiel développement de la dévotion au Sacré-Cœur, le divin Roi sera plus aimé qu'autrefois. Mais le triomphe que nous attendons, quoique suprême, ne laissera pas d'être en harmonie avec les triomphes précédents de l'Eglise et d'avoir comme eux ses luttes, ses contradictions et ses souffrances. Empruntant le jugement très sûr d'un éminent exégète, exposons au lecteur, le caractère des triomphes d'autrefois, afin que l'on puisse mieux saisir la nature du triomphe de demain.

« Nombreux sont ces triomphes, ces « règnes de mille ans » de l'Eglise. La paix constantinienne et l'expansion immense de l'Eglise du IVe siècle, sont le triomphe, le règne visible ici-bas des martyrs des époques antérieures de persécutions. La fixation définitive, la pleine possession des dogmes trinitaire et christologique sont le règne visible de ces héros de la foi et du travail intellectuel qui, aux IVe et Ve siècles avaient tant souffert pour garder à l'Eglise son incorruptible doctrine. L'unité évidente, tangible de l'Eglise, la vie exemplaire de son épiscopat et de son clergé sont le règne visible, la récompense de ces fidèles et prêtres du XVIe siècle qui eurent assez de foi pour reconnaître leur vraie Mère dans l'Eglise romaine, même représentée par Alexandre VI et Jules II, assez de charité pour lui rester fidèles jusqu'à la mort, malgré les assauts du Protestantisme déchaîné.

Et ainsi, de lutte en lutte, de triomphe en triomphe, l'Eglise va à son terme de la Parousie du Maître, le règne éternel du ciel; *chaque crise surmontée la rend plus forte* de la force même de Jésus. *marque davantage l'impuissance même de Satan* à se mesurer avec elle. Mais *jamais* avant le jugement dernier, *le triomphe ne sera absolu, total*; en nous montrant comme dernière perspective l'assaut acharné que lui livreront encore une fois à la fin des temps Gog et Magog, Jean nous avertit que jamais l'Eglise ne cessera ici-bas de lutter et de souffrir. A la veille du jugement dernier se réalisera encore une fois, plus terrible que jamais, le schème eschatologique de la lutte de l'Antéchrist et de l'Agneau; pour la dernière fois l'*Eglise triomphera par sa souffrance* et victorieuse entrera enfin dans le règne éternel du Ciel. Et alors durera sans fin et sans ombre l'union nuptiale de l'Agneau et de son épouse la Jérusalem nouvelle : « *Et absterget Deus omnem lacrymam ab oculis eorum...* »

J. LEVIE. *L'Apocalypse devant la critique actuelle*. N. R. Th. 1924. 614-615.

Dans une homélie pascale de 1859, il se pose cette question au sujet du Règne social :

« A qui demeurera la victoire ? A Dieu ou à son « Christ, ou bien aux nations frémissantes et à leurs « rois armés, aux peuples révolutionnaires et à leurs « chefs confédérés ?

Il y répond : « Un mot du prophète royal nous a déjà « rassurés : *Meditati sunt inania.* Tout ce bruit, tous « ces mots d'ordre, tous ces déploiements de force, tout « cela est d'avance frappé d'impuissance et d'inani- « nité : *Meditati sunt inania.* Les nations et les peu- « ples, les rois et les princes, sont bien aveugles de « rendre ainsi toujours un même complot stérile : *Quare* « *fremuerunt gentes ?* Ce *quare,* ce pourquoi du Psal- « miste, sans doute c'est une parole d'interrogation et « d'étonnement ; mais d'autres interprètes y ont vu « aussi une parole d'exclamation et de pitié ! A quoi « bon renouer éternellement une trame criminelle qui « a toujours été rompue ? A quoi bon persister dans « une conjuration qui a avorté mille fois ? C'est peine « perdue aux nations et aux rois, aux peuples et à leurs « chefs : *Quare fremuerunt gentes* .

« Ah ! si quelqu'un avait dû réussir, c'était Lucifer. « Jamais aucun de ses agents humains n'égalera son « audace et ses efforts désespérés. L'Antéchrist lui- « même sera moins formidable que Lucifer. Or, quand « Lucifer a été vaincu, encore une fois, que peuvent « espérer les nations et les rois, les peuples et les « princes ? *Quare fremuerunt gentes ?* Quittez, quittez « cette rage inutile.

« *Qui habitat in caelis irridebit eos ; Dominus sub-* « *sannabit eos.* Celui qui domine ces agitations hu- « maines de toute la hauteur dont le ciel domine la

« terre, Dieu se rira d'eux, et le Seigneur, c'est-à-dire « le Christ, le Dieu incarné, se jouera d'eux. Entendez-« vous ? dit saint Hilaire : ils ont porté leur audacieux « effort contre la double personne du Père qui est au « ciel, et du Fils qui a pris notre humanité. *Et quia* « *superius duplex persona servata est cum ait : ad-* « *versus Dominum et adversus Christum ejus;* et voici « qu'ils sont livrés à la dérision du Père céleste et à « celle de son Fils incarné : *Gemina quoque ridentis et* « *subsannantis significatio consecuta est.* Ils n'auront « raison ni du Père qui est au Ciel, ni du Fils, du « Christ qui est sur la terre, et vaincus là-haut, ils le « seront encore ici-bas : *Et quos in cœlo habitans irri-* « *det, hos Dominus subsannat.* »

Et après avoir rappelé les victoires du Christ sur ses ennemis, il conclut :

« Ce que Jésus-Christ a fait durant sa vie mortelle, « c'est ce que le même Jésus, glorieux dans le ciel et « toujours vivant dans son Eglise, continue de faire « depuis dix-huit siècles : *Et Dominus subsannabit* « *eos.* Prenez tous les adversaires de son Evangile, de « son Eglise, de son représentant, de son sacerdoce. « Quel a été le résultat dernier de toutes leurs attaques? « Après leurs persécutions, leurs agitations, l'Eglise « a été plus prospère, la vérité plus triomphante « qu'avant : *Perdiderunt tantum impietatis suae labo-* « *rem.*

« En se posant comme des obstacles, presque tou-« jours ils sont devenus des moyens entre les mains de « Dieu. Jésus-Christ a fait sortir la gloire, la force, la « fécondité de son Eglise des épreuves qu'on lui sus-« citait. Il s'est joué de ses contradicteurs en les atte-« lant au char de son triomphe (1). »

(1) x 249-252.

En 1860, il relevait ainsi le courage de ses fidèles : « C'est le propre de l'Eglise, dit S. Hilaire de Poitiers, « de vaincre quand elle est blessée, d'être mieux com« prise quand elle est accusée, de tout gagner quand « elle est abandonnée. » « Fort de ces paroles, nous « osons vous le prédire, les blessures faites en ce « moment à l'Eglise sont un gage de ses prochaines « victoires : *ut tunc vincat cum laeditur;* l'insolence « avec laquelle toutes ses doctrines sociales et reli« gieuses sont incriminées n'aboutira qu'à remettre « mieux en lumière et qu'à mieux faire accepter de tous « les bons esprits, la vérité, la nécessité et la haute « portée de ces doctrines : *tunc intelligatur cum argui« tur;* enfin la lâcheté avec laquelle elle est trahie et « délaissée par les puissants du siècle nous est un signe « qu'une part considérable lui sera bientôt rendue dans « la direction du monde : *tunc obtineat cum deseritur.* « Qu'on le veuille ou qu'on ne le veuille pas, et quel« ques efforts que l'on fasse pour procurer de nouvelles « temporisations, la force désormais inévitable des « choses ne tardera pas désormais à poser, des pays de « l'aurore à ceux du couchant, une foule de questions « que l'Europe, dans son organisation actuelle, n'est « pas de taille à résoudre. Il est vrai, dans les grandes « luttes qui sont pendantes, le démon croit s'être assuré « le succès par la rage qu'il a communiquée en même « temps à ses séides de l'Orient et de l'Occident contre « tout ce que ces contrées renferment de plus pur et « de plus noble. Mais nous, au contraire, qui savons « le prix du sang des fidèles et des soupirs du juste, « nous disons avec notre saint Docteur : « Victoire, « victoire à l'Eglise, puisque l'Eglise est momentané« ment en souffrance ! Elle va rallier les intelligences

« à sa cause et à son autorité, puisque la conspiration « du dénigrement a été hautement fomentée et patron- « née contre elle. Elle est à la veille de reprendre son « influence dans les conseils des nations, puisque les « nations l'ont abandonnée. »

« Et quand nous parlons ainsi le langage de l'espé- « rance, notre voix aura d'autant plus de poids auprès « de vous, que vous nous savez étranger à cette dispo- « sition optimiste qui rêve pour la terre des destinées « indéfinies que la parole divine ne lui a point pro- « mises. Non, nous ne nous exagérons point à nous- « mêmes les symptômes de dégénération qu'offre le « monde actuel, et nous ne nous dissimulons aucune des « conquêtes profondes que l'esprit du mal a obtenues « sur la société chrétienne. Toutefois, nous croyons « avoir l'esprit de Dieu en nous, quand, en comparant « les éléments de bien et de mal qui s'agitent et se « remuent à cette heure, nous osons prévoir encore le « retour d'une ère de prospérité pour l'Eglise de Dieu « ici-bas » (1).

* * *

La même année, il disait à ses prêtres : « Quelles « sont les pensées du Seigneur sur l'Eglise, sur la « société, sur Rome, sur la France, sur le monde ? « Devons-nous descendre désormais par une pente « inclinée, jusqu'au fond de l'abîme ? Devons-nous « remonter jusqu'à la lumière ? Il m'est doux de le « répéter : les prédictions des saints (2), les pressen-

(1) IV 4 et ss. Mandement qui ordonne une quête pour les chrétiens de la Syrie.

(2) Ceux qui désireraient une étude très judicieuse sur ces prédictions des saints la trouveront dans MGR DELASSUS : *La Conjuration antichrétienne*, t. III : *Solution de la question*, ch. 67 : Voix des Saints, p. 914 et ss et *La mission posthume de sainte Jeanne d'Arc et la Royauté sociale*

« timents des bons semblent nous permettre d'espérer « encore pour l'Eglise militante des jours de triom- « phe, au moins temporaires » (1).

* * *

En 1863, il avait terminé sa troisième instruction synodale sur les erreurs du temps par ce cri d'espérance : « Oui, cette Europe sécularisée, ces nations et « ces institutions devenues laïques, le jour n'est pas

de N.-S. J.-C. LVII. 347 sq. Les témoignages analysés par l'auteur sont surtout ceux de *Sainte Hildegarde*, de *Sainte Catherine de Sienne*, de *Saint Léonard de Port-Maurice* et du *B. Grignon de Montfort*.

Parmi ces prédictions des saints, Mgr Pie donnait une grande importance à celles de sainte Marguerite-Marie. La sainte de Paray a en effet affirmé que le Cœur de Jésus règnerait socialement, malgré ses ennemis. « Le culte du Sacré-Cœur de Jésus, disait Mgr Pie, est une des richesses « nationales de la France. C'est par la France que Jésus a révélé son « Cœur à l'Eglise et au monde. Le Christ qui aime les Francs, c'est à la « France qu'il a donné les prémices, c'est sur la France qu'il veut verser « les plus larges effusions de l'infinie tendresse qui est dans ce Cœur. « La confidente des secrets divins, la Bienheureuse Marguerite-Marie « aurait voulu que cette dévotion fût dès l'origine une DÉVOTION PU- « BLIQUE, OFFICIELLE, NATIONALE. Ce que les deux siècles précédents « n'ont pas compris, que notre siècle éclairé par tant de revers, effrayé « par tant de dangers, le comprenne enfin. » VII 549-550. Mgr Pie a fait beaucoup pour le culte du Sacré-Cœur, espoir suprême de la restauration sociale chrétienne de la France. Ajoutons que c'est à Poitiers, durant son épiscopat et avec ses encouragements, qu'a été élaboré le projet du monument du Vœu national (Montmartre). *Hist. du Card. Pie*, T. II, I. IV, c. 11, p. 443 (6e éd.), IX, 134.

En 1857, Mgr Pie disait à ses prêtres, en leur rappelant tout ce que le culte du Sacré-Cœur devait à la France : « N'est-il pas vrai qu'au milieu de tant de sinistres appréhensions, on est heureux de trouver là l'*indice rassurant* d'une providence qui veut encore nous protéger et nous sauver. » III 49.

(1) IV 106. Homélie du 25 Novembre. Un an auparavant, le 30 Nov. 1859, Mgr Pie avait écrit à M. de l'ESTOILE : « J'espère un beau quart de siècle, dont le commencement n'est pas très loin de nous ». *Hist. du Card. Pie*, II, l. III, 6. 1, p. 33.

« éloigné, où elles redemanderont au Vicaire de Jésus « les paroles de salut et de vie. Le Droit chrétien avait « formé la famille européenne ; ce même droit, avec les « modifications nécessaires que le temps apporte au « détail des choses, procurera la solution de tant de « problèmes reconnus insolubles désormais sans le « secours de l'Eglise » (1).

En 1870, dix ans avant sa mort, il écrivait : « Si « déplorable que soit l'état des sociétés, si avancées que « soient les conquêtes du mal, si effrayants que soient « les symptômes de désorganisation universelle, nous « avons la confiance que la catastrophe dernière n'est « pas à nos portes, qu'il se lèvera encore en ce monde « des jours heureux et favorables pour la religion, que « la vérité brillera d'un nouvel éclat dans le temps « avant de se replier vers le séjour éternel, enfin qu'il « est dans les destinées de notre condition mortelle de « jouir encore d'une ère de consolation, sinon de « triomphe, avant la période de dissolution finale que « suivra le triomphe éternel » (2).

Le 1er Novembre 1871, il consacre une homélie entière à remonter notre courage et à relever nos âmes. C'est une véritable étude *ex professo* sur nos motifs d'espérer. La délivrance de la société moderne chrétienne, dit-il, viendra, non pas de nos mérites, mais de la miséricorde divine. « Ne m'alléguez donc point comme un « obstacle insurmontable aux bontés de notre grand « Dieu, l'excès de la perversité humaine. C'est l'hon- « neur de Dieu, c'est sa grandeur et c'est sa gloire « de faire déborder, quand il le veut, ses miséricordes « par-dessus notre malice. Quand il le veut, oui, me

(1) V. 208.
(2) VII 32.

« dites-vous; mais le voudra-t-il ? » Sans hésiter, il répond : « Il le voudra ». Et développant sa pensée : « Je l'avoue, nos maux jusqu'ici ne nous ont pas ren- « dus meilleurs;... Malgré cela néanmoins, plus je « m'applique à scruter les pensées du Seigneur sur « nous, plus je m'obstine à présager une prochaine et « immense effusion de miséricorde ; et les sources aux- « quelles je puise cette confiance me donnent la har- « diesse de croire qu'en parlant de la sorte j'ai en moi « l'esprit de Dieu » (1).

* * *

L'année suivante, dans son homélie prononcée en la solennité de S. Hilaire, il s'écrie : « La terre sera « tremblante sur sa base et agitée dans ses entrailles, « elle ne retrouvera pas son assiette, jusqu'à ce qu'une « secousse favorable ait réparé la perturbation et les « désordres apportés à l'équilibre politique du monde « chrétien par la disparition de son chef...

« Cette réparation viendra. Ce qu'un choc funeste a « renversé, un choc meilleur le relèvera... Retournez à « Rome dans quelques années : vous y verrez le concile « du Vatican se poursuivant autour du trône du pon- « tife-Roi » (2).

La même année, dans une homélie pour la fête de l'Immaculée Conception, il disait : « La disposition de « bons esprits nous en est un gage. L'heure approche « en laquelle Jésus-Christ rentrera, non seulement dans « les intelligences, dans les cœurs, dans les âmes d'où

(1) Homélie sur les droits souverains de la miséricorde divine. VII, p. 298 et 300.

(2) VII 363.

« il avait été exilé, mais dans les institutions, dans les « sociétés, dans la vie publique des peuples » (1).

En 1873, dans le sanctuaire vendéen de N.-D. de Pitié, il annonce le « secours qui viendra d'en haut » (2). « La délivrance viendra du Ciel, dit-il et « le Ciel agira par les mains puissantes de la libéra- « trice des chrétiens » (3).

Le 3 juillet 1876, lors des fêtes du couronnement de N.-D. de Lourdes, il parle encore, selon sa propre expression, de cette « espérance, de cette attente ferme et certaine de la délivrance de la société chrétienne » (4).

Mais cette espérance l'avait-il encore à la fin de sa « vie ? Oui, plus que jamais, elle animait son courage (5). Dans une de ses dernières instructions pasto-

(1) x 414.

(2) vii 637.

(3) vii 643.

(4) ix 345 : *Sous quelle forme se fera cette restauration sociale chrétienne ?* le Carnidal Pie ne le détermine pas. « Ce n'est pas que je « croie que la mission du Saint Empire sera reprise sur la terre. Sans « doute elle ne sera jamais remplie entièrement, ni surtout longuement... « Ce serait plus que ne comporte le règne de Dieu ici-bas. » Lettre à M. Rendu. *Hist. du Card. Pie*, I. l. II, ch. 11, p. 687.

La Restauration sociale chrétienne ne sera pas « la reconstitution du Moyen-Age, mais un renouvellement de cet esprit du Moyen-Age qui mettait les peuples dans les mains des S. Bernard et des S. Louis, au lieu de les pousser fatalement vers les guides d'une autre espèce. L. VEUILLOT, *Mélanges*, 2e série. Tom. VI, Préface XXI et XXII.

Ce ne sera pas non plus la restauration de l'ancien Régime. « Nous ne voulons pas du tout ramener l'ancien régime qui n'avait pas révolutionné sans doute le droit chrétien autant que les temps modernes l'ont fait, mais qui l'avait déformé et reformé à plaisir. Nous ne prétendons pas non plus imposer une forme de gouvernement plutôt qu'une autre... Nous ne prétendons ressusciter que l'esprit chrétien, et la concorde entre l'Eglise et l'Etat » J. MOREL. *Somme contre le Libéralisme catholique* I LXXXII.

(5) Voyez l'Homélie du 8 décembre 1879 sur ces paroles : Seigneur, sera-ce en ce temps que vous rétablirez le royaume d'Israël ? x 86-94.

rales, il disait à ses fidèles : « L'effort fait contre le « christianisme à cette heure, n'est si énergique que « pour proportionner *la victoire* à la multiplicité et à « la puissance des éléments actuels du bien... Travail- « lons par notre charité, notre patience, notre modestie « à rendre acceptable à nos adversaires eux-mêmes *la* « *victoire finale* qui nous est réservée et que leurs pro- « pres emportements nous préparent » (1).

CHAPITRE II

LA FRANCE CONTRIBUERA PUISSAMMENT ET EFFICACEMENT A CETTE RESTAURATION

Pouvons-nous presser davantage sa pensée et, sachant qu'il attendait une victoire, savoir comment et d'où il l'attendait ?

Pour Mgr Pie, le triomphe du Droit chrétien était

(1) x 116. Ne pourrait-on pas dire que cette ferme espérance de Mgr Pie est aussi l'*espérance de l'Eglise catholique ?* Les documents pontificaux de ces derniers temps sembleraient autoriser cette affirmation. « Dieu assurera à son heure et par ses voies mystérieuses le triomphe « définitif... Cette éternelle assistance... nous persuadera qu'à l'heure « marquée par la Providence et dans un avenir qui n'est pas trop « éloigné, la vérité resplendira plus brillante et que l'esprit de l'Evan- « gile versera de nouveau la vie au sein de notre société corrompue... « Puisse le triomphe de la vérité et de la justice être ainsi hâté en ce « monde..., etc. » LÉON XIII, Lettre : *Parvenu à la 25e année* du 19 Mars 1902. Edition Bonne Presse T. VI. 290-291.

A plusieurs reprises le même Pape considère comme une promesse divine, comme une prophétie réalisable dans le temps, soit la parole : « *Fiet unum ovile et unus pastor* », soit le texte : « *Omnia traham ad meipsum* ».

intimement lié à la question de l'avenir religieux de la France.

C'est un fait qu'il constate : « Ceux, dit-il, qui atten-« dent et ceux qui redoutent le rétablissement de l'ordre « chrétien dans le monde sont d'accord pour ne le « juger possible et réalisable que par la France » (1).

La question posée : Le Christ règnera-t-il, se ramène donc pour l'Evêque de Poitiers, à celle-ci : La France reprendra-t-elle son rôle antique de chevalier du Christ ?

Terminant l'oraison funèbre du général de Lamoricière, Mgr Pie eût une envolée comme prophétique que Pie X a fait sienne dans une allocution consistoriale (2). Citons-la en entier.

(1) VII 517. Homélie pastorale au retour d'un voyage ad limina apostolorum (1873).

(2) *Act. Apost. Sedis*. 1911, p. 657. Allocutio habita occasione impositionis bireti novis cardinalibus die XXIX Novembris MCMXI. Dans la table analytique des Acta, ce passage est ainsi indiqué : GALLIA... *persecutio erit temporanea, reditus ad ecclesiam certus.*

Voici le texte même de Pie X : « Che cosa poi diró a voi, cari figli « della Francia, che gemete sotto il peso della persecuzione ? Il popolo, « che ha fatto alleanza con Dio al fonte battesimale di Reims ritornerá « pentito alla sua vocazione. I meriti di tanti figli che predicano la « veritá del Vangelo in quasi tutto il mondo e molti l'hanno suggellata « col sangue ; — le preghiere di tanti santi, che anelano di avere com-« pagni nella gloria celeste i cari fratelli della loro patria ; — la pietá « generosa di tanti fedeli, che anche a costo di sacrifizi mantengono il « decoro del clero e lo splendore del culto cattolico ; — e sopra tutto i « gemiti di tanti bambini, che innanzi ai tabernacoli effondono la loro « anima nelle espressioni che Dio stesso mette sulle loro labbra, chia-« meranno *certamente* sopra questa nazione le divine misericordie. Non « resteranno impunite le colpe, ma non perirá mai la figlia di tanti « meriti, di tanti sospiri e di tante lagrime. Verrá un giorno, e speria-« mo non molto lontano, in cui la Francia, come Saule sulla via di Da-« masco, sará circonfusa da una luce dall'alto, e udrá una voce, che le « ripeterá : O figlia, perchè mi perseguiti ? E rispondendo essa : Chi « sei tu, o Signore ? la voce soggiungerá : Io sono Gesù, che tu perse-« guiti ; dura cosa è per te ricalcitrare contro il pungolo, perchè colla

Après avoir rappelé « qu'il y a dans la politique, comme dans la religion, une espèce de pénitence plus glorieuse que l'innocence même, qui répare des jours de fragilité par des années d'héroïsme », il s'écrie : « Seigneur, mon Dieu, vous avez créé la France pour « l'Eglise (1) et jamais la France n'abdiquera entière- « ment sa mission. Il y a dans le naturel de ce pays, « des ressources infinies et les esprits y sont capables « de retours inespérés... Dieu tient dans ses mains les « cœurs des peuples aussi bien que les cœurs des hom- « mes. Courage, ô France, c'est ainsi que tu reviendras « à ta vocation première. De précieux instincts qui se « dérobent encore à toi, mais qui ne sont qu'endormis, « se réveilleront dans ton sein. Et tandis que comme « Saul respirant encore les menaces et le carnage sur « la route de Damas, tu sembleras lancée peut-être dans « la voie de l'impiété et de la violence, tout à coup, « une force secrète te renversera, une lumière subite

« tua ostinazione rovini te stessa. Ed essa tremante ed attonita dirá : « Signore che vuoi tu ch'io faccia ? Ed Egli : Levati su, lavati dalle « brutture che ti hanno deturpata, risveglia nel seno gli assopiti senti- « menti e i patti della nostra alleanza e va, figlia primogenita della « Chiesa, nazione predestinata, vaso di elezione, a portare, come per il « passato, il mio nome dinnanzi a tutti i popoli e ai re della terra. »
De telle paroles rendent le son d'une pophétie. Soyons sûrs que Pie X a dit l'avenir.

(1) Il y a, en effet, des affinités remarquables entre l'âme française et le catholicisme. « Si haut que nous remontions dans notre histoire, une affinité s'entrevoit entre nos âmes et l'idée d'une religion universelle, planant par dessus les frontières et la variété même des races, et satisfaisant, par une altière et pure métaphysique, à l'unanime appel des anxiétés humaines. » *Histoire de la nation française*. T. VI *Histoire religieuse*, par Georges GOYAU. p. 617.

« *La France*, avait écrit Mgr Pie dans sa troisième synodale, *est originairement et substantiellement chrétienne :* aucune révolution ne « changera sa nature, sa constitution, son tempérament, sa mission, son « histoire, sa destinée, ses aspirations. » v. 183. Voyez plus haut p. 234.

« t'enveloppera et une voix se fera entendre : « Qui « êtes-vous, t'écrieras-tu... *Quis es Domine ?* Je suis « Jésus que tu poursuis, que tu persécutes. *Ego sum* « *Jesus quem tu persequeris.* O France il est dur pour « toi de regimber contre l'aiguillon. Faire la guerre à « Dieu n'est pas dans ta nature. Relève-toi, race pré- « destinée, race d'élection et va, comme par le passé, « porter mon nom à tous les peuples et à tous les rois « de la terre » (1).

On ne saurait être plus affirmatif. En une autre circonstance, le grand Evêque étudie plus à froid, plus humainement, dirions-nous, si la France redeviendra chrétienne. Citons ce second passage : « Il y a, pour « notre race, une vocation, une prédestination dont « nous devons subir toutes les conséquences. Oui, une « nation qui est l'école du monde, qui a porté jusqu'aux « extrémités de l'univers ses mœurs, sa civilisation, « son langage, ses vertus et ses qualités, et, il faut bien « le dire aussi, ses travers et ses vices, qui a exercé « un empire incontestable sur tous les peuples par la « grandeur de ses institutions, l'autorité de ses lois, « la noblesse et l'élévation de ses vues, l'élégance et la « politesse de ses manières, qui, malgré ses embarras « intérieurs, poursuit encore aujourd'hui par les con- « quêtes pacifiques de ses intrépides missionnaires, « l'œuvre de la régénération religieuse et sociale sur « les points les plus inexplorés du globe et porte le « flambeau de la foi au milieu des ténèbres de l'idolâ-

(1) v 506-507. Eloge funèbre de la Moricière, 5 déc. 1865. Quatorze ans plus tard, le 28 Sept. 1879, quelques mois seulement avant sa mort, Mgr Pie, dans les mêmes termes, redisait à Rome la même espérance. x 63-64. (Discours de prise de possession du titre presbytéral de N.-D. de la Victoire). Il avait manifesté la même espérance dès 1846. *Œuvr. sacerdot.*, II, p. 332-333.

« trie, une nation qui n'a qu'à vouloir pour bouleverser « le monde par ses fureurs ou pour le contenir dans « l'ordre et la paix par l'exemple de sa sagesse et de « sa modération, une telle nation est marquée du doigt « de Dieu pour être à la face des peuples la justification « de sa Providence. Si elle se précipite dans le mal « ou seulement si elle devient indifférente au bien, le « châtiment suit de près la faute et absout la justice « du ciel ; si elle retrouve ses nobles instincts de zèle « pour la vérité et d'amour pour la vertu, la prospérité « renaît autour d'elle ; et témoin du sceau particulier « imprimé à ses revers ainsi qu'à ses succès, jaloux « peut-être des uns et des autres, mille peuples divers « proclament comme faisait autrefois le vieil Achior, à « propos de la nation sainte, que la France a reçu la « bienheureuse prérogative de ne jamais pécher impu- « nément et de se relever toujours par le secours du « bras qui l'a châtiée. Telle est la constitution divine « qui régit les destinées de notre pays, nul de nous ne « changera cette loi. Joignez à cela cette inflexibilité « de logique (1), cette marche rapide et précipitée vers « les conclusions extrêmes, ce passage presqu'instan-

(1) Dans ses « *Considérations sur la France* » Joseph DE MAISTRE a merveilleusement étudié et mis en relief cette constitution divine de la France. Mgr Pie écrivant au sujet de la France : « Elle est condamnée « à n'être rien, si elle n'est la première des nations catholiques », (VII 94) a fait siennes les conclusions du grand publiciste chrétien.

C'est cette inflexibilité de logique qui fait que « *la France n'a jamais été et ne sera jamais hérétique* ». La France est le pays de la logique et du bon sens... L'hérésie est une halte inconséquente dans la révolte de l'esprit humain contre la Révélation divine. Nier l'infaillibilité de Dieu sur un point et reconnaître cette infaillibilité sur d'autres, c'est une contradiction dont un esprit germanique ou anglais peut s'accommoder pour un temps du moins, un esprit français, non. Ainsi la France a-t-elle passé, sans milieu, de la foi au scepticisme universel, de l'orthodoxie au rationalisme le plus absolu ». *Œuvr. sacerdot.*, II 350.

« tané des prémisses aux conséquences, cette facilité « avec laquelle les doctrines descendent de la tête aux « bras qui les traduisent par des actes, en un mot, cette « rigueur pratique et instinctive de raisonnement et de « déduction qui est en quelque sorte l'esprit de notre « caractère national et qui établit la principale diffé- « rence entre un esprit français et une intelligence « anglaise ou germanique, et vous reconnaîtrez que « la France est un pays où l'irréligion et l'erreur ne « sauraient être contenues dans leurs développements, « où la prospérité, même passagère, est inconciliable « avec des principes faux, des exemples funestes, des « omissions coupables. Que d'autres s'en plaignent, « c'est selon nous la principale fortune de la France « que ni la Providence divine, ni son tempérament « naturel ne lui permettent de rester tranquillement « assise dans les ténèbres et les ombres de la mort, mais « que son mal devienne si extrême qu'elle doive accep- « ter le remède ou risquer de périr dans la crise » (1).

(1) I, 315-316-317. Seconde instruction pastorale à l'occasion du jubilé. (1851).

Dans une célèbre homélie prononcée à Reims, en 1876, Mgr Pie signale *un triple caractère de la France* : « 1° L'inaltérable fidélité à l'or- « thodoxie, 2° l'alliance indissoluble du sacerdoce et des pouvoirs pu- « blics; 3° le zèle de l'apostolat et du protectorat catholique dans le « monde entier : triple cachet de la vocation des Francs et par suite « triple condition de leur prospérité, car *les peuples comme les indi- « vidus ne grandissent et ne durent qu'en se conformant aux lois qui « ont présidé à leur naissance et à leur formation première.* » IX 390.

Cette réflexion profonde explique la loi fondamentale de la vie des nations. Il faut la méditer longuement. Les considérations biologiques et historiques suivantes nous y aideront. On sait la doctrine de Claude Bernard sur la vie : « Ce qui est essentiellement du domaine de la Vie, ce qui n'appartient ni à la physique, ni à la chimie, ni à rien autre chose, c'est l'*idée directrice* de cette évolution vitale... Dans tout germe vivant, il y a une *idée créatrice* qui se développe et se manifeste par l'organisa-

Tels sont les deux textes principaux qui nous semblent résumer les espérances de Mgr Pie : La France reprendra son rôle de Chevalier du Christ.

***

Le dernier texte cependant, tout en affirmant que la France a reçu « la bienheureuse prérogative de se relever toujours par le secours du bras qui l'a châtiée » exprime, en finissant, la crainte que notre France chrétienne périsse dans la crise. Mgr Pie se contredit-il ? Cette crainte détruit-elle son espérance ? A-t-il cru que la France périrait dans l'apostasie ?

Sur ce point précis, il ne faut pas le cacher, Mgr Pie eût des moments d'hésitation et de pessimisme.

tion. Pendant toute sa durée, l'être vivant reste sous l'influence de cette même *force vitale créatrice*, et la mort arrive lorsqu'elle ne peut plus se réaliser... C'est toujours cette même *idée vitale* qui conserve l'être en reconstituant les parties vivantes, désorganisées par l'exercice ou détruites par les accidents et les maladies... » (Voir l'Introduction à la médecine expérimentale, chez M. Levé, 17, rue Cassette.)

M. l'abbé de Pascal a constaté avec quelle surprenante exactitude cette formule s'applique aux grandeurs et aux décadences des nations. Passez de l'ordre de la biologie dans l'ordre de l'histoire, et lisez ceci : « Un peuple, c'est une création continuée. Ce qui est essentiellement du domaine de ce peuple, ce qui n'appartient à aucun autre, c'est *l'idée directrice* de son évolution nationale... Dans tout peuple vivant, il y a une *idée créatrice* qui se développe et se manifeste par l'organisation. Pendant toute sa durée, ce peuple reste sous l'influence de cette même *force nationale créatrice*, et sa mort arrive lorsqu'elle ne peut plus se réaliser... C'est toujours cette même *idée nationale* qui conserve ce peuple, en reconstituant les parties vivantes, désorganisées par les abus ou détruites par les accidents extérieurs et les révolutions.... » Il n'y a pas, dans cette série d'affirmations, une vérité qui ne soit d'observation historique, de même qu'il n'y avait pas une vérité, dans la série des affirmations de Cl. Bernard, qui ne fût d'expérience biologique. Ce n'est qu'un parallélisme, mais de quelle portée ! MGR DELASSUS, *La Mission Posthume de sainte Jeanne d'Arc et le Règne social de Notre-Seigneur Jésus-Christ*. 112-113 n. 1.

Déjà, en 1860, il écrivait à Monsieur Foisset : « Si la France doit redevenir socialement chrétienne, il lui faudra un siècle et au-delà pour désinfecter son vêtement, jour par jour, de la vermine révolutionnaire qui l'a envahie » (1).

Ses craintes augmentèrent après 1870, lorsqu'il vit le régime sectaire de la troisième République solidement établi. L'annonce de l'école sans Dieu lui semblait comme le glas funèbre de la France. « Si, pour refaire une génération d'hommes, vous alliez inventer des écoles dont personne ne devrait être absent si ce n'est Dieu, cet outrage à la liberté humaine, comme à la raison et à la religion, serait le coup de grâce et l'arrêt de mort. Des mains sacrilèges et parricides auraient écrit sur la pierre sépulcrale de notre pays : *Finis Galliae* » (2).

Nous avons relevé deux textes de crainte. Pressons-les : « Si la France doit redevenir socialement chrétienne », écrit-il en 1860. Donc, peut-on dire, il a douté qu'elle le redevint ?

Oui, quelquefois, mais ce doute passager ne supprime pas l'affirmation rayonnante des précédentes espérances.

Examinons l'autre texte : « Si pour refaire une génération d'hommes, vous alliez inventer des écoles sans Dieu, ce serait le coup de grâce et l'arrêt de mort ».

On nous dit : « Ces écoles sont faites, donc la France a reçu son coup de grâce et son arrêt de mort ». Nous répondrons : A côté de ces écoles, d'autres et catholiques ont été maintenues ; ensuite, là même où les écoles sans Dieu n'ont pu être évitées, l'Eglise a pourvu à

(1) *Hist. du Card. Pie*, II l. III, c. 2, p. 66.
(2) VII 345. Homélie de Noël 1871.

parer le coup par les mesures imposées aux chefs de famille, contraints d'envoyer leurs enfants aux écoles de l'Etat ; enfin, dans ce texte encore, le « si » suspendu comme une menace, nous stimule à agir contre ces écoles et nullement à désespérer parce qu'elles existent (1).

(1) C'est avec joie que nous constatons que la lutte contre l'Ecole laïque est menée avec plus de vigueur depuis la Déclaration des cardinaux du 10 mars 1925. A la vue des ruines accumulées par le laïcisme scolaire, les catholiques français comprennent mieux que jamais la profonde parole d'un Père de l'Eglise : « Il y a un mal pire et plus meurtrier que la persécution, c'est l'empoisonnement perfide de la pensée — *Noxia et venenata persuasio persecutione ipsa pejor interficit.* » S. CYPRIEN. *De Lapsis.* Qu'ils regardent donc le combat pour la libération de l'Ecole comme le plus important de tous. — René Bazin le leur rappelle en ces termes : « Il suffit d'un peu de réflexion pour voir où nous conduit ce régime, introduit chez nous depuis quarante années. Laïcité — le vrai nom, puisque neutralité est un nom mensonger — veut dire : négation de Dieu par prétérition, et, du même coup, instruction ravalée à l'utilité, tout ordre supprimé, toute autorité coupée de sa source, la vie dénuée de sens, l'ombre impénétrable couvrant nos origines et notre fin. Rien de plus corrupteur, puisque, Dieu disparu, il n'y a plus de fondement à la morale, et, nous le voyons bien : plus de famille forte ; plus de fécondité dans le mariage ; plus d'honnêteté dans les affaires ; plus de joie. Où est-elle la joie ? Rien de plus cruel non plus que cette laïcité. C'est même là, je ne cesserai de le redire, un des signes les plus sûrs de l'erreur morale : elle porte la marque de la férocité. Songez que, dans la plupart des communes de France, les enfants des pauvres et des demi-riches, en grand nombre, reçoivent l'instruction laïque, contrairement à la volonté certaine des parents, qu'ainsi des portions entières de chrétienté, des élites françaises, d'admirables natures, des saints possibles, par la faute inexpiable de ministres et de députés successifs, seront des êtres non instruits de l'essentiel, des faibles, des trompés, souvent des corrupteurs à leur tour. *Générations sacrifiées, bien plus sûrement que par la guerre !* Le régime de laïcité supprimant, en fait, chez beaucoup de ces petits, la croyance au principe même de toute vérité et de toute autorité, une nation laïcisée partiellement est moralement appauvrie — nous le sommes ; — entièrement laïcisée, elle serait condamnée : nous ne le serons pas !

Personne en France ne doit ignorer le péril ; personne ne doit rester

Ainsi, les craintes de Mgr Pie ne sont pas des affirmations absolues, mais elles nous excitent à repousser un malheur toujours possible de par la liberté de l'homme.

La crainte inévitable en pareille matière ne détruit pas l'espérance, laquelle, s'appuyant sur une tradition et sur des motifs très sérieux de *miséricorde* et de *justice*, prévaut finalement et domine.

Examinons avec l'Evêque nos motifs d'espérer :

« Sans rien dissimuler des périls extrêmes auxquels « nous sommes exposés à l'heure présente, nous n'ad« mettons point qu'il y ait pour notre France d'aujour« d'hui impossibilité de rénovation et de résipiscence ; « et malgré tous les points noirs qui se multiplient à « l'horizon, nous nous promettons pour notre pays des « choses meilleures et plus voisines du salut.

« Nous en avons pour gage, non seulement *la misé« ricorde* du Seigneur, mais encore sa *justice*. Car, « osons-nous dire, avec l'autorité de la parole révélée : « Dieu n'est pas injuste pour oublier votre œuvre, les « témoignages d'amour que vous avez donnés à son « nom, les assistances que vous lui avez portées et que « vous lui portez encore dans la personne de ses « saints. (Hebr. VI, 10)

« L'œuvre de la France, elle remplit toutes les pages « de l'histoire humaine, elle est connue de l'univers « entier, et ce n'est pas Dieu qui l'oubliera, lui à qui « tout est présent. Le zèle déployé par cette noble race

neutre dans la lutte pour la libération de l'école. » RENÉ BAZIN. *Echo de Paris* : 16-8-25 et *La Croix* : 18-8-25.

Si tous les catholiques français, pénétrés de ces pensées, bataillent sans défaillance pour faire rentrer Jésus-Christ dans l'Ecole publique, nous serons bientôt les témoins de la victoire annoncée par le Cardinal Pie : victoire de l'Evangile du Christ sur l'Evangile de J. Ferry.

« pour la cause et pour le nom de Dieu, l'esprit de « sacrifice et d'abnégation, le dévouement et l'enthou- « siasme qu'elle a mis au service de Jésus-Christ et de « son Evangile, voilà des titres qui subsistent, des « mérites qui ne s'effaceront jamais. D'autant qu'ils « n'appartiennent pas uniquement au passé.

« Ce que les pouvoirs publics ont pu cesser de faire, « cessant en cela de représenter l'âme et le cœur du « pays, le pays l'a continué par des tributs et par des « croisades volontaires; et il l'a fait dans des propor- « tions telles, que ce n'est point aux yeux de Dieu l'acte « isolé de quelques-uns, mais l'œuvre et le mérite de la « nation elle-même, envisagée dans tout un peuple « d'élite. Non plus seulement aux missionnaires de « l'Evangile chez les peuples barbares, mais au pasteur « souverain lui-même, mais à l'Eglise mère et maîtresse « de toutes les autres, la principale assistance est venue « et elle vient chaque jour des mains de la France. Cela « étant, non, le Seigneur dans sa *miséricorde* et même « *dans sa justice*, n'oubliera point l'œuvre de la France. « l'ardeur de zèle et de charité qu'elle a apportée et « qu'elle apporte au soutien de tous les intérêts « sacrés. » (1)

Oui, l'espérance, appuyée sur des fondements inébranlables, domine. C'est elle, toujours vivante au cœur du grand Cardinal, qui lui fait annoncer hardiment, dans son dernier entretien synodal, *la défaite très certaine du laïcisme scolaire*, le plus sérieux obstacle de la Restauration sociale chrétienne. « J'ignore, « disait-il à ses prêtres, jusqu'où Dieu permettra que « le mal triomphe : il peut entrer dans ses desseins de

(1) IX. 312-313

« pousser loin l'épreuve qui nous est réservée, et dont « l'expérience seule peut-être, dessillera les yeux de « toute une catégorie d'hommes aujourd'hui encore « satisfaits d'eux-mêmes et de leurs déplorables sys- « tèmes. Mais les signes les moins trompeurs nous « l'annoncent : le retour aux vrais principes et à tous « les biens qui en procèdent s'effectuera dans la mesure « même des ravages que les principes contraires auront « opérés. Assurément, je suis plein de douleur à la « vue de tous les maux, de tous les troubles, de tous « les excès que nous avons en perspective ; je voudrais, « au prix de mon sang et de ma vie, les conjurer et les « écarter ; je demande et nous demandons tous à Dieu « que ces périls soient dissipés, et que tant d'intérêts « de tous genres ne soient pas injustement méconnus. « Mais enfin, tranquilles sur le dénouement d'un con- « flit entre l'homme et Dieu, entre « l'*Evangile* » de « M. Ferry et l'Evangile du Christ, nous répétons la « parole du prophète : « Assemblez-vous et soyez « vaincus : *congregamini et vincimini;* réunissez vos « forces et soyez vaincus : *confortamini et vincimini;* « armez-vous en guerre, et soyez vaincus : *accingite* « *vos et vincimini;* dressez vos plans et ils seront dis- « sipés ; dites le mot, et il ne passera point en acte, « parce que Dieu est avec nous : *Inite consilium, et* « *dissipabitur; loquimini verbum, et non fiet, quia no-* « *biscum Deus* » (1).

Un dernier texte (nous le citons en dernier lieu, il fût aussi postérieur en date aux textes de crainte) élève l'espérance à son degré suprême : *La France, serait-elle morte, ressuscitera.*

(1) Entretien avec le clergé à l'occasion des récentes discussions de la Chambre sur l'enseignement, etc. x p. 27-29.

« La France, je le confesse, a grand besoin de travailler à sa propre guérison avant de procurer la guérison des autres. N'est-elle pas elle-même étendue et gisante sous le lourd couvercle du sépulcre ? Qui donc renversera la pierre du monument funèbre ? Je l'ignore, mais j'affirme que nous verrons cette pierre renversée... Quand et comment me dites-vous ? Ce n'est pas la question et c'est le secret de Dieu seul. » (1)

On ne peut pas dire davantage. La crainte et l'espérance ont tour à tour abaissé et relevé l'âme du grand Evêque, mais l'espérance a triomphé. Tout en tremblant quelquefois avec lui, nous espérons fermement avec lui.

A la question : Le Christ règnera-t-il ? Répondons

(1) VII 517. Homélie pascale 1873. Voyez encore X 29, 63, 386, 407, 416, 436, 494. Cf. aussi : *Histoire du Card. Pie* II l. IV, 513. « Non, jamais je n'accepterai pour la France la nécessité absolue et définitive « de ce qu'on appelle hypothèse en haine de la thèse chrétienne. J'estime « trop mon pays, j'ai trop haute idée de sa prédestination divine, je « connais trop sa facilité à revenir au bien après qu'il a servi le mal, « pour déclarer qu'il est irrémédiablement assis dans le mensonge. Non, « la France n'est point apostate à toujours. » (Mémoire au Comte DE CHAMBORD).

L'Evêque de Poitiers, même aux plus mauvais jours, n'a jamais désespéré de la France, car, en elle, il a toujours vu l'élite, la vraie France, la France catholique. « Depuis quand, ô Dieu, s'écria-t-il en 1870, le nombre, le vil nombre, depuis quand la foule vulgaire l'emportent-ils à vos « yeux sur la qualité et le mérite ? Ne regardez la France que dans l'élite « de ses enfants. La France, la vraie France, croit en vous ; cette « France vous aime, cette France n'aspire qu'à vous obéir et qu'à vous « servir. Ceux qui vous maudissent, qui vous blasphèment, ou seulement « qui vous méconnaissent, qui vous ignorent, ceux-là ne sont pas la « France. Eh quoi ! à cause du déchet et des scories qui sont pour un « temps à la surface, vous anéantiriez, Seigneur, la plus belle œuvre « de vos mains, la plus généreuse, la plus héroïque nation qui se soit « épanouïe au soleil du christianisme ! » VII 67.

avec Mgr Pie : *Il règnera, quoique d'un règne transitoire, et son sergent sera la France* (1).

(1) Que la France ait pour mission spéciale de promouvoir le Règne de Dieu dans le monde, c'est une affirmation traditionnelle que nous retrouverons dès le IXe siècle, dans une belle formule liturgique, très justement appelée « *Prière des Francs* ».

Voici cette oraison : « O DIEU TOUT-PUISSANT ET ÉTERNEL, QUI AVEZ ÉTABLI L'EMPIRE DES FRANCS POUR ÊTRE PAR LE MONDE L'INSTRUMENT DE VOTRE TRÈS DIVINE VOLONTÉ, LE GLAIVE ET LE BOULEVARD DE VOTRE SAINTE EGLISE : NOUS VOUS EN PRIONS, PRÉVENEZ TOUJOURS ET EN TOUS LIEUX DE LA CÉLESTE LUMIÈRE LES FILS SUPPLIANTS DES FRANCS, AFIN QU'ILS VOIENT TOUJOURS EFFICACEMENT CE QU'IL FAUT FAIRE POUR VOTRE RÈGNE EN CE MONDE, ET QUE, POUR FAIRE AINSI QU'ILS L'AURONT VU, LEUR CHARITÉ ET LEUR COURAGE AILLENT S'AFFERMISSANT TOUJOURS. » DOM PITRA, *Histoire de Saint Léger*. Introduction, p. XXII-XXIII.

Omnipotens sempiterne Deus, qui ad instrumentum divinissimæ tuæ voluntatis per orbem et ad gladium et propugnaculum Ecclesiæ sanctæ tuæ Francorum imperium constituisti, cœlesti lumine, quæsumus, filios Francorum supplicantes semper et ubique præveni, ut ea quæ agenda sunt ad regnum tuum in hoc mundo efficiendum videant et ad implenda quæ viderint, charitate et fortitudine perseveranter convalescant. Per Christum Dominum nostrum. Amen.

CONCLUSION

Cette espérance termine notre essai de synthèse sur le Règne social de Jésus-Christ.

L'Evêque de Poitiers nous a exposé les preuves de la Royauté sociale de Jésus-Christ (1re partie). Il nous a montré le Règne social presque renversé par l'apostasie des nations, et il a mis sous nos yeux les ruines causées par cette apostasie (2e partie). Il nous a enseigné à rétablir le Règne social (3e partie), soulevant nos courages par l'espérance que nos efforts ne seront pas vains (4e partie).

* * *

Reste pour nous à entrer dans ses vues. Toute sa vie, Mgr Pie a lutté pour ce Royaume, ne craignant pas d'encourir les colères des puissants, ligués contre le droit social du Christ. Ses discours, nous l'avons vu, ne furent pas une pure parole. Ils préparaient, expliquaient, prolongeaient son action.

Dans cette modeste étude, nous avons cité ses paroles, nous avons montré son action, et en terminant nous n'avons qu'un désir, c'est que la doctrine et l'action de Mgr Pie éveillent dans nos âmes la réponse bien nette à ces deux questions : Qu'avons-nous fait pour le Règne social du Christ, et que ferons-nous ?

I

QU'AVONS-NOUS FAIT JUSQU'A PRÉSENT POUR LE RÈGNE SOCIAL DE JÉSUS-CHRIST?

Mgr Pie, commentant S. Augustin, a bien voulu faire notre examen de conscience (1). « N'arrive-t-il pas « trop souvent aux chrétiens, nous dit-il, de se rendre « solidaires et complices des égarements et des fautes « de leur temps, soit par un silence pusillanime, soit « même par un assentiment de complaisance à ce qui

(1) Puisque nous parlons ici d'examen de conscience, *le parallèle* établi par M. le chanoine Vigué, *entre la méthode des libéraux et celle de Mgr Pie*, nous aidera à juger plus parfaitement notre manière d'agir. « Les « catholiques libéraux, pour gagner les peuples à l'Eglise crient : Liber- « té ! et Mgr Pie : Vérité ! Eux, des hommes « pour qui le présent est « tout » comme il dit, non sans dédain : et lui, le défenseur des prin- « cipes éternels, le veilleur de la foi, par dessus les agitations humaines « — eux, qui rêvent de concilier l'inconciliable, lui, qui méprise tous « ces compromis religieux où il ne voit qu'un « christianisme appauvri » « et « des vérités diminuées » — eux, qui flattent volontiers les illu- « sions politiques et sociales de leurs contemporains ; lui, qui se croit « au siècle des antéchrists et qui, l'âme attristée par la corruption des « mœurs et la décadence de la foi, vit, comme tant de chrétiens des « jours primitifs, dans la hantise que la fin du monde est prochaine — « eux, qui soupirent après les jeunes et vivantes églises de l'Amérique « anglaise ; lui, dont l'idéal est dans le passé de la France, dans ce « treizième et dix-septième siècles où l'ordre chrétien lui parait avoir « été le plus pleinement réalisé — eux, qui adoptent la phraséologie « politique en faveur, souvent injurieuse pour l'Eglise ; lui, l'ecclésias- « tique, le traditionnel qui ne peut retenir un geste d'impatience devant « ces banalités révolutionnaires ; eux, qui gardent l'espoir de christia- « niser les droits de l'homme, lui, qui ne veut être que le héraut des « droits de Dieu ; — eux, qui trouvent avantageux le droit commun « pour la conquête des âmes ; lui, qui le regarde avec horreur, y dé- « couvrant le suprême outrage fait à la majesté souveraine de la vérité, « comme à Jésus, quand il fut mis par Pilate en parallèle avec Ba- « rabbas. » *Pages choisies.* Introduction LI-LII.

« est contraire à la vérité ? Devant ces excès d'orgueil « et de licence, devant ces iniquités et ces impiétés « exécrables qui attirent à la terre les coups terribles « et écrasants dont Dieu l'a menacée par ses prophètes, « est-il commun de trouver sur les lèvres des chrétiens « les énergiques réprobations que l'amour de Dieu et « de la vérité commande. En est-il beaucoup qui gar- « dent avec les coryphées de ces doctrines coupables « et funestes l'attitude que la foi prescrit ? Non qu'on « ne puisse et qu'on ne doive user de ménagements « charitables et se garder d'un zèle indiscret et inop- « portun, mais ces égards ont leurs bornes » (1).

Serions-nous consacrés à Dieu par les vœux de religion, ces reproches adressés aux simples fidèles nous atteignent aussi. Ecoutons la suite du texte : « Or, ce « ne sont pas seulement les chrétiens d'une trempe « plus faible, les hommes engagés dans la vie conju- « gale et dans les devoirs de famille et de la propriété, « à qui diverses considérations humaines ôtent le cou- « rage de résister en face au mensonge et à l'iniquité. « Hélas ! trop souvent, ceux-mêmes qui ont embrassé « un degré plus haut de perfection, qui se sont voués « au célibat et à la vie humble et mortifiée s'abstiennent « de flétrir ce que la religion réprouve, atteints qu'ils « sont de cette infirmité qui les porte à se préoccuper « de leur personne et de leur renommée, à se complaire « dans les éloges et les appréciations flatteuses de « l'opinion humaine, ou à redouter le jugement du « vulgaire ou le péril de l'impopularité » (2).

Même, Mgr Pie relevait spécialement ce péché de silence et de timidité dans les prêtres. S'adressant à son

(1) VII 103. Instruction pastorale sur les malheurs actuels de la France.
(2) VII 104.

clergé, il l'exhortait ainsi : « Tous, tant que nous som-
« mes, disons avec le prophète : « Malheur à moi, par-
« ce qu'habitant au milieu d'un peuple aux lèvres souil-
« lées, j'ai souvent omis de rendre témoignage aux
« pures doctrines de la vérité et parlant la langue de
« ceux parmi lesquels je vivais, j'ai contracté moi-
« même la souillure des lèvres ». Tous, tant que nous
« sommes, disons aujourd'hui au Seigneur avec les
« Apôtres : « Seigneur augmentez en nous la foi, éten-
« dez-la à tout ce qui est de son empire, car vous êtes
« le Dieu des peuples, au même titre que celui des
« âmes » (1).

(1) VIII 29 Homélie (25 Novembre 1873).

Sur ce point précis des paroles, Mgr Pie descend aux détails pratiques et nous fournit ample matière à examen de conscience.

Ecoutons : « *La plaie du libéralisme est proprement la plaie des so-
« ciétés actuelles*. Non seulement il procède de là beaucoup de mal, mais
« le bien même s'en trouve vicié et dénaturé. Il nous serait facile d'en
« donner plus d'une preuve.

« N'est-il pas triste, par exemple, que même sur la motion des
« croyants les plus irréprochables, la France ne puisse être appelée à
« offrir à Dieu le tribut des prières publiques, sans que la résolution
« officielle qui l'y convoque place sur un même rang la véritable Eglise
« et les cultes dissidents : comme s'il ne suffisait pas que ceux-ci, par
« voie d'exception, fussent administrativement mis en mesure de s'y
« associer chacun chez eux ? — N'est-il pas désolant que la revendica-
« tion de la sainteté du jour réservé à la divinité chez toutes les com-
« munions chrétiennes ne se produise, même sur des lèvres sacrées,
« qu'au moyen d'une égale protestation en faveur du sabbat des Juifs
« et du vendredi des sectateurs de Mahomet : de telle sorte que le
« vrai Dieu créateur et rédempteur n'ait point, dans la France chré-
« tienne, l'apparence d'un privilège ?...

« Seigneur très saint, vous nous avez appris vous-mêmes que vous
« vous appelez le Dieu jaloux, le Dieu qui ne supporte pas de rivaux :
« *Dominus zelotes nomen ejus. Deus est æmulator;* et vous ne nous
« laissez pas ignorer que votre force est au service de cette légitime
« jalousie : *Ego sum Dominus tuus, fortis, zelotes*. Est-il donc étonnant
« que vous jetiez périodiquement à bas ces institutions qui affectent
« d'élever au même niveau que vous tout ce qui n'est pas vous ?... »
VII 572-573. *Entretien avec le clergé*, (1873).

Donc, pour la plupart, nous n'avons rien fait pour le Règne social de Jésus-Christ

Qelle peut en être la cause ?

D'après l'Evêque de Poitiers, c'est manque de foi et manque de courage.

Manque de foi !

« Pourquoi, se demande-t-il, un sacerdoce si nom-« breux, pourquoi une élite si considérable d'hommes « croyants et pratiquants n'apportent-ils aux souffran-« ces du pays qu'un remède si peu appréciable et si « peu efficace ? Les étrangers qui savent, qui admi-« rent et qui envient tout ce que la France catholique « contient d'éléments exquis, se posent souvent à eux-« mêmes cette question. Comment s'expliquer que tant « de charité, tant d'activité, tant de dévouement pro-« duisent si peu d'effet et si peu de fruit quant à « l'amélioration de la chose publique ? » (1)

Et il répond hardiment : « *Propter incredulitatem vestram* ».

« C'est que, dit-il, dans l'ordre des choses publiques « et sociales, les fidèles et trop souvent les prêtres de « notre génération, ont cru que, même en pays de « christianisme, on pouvait observer la neutralité et « l'abstention vis à vis de la foi chrétienne, comme si « Jésus-Christ était non avenu, ou avait disparu du « monde. Or, quiconque professe et pratique une « pareille théorie, se condamne à ne rien pouvoir, « absolument, pour la guérison et le salut de la société... « Si nous n'avons pas réussi à dompter le mal « révolutionnaire qui nous donne ainsi en spectacle aux « autres peuples, ce mal intérieur qui nous mine, qui « nous dessèche, qui nous tue, c'est que, tout en ayant

(1) VIII 25.

« la foi privée, nous avons accepté notre part de « l'infidélité nationale, c'est que, quand Jésus-Christ, « par l'organe infaillible de son vicaire et de son « Eglise, a condamné une doctrine sociale comme erro- « née et pernicieuse, nous l'avons préconisée comme « nécessaire ; quand il a enseigné une chose, nous « avons à peu près invariablement fait le contraire . « *Me aliud jubente, et te aliud perpetrante.* Là est la « cause de l'affaiblissement de notre pouvoir et de notre « action. Et c'est ce que les apôtres et les disciples du « Christ doivent se tenir pour dit à eux-mêmes : *Quare « nos non potuimus ejicere illum ? Dixit illis ejus : « Propter incredulitatem vestram.* » (1)

Ainsi, d'après Mgr Pie, dans la vie privée nous croyons, mais dans la nation, nous marchons avec les incrédules. Manque de foi !

Manque de courage aussi ! (2) Peut-être en avons-

(1) VIII 26-27.

(2) *Le manque de courage dans la revendication du droit social de J.-C. et de l'Eglise* a été aussi spécialement reproché à nos députés catholiques. Jetant un regard sur l'ensemble des débats parlementaires au sujet de la séparation de l'Eglise et de l'Etat, un homme politique, hostile aux principes chrétiens, faisait dans son journal cette constatation qui est pour nous tous une leçon :

« Nos adversaires ont-ils opposé doctrine à doctrine, idéal à idéal ? « Ont-ils eu le courage de dresser contre la pensée de la Révolution, « l'entière pensée catholique, de réclamer pour le Dieu de la Révélation « chrétienne le droit, non seulement d'inspirer et de guider la société « spirituelle, mais de façonner la société civile ? Non, ils se sont déro- « bés, ils ont chicané sur les détails d'organisation. Ils n'ont pas affirmé « nettement le principe même qui est comme l'âme de l'Eglise. » JAURÈS, cité par Mgr DELASSUS. *La Conjuration anti-chrétienne*, t. I, p. 308.

Même faiblesse devant les lois laïques, après la grande guerre de 1914-1918 « Où étaient nos députés catholiques dans cet assaut que l'anticléricalisme a livré à l'Eglise (au sujet de la prétendue et sacrilège intangibilité des lois laïques). Allez les chercher presque tous dans le bataillon de l'abstention. Anciens membres de l'Action libérale, élus jadis

nous parfois contre les méchants, mais il nous manque complètement en face des bons qui s'opposent à la Restauration sociale des principes chrétiens. Ecoutons toujours :

« Quand on se sent porté par l'adhésion de tous « les bons, quand on est sûr de ne trouver à l'encontre « de soi que les adversaires prononcés, c'est une tâche « facile de parler et d'agir. Ce qui en est une moins « aisée peut-être, c'est de marcher à l'encontre de cette « masse d'intelligences honnêtes mais flasques, timi- « des, flottantes, qui s'effrayent de toute réclamation « hardie et dont il faut braver le jugement. Les écrits « de nos illustres devanciers nous montrent que les « plus grands lutteurs de la cause sacrée ont eu leurs « jours d'hésitation et d'abattement, lorsque, comme « le Psalmiste, considérant à leur droite, ils aperce- « vaient des contradictions et des blâmes » (1).

comme catholiques et gardant quand même aux yeux de l'ennemi commun le caractère clérical dont ils voudraient bien se défaire, progressistes élus par des catholiques, souvent avec la bénédiction de leurs évêques. Vous les trouverez dans cette phalange nullement macédonienne qui, entre Jésus et son négateur, est restée impassible et neutre. Pilates qui ont renié le Juste pour affirmer le fait de la laïcité ». *La Croix* 27-3-1924.

(1) IV 232. Lettre à M. le Ministre de l'Instruction publique et des cultes (16 Juin 1861).

Il faut savoir marcher à l'encontre de cette masse d'intelligences honnêtes, mais flasques, timides et flottantes qui s'effraient de toute réclamation hardie. Cette masse remplira les cadres de l'armée auxiliaire de l'Antéchrist. Le Cardinal Pie aimait à faire siennes ces paroles du P Faber : « Si tous les méchants se trouvaient d'un côté et tous les bons de l'autre, il n'y aurait aucun danger que les élus puissent être trompés par de faux prodiges. L'œuvre de l'Antéchrist sera faite par beaucoup de gens de bien. Il faut donc nous mettre en garde contre les dangers du dedans. » V 205. Troisième Instruct. Synodale.

Dans son panégyrique de S. Emilien, Mgr Pie s'était déjà écrié : « Je « veux le dire bien haut, aujourd'hui plus que jamais, *la principale*

Voilà notre triste état ! Le combat pour le Règne du Christ demande plus de foi et de courage que nous n'en avons eu.

« *force des méchants, c'est la faiblesse des bons* et le nerf du règne de « Satan parmi nous, c'est l'énervation du christianisme dans les chré- « tiens. Que ne m'est-il donné d'introduire au milieu de cette assistance « la personne adorable du Sauveur Jésus et de lui demander comme « au prophète : Quelles sont ces blessures dont vous êtes couvert, ces « coups dont vous êtes meurtri : *Quid sunt plagæ istæ in medio manuum* « *tuarum ?* Sa réponse ne serait pas douteuse : Ah ! dirait-il, ce n'est « pas précisément par la main de mes ennemis, c'est dans la maison de « mes amis que j'ai été ainsi maltraité : *His plagatus sum in domo eo-* « *rum qui me diligebant,* de mes amis qui n'ont rien su oser pour ma « défense et qui se sont faits à tout propos les complices de mes adver- « saires. », III 524.

Ainsi, beaucoup de ceux qui se croient les amis de N.-S. sont les ennemis de sa Royauté sociale. C'était aussi la pensée de Mgr Gay qui écrivait en 1884 : « Gémissez dans le secret, conjurant Dieu de protéger « lui-même la cause, les droits, la sainte gloire de son Fils, Roi du « monde malgré le monde, et adorons d'autant plus cette Royauté « ensemble qu'elle reçoit plus d'outrages et de ceux-là mêmes qui se « disent et se croient des amis : c'est une grande amertume ». Mgr Gay, *Sa vie, ses œuvres,* par Dom Bernard DU BOISROUVRAY, II, 112 n. 1.

Il n'exagérait donc pas ce prédicateur, qui à Paray le Monial, dans un magnifique discours des fêtes jubilaires en l'honneur de sainte Marguerite-Marie, s'écriait : « Le Règne social du Cœur de Jésus, c'est Dieu « à sa place dans la raison, la conscience, le cœur et la vie publique de « l'homme, le règne social de Satan, c'est Dieu exclu de la religion, de « la conscience, du cœur et de la vie publique de l'homme ; c'est l'hu- « manité laïcisée et s'adorant elle-même.

« *Il n'y a pas de milieu possible* : il faut choisir. Les libéraux, les « libéraux qui se disent et se croient catholiques, ne veulent pas choisir ; « ils ne veulent pas répudier et combattre à fond la laïcité et par le fait « même, ils en acceptent et en professent le principe, ils excluent Dieu « de la vie publique de l'humanité, ils répudient le Règne social du « Cœur de Jésus, ils acceptent le règne social de Satan. En dépit de « leurs protestations verbales, ils font l'œuvre de la Franc-Maçonnerie ; « ils sont du parti de Satan contre le Cœur de Jésus. » Ch. GAUDEAU, *La Mission actuelle de sainte Marguerite-Marie,* p. 25.

II

QUE DEVONS-NOUS FAIRE POUR ÊTRE LES CHEVALIERS DU CHRIST-ROI ?

Que ferons-nous donc ?

« *A vero bello Christi,* nous crie l'Evêque de Poitiers, voilà la guerre où tous nous devons être soldats. Oui, la vraie guerre du Christ, le dévouement vrai et sans réserve à la cause du Christ. » (1)

Luttons ? C'est le dernier mot du vaillant Evêque. Chacun précisera (2) ce mot selon son rang dans

(1) VII 338.

(2) Tous ceux qui aiment la cause du Roi Jésus voudraient savoir avec précision, jusque dans les plus humbles détails, ce qu'ils doivent faire pour le triomphe de cette cause sacrée. Le Cardinal Pie n'a pas pu entrer dans tous ces détails. La 3e partie de cet ouvrage nous indique cependant très nettement les grandes lignes de notre conduite. Pour compléter de si sages conseils nous recommandons instamment la lecture méditée du beau livre du P. RAMIÈRE. *Le Règne social du Cœur de Jésus*. Signalons quelques chapitres très riches en indications pratiques : dans la 2e partie, *Les ennemis du Règne social* : ch. IV, L'ennemi le plus dangereux de la Royauté sociale (le libéralisme catholique) ; ch. V, Point de Pacte avec l'erreur ; — dans la 3e partie, *Les principaux auxiliaires du Règne social* : ch. III, Les prêtres ; ch. IV, Les orateurs sacrés ; ch. V, Les religieux ; ch. VI, Les écrivains ; ch. VIII, Les journalistes ; ch. IX, Les maîtres chrétiens ; ch. X, Les jeunes gens chrétiens ; ch. XI, Les âmes saintes. — Enfin, dans la 5e partie, *Qualités que doivent avoir les soldats du Roi Jésus* : ch. I, L'esprit de foi ; ch. III, L'esprit catholique ; ch. IV, L'esprit militant, etc., etc.

Le P. Ramière a été, avec le Cardinal Pie, un des plus vaillants et des plus zélés défenseurs du Christ-Roi. Il a donné à la Ligue : *L'Apostolat de la Prière*, l'*Adveniat Regnum tuum* comme devise et, lui aussi appliquait cette demande du *Pater* au Règne social. « *Adveniat regnum tuum* ; Que votre règne arrive ! » C'est dans cette aspiration, écrit-il, que se résument les désirs du Cœur de Jésus ; c'est en elle aussi que doivent se résumer tous les soupirs de notre cœur. Plus que jamais, cette aspi-

l'armée du Christ. Mgr Pie nous a indiqué avec précision le devoir des fidèles, des prêtres et des chefs. A nous de l'accepter. Mais, de toute manière, et pour tous, c'est la lutte, car l'homme laissé à sa chair aime à rester en repos et à disparaître dans une vie insignifiante et nulle. Lutter contre soi-même et contre les hommes qui refusent le joug social du Christianisme, résume donc le devoir pour le Règne du Christ.

Luttons parce que la condition de tout règne est d'être défendu par des soldats. — Luttons, parce que les ennemis de ce Règne se font plus nombreux et plus acharnés. — Luttons, parce que ne seront couronnés que ceux qui seront morts, les armes à la main. — Luttons, parce que plus nous avançons vers la fin des temps, plus ce sera la condition des chrétiens ici-bas.

Laissons le Cardinal Pie nous dire tout cela dans un dernier texte, auquel nous n'ajouterons rien.

Luttons « avec espérance contre l'espérance même. Car « je veux le dire à ces chrétiens pusillanimes, à ces « chrétiens qui se font esclaves de la popularité, adora« teurs du succès et que les moindres progrès du mal « déconcertent. Ah ! affectés comme ils le sont, plaise « à Dieu que les angoisses de l'épreuve dernière leur « soient épargnées ! Cette épreuve est-elle prochaine, « est-elle éloignée ? Nul ne le sait et je n'ose rien « augurer à cet égard. Mais ce qui est certain, c'est « qu'à mesure que le monde approchera de son terme,

ration doit devenir la devise, le mot d'ordre, le cri de guerre des associés de l'Apostolat de la Prière. Il faut nous unir dans un immense effort pour obtenir que, comme nous avons vu la Révolution s'ouvrir par la déclaration des Droits de l'homme et la proclamation de la déchéance sociale de Jésus-Christ, nous voyions cette même Révolution se clore par la reconnaissance des Droits de Dieu et des devoirs de l'humanité envers son Sauveur et son Roi. » (Ouvrage cité p. 604.)

« les méchants et les séducteurs auront de plus en plus « l'avantage. On ne trouvera quasi plus de foi sur la « terre, c'est-à-dire elle aura presque complètement « disparu de toutes les institutions terrestres. Les « croyants eux-mêmes oseront à peine faire une pro- « fession publique et sociale de leurs croyances. La « scission, la séparation, le divorce des sociétés avec « Dieu, qui est donné par S. Paul comme un signe « précurseur de la fin, *« nisi venerit discessio primum »* « ira se consommant, de jour en jour. L'Eglise, société « sans doute toujours visible, sera de plus en plus « ramenée à des proportions simplement individuelles « et domestiques. Elle, qui disait à ses débuts : Le lieu « m'est étroit, faites-moi de la place où je puisse habi- « ter : *Angustus mihi locus, fac spatium ut habitem,* « elle se verra disputer le terrain pied à pied, elle sera « cernée, resserrée de toutes parts : autant les siècles « l'avaient fait grande, autant on s'appliquera à la res- « treindre. Enfin, il y aura pour l'Eglise de la terre « comme une véritable défaite, il sera donné à la Bête « de faire la guerre avec les saints et de les vaincre. « L'insolence du mal sera à son comble.

« Or, dans cette extrémité des choses, dans cet état « désespéré, sur ce globe livré au triomphe du mal et « qui sera bientôt envahi par les flammes, que devront « faire tous les vrais chrétiens, tous les bons, tous « les saints, tous les hommes de foi et de courage ?

« S'acharnant à une impossibilité plus palpable que « jamais, ils diront avec un redoublement d'énergie et « par l'ardeur de leurs prières et par l'activité de leurs « œuvres et par l'intrépidité de leurs luttes : O Dieu ! « ô notre Père qui êtes dans les cieux, que votre nom « soit sanctifié sur la terre comme au ciel ; que votre

« règne arrive sur la terre comme au ciel ; que votre « volonté soit faite sur la terre comme au ciel ! Ils mur- « mureront encore ces mots et la terre se dérobera sous « leurs pieds. Et comme autrefois à la suite d'un épou- « vantable désastre, on vit tout le sénat de Rome et « tous les ordres de l'Etat s'avancer à la rencontre « du consul vaincu, et le féliciter de ce qu'il n'avait pas « désespéré de la république ; ainsi, le sénat des cieux, « tous les chœurs des anges, tous les ordres des bien- « heureux viendront au devant des généreux athlètes « qui auront soutenu le combat jusqu'au bout, espérant « contre l'espérance même : *contra spem in spem.* « Et alors, cet idéal impossible, que tous les élus de « tous les siècles avaient obstinément poursuivi, devien- « dra enfin une réalité. Dans ce second et dernier « avènement, le Fils remettra le Royaume de ce monde « à Dieu son Père, la puissance du mal aura été éva- « cuée à jamais au fond des abîmes ; tout ce qui n'aura « pas voulu s'assimiler, s'incorporer à Dieu par Jésus- « Christ, par la foi, par l'amour, par l'observation de « la loi, sera relégué dans le cloaque des immondices « éternelles. Et Dieu vivra et il règnera pleinement « et éternellement, non seulement dans l'unité de sa « nature et la société des trois personnes divines, mais « dans la plénitude du corps mystique de son Fils « incarné et dans la consommation des saints ! » (1)

(1) III 527-528-529.

ADVENIAT REGNUM TUUM !

TABLE DES MATIÈRES

DEUXIÈME PARTIE

L'Apostasie des nations modernes et ses conséquences.

SECTION I. — L'Apostasie des nations modernes.

SECTION II. — Conséquences de cette apostasie.

TROISIÈME PARTIE

Comment restaurer le règne social de Jésus-Christ? Les Restaurateurs. — Le Programme. Les Difficultés. — Les Modèles.

SECTION I. — Les Restaurateurs et leurs devoirs.

SECTION II. — Le Programme.

SECTION III. — Les Difficultés.

Défense de la Royauté sociale contre les objections et les préjugés des politiques.

SECTION IV. — Les Modèles des Chefs chrétiens.

QUATRIÈME PARTIE

L'Avenir de la Royauté sociale de Jésus-Christ.

Conclusion.

ADVENIAT REGNUM TUUM !

TABLE ANALYTIQUE

AVE, REX NOSTER, TU SOLUS NOSTROS ES MISERATUS ERRORES.
(*Missale Romanum*).

INDEX DES NOMS PROPRES CITÉS

ADVENIAT REGNUM TUUM!

IMPRIMERIE J. DUCULOT, GEMBLOUX (BELGIQUE).